Document d'information / Prospectus

concernant l'

offre publique de rachat d'actions sur le flottant

(soit au total 1.215.164 Actions)

par

Foyer
SOCIÉTÉ ANONYME

dont le siège social est établi à 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67199, dans le cadre de la

demande de radiation

de ses actions

(ISIN : LU0112960504)

de la négociation sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels

pour un prix de 86,02 euros par Action

(soit un montant total de 104.528.407,28 euros dans l'hypothèse où 1.215.164 Actions seraient apportées à l'OPRA) - coupons n° 15 et suivants attachés

La réalisation effective de l'OPRA est soumise à condition.

L'OPRA est ouverte du 20 juin 2014 au 4 juillet 2014 (inclus).

Les Bulletins d'acceptation de l'OPRA peuvent être déposés à partir du 20 juin 2014 et au plus tard le 4 juillet 2014 (avant 16h00) aux guichets des Banques Guichet ou par l'intermédiaire de toute autre institution financière.

Les sections 2 *« Facteurs de risque – Un aléa fiscal pèse sur les Actionnaires résidents fiscaux belges »* et 4.10.2 du présent Document d'information / Prospectus contiennent un aperçu de portée générale du traitement fiscal de l'OPRA dans le chef des Actionnaires belges

Banques Guichet

ING Luxembourg S.A.

ING

ING Belgique SA

Ce Document d'information / Prospectus (en ce compris ses annexes) constitue un prospectus aux fins de l'article 19 de l'arrêté royal belge du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition. Il est mis gratuitement à la disposition des Actionnaires, en langue française, au siège social de Foyer S.A. à 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange. Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de chacune des Banques Guichet via les numéros téléphoniques suivants : (+352) 44 99 2273 pour ING Luxembourg S.A. ou (+32) 2 464 60 02 pour ING Belgique SA pendant les heures d'ouverture ou par courriel aux adresses électroniques suivantes : deskoperationnel@ing.lu pour ING Luxembourg S.A. ou BE-LFM.COA.SPA@ing.be pour ING Belgique SA. Il est également disponible sur le site internet de Foyer S.A. (www.foyer.groupe.lu), d'ING Luxembourg S.A. (www.ing.lu) et d'ING Belgique SA (www.ing.be).

Ce Document d'information / Prospectus est daté 17 juin 2014

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce Document d'information / Prospectus décrit l'offre publique de rachat d'actions (« OPRA ») faite par Foyer S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67199 dans le cadre de la demande de radiation de la cote officielle de ses actions ISIN : LU0112960504 (« Actions ») de la négociation sur les marchés réglementés et de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels (« Radiation »). L'OPRA est soumise aux termes et conditions décrites à la section 4.5 (« Modalités de l'OPRA ») du présent Document d'information / Prospectus. Foyer S.A. a demandé la Radiation.

Concernant l'OPRA, les Actionnaires devront se baser exclusivement sur l'information contenue dans ce Document d'information / Prospectus, ses annexes et toute information en relation avec l'OPRA qui pourrait être publiée par Foyer S.A. à l'avenir. Ces documents et informations doivent être lus conjointement. Dans le cadre de l'OPRA, ce Document d'information / Prospectus constitue un prospectus aux fins de l'article 19 de l'arrêté royal belge du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

En prenant une décision en relation avec l'OPRA, il est recommandé aux Actionnaires de se baser sur une analyse individuelle des caractéristiques de l'OPRA, y inclus ses opportunités et ses risques ainsi que des conséquences juridiques, fiscales ou économiques découlant respectivement d'une acceptation et d'une non-acceptation de l'OPRA.

Foyer S.A. n'a autorisé aucune personne à diffuser aux Actionnaires une information autre que celle contenue dans le présent Document d'information / Prospectus. Aucune déclaration de fait ou d'opinion dans ce Document d'information / Prospectus ne doit être considérée comme étant exacte à un moment quelconque après la date d'émission du Document d'information / Prospectus.

Si un Actionnaire a une question sur un quelconque aspect de l'OPRA, du Document d'information / Prospectus ou des opérations y décrites, il lui est recommandé de consulter un conseiller en investissement professionnel ou toute autre personne dûment agréée pour dispenser un conseil en investissement.

Foyer S.A. n'émet aucune recommandation de vente relative aux Actions visées par l'OPRA et ne fournit aucune garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude, l'adéquation, le caractère raisonnable ou complet des informations contenues dans tout autre document ou notice qui pourront être émis de temps en temps par une personne autre que Foyer S.A. en relation avec l'OPRA et n'accepte aucune responsabilité à ce titre.

Tout résumé ou description de textes et concepts légaux ou relations contractuelles contenus dans ce Document d'information / Prospectus est à titre d'information uniquement et ne pourra pas être considéré comme un conseil juridique ou fiscal concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de tels textes et concepts légaux ou relations contractuelles.

Actionnaires résidant dans une juridiction autre que le Luxembourg ou la Belgique

L'OPRA est faite aux Actionnaires résidant au Grand-Duché de Luxembourg et au Royaume de Belgique. Pour les Actionnaires résidant dans une autre juridiction, Foyer S.A. acceptera leur participation à l'OPRA à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette

de participer à l'OPRA sans nécessiter de la part de Foyer S.A. l'accomplissement de formalités dans la juridiction dans laquelle ils résident.

La diffusion du présent Document d'information / Prospectus, l'OPRA ainsi que l'acceptation de l'OPRA peuvent, dans certaines juridictions, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. Aucune démarche ne sera effectuée par Foyer S.A. en ce sens dans une quelconque juridiction autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou le Royaume de Belgique. Ni le présent Document d'information / Prospectus, ni aucun autre document relatif à l'OPRA ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans une quelconque juridiction où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement accomplie, ou requerrait la publication d'un document dont le contenu ou la diffusion sont réglementés ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit local.

Les Actionnaires de Foyer S.A. résidant dans une juridiction autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou le Royaume de Belgique ne seront admis à participer à l'OPRA que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis. L'OPRA n'est donc pas faite à des personnes soumises à d'éventuelles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'une acceptation depuis une juridiction dans laquelle elle fait l'objet de telles lois et règlements.

En conséquence, les personnes en possession du présent document sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière et financière. Foyer S.A. décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne de ces lois et règlements.

En particulier, l'OPRA n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes résidant aux Etats-Unis, que ce soit par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communications (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent document, et aucun autre document relatif à celui-ci ou à l'OPRA, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé, par un intermédiaire ou toute autre personne, aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun Actionnaire ne pourra apporter ses Actions à l'OPRA s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu de copie du présent document ou de tout autre document relatif à l'OPRA aux Etats-Unis, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'OPRA, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'OPRA ou, transmis son Bulletin d'acceptation et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour le compte d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les Banques Guichet pourront refuser des Bulletins d'acceptation qui n'auraient pas été établis en conformité avec les dispositions du présent Document d'information / Prospectus.

Déclarations prospectives

Le présent Document d'information / Prospectus contient certaines déclarations prospectives. Ces déclarations sont basées sur les attentes et expectatives de Foyer S.A. et sont naturellement sujettes à des imprécisions, incertitudes et changements de circonstances. Les déclarations prospectives contenues dans le présent Document d'information / Prospectus peuvent ainsi inclure des déclarations au sujet des effets attendus de l'OPRA sur Foyer S.A., du calendrier et du champ d'application de l'OPRA et d'options stratégiques. Toute déclaration incluant ou précédée notamment par les mots « vise », « envisage », « pense », « s'attend à », « a l'intention de », « pourra », « devra », « anticipe », « estime », « projette » ou tout mot ou locution ayant une substance similaire, est une déclaration prospective. Un certain nombre de facteurs pourraient causer une variation substantielle des résultats et développements par rapport à ceux exprimés dans les déclarations prospectives. Ces facteurs comprennent notamment, des changements dans les conditions économiques, des changements dans les montants et proportions d'investissement en capital, le succès de stratégies et initiatives commerciales de Foyer S.A. ou de ses filiales directes ou indirectes, des changements dans l'environnement règlementaire, des fluctuations des taux de change et des taux d'intérêts, des procès et litiges éventuels, des interventions gouvernementales, ainsi que des phénomènes naturels ou des catastrophes causés par l'homme (« *man made* ») ayant des impacts majeurs sur la sinistralité. En raison de ces incertitudes, il est rappelé aux Actionnaires de ne pas baser leur jugement sur de telles déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont faites à la date du présent Document d'information / Prospectus. Sauf et dans la limite d'obligations légales éventuelles, Foyer S.A. ne s'engage pas et n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives.

Acceptation de l'OPRA

Pour accepter l'OPRA, un Actionnaire doit renvoyer le Bulletin d'acceptation dûment rempli (dans la forme figurant en Annexe 1) à une Banque Guichet, soit directement, soit par un autre intermédiaire financier et, en cas d'Actions au porteur, accompagné des Actions au porteur qu'il souhaite apporter à l'OPRA, dès que possible et, dans tous les cas, pour réception par les Banques Guichet au plus tard le 4 juillet 2014 à 16 heures 00. Les coordonnées des Banques Guichet sont renseignées dans le présent Document d'information / Prospectus. Les Actionnaires sont invités à se renseigner sur les éventuels délais de traitement imposés par leur banque habituelle ou par un autre intermédiaire financier via lesquels ils accepteront l'OPRA. Les Actionnaires devront prendre en compte ces éventuels délais pour soumettre leur Bulletin d'acceptation avant la fin de la Période d'acceptation de l'OPRA. Chaque Banque Guichet dispose des coordonnées des Actionnaires nominatifs lui ayant été fournis par Foyer S.A.. Un actionnaire qui a accepté l'OPRA peut toujours révoquer son acceptation pendant la Période d'acceptation.

Effets de la non-acceptation de l'OPRA

Les Actionnaires n'acceptant pas l'OPRA ou qui n'accepteront l'OPRA que pour une partie de leurs Actions liront avec une attention particulière les informations fournies à la section 2 (*« Facteurs de risque – Risques liés à la non-participation dans l'OPRA »* et 5.7 (*« Intentions pour le futur »*). Ces sections décrivent certaines conséquences auxquelles devront faire face les Actionnaires après la consommation de l'OPRA.

Information financière

Les comptes annuels consolidés de Foyer S.A. au 31 décembre 2013 ont été préparés conformément aux normes IFRS et ont été audités par un réviseur d'entreprises agréé.

Le rapport annuel 2013, incorporant les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ainsi que la déclaration intermédiaire de la direction sur les activités au 31 mars 2014 sont repris respectivement en Annexe 3 et Annexe 4 du présent Document d'information / Prospectus et sont disponibles sur le site internet de Foyer S.A. www.groupe.foyer.lu.

RESPONSABILITÉ POUR LE CONTENU DU DOCUMENT D'INFORMATION / PROSPECTUS

Foyer S.A. assume la responsabilité pour l'information contenue dans le présent Document d'information / Prospectus et déclare, tout en affirmant avoir appliqué une diligence raisonnable à cet effet, que l'information contenue dans le présent Document d'information / Prospectus est, à sa meilleure connaissance, en accord avec la réalité et ne contient ni omission susceptible d'influencer sa portée ni erreurs matérielles ou oublis qui changeraient l'étendue de l'information. Foyer S.A. a établi les calculs en relation avec le prix de l'OPRA sur la base de travaux préparés par son conseiller financier. L'information sur Foyer S.A. contenue dans le présent Document d'information / Prospectus a été substantiellement compilée à partir d'informations publiquement disponibles sur le site internet www.groupe.foyer.lu. Toutefois, toute information contenue sur le site internet de Foyer S.A. www.groupe.foyer.lu mais non spécifiquement repris au Document d'information / Prospectus) ou tout autre site internet ne fait pas partie de ce Document d'information / Prospectus.

TABLE DES MATIÈRES

1. Résumé 3

2. Facteurs de risque 6

3. Contexte de l'OPRA et objectifs poursuivis 11

3.1. Contexte économique 11

3.2. Contexte juridique 11

3.3. Contexte règlementaire 12

3.4. Financement de l'OPRA 13

3.5. Objectifs de Foyer S.A. 13

3.6. Demandes de radiation 14

3.7. Intentions de Foyer Finance S.A. et de Luxempart S.A. 15

3.8. Incidences de l'OPRA sur l'actionnariat 17

3.9. Sort des Actions rachetées 17

3.10. Conseillers financiers et juridiques 17

4. L'OPRA 18

4.1. Rétroactes et calendrier prospectif 18

4.2. Eléments d'appréciation du Prix de Rachat 18

4.3. Appréciation du Prix de Rachat 19

4.4. Banques Guichet et agent centralisateur 30

4.5. Modalités de l'OPRA 30

4.6. Réouverture de l'OPRA et autres acquisitions 35

4.7. Publications 35

4.8. Paiement du Prix de Rachat 36

4.9. Frais liés à l'OPRA 36

4.10. Certains aspects fiscaux résultant de l'acceptation de l'OPRA 36

5. Foyer S.A. 44

5.1. Généralités 44

5.2. Capital social et actionnariat 45

5.3. Administration, gestion et surveillance 46

5.4. Description sommaire des activités 49

5.5. Certaines informations financières 50

5.6. Gouvernance d'entreprise 50

5.7. Intentions pour le futur 51
5.8. Informations mis à disposition des Actionnaires 51
GLOSSAIRE 52
ANNEXES 54

1. Résumé

Ce résumé est fourni dans le cadre de l'OPRA effectuée par Foyer S.A. dans le cadre de sa demande de Radiation de la cote de ses Actions (ISIN : LU0112960504) de la négociation sur les marchés réglementés et de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels. Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Document d'information / Prospectus. Toute décision de participer dans l'OPRA doit être fondée sur un examen exhaustif du Document d'information / Prospectus par les Actionnaires, y compris les facteurs de risque (voy. sous 2), ainsi que sur les documents qui sont annexés au Document d'information / Prospectus et toute autre information en relation avec l'OPRA ou la Radiation qui pourrait être publiée par Foyer S.A. à l'avenir. Seule peut être engagée la responsabilité civile des personnes qui ont présenté le résumé, mais seulement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Document d'information / Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Document d'information / Prospectus, les informations pertinentes permettant d'aider les Actionnaires lorsqu'ils évaluent l'opportunité de participer à l'OPRA.

Les termes commençant par une majuscule et non définis dans le présent Résumé ont la même signification que dans le Document d'information / Prospectus.

1.1. Informations principales relatives à l'offre de rachat

1.1.1 Décision

Conformément aux décisions du conseil d'administration de Foyer S.A. et de son assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2014, Foyer S.A. lance l'OPRA détaillée dans ce Document d'information / Prospectus.

1.1.2 Prix de Rachat

Le Prix de Rachat (brut ; hors taxes et retenues ou précomptes applicables) s'élève à 86,02 euros par Action, soit un montant total de 104.528.407,28 euros dans l'hypothèse où 1.215.164 Actions seraient apportées à l'OPRA. Pour une justification du Prix de Rachat, veuillez-vous référer à la section 4.3 *« Appréciation du Prix de Rachat »*.

1.1.3 Caractère conditionnel de l'OPRA

La mise en œuvre de l'OPRA est soumise à la condition suspensive de l'absence de survenance d'un évènement significatif défavorable avant la publication du résultat définitif de l'OPRA diminuant de plus de 10% les fonds propres consolidés de Foyer S.A. au 31 décembre 2013 tels que ces fonds propres consolidés résultent des comptes consolidés de Foyer S.A. au 31 décembre 2013.

1.1.4 Période d'acceptation

Du 20 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus (au plus tard à 16 heures 00).

1.1.5 Acceptations

Les bulletins d'acceptation de l'OPRA (les « Bulletins d'acceptation ») doivent être déposés par l'Actionnaire, soit directement, soit par son intermédiaire financier, entre le 20 juin 2014 et le 4 juillet 2014 inclus (au plus tard à 16 heures 00) auprès des Banques Guichets. Les Actionnaires disposent de droits de révocation pendant la durée de la Période d'acceptation

1.1.6 Paiement

Le règlement de l'OPRA aura lieu endéans les dix jours ouvrables suivant l'expiration de la Période d'acceptation de l'OPRA, ou en cas de prolongation, de la Période d'acceptation prolongée.

1.1.7 Incidence de l'OPRA sur l'actionnariat de Foyer S.A.

Le droit de vote et la part dans les bénéfices des Actionnaires qui n'apportent pas leurs Actions dans le cadre de l'Offre de Rachat seront relués avec comme conséquence que leurs droits de vote et part dans les bénéfices seront augmentés.

Foyer Finance S.A. et Luxempart S.A., actionnaires de référence de Foyer S.A., ont chacun indiqué leur intention de ne pas participer à l'Offre de Rachat.

1.2. Informations principales relatives à Foyer S.A.

1.2.1 Identification

Foyer S.A. (agissant en qualité d'offrant) est une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à 12, rue Léon Laval, à L-3372 Leudelange (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67199. Ses Actions sont admises à la négociation sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg (sous le *ticker* FOYE) et sur Euronext Bruxelles (sous le *ticker* FOY) (ISIN LU0112960504).

1.2.2 Informations relatives au capital social et aux Actions

A la date du présent Document d'information / Prospectus, le capital social de Foyer S.A. s'élève à 44.994.210,00 euros, représenté par 8.998.842 actions ordinaires intégralement libérées sans désignation de valeur nominale. A ce jour, Foyer S.A. détient 142.668 Actions propres (soit 1,59 % de son capital social).

1.2.3 Actionnaires de contrôle

La société anonyme de droit luxembourgeois Foyer Finance S.A., qui détient 7.141.655 Actions, soit une participation de 79,36% dans le capital de la Foyer S.A., détient le contrôle de Foyer S.A.. Foyer Finance S.A. détient également une participation de 43,50% au capital de Luxempart S.A.. Luxempart S.A. est le deuxième actionnaire de Foyer S.A. avec une participation de 6,12%.

1.2.4 Activités de la société

Foyer S.A. a pour objet principalement toutes opérations en rapport avec la prise de participations ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de celles-ci.

Avec ses sociétés affiliées, Foyer S.A. forme un groupe qui est actif principalement dans les assurances et la gestion financière.

2. Facteurs de risque

Risques liés à l'activité de Foyer S.A.

Foyer S.A. est une société holding

Foyer S.A. est la société holding du Groupe Foyer et, à ce titre, détient des participations dans les sociétés du groupe qu'ils composent. L'Actionnaire est exposé aux fluctuations de la valeur des différentes participations et autres actifs détenus au fil du temps par Foyer S.A..

La valeur des Actions pourra, par ailleurs, diverger de la valeur intrinsèque de ces participations et autres actifs détenus par Foyer S.A..

Les filiales de Foyer S.A. sont toutes des sociétés non cotées

Les filiales de Foyer S.A. sont des sociétés non cotées. L'Actionnaire court le risque que la valeur réelle de ces filiales ne soit pas reflétée de façon adéquate dans les comptes de Foyer S.A., faute de marché pour les actions de ces filiales.

La capacité de Foyer S.A. de payer des dividendes dépend du flux des dividendes en provenance de ses sociétés filiales

Le niveau des bénéfices de Foyer S.A. et sa capacité à payer des dividendes dépendent dans une large mesure du flux des dividendes en provenance de ses sociétés filiales. Certaines filiales peuvent ne pas générer de dividendes ou même exiger des apports supplémentaires de liquidités pour assurer leur développement.

Risque d'assurance et risque financier

Par la nature de ses activités, Foyer S.A. est principalement exposé à des risques d'assurance et à des risques financiers.

Le risque d'assurance est propre à chaque contrat d'assurance est la possibilité que l'évènement assuré se produise et l'incertitude sur le montant du règlement du sinistre que cet évènement entraîne. Dans le cas d'un portefeuille d'assurance, le risque principal est que la charge de sinistre réelle s'avère être supérieure au montant des revenus de primes attendus. L'occurrence de l'évènement assuré étant par essence aléatoire, le tarif est basé sur des hypothèses de fréquence de sinistre et de coût moyen de sinistre. Si ces hypothèses sous-estiment la réalité du risque, le risque de perte est réel. Néanmoins, la loi statistique montre que, pour les risques qui peuvent être mutualisés, plus le portefeuille est important, moindre sera la déviation par rapport aux statistiques de base. D'autre part, un portefeuille plus diversifié est moins exposé aux conséquences d'une déviation des résultats réels par rapport aux hypothèses de base. En effet, lorsque les produits couvrent des risques indépendants, l'aléa sur un produit est partiellement compensé par l'aléa sur les autres produits.

Le risque financier correspond au risque d'un impact significatif sur la valorisation des lignes d'actifs, ou de l'actif dans son ensemble, engendré par l'évolution négative de certains paramètres de marché. Foyer S.A. distingue spécifiquement le risque de devise, le risque de crédit, le risque de taux, le risque boursier, le risque de liquidité et le risque de trésorerie, qui sont chacun soumis à une gestion spécifique.

Pour un descriptif détaillé de ces risques et de leur gestion, il est renvoyé aux notes 6 *« Gestion du Capital et des Risques »* et 7 *« Gestion des risques d'assurance et risque financier »* aux

comptes consolidés, figurant aux pages 68 à 92 du rapport annuel 2013, repris en Annexe 3 du présent Document d'information / Prospectus.

La politique de dividende de Foyer S.A. dépend de la politique de son actionnaire majoritaire

Etant une société contrôlée par Foyer Finance S.A. à hauteur de 79,36%, la politique de dividende de Foyer S.A. dépend notamment de la politique de cet actionnaire majoritaire.

Risques liés à l'OPRA

Certaines affirmations contenues dans ce Document d'information / Prospectus constituent des affirmations prospectives

Les Actionnaires devront prendre en considération que certaines affirmations contenues dans ce Document d'information / Prospectus constituent des affirmations prospectives qui comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes. Certaines de ces affirmations prospectives peuvent être identifiées par l'usage de terminologie typiquement prospective excluant la notion de certitude, ou par la discussion de stratégies, plans ou intentions. De telles affirmations prospectives sont nécessairement dépendantes de présomptions, d'informations ou méthodes d'évaluation qui peuvent être inexactes ou imprécises et qui peuvent ne pas se réaliser.

La participation à l'OPRA peut engendrer certains inconvénients pour les Actionnaires

Les Actionnaires devront temporairement bloquer leurs Actions

L'acceptation de l'OPRA implique le blocage des Actions à partir de l'acceptation de l'OPRA jusqu'au règlement/livraison de l'OPRA ou jusqu'à l'annulation de l'OPRA en cas de survenance d'un évènement significatif défavorable diminuant de plus de 10% les fonds propres consolidés de Foyer S.A. tels que ces fonds propres consolidés résultent des comptes consolidés au 31 décembre 2013.

L'OPRA est conditionnelle

L'OPRA ne sera pas consommée en cas de survenance d'un évènement significatif défavorable avant la publication du résultat définitif de l'OPRA diminuant de plus de 10% les fonds propres consolidés de Foyer S.A. tels que ces fonds propres consolidés résultent de ses comptes consolidés au 31 décembre 2013 et que le conseil d'administration de Foyer S.A. ne décidera pas de renoncer à cette condition.

La Radiation dépend de facteurs indépendants de la volonté de Foyer S.A.

L'OPRA est effectuée par Foyer S.A. dans le cadre de la demande de Radiation des Actions. Toutefois la décision finale de la Radiation incombe respectivement à la Bourse de Luxembourg et la FSMA selon que la Radiation concerne la Bourse de Luxembourg ou Euronext Brussels. Foyer S.A. ne pourra dès lors pas garantir qu'il sera effectivement fait droit à ses demandes de Radiation. S'il ne devait pas être fait droit à ses demandes de Radiation, les Actions vont rester admises à la négociation sur les marchés règlementés de la Bourse de Luxembourg et/ou d'Euronext Brussels.

Le maintien de la cotation ne bénéficierait ainsi plus aux Actionnaires ayant participé à l'OPRA.

L'OPRA pourra avoir un impact négatif sur la liquidité et le prix de l'Action

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la liquidité de l'Action suite à la clôture de l'OPRA. Une fois cette date passée, l'Actionnaire ne pourra plus présenter ses Actions à la vente dans un même cadre que celui de l'OPRA. Il n'est donc pas certain qu'un Actionnaire puisse acquérir ou céder des Actions en bourse à partir de la clôture de l'OPRA. Aucune garantie ne peut non plus être donnée sur le prix ou le cours de l'Action après la clôture de l'OPRA.

Un aléa fiscal pèse sur les Actionnaires résidentes fiscaux belges

En cas de rachat d'Actions propres, la loi fiscale belge diffère le fait générateur de l'impôt pesant sur l'actionnaire. Ainsi, le fait générateur survient, notamment, au moment de la revente des Actions acquises dans le cadre de l'OPRA à un prix inférieur à leur prix d'acquisition dans le cadre de l'OPRA, ou encore au moment de l'annulation des Actions acquises dans le cadre de l'OPRA.

Au moment où Foyer S.A. cède des Actions dans le cadre de l'OPRA, l'Actionnaire résident fiscal belge vendeur de ces Actions est redevable de l'impôt sur les revenus sur le « boni d'acquisition » (à savoir, la différence entre le prix de vente de ses Actions et la valeur réévaluée du capital libéré de Foyer S.A. représenté par les Actions en question), mais n'a pas la possibilité pratique de savoir qu'il l'est.

Schématiquement, cet aléa fiscal est double car le « fait générateur » de l'impôt est (i) différé par rapport au moment de l'apport des Actions à l'OPRA et (ii) hors du contrôle de l'Actionnaire.

La loi fiscale belge ne prévoit pas de délai maximum endéans lequel les évènements doivent se produire afin de constituer des « faits générateurs » de l'impôt. Dès lors, en pratique, le double aléa fiscal expliqué ci-dessus persiste durant toute la vie de Foyer S.A. et tant qu'un évènement visé par la loi belge n'est pas survenu.

Par conséquent, les seules certitudes que peut avoir un tel Actionnaire résident fiscal belge qui apporterait ses Actions à l'OPRA sont les suivantes :

- Il ne sera pas imposé immédiatement du fait de l'apport de ses Actions dans le cadre de l'OPRA ; et
- Le « fait générateur » de l'impôt est « en suspens » tant que les Actions acquises dans le cadre de l'OPRA par Foyer S.A. sont conservées par Foyer S.A. à leur valeur d'acquisition.

Un aléa supplémentaire concerne la base taxable, en raison de la divergence de traitement des primes d'émission en droit luxembourgeois et en droit belge, qui affecte le montant du capital à rembourser exclu de la base taxable.

En ce qui concerne les personnes physiques et les personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales, les aléas fiscaux décrits ci-dessus n'existent qu'en cas de cession, par l'Actionnaire résident fiscal belge, de ses Actions dans le cadre de l'OPRA ; en revanche, dans le cas de la cession de ses Actions sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg ou d'Euronext Brussels, il bénéficiera d'une exonération définitive.

En ce qui concerne les sociétés soumises à l'impôt des sociétés, l'aléa fiscal lié au fait générateur de l'impôt est également présent ; en outre, des incertitudes existent concernant

le traitement de l'opération au moment de la cession des Actions et la combinaison des règles éventuellement appliquées à ce moment et des règles applicables au moment où survient le fait générateur précité.

Ce facteur de risque est détaillé dans la section 4.10.2 du présent Document d'information / Prospectus. Toutefois, il est recommandé à l'Actionnaire résident fiscal belge de consulter un conseiller fiscal afin de recevoir un avis détaillé quant à sa situation particulière.

Risques liés à la non-participation dans l'OPRA

La non-participation dans l'OPRA prive les Actionnaires de la possibilité de vendre leurs Actions à des conditions attractives et les expose à une absence de liquidité de l'Action avec une incertitude quant au prix de vente

L'OPRA permettra aux Actionnaires qui le souhaitent de vendre leurs Actions à des conditions attractives que le marché ne leur a pas offertes par le passé eu égard à la faible liquidité, et ce à un prix incluant une prime sur les cours de bourse avant l'annonce de l'OPRA le 11 avril 2014. Les Actionnaires ne participant pas à l'OPRA ne pourront pas bénéficier de la possibilité de vendre leurs Actions à des conditions attractives que le marché ne leur offrait pas auparavant et aucune garantie ne pourra être donnée en ce qui concerne la possibilité pour les Actionnaires de retrouver dans un avenir proche des conditions comparables à celles de l'OPRA. Foyer S.A. ne dispose pas d'informations permettant de prédire si, à court ou à moyen terme suite à l'OPRA, les conditions d'exercice d'un droit de rachat obligatoire, telle qu'instauré par l'article 5 de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé, se trouvent remplies. Qui plus est, aucune garantie ne peut être donnée quant à la liquidité de l'Action suite à la clôture de l'OPRA (voy. ci-dessus *« L'OPRA pourra avoir un impact négatif sur la liquidité et le prix de l'Action »*). S'il devait être fait droit aux demandes de Radiation, il n'y aura plus de marché organisé pour les Actions.

Le degré de participation à l'OPRA ne peut être prévu

Le degré de participation à l'OPRA et donc le nombre partant d'Actionnaires minoritaires ne peut être prévu. Un actionnaire qui décide de participer à l'OPRA pour échapper au risque de la perte d'influence sensible des Actionnaires minoritaires suite à l'OPRA, n'aura aucune certitude que cette perte d'influence s'installera en fin de compte.

Foyer S.A. est une société contrôlée par Foyer Finance S.A.

A ce jour, Foyer Finance S.A. et Luxempart S.A. détiennent respectivement 79,36% et 6,12% dans le capital de Foyer S.A.. Foyer Finance S.A. détient également une participation de 43,50% dans Luxempart S.A., deuxième actionnaire de Foyer S.A.. Foyer Finance S.A. et Luxempart S.A. ont informé le conseil d'administration de Foyer S.A. qu'ils ne vont pas répondre à l'OPRA et qu'ils entendaient tous les deux continuer à accompagner Foyer S.A. et qu'ils se sont mis d'accord sur les principaux termes d'un futur pacte d'actionnaires (voy. sous 3.7. *« Intentions de Foyer Finance S.A. et de Luxempart S.A. »*).

Foyer Finance S.A. dispose des droits de majorité nécessaires au niveau de l'assemblée générale des Actionnaires de Foyer S.A. pour prendre la quasi-totalité des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale des Actionnaires, y compris celles ayant pour objet une modification des statuts. Les décisions prises par l'assemblée générale des Actionnaires

s'imposent à Foyer S.A.. Ainsi, Foyer Finance S.A. pourrait décider d'une annulation des Actions rachetées dans le cadre de l'OPRA. En fonction du degré de participation à l'OPRA, une annulation des Actions rachetées dans le cadre de l'OPRA pourrait, sous certaines conditions, déclencher, en faveur de Foyer Finance S.A. agissant de concert avec Luxempart S.A., l'exercice d'un droit de retrait obligatoire, telle qu'instauré par l'article 4 de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé. Par retrait obligatoire, il y a lieu d'entendre la possibilité donnée à une personne physique ou morale, détenant, seule ou avec des personnes agissant de concert avec elle, directement ou indirectement, des titres lui conférant au moins 95% du capital assorti de droits de vote et 95% des droits de vote d'une société, d'acquérir les titres non encore détenus par elle en obligeant les détenteurs restants de ces titres à lui vendre leurs titres. En cas d'exercice du droit de retrait, le retrait doit être exercé à un juste prix sur base de méthodes objectives et adéquates pratiquées en cas de cession d'actifs mais ce prix pourra être différent du Prix de Rachat. Foyer S.A. ne dispose pas d'informations lui permettant de conclure si Foyer Finance S.A. agit ou voudra, à l'avenir, agir de concert avec Luxempart S.A..

L'influence des Actionnaires minoritaires va diminuer à la suite de l'OPRA

Même si le degré de participation des Actionnaires à l'OPRA ne peut être prévu, il est prévisible que le degré d'influence que pourront exercer les Actionnaires minoritaires pourra se trouver sensiblement affectée à la suite de l'OPRA. Le risque de perte d'influence des Actionnaires minoritaires est d'autant plus important que le taux de participation à l'OPRA est elevé.

Suite à la Radiation, Foyer S.A. ne sera plus une société cotée sur un marché règlementé

Foyer S.A. ne sera plus une société dont les Actions sont admises à la négociation sur un marché règlementé à la suite de la Radiation. Foyer S.A. ne sera dès lors plus obligatoirement soumise au régime légal applicable à une telle société telle que la publication d'une certaine information financière régulière, les déclarations de franchissement de seuil des participations importantes ou la législation sur les offres publiques d'acquisition. La gouvernance que Foyer S.A. adoptera pourra être modifiée à l'avenir et ne sera plus nécessairement restreinte par la législation s'appliquant à une société dont les Actions sont admises à la négociation sur un marché règlementé. Après la Radiation, Foyer S.A. continuera à appliquer une gouvernance de première qualité.

3. Contexte de l'OPRA et objectifs poursuivis

3.1. Contexte économique

Dans sa réunion du 11 avril 2014, le conseil d'administration de Foyer S.A. a constaté que la structure actionnariale de Foyer S.A. résulte en un flottant de faible taille d'environ 14% du capital. Il a également constaté la très faible liquidité et les faibles volumes échangés en bourse, tant à la Bourse de Luxembourg que sur Euronext Brussels, avec comme conséquence une volatilité élevée du cours de l'Action Foyer S.A..

Le conseil d'administration de Foyer S.A a considéré que la cotation en bourse des Actions Foyer S.A. est aujourd'hui moins adaptée à sa structure actionnariale, à sa taille et à ses besoins de financements tout en générant des coûts incompressibles et significatifs au regard de la taille de la société et de la faible liquidité du titre.

Les coûts financiers liés à la cotation sont estimés de l'ordre de 300.000 euros par an. Ces coûts sont principalement composés de coûts directs tel que le reporting aux autorités, les frais de publications, les frais des bourses de Luxembourg et de Bruxelles, ainsi que des coûts indirects internes générés par des obligations légales et règlementaires liés à la cotation.

Le conseil d'administration de Foyer S.A a par ailleurs considéré que les projets de demande de Radiation et d'OPRA constituent une solution plus conforme à l'intérêt social de la société que le maintien de la situation actuelle. Il est d'avis que l'OPRA permettra aux Actionnaires qui le souhaitent de vendre leurs Actions à des conditions attractives que le marché ne leur offrait pas le 11 avril 2014 eu égard à la faible liquidité, et ce à un prix incluant une prime sur le cours de bourse à cette date.

Le conseil d'administration de Foyer S.A. a pu se rendre compte que les projets de Radiation et d'OPRA n'auront par ailleurs pas d'incidence sur l'endettement de la société, n'occasionneront pas de restriction sur le cours normal de ses affaires ou sur la réalisation de son plan d'entreprise, et n'auront pas d'incidences sur les clients, le niveau de l'emploi et le statut des employés et plus généralement sur la responsabilité sociale de la société.

Foyer S.A. n'a aucun endettement financier à la date du présent Document d'information / Prospectus. A l'issue de la Période d'acceptation toutefois, par application des normes comptables IFRS, la valeur des Actions rachetées sera déduite des fonds propres de Foyer S.A. et le degré d'endettement de Foyer S.A., s'il y en avait, augmenterait en conséquence.

3.2. Contexte juridique

Réuni le 11 avril 2014, le conseil d'administration de Foyer S.A. a approuvé le projet de demande de Radiation de l'admission à la négociation sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels de l'ensemble des Actions émises par Foyer S.A..

Le conseil d'administration de Foyer S.A. a également approuvé le projet de lancement, préalablement au projet de demande de Radiation, d'une offre publique volontaire de rachat d'actions ouverte au Luxembourg et en Belgique et portant sur la totalité du flottant des Actions de Foyer S.A., soit un maximum de 1.215.164 Actions correspondant à environ 14% de son capital.

Le flottant est calculé en prenant les Actions en circulation, soit 1.163.910 Actions, et en y ajoutant les options attribuées par Foyer S.A. au titre de son Stock Option Plan et encore exerçables avant la clôture de l'OPRA, soit actuellement 51.254 options. Il en résulte que le free float actuel porte sur un total de 1.215.164 Actions, correspondant à environ 14% du capital de Foyer S.A..

Les rachats d'Actions propres à effectuer dans le cadre de l'OPRA ainsi que les demandes de Radiation de l'admission à la négociation sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels seront soumis à l'approbation des Actionnaires de Foyer S.A. lors d'une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, pour le 19 juin 2014 avec l'ordre du jour suivant (l' « Agenda ») :

1. Présentation du projet de demande de radiation de la cote officielle des actions Foyer S.A. de la négociation sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels (la « Radiation »), précédée par une offre publique de rachat d'actions (« OPRA »)

2. Approbation du principe de la demande de Radiation

3. Approbation du principe de l'OPRA et des rachats d'actions à effectuer dans le cadre de l'OPRA

4. Pouvoirs au conseil d'administration, avec pleins pouvoirs de substitution, pour faire tous actes ou actions pouvant être nécessaires, utiles ou souhaitables en relation avec la mise en oeuvre et/ou la réalisation de l'OPRA et de la Radiation

5. Divers

Compte tenu du fait que Foyer Finance S.A. et Luxempart S.A. détiennent actuellement ensemble 85,48% du capital de Foyer S.A. (voy. sous 5.2.2. *« Actionnariat »*) et que ces deux Actionnaires ont déjà fait savoir qu'ils n'ont aucune objection aux projets de Radiation et d'OPRA, il est prévisible que tous les points soumis au vote vont être approuvés.

L'OPRA, ses modalités juridiques et les relations entre les Actionnaires et Foyer S.A. en relation avec l'OPRA sont soumis à la loi luxembourgeoise. Les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg ont compétence exclusive pour tout litige qui naîtrait en relation avec la création, la validité, les effets, l'interprétation ou l'exécution de, ou des relations légales établies par l'OPRA, le Document d'information / Prospectus (en ce compris ses annexes) ou qui prendrait autrement origine dans ces documents.

3.3. Contexte règlementaire

Ce Document d'information / Prospectus constitue un prospectus aux fins de l'article 19 de la Loi OPA belge (« Prospectus »). Le Prospectus a été approuvé le 17 juin 2014 par la FSMA conformément à l'article 19 de la Loi OPA belge. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'OPRA, ni de la situation de Foyer S.A..

L'OPRA répond aux exigences de l'article 3 de l'AR OPA belge qui lui sont applicables applicables, à savoir :

(i) les fonds nécessaires à sa réalisation sont disponibles auprès d'un établissement de crédit établi en Belgique et ces fonds sont bloqués aux fins d'assurer le paiement du prix d'achat des titres acquis dans le cadre de l'OPRA;
(ii) l'OPRA et ses conditions sont conformes aux dispositions de l'AR OPA belge et de la Loi OPA belge qui ont vocation à s'appliquer à l'OPRA;
(iii) FOYER S.A. s'engage, pour ce qui dépend d'elle-même, à mener l'OPRA à son terme; et
(iv) la réception des acceptations et le paiement du Prix de Rachat sont assurés par un établissement de crédit établi en Belgique.

Les autres exigences de l'article 3 de l'AR OPA belge ne sont pas applicables à l'OPRA, notamment l'obligation pour l'offrant d'étendre l'offre à *« la totalité des titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote émis par la société et non encore détenus par l'offrant ou les personnes liées à l'offrant »* (article 3, 1°, de l'AR OPA belge).

En vertu de l'article 45 de l'AR OPA belge, il n'est pas permis à Foyer S.A. (ni à toute personne agissant de concert avec celle-ci, le cas échéant) d'acquérir des Actions à un prix supérieur au Prix de Rachat durant un an à compter de la fin de la période d'offre, à moins de payer la différence de prix à tous les Actionnaires qui auront apporté leurs Actions dans le cadre de l'OPRA.

3.4. Financement de l'OPRA

L'OPRA, en ce compris les frais liés à l'OPRA (voy. sous 4.9), soit un montant d'environ 105,7 millions d'euros (104,5 millions d'euros plus les frais de 1,2 millions d'euro), sera entièrement financée sur les ressources propres de Foyer S.A..

Foyer S.A. restera en situation de liquidité nette importante après la transaction. Les participations opérationnelles de Foyer S.A. ne subiront aucun impact financier de par l'OPRA.

L'exécution du Plan d'entreprise de Foyer S.A. n'est pas impactée par l'OPRA.

Sous réserve d'évènements extraordinaires, la politique de distribution de dividendes de Foyer S.A. devrait rester en ligne avec celle pratiquée dans le passé.

3.5. Objectifs de Foyer S.A.

Le lancement de l'OPRA s'inscrit dans le cadre de la poursuite de l'objectif principal qui est la Radiation de l'admission à la négociation des Actions sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels.

En lançant l'OPRA, Foyer S.A. souhaite offrir aux Actionnaires une liquidité accrue et la possibilité de vendre leurs Actions à un prix attrayant et, parallèlement, réduire le flottant afin d'obtenir la radiation de l'admission à la négociation des Actions sur les marchés réglementés sur lesquels elles sont actuellement négociées.

Foyer Finance S.A., actionnaire historique de Foyer S.A., et Luxempart S.A., deuxième actionnaire de Foyer S.A., ont fait savoir qu'elles n'avaient pas l'intention de procéder a des modifications substantielles des statuts de Foyer S.A. dans un avenir proche à l'issue de l'OPRA (autres que, le cas échéant, (i) les éventuelles modifications statutaires purement formelles rendues nécessaires si les Actions sont radiées de l'admission à la négociation sur

les marchés réglementés sur lesquels elles sont actuellement négociées, (ii) la forme des Actions, (iii) le renouvellement du « capital autorisé », etc.).

3.6. Demandes de Radiation

Le conseil d'administration de Foyer S.A. a conclu que la Radiation constitue la solution la plus conforme à l'intérêt social dans toutes ses composantes.

L'intérêt social est le reflet de l'intérêt d'un ensemble d'acteurs dont le sort est lié à la société par l'investissement qu'ils y ont réalisé, l'enjeu que cette société représente pour eux et la confiance qu'elle leur a inspiré. L'intérêt social englobe donc à la fois l'intérêt des Actionnaires, des employés, des créanciers voire de la communauté au sens large.

- Quant aux Actionnaires

La Radiation vise à assurer l'intérêt des Actionnaires. Ceux-ci se divisent en deux catégories: ceux qui souhaitent investir à plus ou moins long terme dans Foyer S.A. et participer à sa croissance et ceux qui souhaitent à un certain moment en sortir.

La faible liquidité de l'Action suggère qu'un nombre élevé d'Actionnaires ont des objectifs d'investissement à long terme et ne font donc que très peu usage des facultés de sorties offertes par la bourse. Cette catégorie d'Actionnaires désire participer à la création de valeur à long terme tout en subissant un ensemble d'inconvénients liées à la cotation (notamment les coûts liés à la cotation ayant un impact potentiel sur le bénéfice distribuable de Foyer S.A.), dont un des principaux avantages (possibilité de sortie) ne les intéresse que peu. Les Actionnaires ayant des objectifs d'investissement à plus court terme ne trouvent que difficilement des acheteurs en bourse.

Il a appartenu alors au conseil d'administration d'effectuer en opportunité les choix les plus pertinents: (a) absence d'action – ceci ne satisfait pas suffisamment les aspirations légitimes des Actionnaires de la seconde catégorie à pouvoir sortir de Foyer S.A. à un moment déterminé, (b) offre publique de rachat sans Radiation – ceci risque de n'être qu'une solution temporaire offrant à tous les Actionnaires un ajustement probable du cours de bourse de l'Action à court terme et non durable et limite encore d'avantage la liquidité future ou (c) Radiation précédée d'une offre publique de rachat. De l'avis du conseil d'administration de Foyer S.A., cette dernière option constitue la meilleure solution pour concilier les intérêts des Actionnaires souhaitant investir à plus ou moins long terme grâce à l'amélioration de la liquidité de l'Action – ne fut-ce qu'à court terme - tout en soustrayant l'Action aux facteurs dévalorisants liés au fonctionnement du marché notamment l'impact de la très faible liquidité de l'Action Foyer S.A..

La Radiation va de pair avec des mesures visant à permettre aux Actionnaires et aux autres parties prenantes de s'adapter à ce changement notamment en raison du fait que la Radiation ne sera pas immédiate mais sera précédée de l'OPRA dont l'objectif est de permettre aux Actionnaires qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas rester actionnaire dans une société non cotée de sortir de l'actionnariat de Foyer S.A. à des conditions attractives.

Il n'est pas prévu que l'OPRA ou la Radiation entraîneront un changement au niveau du conseil d'administration ou de la direction de Foyer S.A. L'OPRA et la Radiation ne se situent pas non plus dans un contexte de rapprochement avec d'autres sociétés.

Finalement, les Actionnaires resteront libres de procéder à des acquisitions ou cessions d'Actions en dehors de l'OPRA et après la prise d'effet de la Radiation et à des prix d'achat ou de vente librement négociés par eux.

- Quant aux employés

Les employés ne sont affectés ni négativement, ni positivement par le Radiation qui n'aura pas d'impact sur la situation de l'emploi ou leur statut d'employé.

S'agissant des employés détenant des Actions, leur situation en qualité d'Actionnaire est décrite ci-dessus (voy. sous « Quant aux Actionnaires »).

- Quant aux créanciers

L'OPRA et la Radiation seront accomplies dans des conditions permettant à Foyer S.A. de continuer à fonctionner normalement. En particulier, le paiement du Prix de Rachat ne conduira pas à un endettement de Foyer S.A. même en admettant que l'entièreté du flottant soit apporté à l'OPRA. Foyer S.A. pourra en supporter le coût sans être restreinte dans son activité normale.

Des demandes de Radiation vont être adressées par Foyer S.A. à la Bourse de Luxembourg et à Euronext Brussels vers le 20 juin 2014. Les suites qui seront réservées à ces demandes ne seront connues qu'après la clôture de l'OPRA. Foyer S.A. informera les Actionnaires dès qu'une décision aura été prise par les opérateurs de marché.

3.7. Intentions de Foyer Finance S.A. et de Luxempart S.A.

Foyer Finance S.A., Actionnaire historique de Foyer S.A. et actionnaire de Luxempart S.A. à concurrence de 43,5% du capital social de Luxempart S.A., et cette dernière, deuxième Actionnaire de Foyer S.A., ont fait savoir suite à des conseils d'administration qui se sont tenus pour chacune de ces sociétés le 11 avril 2014 qu'ils n'avaient aucune objection aux projets de demande de Radiation et d'OPRA.

Foyer Finance S.A. et Luxempart S.A. ont informé le conseil d'administration de Foyer S.A. qu'ils ne vont pas répondre à l'OPRA et qu'ils entendaient tous les deux continuer à accompagner la société.

En raison de la non-participation de Foyer Finance S.A. et Luxempart S.A. à l'OPRA, celle-ci est donc uniquement destinée aux autres Actionnaires.

Dans une lettre conjointe de Foyer Finance S.A. (désigné dans la lettre précitée « Foyer Finance ») et Luxempart S.A. (désigné dans la lettre précitée « Luxempart ») datée du 7 mai 2014, les deux actionnaires ont informé le conseil d'administration de Foyer S.A. de leurs intentions suivantes par rapport à l'OPRA et le projet de Radiation (désignée dans la lettre précitée par « Retrait ») :

« Nous souhaitons vous informer que Foyer Finance et Luxempart se sont mis d'accord sur les principaux termes d'un futur pacte d'actionnaires (le « Pacte ») en cas de réalisation du projet de Retrait.

Les négociations en vue de la conclusion de ce Pacte sont en cours. Si les négociations aboutissent le Pacte, qui sera conditionnel à l'OPRA et au Retrait, couvrira notamment les aspects suivants :

- Concertation entre les parties sur toutes opérations stratégiques ou toutes opérations sur le capital ou l'actionnariat de Foyer S.A. ou de ses filiales ;

- Politique de gouvernance proactive au niveau de Foyer S.A. prévoyant notamment une séparation entre la fonction exécutive et la présidence du conseil d'administration et le maintien de comités spéciaux (tels le comité d'audit, le comité de compliance et des risques, le comité de rémunération et de nomination), une composition du conseil d'administration comprenant au moins un tiers d'administrateurs indépendants et au moins un représentant de Luxempart;

- Politique de dividende au niveau de Foyer S.A.: sous réserve du besoin de fonds propres nécessaires pour garantir le développement des activités du groupe et sous contrainte des exigences en découlant pour respecter un niveau de capital économique cible correspondant aux pratiques actuelles du groupe, maintien de la politique de dividende visant un pay out ratio qui ne descendra pas en-dessous de 25% des résultats distribuables;

- Consultation en cas d'opération sur titres Foyer S.A. et prise en compte notamment de la volonté de Luxempart de ne pas être diluée ;

- Droit pour Foyer Finance de formuler une offre dans le cas où Luxempart envisage de céder sa participation dans Foyer S.A.;

- Droit de tag-along : en cas de cession par Foyer Finance d'au moins respectivement 33,4 % ou 50,1 % du capital de Foyer S.A., engagement de Foyer Finance à reprendre ou faire reprendre à la demande de Luxempart les actions Foyer S.A. détenues par Luxempart aux mêmes conditions que celles de la cession par Foyer Finance (même droit en cas de cession par Foyer S.A. de respectivement 33,4 % ou 50,1 % tant dans Foyer Assurances S.A. que dans Foyer-Vie S.A.) ;

- Droit de drag-along : droit pour Foyer Finance en cas de cession de l'intégralité de sa participation dans Foyer S.A. d'exiger de Luxempart la cession de ses actions dans Foyer S.A. au même cédant selon les mêmes conditions et modalités que Foyer Finance et engagement de Luxempart de faire droit à cette demande.

La conclusion du Pacte est sujette à l'issue des négociations actuelles. Il ne prendra effet qu'après le Retrait et il est envisagé qu'il sera conclu pour une durée de 15 ans mais prendrait automatiquement fin si la participation de Luxempart dans Foyer S.A. tombait en-dessous de 2,5 %.

A ce stade des négociations entre les parties sont en cours et aucune assurance ne peut être donnée que le Pacte contiendra effectivement les points repris ci-dessus. »

Par courrier du 5 juin 2014 Foyer S.A. a demandé à Foyer Finance S.A. en sa qualité d'actionnaire détenant à ce jour 79,36% des actions de Foyer S.A., d'informer Foyer S.A. de ses intentions au regard (i) d'un éventuel exercice du droit de retrait obligatoire (squeeze-out) au sens de l'article 4 de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé a l'issue de l'OPRA et (ii) de l'annulation des actions propres rachetées par Foyer S.A. dans le cadre de l'OPRA.

Dans une lettre datée du 6 juin 2014, Foyer Finance S.A. a pris position comme suit :

« Nous rappelons qu'à la date de ce jour Foyer Finance S.A. détient 79,36 % des droits de vote et du capital social de Foyer S.A.. Aussi longtemps que les actions rachetées par Foyer S.A. ne seront pas annulées, aucun actionnaire ne sera en mesure (faute de pouvoir remplir les conditions de seuil des 95 % du capital et du droit de vote) d'exercer un droit de retrait obligatoire conformément à la Loi Retrait/Rachat.

A ce jour Foyer Finance S.A. n'a pas l'intention de demander, ou de voter en faveur de, l'annulation des actions propres qui seront détenues par Foyer S.A. suite à l'OPRA. Dans ces conditions la question de l'exercice d'un éventuel droit de retrait obligatoire au sens de l'article 4 de la Loi Retrait Rachat ne se pose pas.

De toute manière et abstraction de ce qui précède, l'intention à ce stade de Foyer Finance S.A. est de permettre aux actionnaires « qui souhaitent investir à plus ou moins long terme dans Foyer S.A. et participer à sa croissance » (voir clause 3.6. du projet de Document d'Information) de rester actionnaires aux côtés de Foyer Finance S.A. et de Luxempart. »

3.8. Incidences de l'OPRA sur l'actionnariat

A l'issue de l'OPRA, l'incidence de l'OPRA sur la participation au capital des Actionnaires (y compris Foyer Finance S.A. et Luxempart S.A.) n'ayant pas apporté leurs Actions à l'OPRA aura comme conséquence un accroissement de leurs droits de vote et de leur part dans les bénéfices.

3.9. Sort des Actions rachetées

Foyer S.A. a l'intention de garder au moins jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en avril 2015 les Actions rachetées dans le cadre de l'OPRA sur son bilan. Il résulte par ailleurs de la prise de position précitée de Foyer Finance S.A. qu'à ce jour, Foyer Finance S.A. n'a pas l'intention de demander, ou de voter en faveur de, l'annulation des Actions qui seront détenues par Foyer S.A. suite à l'OPRA. Un nombre d'Actions rachetées sera utilisé par Foyer S.A. afin de remplir ses obligations contractuelles au titre d'un plan d'option en vertu duquel les membres de l'executive management du Groupe Foyer ont le droit d'acquérir des Actions Foyer S.A. à un prix prédéterminé (« Stock Option Plan »). En tout cas, Foyer S.A. n'a pas l'intention de revendre les Actions propres détenues autre que dans le cadre du Stock Option Plan.

Les droits de vote attachés à des Actions détenues par Foyer S.A. sont suspendus conformément à la loi. Les droits patrimoniaux y attachés reviennent à Foyer S.A.. Du fait de la suspension des droits de vote attachés aux Actions propres, les droits de vote des autres Actionnaires augmentent proportionnellement.

3.10. Conseillers financiers et juridiques

Rothschild & Cie, Arendt & Medernach S.A. et Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpatrick SC SCRL sont intervenus respectivement en qualité de conseillers financier et juridiques de Foyer S.A.. Arendt & Medernach S.A. a conseillé Foyer S.A. sur certains aspects de droit luxembourgeois en rapport avec l'OPRA. Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpartick SC SCRL a conseillé Foyer S.A. sur certains aspects de droit belge en rapport avec l'OPRA. Les conseils de ces conseillers financier et juridiques ont été prodigués exclusivement au bénéfice de Foyer S.A. et les tiers, y compris les Actionnaires, ne peuvent aucunement s'en prévaloir.

4. L'OPRA

4.1. Rétroactes et calendrier prospectif

11 avril 2014	:	Décision du conseil d'administration de Foyer S.A.
11 avril 2014	:	Annonce de l'OPRA dans le cadre du projet de Radiation
15 avril 2014	:	Assemblée générale annuelle de Foyer S.A.
15 mai 2014	:	Publication de la déclaration intermédiaire de la direction sur les activités au 31 mars 2014
17 et 19 mai 2014	:	Publications des convocations à l'assemblée générale ordinaire de Foyer S.A.
19 juin 2014	:	Assemblée générale ordinaire de Foyer S.A.
19 juin 2014	:	Publication du Document d'information / Prospectus final
19 juin 2014	:	Publication d'un avis d'ouverture de l'OPRA
20 juin 2014	:	Début de l'OPRA (et de la Période d'acceptation)
4 juillet 2014	:	Fin de l'OPRA (et de la période d'acceptation) [1]
11 juillet 2014	:	Annonce des résultats définitifs de l'OPRA
18 juillet 2014	:	Règlement - livraison de l'OPRA
22 août 2014	:	Publication du rapport financier au 30 juin 2014 de Foyer S.A.

4.2. Eléments d'appréciation du Prix de Rachat

Le Prix de Rachat proposé aux Actionnaires dans le cadre de l'OPRA correspond à un montant brut arrondi à 86,02 euros par Action.

Ce prix correspond au prix brut de 88,00 euros par Action annoncé dans le communiqué de presse de Foyer S.A. du 11 avril 2014, déduction faite du montant du dividende brut arrondi à 1,98 euros par Action versé par Foyer S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2014 et mis en paiement le 23 avril 2014.

Les éléments d'appréciation du Prix de Rachat ont été établis sur la base d'une valorisation multicritères dividende détaché comprenant les méthodes d'évaluation usuelles (cours de bourse, cours cible, multiples boursiers, *dividend discount model*, *warranted equity value*), tout en tenant compte des spécificités de taille, de secteur d'activité et de contraintes réglementaires de Foyer S.A.. L'évaluation par multiple de transactions a été écartée des méthodes retenues faute de transaction véritablement comparable.

Le nombre total d'Actions servant de base à la présente évaluation correspond au nombre en circulation au 10 avril 2014, soit 8.923.316[2] Actions.

[1] Sous réserve d'une éventuelle réouverture de l'OPRA.

[2] 8.998.842 Actions en circulation au 10 avril 2014 retraité de 142.668 Actions auto-détenues et après ajout de 67.142 Actions issues d'options exerçables au 10 avril 2014.

4.3. Appréciation du Prix de Rachat

4.3.1 Méthodologie de valorisation multicritères

Les méthodes retenues

Dans le cadre d'une valorisation multicritères, quatre critères d'appréciation du Prix de Rachat ont été jugés pertinents et ont été retenus :

– La référence au cours de bourse sur les bourses de Luxembourg et de Bruxelles vu que l'offre sera ouverte sur les deux places boursières ;

– Le cours cible établi par l'analyste financier de KBC ;

– La méthode des multiples boursiers de résultat net (« PER[3] ») et de fonds propres (« P/BV[4] ») ;

– La valorisation intrinsèque (*Dividend Discount Model* et *Warranted Equity Value*).

La méthode écartée

Compte tenu des caractéristiques spécifiques de Foyer S.A. et de l'absence de transaction récente impliquant de société réellement comparable à Foyer S.A. en termes de portefeuille, de performance financière et de niveau de capitalisation, la méthode des multiples de transactions comparables a donc été écartée.

Dividende au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013

L'assemblée générale de Foyer S.A. qui s'est réunie le 15 avril 2014 a voté le versement d'un dividende brut de 1,976471 euros par Action qui a été payé le 23 avril 2014.

La valorisation multicritères ainsi que les éléments d'appréciation du Prix de Rachat s'entendent donc après détachement du dividende.

[3] PER : *Price to Earnings Ratio* : rapport entre la capitalisation boursière et le résultat net part du groupe.
[4] P/BV : *Price to Book Value* : rapport entre la capitalisation boursière et les capitaux propres.

4.3.2 Méthodes d'évaluation retenues

La référence au cours de bourse de Foyer S.A. [5]

Cotation à la Bourse de Luxembourg

Les Actions sont admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sous le code ISIN LU0112960504. Avant l'annonce de l'OPRA, soit au 10 avril 2014, son flottant était de l'ordre de 14% du capital.

La date de référence des cours de bourse est arrêtée au 10 avril 2014, dernier jour de négociation précédant l'annonce de l'opération.

Cette approche consiste à comparer le Prix de Rachat au dernier cours de clôture avant annonce et aux cours moyens pondérés (CMP) par les volumes observés sur la Bourse de Luxembourg sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 1 an.

Le Prix de Rachat de 86,02 par Action dividende détaché se compare de la manière suivante à l'évolution des cours de Foyer S.A. :

Cours et volumes à Luxembourg	**Au 10 avril 2014**				
	Dividende détaché		***Dividende attaché***		**Volumes quotidiens moyens**
	Cours (€)	*Prime offerte sur cours*	*Cours (€)*	*Prime offerte sur cours*	
Prix de Rachat	**86,02**		**88,00**		
Cours au 10 avril 2014	72,0	*+19,4%*	74,0	*+18,9%*	-
Cours Moyen Pondéré par les volumes					
Moyenne sur le dernier mois	71,5	*+20,3%*	73,5	*+19,8%*	63
Moyenne sur les 3 derniers mois	68,6	*+25,4%*	70,6	*+24,7%*	38
Moyenne sur les 6 derniers mois	58,7	*+46,5%*	60,7	*+45,0%*	93
Moyenne sur les 12 derniers mois	54,4	*+58,2%*	56,3	*+56,2%*	103

Source Factset

Le Prix de Rachat comparé au cours de bourse de l'Action Foyer S.A. sur différentes périodes fait ressortir une prime comprise entre 19,4% et 58,2% dividende détaché.

L'analyse du cours de bourse de l'Action Foyer S.A. fait apparaître que sur les six derniers mois, l'ensemble des volumes ont été échangés à un prix inférieur au Prix de Rachat de 86,02 euros par Action dividende détaché.

Il est indiqué que les volumes échangés de l'Action Foyer S.A. sont très faibles (93 Actions échangés quotidiennement en moyenne sur les six derniers mois soit 0,001% du capital et 0,008% du flottant).

[5] Sur la base du nombre d'Actions au 10 avril 2014. Le flottant correspond à la totalité des Actions en circulation hors Actions détenues par Foyer Finance S.A., Luxempart S.A. et Foyer S.A. plus 67.142 options sur Actions exerçables.

Cotation sur Euronext Brussels

Les Actions sont également admises à la négociation sur le marché réglementé de Euronext Brussels sous le code ISIN LU0112960504. Avant l'annonce de l'OPRA, soit au 10 avril 2014, son flottant était de l'ordre de 14% du capital.

La date de référence des cours de bourse est arrêtée au 10 avril 2014, dernier jour de négociation précédant l'annonce de l'OPRA.

Cette approche consiste à comparer le Prix de Rachat au dernier cours de clôture avant annonce et aux cours moyens pondérés (CMP) par les volumes observés sur Euronext Bruxelles sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 1 an.

Le Prix de 86,02 par Action dividende détaché se compare de la manière suivante à l'évolution des cours de Foyer S.A. :

	Au 10 avril 2014				
Cours et volumes à Bruxelles	***Dividende détaché***		***Dividende attaché***		**Volumes quotidiens moyens**
	Cours (€)	*Prime offerte sur cours*	*Cours (€)*	*Prime offerte sur cours*	
Prix de Rachat	**86,02**		**88,00**		
Cours au 10 avril 2014	72,0	*+19,4%*	74,0	*+18,9%*	50
Cours Moyen Pondéré par les volumes					
Moyenne sur le dernier mois	72,1	*+19,4%*	74,0	*+18,8%*	363
Moyenne sur les 3 derniers mois	67,9	*+26,7%*	69,9	*+25,9%*	460
Moyenne sur les 6 derniers mois	64,2	*+34,0%*	66,2	*+33,0%*	349
Moyenne sur les 12 derniers mois	55,0	*+56,3%*	57,0	*+54,4%*	498

Source Factset

Le Prix de Rachat comparé au cours de bourse de l'Action Foyer S.A. sur différentes périodes fait ressortir une prime comprise entre 19,4% et 56,3% dividende détaché.

L'analyse du cours de bourse de l'Action Foyer S.A. fait apparaître que sur les six derniers mois, l'ensemble des volumes ont été échangés à un prix inférieur au Prix de Rachat de 86,02 euros par Action dividende détaché.

Il est indiqué que les volumes échangés du titre Foyer S.A. sont très faibles (349 Actions échangés quotidiennement en moyenne sur les six derniers mois soit 0,004% du capital et 0,028% du flottant).

Cours cible de l'Action Foyer S.A. retenu par l'analyste KBC

Les recherches d'analystes afférentes à l'Action Foyer S.A. se limitent à une note de l'analyste financier de KBC datant du 5 mars 2014. Cette note indique un objectif de cours par Action de 82,00 euros avec une recommandation à l'achat.

Le Prix de Rachat représente une prime de 4,9% sur le cours cible publié par KBC.

Multiples de résultats nets (PER[6]) et de capitaux propres consolidés (P/BV[7]) de sociétés comparables cotées

Cette méthode consiste à déterminer la valeur des Actions en appliquant les multiples moyens d'un échantillon de sociétés cotées comparables aux agrégats de celle-ci.

Les multiples retenus pour l'analyse sont les multiples de résultat net part du groupe (PER) et les multiples de fonds propres part du groupe (P/BV).

L'échantillon considéré regroupe les principaux assureurs composites européens. Il est constitué d'assureurs composites ayant des portefeuilles d'activités similaires à celui de Foyer S.A., c'est-à-dire diversifiés tant en assurance vie qu'en assurance non vie ou en gestion d'actifs. Il s'agit par ailleurs d'acteurs de premier plan sur des marchés d'assurance mûrs. A ce titre, l'échantillon se compose comme suit : Allianz, Axa, Zurich, Generali, Aviva et Ageas.

- Allianz : numéro 1 mondial en assurance de biens et responsabilité, numéro 2 mondial en assurance de personnes, Allianz propose une offre complète qui couvre tous les besoins en assurance, assistance et services financiers des particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Avec 144.000 salariés dans le monde, Allianz est présent dans 70 pays, au service de 78 millions de clients.

- AXA : Le Groupe AXA est un leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs, avec 157 000 collaborateurs au service de 102 millions de clients dans 56 pays. En 2013, le résultat opérationnel s'est élevé à 4,7 milliards d'euros. Au 31 décembre 2013, les actifs sous gestion d'AXA s'élevaient à 1.113 milliards d'euros.

- Zurich : Zurich Insurance Group, assureur de biens et responsabilité d'envergure internationale bien positionné sur le marché, dispose d'un réseau de filiales et de bureaux répartis en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique latine, dans la région Asie-Pacifique, au Moyen-Orient et dans d'autres marchés. Le groupe propose une gamme étendue de produits et services d'assurance générale et d'assurance vie pour particuliers, PME, grandes entreprises et multinationales. Zurich emploie près de 55.000 salariés. Sa clientèle est répartie dans plus de 170 pays.

- Generali : Le Groupe Generali est l'un des principaux fournisseurs d'assurance au monde. Son chiffre d'affaires en 2013 s'élève à 66 milliards d'euros. Avec 77.000 collaborateurs à travers le monde au service de 65 millions de clients dans plus de 60 pays, le Groupe figure parmi les leaders sur les marchés d'Europe occidentale, et occupe une place d'importance croissance en Europe Centrale et Orientale ainsi qu'en Asie.

- Aviva : Le groupe Aviva propose ses assurances, ses produits d'épargne et de placements à 43 millions de clients dans le monde. Aviva est le plus important assureur au Royaume-Uni et l'un des leaders de l'assurance vie et dommages en Europe. Regroupés sous une marque unique, les principaux métiers d'Aviva sont l'assurance vie et l'épargne à long terme, la gestion d'actifs et l'assurance dommages.

[6] voy. note de bas de page numéro 3.
[7] voy. note de bas de page numéro 4.

- Ageas : Ageas est un groupe d'assurance international riche de quelque 190 années d'expérience et de savoir-faire. Les activités d'assurance se répartissent en quatre secteurs opérationnels: Belgique, Royaume-Uni, Europe continentale et Asie. En Belgique, Ageas est le leader incontesté dans les segments vie individuelle et *employee benefits*, et est aussi comme acteur de référence en non-vie. Ageas emploie plus de 30.000 employés (y compris partenariats non consolidés), et réalise un encaissement annuel de plus de 23 milliards d'euros.

Données clés de l'échantillon des pairs :

	Allianz	AXA	Zurich	Generali	Aviva	Ageas	**Moyenne**	Foyer
Agrégats								
Revenus 2013 (M€)	110 800	124 205	51 902	85 043	47 508	14 010		*609*[10]
Capitalisation boursière (M€)	54 940	44 529	30 892	25 190	17 914	7 378		660
Cours de bourse (€)	120,4	18,4	207,0	16,2	6,1	31,6		74,0
Total actif 2013 (M€)	711 530	757 416	299 008	449 656	337 028	95 736		5 806
Valeur des fonds propres 2013 (M€)	50 084	47 572	23 415	19 778	9 866	8 525		762
BPA[8] 2013 (€)	13,2	1,8	18,9	1,2	0,5	2,5		7,3
BPA[8] 2014e (€)	13,5	2,0	19,3	1,4	0,5	2,9		*n.d.*[11]
BPA[8] 2015e (€)	13,9	2,1	20,7	1,6	0,6	3,2		*n.d.*[11]
BPA TCAM[9] 2013 - 2015e	*2,6%*	*8,4%*	*4,6%*	*13,0%*	*10,6%*	*13,5%*		*n.d.*[11]
ROE 2015e	11%	9%	13%	11%	15%	8%	**11%**	*n.d.*[11]
Multiples								
P/BV	1,1x	0,9x	1,3x	1,3x	1,8x	0,9x	**1,2x**	0,9x
PER 2013	9,1x	10,2x	11,0x	13,1x	12,5x	12,7x	**11,4x**	10,2x
PER 2014e	8,9x	9,4x	10,7x	11,6x	11,2x	10,8x	**10,4x**	*n.d.*[11]
PER 2015e	8,7x	8,7x	10,0x	10,2x	10,2x	9,9x	**9,6x**	*n.d.*[11]

Source FactSet (10/04/2014)

Les multiples observés à la date de valorisation, estimés sur la base de consensus d'analystes, reflètent une situation financière des pairs et de Foyer S.A. avant détachement des dividendes distribués au titre de l'année 2013. Par cohérence, les calculs de valorisation sont effectués avant détachement du dividende. Ainsi afin d'obtenir une valorisation par Action de Foyer S.A. après détachement du dividende (de 1,976471 euros par Action payé le 23 avril 2014) et de la comparer au Prix de Rachat, le dividende a été retranché de la valorisation cum-dividende obtenues dans le cadre de l'approche multicritères.

Les multiples de PER se fondent (i) sur le résultat net ajusté pour l'année 2013 et (ii) sur les prévisions de résultat net de Foyer S.A. sur les années 2014 et 2015.

Les multiples de P/BV se fondent sur la situation nette consolidée part du groupe au 31 décembre 2013. La valorisation par cette méthode se fonde sur l'analyse des multiples moyens des pairs ajustés ou non-ajustés du différentiel de rentabilité des fonds propres de Foyer S.A. en comparaison à ses pairs. Cette dernière approche a, par construction, une pertinence plus limitée car elle ne tient pas compte du différentiel de rentabilité existant entre Foyer S.A. et ses pairs.

[8] BPA : Bénéfice Par Action : rapport entre le résultat net part du groupe et le nombre d'Actions.

[9] TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen.

[10] Les revenues 2013 de Foyer S.A. sont définis comme la somme des primes acquises nettes de réassurance et les autres produits d'exploiation.

[11] Les données 2014e et 2015e pour Foyer S.A. ne sont pas disponibles dans la mesure où il n'existe pas de consensus d'analystes pour Foyer S.A..

La valorisation par l'analyse des multiples moyens non-ajustés repose sur l'application aux agrégats de Foyer S.A. des multiples moyens de P/BV observés chez les pairs de Foyer S.A.. Cette approche a, par construction, une pertinence plus limitée car elle ne tient pas compte du différentiel de rentabilité existant entre Foyer S.A. et ses pairs.

L'approche de valorisation par analyse des multiples moyens des pairs ajustés du différentiel de rentabilité des fonds propres consiste, en se fondant sur la corrélation existant entre rentabilité et valorisation P/BV des pairs, à ajuster le multiple de valorisation, à appliquer aux agrégats de Foyer S.A., afin de tenir compte du différentiel de rentabilité existant entre Foyer S.A. et ses pairs. Le multiple ajusté de P/BV, est obtenu par le biais d'une analyse de régression linéaire des niveaux de valorisation et de rentabilité (RoE) de l'échantillon de pairs de Foyer S.A., (P/BV moyen de 1,2x correspondant à un RoE 2015^{e} moyen de 11,2%) et de l'application des paramètres de la régression à la rentabilité attendue de Foyer S.A. à horizon 2015. Le P/BV ajusté est ainsi de 0,8x compte tenu du RoE à moyen terme attendu de Foyer S.A. inférieur à celui observé sur l'échantillon.

Les cours et multiples ont été calculés sur la base des cours spots au 10 avril 2014.

L'évaluation par multiples boursiers de Foyer S.A. se fonde sur les éléments financiers suivants :

- Un résultat net en norme IFRS part du groupe
    - 70 millions d'euros publié pour l'année 2013, retraité de 5 millions d'euros d'éléments non récurrents, soit un résultat net ajusté de 65 millions d'euros ;
    - les anticipations de résultat net de Foyer S.A. sur les années 2014 et 2015.
- Les capitaux propres consolidés part du groupe en normes IFRS s'élevaient à 744 millions d'euros au 31 décembre 2013 après détachement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 soit 762 millions d'euros, tel que publié dans les comptes consolidés de Foyer S.A. au 31 décembre 2013, déduction faite du montant total de dividende versé par Foyer S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (environ 17,5 millions d'euros).

	PER 2013	P/BV 2013	P/BV ajusté
Multiple retenu	**11,4x**	**1,2x**	**0,8x**
Agrégat 2013 Foyer S.A. publié (M€)	70	762	762
(-) Ajustement exceptionnels 2013 (M€)	(5)	-	-
Agrégat 2013 Foyer S.A. ajusté (M€)	**65**	**762**	**762**
Valorisation de Foyer S.A. cum dividende (M€)	**740**	**928**	**629**
Valorisation par action de Foyer S.A. cum dividende (€)	83	104	70
(-) dividende au titre de 2013 détaché le 23 avril 2014	(2)	(2)	(2)
Valorisation par action de Foyer S.A. après détachement du dividende (€)	**81**	**102**	**68**

	2013	2014	2015
Multiple de PER retenu	11,4x	10,4x	9,6x
Valorisation par action de Foyer S.A. après détachement du dividende (€)	**81**	**74**	**74**

Sur 2014 et 2015, les valorisations se fondent exclusivement sur les multiples de PER moyens des pairs (cf. supra) et les prévisions de résultat net de Foyer S.A.. Ces prévisions font état d'une légère croissance par rapport au résultat net 2013 ajusté de 65 millions d'euros de l'ordre de 0,75% en 2014, sous réserve toutefois (i) de maintien de l'environnement financier actuel (notamment marchés financiers, courbe des taux), (ii) de stabilité des environnements commercial et réglementaire de Foyer S.A. et (iii) d'absence d'éléments exceptionnels (e.g. catastrophes natuerelles).

Ces méthodes font ressortir des valorisations par Action de Foyer S.A. allant de 68,5 euros par Action (soit 0,8x les capitaux propres consolidés 2013 ajustés du détachement du dividende et 9,4x le résultat net 2013 ajusté, représentant une décote de 20,4% sur le Prix de Rachat) à 102,0 euros par Action (soit 1,2x les capitaux propres consolidés 2013 ajustés du détachement du dividende et 14,1x le résultat net 2013 ajusté, représentant une prime de 18,6% sur le Prix de Rachat), soit une valeur centrale de 85,2 euros (soit 1,0x les capitaux propres consolidés 2013 ajustés du détachement du dividende et 11,8x le résultat net 2013 ajusté, représentant une décote de 0,9% sur le Prix de Rachat).

Valorisations intrinsèques

La valorisation intrinsèque de Foyer S.A. repose sur deux méthodes, le *Dividend Discount Model* et la *Warranted Equity* Value dont les principes sont présentés infra.

Ces méthodes de valorisation permettent de capturer les spécificités du modèle opérationnel de Foyer S.A. tant en termes de volumes et de marges, de croissance anticipée et de contraintes règlementaires.

Valorisation par actualisation des dividendes disponibles (Dividend Discount Model - DDM)

Méthode de valorisation consistant à actualiser les flux disponibles pour l'Actionnaire sous contrainte du besoin de fonds propres en vue de respecter un niveau de capital économique cible correspondant à ses pratiques et à son profil de risques. Les dividendes actualisés ont été fondés sur les données du Plan d'entreprise de Foyer S.A..

Ces données n'ont pas été ajustées dans la mesure où elles ont été établies par la Foyer S.A. dans le cadre du Plan d'entreprise qui a été approuvé par son conseil d'administration en décembre 2013.

La croissance moyenne du résultat net (hors exceptionnels) de Foyer S.A. pour 2013-2016 est attendue à environ 5% par rapport au résultat net 2013 ajusté de 65 millions d'euros, sous réserve toutefois (i) de maintien de l'environnement financier actuel (notamment marchés financiers, courbe des taux), (ii) de stabilité des environnements commercial et réglementaire de Foyer S.A. et (iii) d'absence d'éléments exceptionnels (e.g. catastrophes natuerelles).

Les hypothèses de dividendes du Plan d'Entreprise s'inscrivent dans la politique historique de distribution. Le taux de distribution moyen anticipé sur la période 2013-2016 est de l'ordre de 29%.

La valorisation DDM se décompose en une actualisation des flux disponibles sur la période 2013-2016 et une valeur terminale pour les années suivantes.

Les flux disponibles sur 2013-2016 sont déterminés sur la base des anticipations de génération de capital de Foyer S.A., le niveau de distribution étant pour sa part qualibré afin de ne distribuer que le capital en excédent par rapport à un niveau cible. La valeur finale est calculée par l'application de la méthode de Gordon et Shapiro à un flux disponible pour l'actionnaire normalisé calculé à partir des données à fin 2016 et en appliquant une croissance du capital généré et des exigences en ligne avec le taux de croissance long terme. Cette valeur terminale représente environ 60% de la valorisation totale.

Outre le plan d'affaires et le niveau cible de capital économique, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Coût du capital de 10,25 à 10,75% reflétant le niveau observé sur les pairs et l'estimation du coût du capital selon la méthode du (MEDAF) sur la base des conditions de marchés au 10 avril 2014 ;
    - Taux sans risque : 2,1% (niveau de l'OAT luxembourgoise à 10 ans émise en juillet 2013, source : Bloomberg)
    - Beta : 1,3 (béta médian des sociétés comparables de l'échantillon, source : FactSet)
    - Prime de risque de marché : 6,5% (moyenne des références moyennes observées pour le Luxembourg sur les bases suivantes : FactSet, Bloomberg et Damodaran)
    - Coût du capital par ailleurs en ligne avec les coûts du capital utilisés par les analystes dans leurs valorisations des pairs de la société (valeurs moyennes entre 9,3% et 11,2%)
- Taux de croissance long terme de 1,75 à 2,25% sur la base des perspectives de croissance économique et d'inflation long terme du Luxembourg établis par différents instituts de prévisions économiques de référence en la matière (notamment FMI, EIU).

Cette méthode fait ressortir des valorisations par Action Foyer S.A., sur la base des fourchettes de coût du capital et de taux de croissance long terme mentionnées supra, allant de 83,0 euros par Action (représentant une décote de 3,5% par rapport au Prix de Rachat) à 89,7 euros par Action (représentant une prime de 4,3% par rapport au Prix de Rachat), soit un milieu de fourchette de 86,4 euros (représentant une prime de 0,4% par rapport au Prix de Rachat).

Valorisation par la formule de la Warranted Equity Value (« WEV »)

Valorisation formée de deux composantes : la valorisation des excédents de fonds propres et la valorisation des flux prospectifs. Les excédents de fonds propres représentent le montant excédant les besoins de capitaux économiques du Groupe tel que déterminé par le conseil d'administration de Foyer S.A..

Les excédents de fonds propres, de l'ordre de 140 millions d'euros à la date de valorisation, déterminés par rapport à un niveau de capital économique cible correspondant aux pratiques et au profil de risques de Foyer S.A. (similaire au niveau retenu dans l'approche DDM), sont valorisés à leur valeur faciale.

Les flux prospectifs sont valorisés sur la base d'un multiple de capitaux propres tenant compte (i) de la rentabilité long-terme normalisée de Foyer S.A. (anticipée légèrement supérieure à 10%) (ii) du risque estimé et (iii) du taux de croissance à long-terme sur la base de la formule de Gordon et Shapiro[12]. Les données de Foyer S.A. retenues dans le cadre de cette valorisation ont été ajustées afin de refléter la valorisation des excédents de fonds propres effectuée séparemment. Les fourchettes de coût du capital et de croissance long terme retenues dans le cadre de la valorisation WEV sont identiques à celle retenues dans le cadre de la valorisation DDM présentée supra. La formule de Gordon et Shapiro appliquée à la rentabilité normalisée de Foyer S.A. et aux paramètres mentionnés supra induit un multiple de P/BV de l'ordre de 1,0x. La valorisation des flux prospectifs est ainsi obtenue par application de ce multiple aux fonds propres normalisés de l'ordre de 620 millions d'euros (correspondant aux capitaux propres IFRS part du groupe de Foyer S.A. retraités des excédents de fonds propres).

Cette méthode (somme de la valorisation des excédents de fonds propres et de la valorisation des flux prospectifs) fait ressortir des valorisations par Action Foyer S.A., sur la base des fourchettes de coût du capital et de taux de croissance long terme mentionnées supra, allant de 78,9 euros par Action (représentant une décote de 8,2% par rapport au Prix de Rachat) à 85,3 euros par Action (représentant une décote de 0,9% par rapport au Prix de Rachat), soit un milieu de fourchette de 82,1 euros (représentant une décote de 4,6% par rapport au Prix de Rachat).

Fourchette de valorisation obtenue par les méthodes de valorisation intrinsèque

Ces méthodes font donc ressortir des valorisations par Action Foyer S.A., sur la base des fourchettes de coût du capital et de taux de croissance long terme mentionnées supra, allant de 78,9 euros par Action (représentant une décote de 8,2% par rapport au Prix de Rachat) à 89,7 euros par Action (représentant une prime de 4,3% par rapport au Prix de Rachat), soit un milieu de fourchette globale de 84,3 euros (représentant une décote de 2,0% par rapport au Prix de Rachat).

[12] Formule : ((ROE normalisé – croissance à l'infini) / (Coût du capital – croissance à l'infini) x capitaux propres normalisés).

– ***Synthèse des valorisation de Foyer S.A.***

	Au 10 avril 2014	
	Valorisation (€ par action)	*Prime / (décote) offerte vs. valorisation (%)*
Prix de Rachat	**86,02**	
Cours de bourse à Luxembourg[13]		
Cours au 10 avril 2014	72,0	*+19,4%*
Cours Moyen Pondéré (CMP) 1 mois	71,5	*+20,3%*
Cours Moyen Pondéré (CMP) 3 mois	68,6	*+25,4%*
Cours Moyen Pondéré (CMP) 6 mois	58,7	*+46,5%*
Cours Moyen Pondéré (CMP) 12 mois	54,4	*+58,2%*
Cours de bourse à Bruxelles[13]		
Cours au 10 avril 2014	72,0	*+19,4%*
Cours Moyen Pondéré (CMP) 1 mois	72,1	*+19,4%*
Cours Moyen Pondéré (CMP) 3 mois	67,9	*+26,7%*
Cours Moyen Pondéré (CMP) 6 mois	64,2	*+34,0%*
Cours Moyen Pondéré (CMP) 12 mois	55,0	*+56,3%*
Cours cible[14] des analystes	82,0	*+4,9%*
Multiples boursiers[15]	85,2	*+0,9%*
DDM[15]	86,4	*(0,4%)*
WEV[15]	82,1	*+4,8%*

–

– Source FactSet

Le Prix de Rachat de 86,02 euros par Action dividende détaché représente donc par rapport à toutes les méthodes de valorisation retenues une décote allant de 0% à une prime de 58% par rapport aux valorisations extériorisées par les méthodes de valorisation retenues.

4.3.3 Attestation d'équité

– *Comité ad hoc des administrateurs indépendants*

Un comité ad hoc des administrateurs indépendants de Foyer S.A. a été établi afin de soumettre au conseil d'administration de Foyer S.A. une proposition concernant le Prix de Rachat à offrir par Foyer S.A. dans le cadre de l'OPRA, ce qu'il a fait lors de sa réunion du 11 avril 2014. Ce comité ad hoc des administrateurs indépendants était composé des administrateurs indépendants suivants : Monsieur Henri Marx, Monsieur Romain Becker, Monsieur Patrick Zurstrassen et Monsieur Paul Mousel.

La proposition concernant le Prix de Rachat telle que soumise au conseil d'administration de Foyer S.A. par le comité ad hoc des administrateurs indépendants a été entérinée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 avril 2014.

[13] Sur la base des cours de l'Action au 10 avril 2014 donnés par FactSet.

[14] Note de l'analyste KBC Securities parue le 5 mars 2014.

[15] Milieu de la fourchette de valorisation.

- *Attestation d'équité*

Le comité ad hoc des administrateurs indépendants de Foyer S.A. a mandaté KBC Securities afin d'émettre une attestation d'équité (*fairness opinion*) sur le Prix de Rachat proposé dans le cadre de l'OPRA. L'objet de cette fairness opinion établie par KBC Securities est de rendre une opinion financière indépendante relative au caractère équitable du Prix de Rachat, destinée uniquement aux membres du comité ad hoc des administrateurs indépendants et pour ces raisons et fins seulement. Bien que le présent Document d'information / Prospectus fasse référence à KBC Securities, cette dernière a agi seulement en tant que conseiller financier des membres du comité ad hoc des administrateurs indépendants et en aucun cas en tant que conseiller financier de Foyer SA.

Cette *fairness opinion* est reproduite en intégralité en Annexe 5.

Cette *fairness opinion* ne constitue pas un « rapport d'expert indépendant » au sens des articles 20 à 23 de l'AR OPA belge, étant donné que ces articles ne sont pas applicables à une société non-belge. Par conséquent, cette *fairness opinion* ne répond pas nécessairement aux exigences prévues par ces dispositions légales.

4.3.4 Autres considérations

Malgré l'admission de l'Action à la négociation sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels, le conseil d'administration de Foyer S.A. a constaté la faible liquidité des Actions. Le conseil d'administration se préoccupe depuis un moment de cette situation qui n'est sans doute pas expliquée par la qualité des actifs ni par la performance de Foyer S.A. En effet, Foyer S.A. a payé un montant de dividendes par Action pour un montant total de 17,90 euros depuis l'admission à la négociation sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels en 2000.

A titre illustratif, les volumes d'Actions rachetées en bourse par Foyer S.A. représentent 8,2% des volumes d'échanges en bourse sur le 1er semestre 2014, 5,4% des volumes d'échanges en bourse en 2013, et 3,3% des volumes en 2012. Enfin le volume d'Actions échangées en bourse, y compris les rachats effectués par Foyer S.A., représente moins de 1,8% du capital social de Foyer S.A. en 2013 et également moins de 2,1% en 2012.

La règlementation boursière semble peu adaptée à la taille, aux activités et à la structure actionnariale de Foyer S.A.. Ainsi notamment, la règlementation en matière de programme de rachat impose un cadre très strict au volume et au prix des Actions pouvant être rachetées par Foyer S.A. dans le marché sous le *safe harbour* du Règlement CE 2273/2003. Ces contraintes ne permettent pas à Foyer S.A. de poursuivre un programme de rachat adapté pour assurer une liquidité à l'achat ou à la vente (même minime) de l'Action. Par ailleurs, tout rachat d'Actions par Foyer S.A. en dehors du Programme de Rachat soulève inévitablement des contraintes majeures en termes de possibles manipulations de marchés, privant ainsi Foyer S.A. de toute intervention réelle par rapport à la faible liquidité de l'Action.

4.4. Banques Guichet et agent centralisateur

La réception des Bulletins d'acceptations et le paiement du Prix de Rachat sont assurés par des établissements de crédit agréés respectivement au Grand-Duché de Luxembourg et au Royaume de Belgique. Ces établissements de crédit ont été mandatés par Foyer S.A. dans le cadre de l'OPRA. Ils sont collectivement désignés dans ce Document d'information / Prospectus par le terme « Banques Guichet » et individuellement par le terme « Banque Guichet ».

4.4.1 Banque Guichet au Luxembourg

ING Luxembourg S.A., 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, téléphone (+352) 44 99 22 73, adresse électronique deskoperationnel@ing.lu ou l'une de ses agences au Grand-Duché de Luxembourg.

ING Luxembourg S.A. agira également comme agent centralisateur en relation avec l'OPRA et centralisera le résultat définitif de l'OPRA vis-à-vis de Foyer S.A..

4.4.2 Banque Guichet en Belgique

ING Belgique SA, Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles, Royaume de Belgique, téléphone (+32) 2 464 60 02 adresse électronique BE-LFM.COA.SPA@ing.be ou l'une de ses agences en Belgique.

4.4.3 Coûts et dépenses

Les commissions perçues par les Banques Guichet en relation avec l'acceptation de l'OPRA sont prises en charge par Foyer S.A. Toutefois, un Actionnaire qui apporte ses Actions par l'intermédiaire d'un autre intermédiaire financier devra seul supporter les commissions ou honoraires mis en compte, le cas échéant, par un tel intermédiaire financier. Foyer S.A. ne remboursera pas à l'Actionnaire les frais encourus le cas échéant par ce dernier.

4.5. Modalités de l'OPRA

La présente section énonce les modalités de la participation à et de l'acceptation de l'OPRA (« *Modalités* »).

Les Modalités font partie intégrante du Document d'information / Prospectus. Les termes en majuscules utilisés dans les Modalités et non autrement définis ont la même signification que la signification qui leur est attribuée dans le Document d'information / Prospectus.

En cas de divergence entre les termes des Modalités et d'autres parties du Document d'information / Prospectus, les termes des Modalités prévalent.

1. Offre

Foyer S.A. offre d'acquérir les actions Foyer S.A., ISIN LU0112960504 (« Actions ») auxquelles sont attachés les coupons numéro 15 et suivants conformément aux Modalités (« OPRA »).

2. Période d'acceptation

2.1. Durée initiale

La Période d'acceptation de l'OPRA commencera le 20 juin 2014. Sous réserve du point 2.2 mentionné ci-dessous, la Période d'acceptation de l'OPRA prendra fin le 4 juillet 2014, à 16.00 heures (« Période d'acceptation »).

La Période d'acceptation sera identique au Luxembourg et en Belgique.

2.2. Prolongation de la Période d'acceptation ou réouverture de l'OPRA

Sous réserve des lois et règlements applicables, Foyer S.A. peut décider discrétionnairement de prolonger la Période d'acceptation sans que la Période d'accepation de l'OPRA puisse dépasser dix semaines.

En cas de prolongation de la Période d'acceptation, Foyer S.A. publiera dans les meilleurs délais un avis annonçant la date d'expiration de la Période d'acceptation telle que prolongée.

2.3. Réouverture de l'OPRA

Sous réserve des lois et règlements applicables, Foyer S.A. peut décider discrétionnairement d'une réouverture de l'OPRA. En cas de réouverture de l'OPRA, Foyer S.A. publiera dans les meilleurs délais un avis annonçant la date d'ouverture et de clôture de la réouverture de l'OPRA, ainsi que les conditions applicables dans le cadre de la réouverture de l'OPRA.

Toutefois, l'OPRA sera obligatoirement réouverte si Foyer S.A. (ensemble avec Foyer Finance S.A.) détient, à l'expiration de la Période d'acceptation de l'OPRA, au moins 90% des titres avec droit de vote émis par Foyer S.A..

3. Prix de Rachat

Foyer S.A. propose d'acheter les Actions valablement apportées lors de l'OPRA et non retirées, contre paiement d'un montant de 86,02 euros par Action.

Le Prix de Rachat sera payé au moment du règlement de l'OPRA telle que décrit à la Modalité 9.

4. Condition

L'OPRA est soumise à la condition suspensive de l'absence de survenance avant la publication du résultat définitif de l'OPRA, ou en cas de prolongation, de la Période d'acceptation prolongée, d'un évènement significatif défavorable diminuant de plus de 10% les fonds propres consolidés de Foyer S.A. au 31 décembre 2013 tels que ces fonds propres consolidés résultent des comptes consolidés de Foyer S.A. au 31 décembre 2013 (la « Condition »).

La Condition est stipulée au bénéfice exclusif de Foyer S.A. et seule Foyer S.A. pourra renoncer à la Condition.

5. Participation à l'OPRA

5.1. Banques Guichets

L'acceptation de l'OPRA doit être impérativement notifiée à l'une des deux Banques Guichets désignées dans le Document d'information / Prospectus, soit directement, soit par un autre intermédiaire financier choisi par l'Actionnaire à ses frais.

5.2. Procédure d'acceptation

5.2.1 Actions détenues sous forme d'inscription en compte

Si les Actions sont détenues sous forme d'inscription en compte (sur un compte-titres), un détenteur d'Actions qui veut participer à l'OPRA doit compléter un bulletin d'acceptation (un specimen d'un tel bulletin d'acceptation est reproduit en Annexe 1 du Document d'information / Prospectus) (le « Bulletin d'acceptation ») et le soumettre dûment rempli à une Banque Guichet, soit directement, soit par un autre intermédiaire financier, accompagné des documents mentionnés dans le Bulletin d'acceptation.

En remettant un Bulletin d'acceptation dûment rempli à une Banque Guichet, et sans préjudice de ses droits de révocation énoncés à la Modalité 7., le détenteur des Actions donne procuration irrévocable à la Banque Guichet de donner, après la clôture de la Période d'acceptation, une instruction à l'institution financière auprès de laquelle le compte-titres du détenteur des Actions a été ouvert de transférer les Actions inscrites sur ce compte-titres à l'une des Banques Guichets dans le cadre de l'OPRA..

5.2.2 Actions nominatives

Un détenteur d'Actions inscrit dans le registre des actionnaires de Foyer S.A. qui veut participer à l'OPRA doit compléter le Bulletin d'acceptation et le soumettre dûment rempli à une Banque Guichet, accompagné des documents mentionnés dans le Bulletin d'acceptation.

En remettant à une Banque Guichet un Bulletin d'acceptation dûment rempli, le détenteur des Actions donne procuration à tout administrateur de Foyer S.A. ou à tout autre représentant dûment autorisé de Foyer S.A. pour transcrire dans le registre des actionnaires le transfert de ses Actions en faveur de Foyer S.A.

5.2.3 Actions au porteur

Un détenteur d'Actions au porteur (actions physiques) qui veut participer à l'OPRA doit compléter le Bulletin d'acceptation et le soumettre dûment rempli à une Banque Guichet, accompagné des documents mentionnés dans le Bulletin d'acceptation et des Actions au porteur qu'il souhaite apporter à l'OPRA.

6. Validité des acceptations

Une acceptation de l'OPRA n'est valable que si l'OPRA a été acceptée conformément aux Modalités.

Sous réserve des dispositions légales applicables, en cas de démembrement du droit de propriété d'Actions en nue-propriété et usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent signer conjointement le Bulletin d'acceptation.

Lors de l'apport des Actions à l'OPRA, chaque détenteur d'Actions doit certifier et garantir (i) qu'il a tout pouvoir et autorité pour apporter, vendre, céder et/ou transférer ses Actions (et son droit à d'éventuelles distributions s'y rapportant) et (ii) qu'il apporte des Actions valables, négociables, quittes et libres de tous privilèges, restrictions, frais ou charge et qui ne font pas l'objet de litige. Lors de l'apport des Actions, chaque détenteur d'Actions est considéré avoir certifié et garanti qu'il a le droit d'apporter ses Actions à l'OPRA conformément aux lois et règlements applicables dans la juridiction où il est établi.

Une Banque Guichet n'est pas obligée d'accepter les Actions au porteur qui sont présentées par des détenteurs d'Actions désirant participer à l'OPRA si les Actions sont abîmées, endommagées par des inscriptions ou sont présentées sans les coupons numéro 15 et suivants ou si ces dernières sont frappées d'opposition ou de déchéance.

Les Banques Guichets détermineront à leur discrétion si le Bulletin d'acceptation a été dûment complété et soumis et, dans l'hypothèse où l'acceptation de l'OPRA a été enregistrée d'une autre manière, si cette acceptation a été valablement enregistrée.

7. Droits de révocation

7.1. Délai de révocation

Les détenteurs d'Actions peuvent révoquer leur acceptation et peuvent retirer les Actions qui ont été préalablement apportées à l'OPRA avant la fin de la Période d'acceptation.

7.2. Procédure de révocation

Afin de révoquer leur acceptation, les détenteurs d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'OPRA doivent compléter un formulaire de révocation (un specimen d'un tel formulaire de révocation est reproduit en Annexe 2 du Document d'information / Prospectus) (le « Formulaire de révocation ») et le soumettre, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'institution financière via laquelle ils ont apporté leurs Actions à l'OPRA, à une Banque Guichet.

7.3. Droit de représenter les Actions

Suite à une révocation d'une acceptation, les détenteurs d'Actions peuvent à nouveau apporter leurs Actions à l'OPRA conformément aux Modalités. Dans le cas d'un nouvel apport des Actions à l'OPRA, un droit de révocation identique à celui décrit ci-dessus s'applique.

8. Publications des résultats de l'OPRA

Les résultats de l'OPRA seront publiés dès que toutes les informations concernant les acceptations de l'OPRA auront été centralisées par les Banques Guichets et au plus tard le 11 juillet 2014.

9. Règlement de l'OPRA

9.1. Date de règlement

Le règlement de l'OPRA aura lieu endéans les dix jours ouvrables suivant l'expiration de la Période d'acceptation de l'OPRA, ou en cas de prolongation, de la Période d'acceptation prolongée.

9.2. Paiements aux détenteurs d'Actions

Le paiement des montants dus aux détenteurs d'Actions en contrepartie de leurs Actions apportées à l'OPRA sera effectué par les Banques Guichets sur les comptes des détenteurs d'Actions directement ou par l'intermédiaire des institutions financières par lesquelles ils ont apporté les Actions à l'OPRA ou, si les Actions apportées à l'OPRA sont nominatives, sur le compte bancaire mentionné par le détenteurs d'Actions dans le Bulletin d'acceptation ou par tout autre moyen.

9.3. Transfert de propriété

La propriété des Actions apportées à l'OPRA sera transférée à Foyer S.A. à la date de paiement du Prix de Rachat proposé à chaque Actionnaire ayant participé à l'OPRA.

10. Coûts et dépenses

Foyer S.A. ne sera pas responsable du paiement d'impôts ou de taxes, d'honoraires ou de commissions à des courtiers, commissionnaires, banques ou institutions financières, intermédiaires financiers ou personnes, autres que les Banques Guichets résultant de l'apport des Actions à l'OPRA et Foyer S.A. ne remboursera pas les détenteurs des Actions pour les frais ci-dessus encourus.

Chaque Actionnaire belge est responsable de l'acquittement de la taxe sur les opérations de bourse belge visée à l'article 121, §1, 2°, du Code des droits et taxes divers belge, dans la mesure où les conditions de la débition de cette taxe seraient réunies dans son chef et où il ne bénéficierait d'aucune exemption spécifique prévue à l'article 126/1 du Code des droits et taxes divers belge ni de toute autre exemption.

11. Loi applicable et compétence juridictionnelle

L'OPRA est régie par la loi luxembourgeoise. En cas de litige, les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg auront compétence exclusive.

4.6. Réouverture de l'OPRA et autres acquisitions

Foyer S.A. se réserve le droit de procéder à une réouverture de l'OPRA. Une telle réouverture se fera en conformité avec les lois et règlements applicables. Notamment, une telle réouverture est obligatoire, conformément à l'article 35 de l'AR OPA belge, si Foyer S.A. (ensemble avec Foyer Finances S.A.) détient, à l'expiration de la Période d'acceptation de l'OPRA, au moins 90% des titres avec droit de vote émis par Foyer S.A..

Les termes et conditions d'une telle réouverture seront décidés en temps utile et suivant qu'il appartiendra par Foyer S.A. et communiqués aux Actionnaires tel que décrit dans ce Document d'information / Prospectus (voy. sous section 4.7. *« Publications »*).

Sous réserve des dispositions légales applicables, Foyer S.A. pourra, tout au long de la Période d'acceptation de l'OPRA ou après la clôture de celle-ci, librement acquérir des Actions sur le marché ou autrement. Les termes et conditions de telles acquisitions pourront différer des Modalités et le prix payé par Foyer S.A. à l'occasion de telles acquisitions pourra être différent du Prix de Rachat. Foyer S.A. n'a pas l'intention d'acquérir des Actions à un prix supérieur au Prix de Rachat pendant la Période d'acceptation de l'OPRA.

Toutefois, si Foyer S.A. ou une (ou plusieurs) personne(s) agissant de concert avec elle venai(en)t à acquérir, directement ou indirectement, pendant une période d'un an à compter de la fin de la période d'offre, des Actions visées par l'OPRA, à des conditions plus avantageuses pour les cédants que celles prévues par l'OPRA, elles seraient tenues de verser la différence de prix positive à tous les détenteurs d'Actions qui ont répondu à l'OPRA.

4.7. Publications

4.7.1 Publication du résultat définitif de l'OPRA

La publication du résultat définitif de OPRA aura lieu endéans les cinq jours ouvrables suivant l'expiration de la Période d'acceptation de l'OPRA, ou en cas de prolongation, de la Période d'acceptation prolongée.

4.7.2 Autres documents

En cas de survenance d'un événement important au cours de l'OPRA donnant lieu à un complément d'information, cette information pourra faire soit l'objet d'un supplément au Document d'information / Prospectus qui sera annoncé par communiqué de presse soit l'objet d'un avis.

Ces supplément, communiqué de presse et avis seront publiés sans délai sur les sites internet de Foyer S.A. (www.groupe.foyer.lu) d'ING Luxembourg S.A. (www.ing.lu) et d'ING Belgique SA (www.ing.be) sans préjudice de tout autre diffusion conformément aux lois et règlements applicables et y seront disponibles jusqu'à la fin de l'OPRA. Ces mêmes informations seront disponibles jusqu'à la fin de la fin de l'OPRA auprès des Banques Guichet via les numéros téléphoniques suivants : (+352) 44 99 22 73 pour ING Luxembourg S.A. ou (+32) 2 464 60 02 pour ING Belgique SA pendant les heures d'ouverture ou par courriel aux adresses électroniques suivantes : deskoperationnel@ing.lu pour ING Luxembourg S.A. ou BE-LFM.COA.SPA@ing.be pour ING Belgique SA.

4.8. Paiement du Prix de Rachat

Foyer S.A. a consigné la somme de 104.976.141,38 euros, soit la contre-valeur de l'ensemble des Actions représentant le flottant (c.-à-d. la totalité de Actions émises hors les Actions détenues par Foyer Finances S.A. et Luxempart S.A. ainsi que les Actions propres détenues par Foyer S.A.) au Prix de Rachat, auprès d'ING Luxembourg S.A., 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg exclusivement dans le but de garantir le paiement du Prix de Rachat aux Actionnaires ayant accepté l'OPRA. Cette somme reste disponible et bloquée jusqu'à la date de règlement de l'OPRA ou de sa caducité en raison de la survenance de la Condition.

A la date de règlement, les Banques Guichet seront créditées d'un montant égal au montant global du prix dû à tous les détenteurs d'Actions en contrepartie de leurs Actions apportées à l'OPRA.

Le Prix de Rachat sera assuré par les Banques Guichet à tous les Actionnaires ayant accepté l'OPRA lors du règlement de l'OPRA. Le règlement intervient endéans un délai de dix jours ouvrables suivant la clôture de la Période d'acceptation. Le Prix de Rachat sera exclusivement payé par virement bancaire sur un compte indiqué par l'Actionnaire sur son Bulletin d'acceptation.

4.9. Frais liés à l'OPRA

Les frais liés à l'OPRA comprennent en particulier les honoraires des conseillers financier et juridiques, de KBC Securities ainsi que les commissions des Banques Guichet. L'ensemble de ces frais peut être estimé à environ 1,2 millions d'euros.

4.10. Certains aspects fiscaux résultant de l'acceptation de l'OPRA

L'information contenue dans la présente section est de nature générale et se base sur la compréhension de Foyer S.A. quant à certains aspects de la loi et de la pratique actuellement en vigueur au Luxembourg et en Belgique. Elle constitue un résumé de certaines conséquences fiscales luxembourgeoises et belges relatives à l'OPRA étant entendu que Foyer S.A. n'envisage pas l'annulation des Actions acquises dans le cadre de l'OPRA. Ce résumé ne prétend pas être une analyse complète de toutes les situations fiscales possibles concernant l'OPRA mais a uniquement pour vocation de fournir des informations préliminaires. Il n'est pas destiné à être, et ne doit pas être interprété comme étant constitutif d'un avis juridique ou fiscal. Les Actionnaires doivent consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux afin de déterminer les conséquences fiscales de l'OPRA au regard de leur situation personnelle, de l'impact d'une éventuelle législation locale et/ou étrangère à laquelle ils pourraient être soumis, ainsi qu'à leur propre situation fiscale. Ce résumé ne permet pas de tirer des conclusions concernant des questions qui n'y sont pas expressément abordées. La description du traitement fiscal luxembourgeois et belge reprise dans la présente section est basée sur les lois et règlements en vigueur respectivement au Luxembourg et en Belgique, tels qu'ils sont interprétés par les autorités fiscales luxembourgeoises et belges à la date du présent Document d'information / Prospectus et demeure sujette à toute modification de la loi (ou de son interprétation) introduite ultérieurement, avec ou sans effet rétroactif.

4.10.1 Certains aspects fiscaux luxembourgeois

La notion de résidence utilisée dans la présente section fiscale s'applique uniquement à l'impôt sur le revenu luxembourgeois. Toute référence dans la présente section à un impôt, droit, prélèvement ou autre charge ou retenue de même nature, fait référence à la législation fiscale luxembourgeoise. Toute référence à l'impôt sur le revenu luxembourgeois englobe généralement l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal, la contribution au fonds pour l'emploi, ainsi que l'impôt sur le revenu. Les Actionnaires désirant participer à l'OPRA pourraient en outre être soumis à l'impôt sur la fortune, ainsi qu'à d'autres droits, prélèvements ou taxes.

L'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal et la contribution au fonds pour l'emploi s'appliquent à la plupart des contribuables personnes morales qui sont considérées comme des résidents du Luxembourg pour les besoins fiscaux. Les contribuables personnes physiques sont généralement soumis à l'impôt sur le revenu et à la contribution au fonds pour l'emploi. Dans certaines circonstances, lorsqu'un contribuable personne physique agit dans le cadre de la gestion d'une entreprise professionnelle ou commerciale, l'impôt commercial communal pourrait également s'appliquer.

a) Résidence fiscale des Actionnaires participant à l'OPRA

Un Actionnaire participant à l'OPRA ne devient pas résident, et ne sera pas réputé être résident, au Luxembourg du seul fait de sa participation à l'OPRA.

b) La retenue à la source

Lors du rachat intégral des Actions d'un Actionnaire, le produit alloué à l'Actionnaire n'est pas soumis à une retenue à la source au Luxembourg.

Lors du rachat partiel des Actions d'un Actionnaire, suivie d'une réduction de capital, le produit alloué à l'Actionnaire n'est en principe pas soumis à une retenue à la source, à moins que (i) l'allocation qui est la contrepartie de la réduction de capital provienne de la capitalisation de réserves ou (ii) la réduction de capital ne soit pas motivée par de sérieuses raisons économiques. Dans ces deux cas, l'allocation correspondante est soumise à la retenue à la source sur revenu de capitaux mobiliers au taux de 15%.

c) L'impôt du revenu – rachat intégral ou rachat partiel sans annulation des Actions acquises

Lors du rachat intégral des Actions d'un Actionnaire, ou lors du rachat partiel des Actions d'un Actionnaire non suivi d'une réduction de capital, le produit alloué à l'Actionnaire est à considérer comme plus-value réalisée sur la participation.Le traitement fiscal de l'Actionnaire varie selon qu'il est ou qu'il n'est pas résident luxembourgeois.

Actionnaire résident luxembourgeois

La plus-value réalisée par un Actionnaire personne physique résidente agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé lors de la cession des Actions ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu au Luxembourg, à condition (i) qu'au moment de la cession, l'Actionnaire ait détenu les Actions depuis plus de 6 mois et (ii) que sa participation dans le capital de Foyer S.A. ne représente pas une participation importante. Une participation est à considérer comme importante (i) lorsque l'Actionnaire, seul ou ensemble avec son époux ou son

partenaire et/ou ses enfants mineurs a participé, de façon directe ou indirecte, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant le jour du rachat, pour plus de 10% au capital social de Foyer S.A., ou (ii) lorsque l'Actionnaire a acquis la participation à titre gratuit au cours d'une période de cinq ans précédant le jour du rachat et que le détenteur antérieur, ou en cas de transmissions successives à titre gratuit l'un des détenteurs antérieurs, avait participé, à un moment quelconque au cours de la période quinquennale précédant le rachat, seul ou ensemble avec son époux ou son partenaire et/ou ses enfants mineurs, de façon directe ou indirecte, pour plus de 10% au capital social de Foyer S.A. (« Participation Importante »). La plus-value est égale à la différence entre le prix de rachat des Actions et le prix d'acquisition des Actions rachetées.

La plus-value réalisée par un Actionnaire personne physique résidente agissant dans le cadre de la gestion de son entreprise commerciale lors du rachat des Actions sera soumise à l'impôt sur le revenu aux taux ordinairement applicables. La plus-value est égale à la différence entre le prix de rachat des Actions et le montant le plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des Actions rachetées.

La plus-value réalisée par un Actionnaire société de capitaux résidente lors du rachat des Actions sera en principe soumise à l'impôt sur le revenu. Cependant, sous les conditions suivantes le montant de la plus-value devrait être exonéré d'impôt sur le revenu : au moment du rachat des Actions de Foyer S.A. (i) l'Actionnaire société de capitaux résidente a détenu une participation dans le capital de Foyer S.A. pendant une période ininterrompue d'au moins douze mois et (ii) pendant toute cette période, le taux de participation n'est pas descendu en dessous du seuil de 10% ou le prix d'acquisition en dessous de 6.000.000 euros. La plus-value est égale à la différence entre le prix de rachat des Actions et le montant le plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des Actions rachetées.

Un Actionnaire résident bénéficiant d'un régime fiscal dérogatoire tel que celui auquel sont soumis (i) les organismes de placement collectif soumis à la loi modifiée du 17 décembre 2010, (ii) les fonds d'investissement spécialisés régis par la loi modifiée du 13 février 2007 ou (iii) les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la loi du 11 mai 2007 est exonéré d'impôt sur le revenu au Luxembourg de sorte que toute plus-value réalisée par tel Actionnaire lors du rachat des Actions sera exonérée d'impôt sur le revenu dans son chef.

Actionnaire non-résident luxembourgeois

La plus-value réalisée par un Actionnaire non-résident du Luxembourg qui n'a, au Luxembourg, ni établissement stable ni représentant permanent auquel les Actions de Foyer S.A. sont attribuables, lors du rachat des Actions ne sera en principe soumise à aucun impôt sur le revenu au Luxembourg. Par exception, la plus-value réalisée par un tel Actionnaire sera soumise à l'impôt sur le revenu au Luxembourg (i) quand (a) au moment du rachat l'Actionnaire a détenu les Actions depuis moins de six mois et (b) sa participation dans le capital de Foyer S.A. représente une Participation Importante ou (ii) quand (a) sa participation dans le capital de Foyer S.A. représente une Participation Importante et (b) l'Actionnaire a été contribuable résident pendant plus de quinze ans et est devenu non-résident moins de cinq ans avant la cession de la participation.

Un Actionnaire personne physique non-résidente du Luxembourg qui agit dans le cadre de la gestion de son entreprise et qui a, au Luxembourg, un établissement stable ou un représentant permanent à qui les Actions sont attribuables et qui réalise une plus-value lors du rachat des

Actions doit inclure dans son revenu imposable au Luxembourg le montant de la plus-value ainsi réalisée. Le montant de la plus-value correspond à la différence entre le prix de rachat des Actions et le montant le plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des Actions rachetées.

Un Actionnaire personne morale non-résidente du Luxembourg qui a, au Luxembourg, un établissement stable ou un représentant permanent à qui les Actions sont attribuables et qui réalise une plus-value lors du rachat des Actions doit inclure le montant de la plus-value dans son revenu imposable au Luxembourg. Cependant sous les conditions suivantes le montant de la plus-value devrait être exonéré d'impôt sur le revenu : (i) les Actions de Foyer S.A. sont attribuables à un établissement stable éligible et (ii) au moment du rachat des Actions de Foyer S.A. l'établissement stable éligible a détenu pendant une période ininterrompue d'au moins douze mois des Actions représentant soit (a) une participation directe dans le capital de Foyer S.A. d'au moins 10% soit (b) une participation directe dans le capital de Foyer S.A. ayant un prix d'acquisition d'au moins 6.000.000 euros. Par "établissement stable éligible" il y a lieu d'entendre (i) l'établissement stable luxembourgeois d'une société visée par l'article 2 de la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents, (ii) l'établissement stable luxembourgeois d'une société de capitaux qui est un résident d'un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention tendant à éviter les doubles impositions et (iii) l'établissement stable luxembourgeois d'une société de capitaux ou d'une société coopérative qui est un résident d'un Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) autre qu'un Etat membre de l'Union européenne. Le montant de la plus-value correspond à la différence entre le prix de rachat des Actions et le montant le plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des Actions rachetées.

d) L'impôt du revenu – rachat partiel

Si le Foyer S.A. annule ultérieurement les Actions acquises lors du rachat partiel des Actions d'un Actionnaire et réduit son capital à la suite de cette annulation, le régime décrit sous la section 4.10.1.c ci-dessus est applicable à moins que (i) le produit alloué à l'Actionnaire provienne de la capitalisation de réserves ou que (ii) la réduction de capital ne soit pas motivée par de sérieuses raisons économiques, auquel cas l'allocation distribuée à l'Actionnaire peut être considéré comme un dividende. Il n'y a cependant pas de dividende tant que le Foyer S.A. conserve les Actions rachetées.

Actionnaire résident du Luxembourg

Le dividende reçu par un Actionnaire personne physique résidente agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou de son entreprise commerciale est soumis à l'impôt sur le revenu aux taux ordinairement applicables. En vertu de la législation fiscale actuellement applicable, 50% du montant brut du dividende reçu peut être exonéré d'impôt sur le revenu.

Le dividende reçu par un Actionnaire société de capitaux résidente est soumis à l'impôt sur le revenu, à moins que les conditions du régime d'exonération totale ne soient remplies. Si les conditions du régime d'exonération totale ne sont pas remplies, 50% du dividende brut reçu par l'Actionnaire peut être exonéré d'impôt sur le revenu. Les conditions du régime d'exonération totale sont les suivantes : (i) l'Actionnaire doit être une société de capitaux pleinement imposable résidente du Luxembourg et (ii) au moment où le dividende est mis à sa disposition, l'Actionnaire détient ou s'engage à détenir la participation pendant une période

ininterrompue d'au moins 12 mois et que (iii) pendant toute cette période, le taux de participation ne descend pas au-dessous du seuil de 10% ou le prix d'acquisition au-dessous de 1.200.000 euros.

Un Actionnaire résident bénéficiant d'un régime fiscal dérogatoire tel que celui auquel sont soumis (i) les organismes de placement collectif soumis à la loi modifiée du 17 décembre 2010, (ii) les fonds d'investissement spécialisés régis par la loi modifiée du 13 février 2007 ou (iii) les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la loi du 11 mai 2007 est exonéré d'impôt sur le revenu au Luxembourg de sorte que tout dividende reçu par tel Actionnaire sera exonéré d'impôt sur le revenu dans son chef.

Actionnaire non-résident du Luxembourg

Le dividende reçu par un Actionnaire non-résident du Luxembourg qui n'a, au Luxembourg, ni établissement stable ni représentant permanent auquel les Actions de la société sont attribuables, ne sera en principe soumis à aucun impôt sur le revenu au Luxembourg.

Un Actionnaire personne physique non-résidente du Luxembourg qui agit dans le cadre de la gestion de son entreprise et qui a, au Luxembourg, un établissement stable ou un représentant permanent à qui les Actions sont attribuables, et qui reçoit un dividende doit inclure dans son revenu imposable au Luxembourg le montant du dividende.

Un Actionnaire personne morale non-résidente du Luxembourg qui a, au Luxembourg, un établissement stable ou un représentant permanent à qui les Actions sont attribuables et qui reçoit un dividende doit inclure le montant du dividende dans son revenu imposable au Luxembourg. Cependant sous les conditions suivantes le montant de la plus-value devrait être exonéré d'impôt sur le revenu : (i) les Actions sont attribuables à un Etablissement Stable Eligible et (ii) au moment du rachat des Actions, l'Etablissement Stable Eligible a détenu pendant une période ininterrompue d'au moins 12 mois les Actions représentant soit (a) une participation directe dans le capital de Foyer S.A. d'au moins 10% soit (b) une participation directe dans le capital de Foyer S.A. ayant un prix d'acquisition d'au moins 1.200.000 euros.

4.10.2 Certains aspects fiscaux belges

La notion de résidence utilisée dans la présente section fiscale s'applique uniquement, sauf précision contraire, à l'impôt sur le revenu belge. Toute référence dans la présente section à un impôt, droit, prélèvement ou autre charge ou retenue de même nature fait référence à la législation fiscale belge. Toute référence à l'impôt sur le revenu belge englobe généralement l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt des sociétés, l'impôt des personnes morales et l'impôt des non-résidents. Les Actionnaires désirant participer à l'OPRA pourraient en outre être soumis à d'autres droits, prélèvements ou taxes, ce qu'il leur appartient de vérifier individuellement auprès d'un conseiller fiscal de leur choix.

Actionnaire personne physique résidente belge

Pour l'Actionnaire personne physique résidant en Belgique et qui n'a pas affecté les Actions à son activité professionnelle, la plus-value réalisée lors de la cession des Actions est en principe imposable, mais sera généralement exonérée comme ayant été réalisée dans le cadre de la gestion normale du patrimoine privé.

Cependant, à l'impôt sur les revenus, en cas de rachat d'Actions propres, la société qui procède à l'opération est censée distribuer un dividende correspondant au « boni

d'acquisition » qui s'entend en principe de la différence entre le prix d'acquisition et la « valeur réévaluée du capital libéré » représenté par l'Action, mais, en cas d'aliénation avec moins-value ou de réduction de valeur se limite au montant de la moins-value ou de la réduction de valeur.

Le capital libéré s'entend du capital statutaire dans la mesure où celui-ci est formé par des apports réellement libérés et où il n'a fait l'objet d'aucune réduction (article 184 du CIR belge). Les apports visés comprennent (i) les apports, en espèces ou en nature, dans la mesure où ceux-ci sont libérés, (ii) majorés des primes d'émission assimilables à du capital social, (iii) à l'exclusion des bénéfices et plus-values de réévaluation incorporés au capital.

L'article 184, al. 2, du CIR belge précise encore que « *les primes d'émission et les sommes souscrites à l'occasion de l'émission de parts bénéficiaires sont assimilées au capital à condition qu'elles soient portées dans les capitaux propres au passif du bilan, à un compte qui, au même titre que le capital social, constitue la garantie des tiers et ne peut être réduit qu'en exécution d'une décision régulière de l'assemblée générale prise conformément aux dispositions du Code des sociétés applicable aux modifications des statuts* ». Cette définition ne saurait s'appliquer telle quelle qu'à une société belge ; nous n'avons pas trouvé de jurisprudence sur cet aspect du traitement du capital des sociétés étrangères.

Comme Foyer S.A. a été constituée en 1998, le capital s'entend du montant historique sans réévaluation.

Le capital de Foyer S.A. s'élève à 44.994.210,00 euros. Il a été entièrement constitué par des apports externes effectués par les actionnaires. Foyer S.A. a en outre comptabilisé 3.106.002,40 euros de primes d'émissions, qui proviennent également d'apports externes des actionnaires à l'occasion d'augmentations de capital, mais dont, en l'absence d'une exigence du droit luxembourgeois en ce sens, les statuts ne précisent pas qu'elles ne peuvent être distribuées que par une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications des statuts. Il est donc incertain si l'administration fiscale belge acceptera de les assimiler à du capital libéré pour la détermination du « boni d'acquisition » et, si elle s'y refuse, si ce refus est conforme aux exigences européennes en matière de libre circulation des capitaux.

En l'espèce, au 31 décembre 2013, le capital libéré de Foyer S.A. au sens de l'article 184 du CIR belge s'élève au moins à 44.994.210,00 euros et au plus à 48.100.212,40 euros.

Le boni d'acquisition n'est cependant imposable qu'au moment où Foyer S.A. acte une réduction de valeur sur les Actions, aliène les Actions propres, les détruit ou au moment où les Actions sont nulles de plein droit, et au plus tard au moment de la dissolution de Foyer S.A.. En d'autres termes, il n'y a pas de revenu constaté et donc pas d'imposition tant que la Foyer S.A. conserve les Actions, sans acter de réduction de valeur.

Au moment où l'un des événements mentionnés ci-dessus se produit, le boni d'acquisition devient taxable et l'impôt belge sur les dividendes est normalement dû. En l'absence de prélèvement du précompte mobilier belge par un intermédiaire payeur du revenu (au moment où le fait générateur survient, l'Actionnaire a déjà reçu le prix de vente pour le rachat d'Actions), l'Actionnaire devra déclarer ledit revenu à l'impôt des personnes physiques. Ce revenu est normalement imposable distinctement, au taux applicable aux dividendes ; il n'est pas soumis aux additionnels communaux. Si elle est plus intéressante, la globalisation sera appliquée.

Toutefois, aucun précompte mobilier ne doit être retenu et le revenu ne doit pas être déclaré lorsqu'une société acquiert des « *actions propres qui sont admises sur un marché réglementé belge ou étranger visé à l'article 2, 5° ou 6°, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, ou sur un autre marché réglementé reconnu par le Roi, sur avis de l'Autorité des Services et Marchés Financiers, comme équivalent pour l'application du présent article, pour autant que la transaction ait lieu sur le marché boursier central d'Euronext ou sur un marché analogue* ».

Dès lors, si le rachat d'Actions se dénoue sur Euronext Brussels ou sur la Bourse de Luxembourg (et donc en dehors de l'OPRA proprement dite), il ne donnera lieu à aucune imposition au titre de revenus mobiliers.

Actionnaire société résidente belge

Pour la société Actionnaire résidente belge, la plus-value réalisée sur les Actions est en principe taxable au taux distinct de 25,75% ou de 0,412% selon que les Actions ont ou non été détenues pendant moins d'un an, étant entendu cependant que, pour certaines sociétés financières, les plus-values sur actions relevant de leur portefeuille commercial sont imposables aux conditions normales de l'impôt des sociétés.

Cependant, dans l'hypothèse d'une vente réalisée dans le cadre de l'OPRA, l'assimilation du boni d'acquisition à un dividende peut conduire à l'application du régime des revenus définitivement taxés « *dans la mesure où il constitue un dividende auquel les articles 186, 187 ou 209 ou des dispositions analogues de droit étranger ont été appliquées* », pour « *l'excédent que présentent les sommes obtenues... sur la valeur d'investissement ou de revient des* » Actions acquises par Foyer S.A. qui les avait émises, « *éventuellement majorée des plus-values y afférentes, antérieurement exprimées et non exonérées* ». Les conditions de participation (minimum 10% ou 2.500.000 euros) et de taxation doivent être remplies, pour l'application du régime des revenus définitivement taxés.

Suivant le texte légal, il n'y a cependant pas de dividende tant que Foyer S.A. conserve les Actions rachetées (et n'acte aucune réduction de valeur).

Tant qu'aucun des événements visés ci-avant n'est survenu, une partie de la doctrine fiscale belge préconise d'appliquer le régime fiscal des plus-values sur actions organisé par l'art. 192 du code des impôts sur les revenus. Cette doctrine est cependant antérieure à la loi qui a modifié cette disposition pour soumettre les plus-values à plus d'un an à une taxation à 0,412% et celles à moins d'un an à une taxation à 25%.

L'application ultérieure du régime des revenus définitivement taxés susciterait des questions de principe et des difficultés techniques. Le législateur belge n'a pas envisagé ces questions lors de la modification du régime des plus-values.

Les Actionnaires sociétés vérifieront avec leurs conseils le régime fiscal applicable, compte tenu de leur situation spécifique.

Actionnaire personne morale résidente belge

Les personnes morales soumises en Belgique à l'impôt des personnes morales sont imposables sur leurs revenus mobiliers, comprenant les dividendes recueillis. Elles ne sont pas imposables sur les plus-values réalisées sur actions. L'impôt est en principe égal au précompte mobilier.

Un boni d'acquisition assimilé à un dividende sera reconnu au moment où l'un des événements visés ci-dessus se produit, Le taux de l'impôt est égal au taux du précompte mobilier belge.

Les personnes morales sont soumises au même aléa fiscal concernant la survenance du fait générateur de l'impôt.

La personne morale bénéficiaire du revenu est tenue de procéder aux formalités de déclaration et au payement du précompte mobilier dû sur un revenu imposable d'origine étrangère lorsque ledit revenu est attribué sans aucune retenue ni versement du précompte mobilier.

Le précompte mobilier n'est pas dû si le rachat d'actions se dénoue sur Euronext Brussels ou sur la Bourse de Luxembourg (et donc en dehors de l'OPRA proprement dite) ;

Les Actionnaires personnes morales vérifieront avec leurs conseils le régime fiscal applicable, compte tenu de leur situation spécifique.

Incidence de la convention préventive de la double imposition

La loi luxembourgeoise prévoit un régime d'imposition des plus-values à court terme sur participation importante. La convention belgo-luxembourgeoise préventive de double imposition du 17 septembre 1970 attribue le pouvoir d'imposition sur les gains en capital réalisés sur des biens mobiliers à l'Etat dont le cédant est un résident, pour autant que celui-ci ne dispose pas au Luxembourg d'un établissement stable ou d'une base fixe auquel ou à laquelle est affectée la participation. Par conséquent, ce régime spécifique d'imposition ne peut s'appliquer lorsque le cédant est un résident belge.

5. Foyer S.A.

5.1. Généralités

Foyer S.A. a été constituée sous forme de société anonyme le 13 novembre 1998 sous le nom Le Foyer, Compagnie Luxembourgeoise S.A. L'Assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2005 a décidé de modifier cette dénomination en Foyer S.A..

Le siège social de la Foyer S.A. est établi à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval. Foyer S.A. est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67199.

L'objet social de Foyer S.A. est le suivant :

La société a pour objet social toutes opérations en rapport directement ou indirectement à la prise de participations, quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires de brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Avec les sociétés affiliées, Foyer S.A. forme un groupe qui est actif principalement dans les assurances et la gestion financière (le « Groupe Foyer »).

Dans le domaine des assurances, le Groupe souscrit en branches dommages, assistance, accident, maladie et responsabilité civile dans le secteur Non-Vie, et en risque, épargne, pension et invalidité dans le secteur Vie. Le Groupe Foyer opère en libre prestation de services dans le secteur Vie dans certains pays de l'Union Européenne via ses filiales Foyer International S.A. et Foyer Vie S.A. Dans le secteur Non-Vie, le Groupe opère en libre prestation de services dans le sud de la Belgique via ses filiales Foyer Assurances S.A. et FOYER-ARAG S.A..

Dans la gestion financière, le Groupe Foyer opère via CapitalatWork au Luxembourg, en Belgique et aux Pays-Bas, en gestion patrimoniale pour compte propre et pour compte de particuliers, ainsi qu'en intermédiation financière.

Au 31 décembre 2013, le Groupe Foyer employait 563 personnes au Luxembourg et 53 dans le reste de l'Europe.

Les Actions de la Société sont admises à la négociation sur les marchés règlementés de la Bourse de Luxembourg d'Euronext Brussels. Sur 8.998.842 Actions émises par la Société, 7.141.655 Actions, soit 79,36%, sont détenues par Foyer Finance S.A..

5.2. Capital social et actionnariat

5.2.1 Capital social et forme des Actions

Le capital social de Foyer S.A. s'élève à 44.994.210,00 euros, représenté par 8.998.842 actions ordinaires intégralement libérées sans désignation de valeur nominale. Il n'existe pas d'autres catégories d'actions, ni d'options ou droits préférentiels donnant droit à l'émission d'actions d'une autre catégorie qui pourraient avoir un effet de dilution sur le nombre d'Actions émises. Les Actions émises jouissent toutes des mêmes droits tant en ce qui concerne leur droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, qu'en ce qui concerne le dividende voté par les actionnaires lors des assemblées générales.

A ce jour, les Actions peuvent être détenues sous forme nominative, au porteur ou par inscription en compte-titres.

5.2.2 Actionnariat

La structure de l'actionnariat de Foyer S.A. à la date du présent Document d'information / Prospectus se présente comme suit :

Foyer Finance S.A.	79,36 %
Luxempart S.A.	6,12 %
Public et institutions	12,93 %
Foyer S.A.	1,59 %
Total	100 %

5.2.3 Actions propres

Au 31 décembre 2013, Foyer S.A. détenait 148.391 Actions propres, soit 1,65% des Actions émises. Le pair comptable étant de 5 euros par Action, cela représente un montant global de 741.955,00 euros.

Parallèlement, la réserve indisponible pour Actions propres, au passif du bilan, a été portée d'un montant de 5.988.443,21 euros à 6.447.862,46 euros par la dotation d'un montant supplémentaire de 459.419,25 euros.

Entre le 1er janvier 2014 et le 14 mars 2014, Foyer S.A. a acquis 2.756 Actions propres.

Entre le 7 mars 2014 et le 17 juin 2014, Foyer S.A. a cédé 8.479 Actions propres. Foyer S.A. a effectué ces cessions pour remplir ses obligations dans le cadre du Stock Option Plan.

Suite à ces rachats et cessions, Foyer S.A. détient au 17 juin 2014 142.668 Actions propres.

5.2.4 Programme de Rachat

En conformité avec l'autorisation qui lui avait été accordée par l'assemblée générale des Actionnaires du 15 avril 2014, le conseil d'administration a approuvé le même jour la mise en œuvre d'un Programme de Rachat d'Actions propres, dans le but de réaliser les objectifs suivants :

- couvrir le Stock Option Plan ;
- annuler les Actions rachetées par décision d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ultérieurement ;
- conserver et remettre ultérieurement des Actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations d'acquisition.

Sur base du Programme de Rachat, Foyer S.A. a racheté au cours de l'exercice 2013 un nombre total de 8.668 Actions propres, pour un montant total de 459.419,25 euros, soit un prix moyen de 53,00 euros par Action rachetée. Foyer S.A. n'a cédé aucune de ses Actions propres en 2013. En 2014, Foyer S.A. a racheté 2.756 Actions propres.

Depuis le 15 mars 2014, Foyer S.A. s'est abstenue d'effectuer des rachats d'Actions dans le cadre de son Programme de Rachat. Foyer S.A. s'engage à placer et maintenir un ordre d'achat inconditionnel des Actions sur la Bourse de Luxembourg et Euronext Brussels au prix de 86,02 EUR pendant toute la Période d'acceptation et uniquement au cours de cette période. Il s'agit d'une alternative à l'OPRA offerte par Foyer S.A. notamment aux Actionnaires résidents fiscaux belges pour leur permettre d'éviter l'aléa fiscal belge pesant sur eux (voy. également sous *« Facteurs de risque – Un aléa fiscal pèse sur les Actionnaires résidents fiscaux belges »* et 4.10.2 du présent Document d'information / Prospectus). Conformément à l'article 12, §1, 1°, de l'AR OPA belge, Foyer S.A. déclare chaque jour ouvrable à la FSMA le nombre d'Actions acquises en dehors de l'OPRA pendant la période d'offre.

L'autorisation donnée par l'assemblée générale des Actionnaires du 15 avril 2014 est valable jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2014.

5.3. Administration, gestion et surveillance

5.3.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Foyer S.A. est investi des pouvoirs les plus étendus pour tous actes d'administration et de disposition relatifs à la réalisation de l'objet social de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des Actionnaires par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de Foyer S.A. est composé de 11 administrateurs. Les administrateurs, leur fonction, le terme de leur mandat, ainsi que, le cas échéant, leur qualité d'administrateur indépendant, sont renseignés ci-après :

- François Tesch, président, mandat expire en 2015
- Marc Lauer, administrateur-délégué, mandat expire en 2016
- Romain Becker, administrateur indépendant, mandat expire en 2017
- Antonella Calvia-Goetz, administrateur indépendant, mandat expire en 2015
- Cyrille Foillard, administrateur indépendant, mandat expire en 2017
- Dominique Laval, administrateur non-exécutif, mandat expire en 2015
- Paul Mousel, administrateur indépendant, mandat expire en 2016
- Jacquot Schwertzer, administrateur indépendant, mandat expire en 2016
- Michel Tilmant, administrateur exécutif, mandat expire en 2016
- Nathalie Worré, administrateur non-exécutif, mandat expire en 2017
- Patrick Zurstrassen, administrateur indépendant, mandat expire en 2015

Le conseil d'administration de Foyer S.A. est autorisé :

- à réaliser toute augmentation du capital social, endéans les limites du capital social autorisé, en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par conversion d'obligations, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, par voie d'incorporation de bénéfices, de réserves disponibles ou de primes d'émission au capital ; il est entendue que l'augmentation de capital par voie d'incorporation de bénéfices, de réserves disponibles ou de primes d'émission au capital pourra être réalisée avec ou sans émissions d'actions nouvelles ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles dans les conditions ci-avant indiquées, à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre ;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles ;
- à utiliser le capital autorisé pour offrir des actions nouvelles au personnel de la société, au personnel de ses filiales, ou au personnel des sociétés dans lesquelles la société détient directement ou indirectement une participation d'au moins 33% du capital social souscrit, cette allocation d'actions nouvelles pouvant se faire soit par voie d'attribution, soit dans le cadre d'un plan d'option d'actions, en une ou plusieurs tranches, suivant les modalités de répartition ainsi que des restrictions temporaires à leur forme et à leur libre négociabilité à déterminer par le conseil d'administration ;
- à faire constater dans la forme authentique, par lui-même ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins, toute augmentation de capital réalisée dans les conditions ci-avant décrites.

Le conseil d'administration de Foyer S.A. a constitué un comité d'audit, de compliance et de gestion des risques, ainsi qu'un comité de nomination et de rémunération, composés de membres du conseil et/ou de personnes externes. Il peut créer en outre d'autres comités spécialisés chargés de l'assister dans la gestion de la société et de préparer et/ou de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine les attributions, arrête la composition et règle le fonctionnement de ces comités.

Le rôle, la composition et le fonctionnement des comités du conseil d'administration sont décrits dans la Charte de gouvernance.

Comité d'audit, de compliance et de gestion des risques

Les mandats des membres du comité d'audit, de compliance et de gestion des risques ont été renouvelés à compter du 16 avril 2013 pour une période de trois ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de 2016 en ce qui concerne Monsieur Jacquot Schwertzer et Monsieur Dominique Laval. Madame Antonelle Calvia-Goetz a été nommé membre du comité le 15 avril 2014 pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de 2015.

La composition actuelle du comité est la suivante :

- Monsieur Jacquot Schwertzer, Président du Comité, administrateur non exécutif et indépendant
- Monsieur Dominique Laval, administrateur non exécutif,
- Madame Antonella Calvia-Goetz, administrateur non exécutif et indépendant,
- Monsieur François Tesch, administrateur non-exécutif, président du conseil d'administration de Foyer S.A.

Le secrétariat du comité d'audit, de compliance et de gestion des risques est assumé par Monsieur Franck Tousch, Responsable de l'audit interne.

Comité de nomination et de rémunération

Les mandats des membres du comité de nomination et de rémunération ont été renouvelés à compter du 16 avril 2013 pour une période de trois ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de 2016.

La composition actuelle du Comité est la suivante :

- Monsieur Patrick Zurstrassen, Président du Comité, administrateur non exécutif et indépendant
- Monsieur Romain Becker, administrateur non exécutif et indépendant
- Monsieur André Elvinger, membre non exécutif externe[11]
- Monsieur François Tesch, administrateur non-exécutif, président du conseil d'administration de Foyer S.A.

Le secrétariat du comité de nomination et de rémunération est assumé par Monsieur Benoît Dourte, Directeur des ressources humaines et des services transversaux.

5.3.2 Executive management

Les statuts de Foyer S.A. autorisent le conseil d'administration de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Le conseil d'administration peut autoriser ses délégués, administrateurs ou autres à consentir toutes substitutions de pouvoirs relatives à la gestion et la représentation en ce qui concerne cette gestion.

Le rôle, la composition et le fonctionnement de l'executive management sont décrits dans la Charte de gouvernance.

Suite à l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2014, l'executive management se compose actuellement de Monsieur Marc Lauer, Chief Executive Officer (CEO), et de la Direction Groupe.

[11] Monsieur A. Elvinger a été appelé à faire partie du comité de nomination et de rémunération, en sa qualité de président du conseil d'administration de la maison mère Foyer Finance S.A., afin de garantir une politique de nomination et de rémunération cohérente entre les deux pôles d'activités qui sont regroupés sous Foyer Finance S.A., à savoir le Groupe Foyer S.A., d'une part, et le Groupe Luxempart S.A., d'autre part.

La Direction Groupe se réunit soit en séance plénière (comité de direction ou « CD Groupe »), soit en composition restreinte, comme « CD Local » pour les activités Non-Vie et Vie locales.

La Direction Groupe est composée comme suit :

Directeur commercial et marketing marché local - Gilbert Wolter
membre du CD Groupe et du CD Local

Directeur des opérations marché local - Franck Marchand
membre du CD Groupe et du CD Local

Directeur de la gestion de fortune – Michel Tilmant
Administrateur-délégué de CapitalatWork Foyer Group

Chief Financial Officer (CFO) et Chief Actuary - Philippe Bonte
membre du CD Groupe et du CD Local

Chief Investment Officer (CIO) - André Birget
membre du CD Groupe et du CD Local

Directeur Vie internationale - Jean-Louis Courange
membre du CD Groupe

Chief Risk Officer (CRO) - Paul Fohl
membre du CD Groupe et du CD Local

Directeur des ressources humaines et des services transversaux- Benoit Dourte
membre du CD Groupe et du CD Local

Directeur des systèmes d'information - Daniel Albert
membre du CD Groupe et du CD Local

Directeur juridique - Peter Vermeulen
membre du CD Groupe

5.3.3 Réviseur d'entreprises

Les comptes annuels consolidés de Foyer S.A. au 31 décembre 2013 ont été audités par le réviseur d'entreprises agréé Ernst & Young Société Anonyme, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ernst & Young Société Anonyme est membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).

5.4. Description sommaire des activités

Une description sommaire des activités de Foyer S.A. est reprise aux pages 22 et suivants du Rapport annuel 2013 de Foyer S.A. reproduit en Annexe 3 du présent Document d'information / Prospectus. Il n'y a pas eu de changement important entre le 31 décembre 2013 et la date à la date du Document d'information / Prospectus.

5.5. Certaines informations financières

Les informations financières de Foyer S.A. au 31 décembre 2013 sont reprises dans le Rapport annuel 2013 de Foyer S.A. Le 15 mai 2014, Foyer S.A. a publié la déclaration intermédiaire de la direction sur les activités au 31 mars 2014. Ces documents sont repris respectivement en Annexe 3 et Annexe 4 du présent Document d'information / Prospectus.

5.6. Gouvernance d'entreprise

Foyer S.A. adhère aux dix Principes de gouvernance d'entreprise de la Bourse de Luxembourg. Les Principes de gouvernance sont disponibles sur le site internet https://www.bourse.lu/gouvernance-entreprise.

Foyer S.A. a par ailleurs adopté un ensemble de règles de gouvernance dans sa Charte de gouvernance d'entreprise « Charte de gouvernance ». Cette Charte de gouvernance est disponible sur le site internet http://groupe.foyer.lu/fr/basedoc_file/id/8189 et est actualisée régulièrement. La dernière actualisation du 10 décembre 2013 implémente la 3e révision des Principes de gouvernance de mars 2013.

La Charte de gouvernance suit les Principes de gouvernance, à l'exception des recommandations suivantes :

- Administrateurs indépendants (recommandation 3.5 référant à l'annexe D, paragraphe h) des Principes de gouvernance): le Conseil d'administration de Foyer S.A. considère qu'un mandat de longue durée d'un administrateur est susceptible de constituer un avantage en raison de la connaissance approfondie que cet administrateur aura acquise durant ces années au sein du Groupe Foyer, sans que pour autant son esprit critique et/ou son indépendance s'en trouvent nécessairement compromis.
- Evaluation des administrateurs exécutifs (recommandation 7.4, 2e paragraphe): le Conseil d'administration de Foyer S.A. considère qu'une réunion en dehors de la présence des administrateurs exécutifs afin d'évaluer leur performance porterait atteinte au caractère collégial du conseil ainsi qu'au principe de l'égalité entre administrateurs.

Finalement, le Rapport annuel de Foyer S.A. constitue une déclaration sur le gouvernement d'entreprise dans le sens de l'article 68bis de la loi concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises du 19 décembre 2002, telle que modifiée.

Après la Radiation, Foyer S.A. continuera à appliquer une gouvernance de première qualité. En particulier, il résulte de la lettre conjointe de Foyer Finance S.A. et de Luxempart S.A. du 7 mai 2014 (voy. Également sous 3.7) que les deux actionnaires historiques entendent doter Foyer S.A. d'une gouvernance proactive prévoyant notamment une séparation entre la fonction exécutive et la présidence du conseil d'administration et le maintien de comités spéciaux (tels le comité d'audit, le comité de compliance et des risques, le comité de rémunération et de nomination), une composition du conseil d'administration comprenant au moins un tiers d'administrateurs indépendants et au moins un représentant de Luxempart.

5.7. Intentions pour le futur

L'OPRA n'aura aucune incidence sur l'activité opérationnelle de Foyer S.A., ni sur l'exécution de son Plan d'entreprise, ni sur sa politique commerciale. Foyer S.A. continuera à appliquer une gouvernance de première qualité. Sous réserve de facteurs qui pourraient causer une variation substantielle des résultats qui restent fortement tributaires de l'évolution des marchés financiers et des aléas propres aux activités d'assurance, une continuité de la politique de dividende est anticipée.

5.8. Informations mis à disposition des Actionnaires

Ce Document d'information / Prospectus (en ce compris ses annexes) est mis gratuitement à la disposition des Actionnaires, en langue française, au siège social de Foyer S.A. à 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange. Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de chacune des Banques Guichet via les numéros téléphoniques suivants : (+352) 44 99 2273 pour ING Luxembourg S.A. ou (+32) 2 464 60 02 pour ING Belgique SA pendant les heures d'ouverture ou par courriel aux adresses électroniques suivantes : deskoperationnel@ing.lu pour ING Luxembourg S.A. ou BE-LFM.COA.SPA@ing.be pour ING Belgique SA. Il est également disponible sur le site internet de Foyer S.A. (www.foyer.groupe.lu), d'ING Luxembourg S.A. (www.ing.lu) et d'ING Belgique SA (www.ing.be).

Seront également mis à la disposition des Actionnaires aux numéros téléphoniques et adresses électroniques suivantes les documents suivants :

- les statuts coordonnées de Foyer S.A. au 24 novembre 2011;
- toute information en relation avec l'OPRA ou la Radiation qui pourrait être publiée par Foyer S.A. à l'avenir.

GLOSSAIRE

Action	:	Une action ordinaire représentative du capital social intégralement libérée sans désignation de valeur nominale émise par Foyer S.A. (ISIN : LU0112960504).
Actionnaire	:	Un détenteur d'une Action.
AR OPA belge	:	L'arrêté royal belge du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (M.B. 23.V.2007)
Banques Guichet	:	ING Luxembourg S.A. et ING Belgique SA
Bourse de Luxembourg	:	La Société de la Bourse de Luxembourg S.A.
Bulletin d'acceptation	:	Le formulaire joint sous forme de spécimen en Annexe 1 du présent Document d'information / Prospectus.
Charte de gouvernance	:	Un ensemble de règles de gouvernance d'entreprise repris dans un document dénommé « Charte de gouvernance d'entreprise » tel qu'adopté par le conseil d'administration de Foyer S.A. le 10 décembre 2013 dans sa version actualisée au 10 décembre 2013.
CIR belge	:	Le Code des impôts sur les revenus belge du 10 avril 1992 (M.B. 30.VII.1992).
Condition	:	La survenance avant la publication du résultat définitif de l'OPRA, ou en cas de prolongation, de la Période d'acceptation prolongée, d'un évènement significatif défavorable diminuant de plus de 10% les fonds propres consolidés de Foyer S.A. au 31 décembre 2013 tels que ces fonds propres consolidés résultent des comptes consolidés de Foyer S.A. au 31 décembre 2013.
Document d'information / Prospectus	:	Le présent document, y compris ses annexes qui en font partie intégrante. Ensemble, le présent document et ses annexes constituent un prospectus aux fins de l'article 19 de l'AR OPA belge.
Etats-Unis	:	États Unis d'Amérique.
Euro(s)	:	La monnaie unique ayant cours légal dans les Etats participants de l'Union Européenne.
Euronext Brussels	:	Euronext Brussels SA.
FSMA	:	L'Autorité des Services et Marchés Financiers belge.
Groupe Foyer	:	Le groupe de sociétés formé par Foyer S.A. et ses sociétés affiliées.
Jour ouvrable	:	Un jour de la semaine où les établissements bancaires au Luxembourg et en Belgique sont ouverts au public.
KBC Securities	:	KBC Securities NV.
Loi OPA belge	:	La loi belge du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (M.B. 26.IV.2007).
Modalités	:	Les modalités juridiques régissant l'OPRA telles que reprises à la section 4.5. du Document d'information / Prospectus.
OPRA	:	L'offre de rachat d'actions au sens de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, effectuée publiquement par Foyer S.A. et décrite dans le Document d'information / Prospectus.
Prix de Rachat	:	Un montant brut de 86,02 euros par Action.
Période d'acceptation	:	La période endéans de laquelle les Actionnaires pourront accepter l'OPRA. La période d'acceptation initiale sera du 20 juin 2014 au 4 juillet 2014 (à 16h00 inclus), sous réserve de prolongation.

Plan d'entreprise	:	Le plan d'entreprise telle qu'adopté par le conseil d'administration de Foyer S.A. lors de sa réunion du 10 décembre 2013.
Programme de Rachat	:	Le Programme de rachat d'Actions tel qu'adopté par l'assemblée générale des actionnaires de Foyer d'année en année et pour la dernière fois le 15 avril 2014.
Prospectus	:	Le Document d'information / Prospectus.
Radiation	:	La radiation des Actions de la négociation sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels.
Règlement CE N°2273/2003	:	Le Règlement (CE) No 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers.
Rothschild & Cie	:	Rothschild & Cie, société en commandite simple, 23 bis, avenue de Messine, F-75008 Paris.
Stock Option Plan	:	Un plan d'attribution options sur Actions en vertu duquel les membres de l'executive management du Groupe Foyer ont le droit d'acquérir des Actions à un prix prédéterminé, tel qu'adopté par le conseil d'administration de Foyer S.A. lors de sa réunion du 4 mars 2008.

ANNEXES

Annexe 1 : Bulletin d'acceptation

Annexe 2 : Formulaire de révocation

Annexe 3 : Rapport annuel 2013 de Foyer S.A.

Annexe 4 : Déclaration intermédiaire de la direction du 15 mai 2014

Annexe 5 : Fairness opinion de KBC Securities NV

Annexe 1

Bulletin d'acceptation

BULLETIN D'ACCEPTATION

concernant l'

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS (OPRA) SUR LE FLOTTANT

par

FOYER S.A.

CE BULLETIN D'ACCEPTATION DOIT ÊTRE ÉTABLI EN DEUX EXEMPLAIRES (UN EXEMPLAIRE EST DESTINÉ À L'ACTIONNAIRE ; UN EXEMPLAIRE EST DESTINÉ À L'INTERMÉDIAIRE QUI ENREGISTRE L'ACCEPTATION DANS LE CADRE DE L'OPRA)
CE BULLETIN D'ACCEPTATION DOIT ÊTRE REMIS À UNE BANQUE GUICHET (SOIT DIRECTEMENT SOIT PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER) POUR LE 4 JUILLET 2014 À 16H00 AU PLUS TARD (SOUS RÉSERVE D'UNE EVENTUELLE PROLONGATION)[1]

Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans ce Bulletin d'acceptation et non autrement définis ont la même signification que dans le Document d'information établi en relation avec l'OPRA et mis gratuitement à la disposition des Actionnaires.

Je soussigné(e), détenteur d'Actions Foyer (« Actions ») : *(nom et prénom, ou dénomination de la société)* :
_____,

domicilié(e) à / dont le siège social est établi à (*adresse complète et code postal*) :

_____

_____

déclare par la présente que:

1. J'ai pris connaissance des Modalités telles que décrites dans le Document d'information et je les accepte.

2. Je souhaite vendre mes Actions à Foyer S.A. dans le cadre de l'OPRA.

3. Je certifie et garantis que je dispose du pouvoir et de l'autorité nécessaires pour apporter mes Actions à l'OPRA, vendre, transférer et céder mes Actions (et en ce mon droit à toutes distributions) et que j'apporte des Actions valables, négociables, libres et quittes de tous privilèges, restrictions, charges et droits réels, et que les Actions ne feront pas l'objet de litiges.

4. Je reconnais que Foyer S.A. ne payera aucun honoraire ni commission aux courtiers, commissionnaires, banques, intermédiaires financiers ni à toute personne autres que les Banques Guichets à l'occasion de l'apport de mes Actions à l'OPRA et que, si je détiens des Actions via des courtiers, banques ou intermédiaires financiers autres que l'une des Banques Guichets, je dois consulter le dépositaire concerné pour déterminer si des frais de transaction sont applicables.

5. Je reconnais avoir reçu toutes les informations nécessaires pour prendre, en parfaite connaissance de cause, la décision de proposer ou non mes Actions à l'OPRA. J'ai parfaitement conscience des conséquences de l'OPRA, ainsi que des risques qui y sont liés et me suis renseigné(e) sur les taxes ou impôts dont je pourrais être redevable du fait de la cession de mes Actions à Foyer S.A. dans le cadre de l'OPRA que j'assumerai, le cas échéant, seul(e).

[1] Pour des besoins administratifs, votre intermédiaire financier peut vous demander de remplir et de signer des documents additionnels. Pour les Actions Foyer S.A. directement enregistrées dans le registre des actionnaires de Foyer S.A. une copie de ce Bulletin d'acceptation sera envoyée par la Banque-Guichet à Foyer S.A. en sa capacité de teneur de ce registre.

6. Je charge et donne procuration irrévocable à la Banque Guichet de procéder et/ou de faire procéder, en mon nom, à l'apport, la vente la cession et le transfert de mes Actions suivantes dans le cadre de l'OPRA :

Nombre	Forme des Actions	Précisions
	Actions détenues sous forme d'inscription en compte	Ces Actions sont disponibles sur mon compte-titres suivant : - *Nom de l'institution financière* : _____ - *Numéro du compte-titres* : _____ J'autorise le transfert de ces Actions de mon compte-titres à la Banque Guichet dans le cadre de l'OPRA.
	Actions nominatives	Le certificat d'inscription no. _____ est attaché au présent Bulletin d'acceptation. Je demande à ce que ces Actions soient transférées à Foyer S.A.. Pour ce faire, j'autorise par la présente tout administrateur ou tout autre mandataire de Foyer S.A. à transcrire ce transfert dans le registre des actionnaires et à procéder à toutes actions et mesures nécessaires à cette fin dans le cadre de l'OPRA.
	Actions au porteur	Je dépose ces Actions en même temps que ce Bulletin d'acceptation et autorise le transfert de mes Actions à une Banque Guichet en vue de leur cession à Foyer S.A. dans le cadre de l'OPRA.

7. Je demande à ce que lors du règlement de l'OPRA, les fonds correspondants au Prix de Rachat de mes Actions définitivement apportées soient crédités sur mon compte numéro :

IBAN : _____

Code BIC/SWIFT : _____

Nom de l'institution financière : _____

8. Je joins les pièces suivantes à mon acceptation :

- Une copie d'une pièce d'identité ou d'un passeport, en cours de validité, de l'Actionnaire ;
- Pour un Actionnaire personne morale : Un extrait du Registre de Commerce et des Sociétés ou tout autre document équivalent justifiant de la qualité du signataire, datant de moins de trois mois ;
- Pour le cas où ce formulaire d'acceptation est présenté par un mandataire de l'Actionnaire : Copie du pouvoir, mandat ou tout autre document équivalent justifiant des pouvoirs du mandataire d'agir au nom et pour compte de l'Actionnaire et une copie d'une pièce d'identité ou d'un passeport, en cours de validité, du mandataire ;

sans préjudice de toute pièce supplémentaire qui pourrait être exigée pour établir ma qualité d'Actionnaire ou mon droit de pouvoir participer à l'OPRA lors de la réception et du traitement de mon acceptation de l'OPRA.

9. Je déclare (i) que je n'ai pas reçu de copie du Document d'information ou de tout autre document relatif à l'OPRA aux Etats-Unis, et que je n'ai pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) que je n'ai pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'OPRA, (iii) que je n'étais pas sur le territoire des Etats-Unis lorsque j'ai accepté les termes de l'OPRA ou, transmis mon Bulletin d'acceptation et (iv) que je ne suis ni agent ni mandataire agissant pour le compte d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis.

_____ (lieu), _____ (date)

Signature du détenteur[2]:	Signature de la Banque Guichet / autre intermédiaire financier :

[2] En cas de démembrement du droit de propriété des Actions en nue-propriété et usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent signer conjointement le Bulletin d'acceptation.

Annexe 2

Formulaire de révocation

FORMULAIRE DE RÉVOCATION

concernant l'

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS (OPRA) SUR LE FLOTTANT

par

FOYER S.A.

DEMANDE DE REVOCATION DE LA PART D'UN DETENTEUR D'ACTIONS FOYER S.A.

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ ET REMIS À UNE BANQUE GUICHET (SOIT DIRECTEMENT SOIT PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER) POUR LE 4 JUILLET 2014 À 16H00 AU PLUS TARD (SOUS RÉSERVE D'UNE ÉVENTUELLE PROLONGATION)

Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans ce formulaire de révocation et non autrement définis ont la même signification que dans le Document d'information établi en relation avec l'OPRA.

Offrant :
Foyer S.A.
12, rue Léon Laval,
L-3372 Leudelange
G.-D. de Luxembourg
Email: Peter.Vermeulen@foyer.lu
Tel: (+352) 437 43 31 47

Banque Guichet au Luxembourg:
ING Luxembourg S.A.
52, route d'Esch
L-2965 Luxembourg
G.-D. de Luxembourg
Email: deskoperationnel@ing.lu
Tel: (+352) 44 99 22 73

OU

Banque Guichet en Belgique:
ING Belgique SA
Avenue Marnix 24
B-1000 Bruxelles
Royaume de Belgique
Email: BE-LFM.COA.SPA@ing.be
Tel: (+32) 32.2.464.60.02

Nom du détenteur des Actions Foyer S.A. (« Actions ») (nom et prénom, ou dénomination de la société) :

_____

domicilié(e) à / dont le siège social est établi à (adresse complète et code postal):

_____

Par la présente, le soussigné atteste qu'il a apporté _____ (nombre) Actions à l'OPRA et qu'il souhaite révoquer tout ou partie de son acceptation dans la mesure décrite ci-dessous.

Le soussigné atteste également qu'il a pris connaissance des Modalités de l'OPRA telles que décrites dans le Document d'information.

Par la présente, le soussigné entend révoquer son acceptation de l'OPRA relativement aux Actions suivantes **(*merci de cocher la (ou les) case(s) correspondante(s) et de joindre une preuve de l'acceptation de l'OPRA*)** :

☐ Actions détenues sous forme d'inscription en compte-titre. Je charge et donne procuration irrévocable à l'intermédiaire financier auprès de qui mes _____ (*insérer le nombre)* Actions étaient inscrits en compte-titres avant d'être apportées à l'OPRA, afin qu'il révoque mon acceptation de l'OPRA à concurrence de _____ (*insérer le nombre*) et crédite à nouveau mon compte-titres d'un nombre équivalent d'Actions.

☐ Actions détenues au porteur. Je change et donne procuration irrévocable à l'intermédiaire financier auprès de qui mes _____ (*insérer le nombre*) Actions au porteur ont été déposées dans le cadre de l'OPRA afin qu'il révoque mon acceptation de l'OPRA à concurrence de _____ (*insérer le nombre*) Actions au porteur et me restitue ce nombre d'Actions au porteur.

☐ Actions détenues sous forme nominative. Je révoque mon acceptation de l'OPRA pour mes_____ (*insérer le nombre*) Actions précédemment apportées à l'OPRA. **Si les Actions sont sous forme nominative, ce Formulaire de révocation doit impérativement être envoyé directement (par e-mail ou par fax) à une Banque Guichet.**

Date: Signature du détenteur :

Annexe 3

Rapport annuel 2013 de Foyer S.A.

Foyer

SOCIÉTÉ ANONYME

RAPPORT ANNUEL **2013**

Informations financières

Sommaire

P. 5 Gouvernance d'Entreprise

Comptes annuels consolidés

P. 22 Rapport de gestion consolidé

P. 27 Déclaration

P. 28 Rapport du réviseur d'entreprises agréé

P. 30 Bilan consolidé

P. 32 Compte de résultat consolidé

P. 34 Etat consolidé des produits et charges comptabilisés

P. 35 Tableau de flux de trésorerie consolidés

P. 36 Tableau de variation des capitaux propres

P. 38 Notes aux comptes annuels consolidés

Comptes annuels

P. 138 Rapport de gestion

P. 143 Déclaration

P. 144 Rapport du réviseur d'entreprises agréé

P. 146 Bilan

P. 148 Compte de profits et pertes

P. 149 Annexe aux comptes annuels

Gouvernance d'Entreprise
Rapport 2013

Sommaire

P. 6	1.	Cadre de Gouvernance
P. 7	2.	Actionnariat
P. 8	3.	Conseil d'administration
P. 13	4.	Comités du Conseil d'administration
P. 16	5.	Executive management
P. 19	6.	Processus d'établissement des informations financières
P. 20	7.	Informations réglementaires Offres Publiques d'Achat

1. Cadre de Gouvernance

1.1 PRINCIPES DE GOUVERNANCE DE LA BOURSE

Foyer S.A. adhère aux dix Principes de gouvernance d'entreprise de la Bourse de Luxembourg (les « Principes de Gouvernance »). Les Principes de Gouvernance sont disponibles sur le site web **https://www.bourse.lu/gouvernance-entreprise**.

1.2 CHARTE DE GOUVERNANCE

Foyer S.A. a adopté un ensemble de règles de gouvernance dans sa Charte de gouvernance d'entreprise (la « Charte de Gouvernance »). Cette Charte de Gouvernance est disponible sur le site web **http://groupe.foyer.lu** et est actualisée régulièrement. La dernière actualisation implémente la 3e révision des Principes de Gouvernance de mars 2013.

La Charte de Gouvernance suit les Principes de Gouvernance, à l'exception des recommandations suivantes :

- Administrateurs indépendants (recommandation 3.5 référant à l'annexe D, paragraphe h) des Principes de Gouvernance) : le Conseil d'administration de Foyer S.A. considère qu'un mandat de longue durée d'un administrateur est susceptible de constituer un avantage en raison de la connaissance approfondie que cet administrateur aura acquise durant ces années au sein du Groupe Foyer, sans que pour autant son esprit critique et/ou son indépendance s'en trouvent nécessairement compromis.
- Evaluation des administrateurs exécutifs (recommandation 7.4, 2e paragraphe) : le Conseil d'administration de Foyer S.A. considère qu'une réunion en dehors de la présence des administrateurs exécutifs afin d'évaluer leur performance porterait atteinte au caractère collégial du conseil ainsi qu'au principe de l'égalité entre administrateurs.

1.3 RAPPORT ANNUEL DE GOUVERNANCE

Le présent Rapport annuel de Gouvernance d'entreprise constitue la déclaration sur le gouvernement d'entreprise dans le sens de l'article 68bis de la loi concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises du 19 décembre 2002. Le présent rapport constitue, conformément au paragraphe 2 de l'article précité, un rapport distinct du rapport de gestion.

1.4 RÉGLEMENTATION DES SOCIÉTÉS COTÉES

Les actions de Foyer S.A. sont cotées à la Bourse de Luxembourg et sur Euronext Bruxelles.

Foyer S.A. est dès lors soumise à et respecte la réglementation applicable aux sociétés cotées. Ceci inclut, entre autres, la réglementation sur les abus de marché, la transparence, les offres publiques d'achat, le retrait obligatoire et le prospectus à publier en cas d'émission de titres cotés.

Les informations réglementées que Foyer S.A. est tenue de communiquer en vertu de la réglementation transparence sont publiées sur son site web **(http://groupe.foyer.lu)** et stockées auprès de la Société de la Bourse de Luxembourg en tant que « Officially Appointed Mechanism » (« OAM ») en charge du stockage centralisé des informations réglementées **(https://www.bourse.lu/informations-reglementees-oam)**.

Foyer S.A. publie également sur son site web **(http://groupe.foyer.lu/fr/investisseurs/declaration-de-transparence)** les transactions sur actions Foyer S.A. effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de son Groupe. En 2013, 4 déclarations ont été publiées, portant sur des acquisitions de 430 actions au total.

2. Actionnariat

La structure de l'actionnariat de Foyer S.A. au 31 décembre 2013 est la suivante :

Foyer Finance S.A.	79,36 %
Luxempart S.A.	6,12 %
Public et institutions	12,87 %
Foyer S.A.	1,65 %
Total	**100 %**

Le mode de fonctionnement et les principaux pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires ainsi que les droits des actionnaires et des modalités d'exercice de ces droits sont contenus de façon détaillée dans la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que dans la Charte de Gouvernance.

3. Conseil d'administration

Le rôle, la composition et le fonctionnement du conseil d'administration sont décrits dans la Charte de Gouvernance, notamment dans la section « IV. Conseil d'administration ».

3.1 EVOLUTION DE LA COMPOSITION

Les faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2013 quant à la composition du conseil d'administration sont les suivants :

- Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs qui arrivaient à expiration le jour de l'assemblée générale pour une durée de trois ans, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016, à savoir les mandats d'administrateur de Messieurs Paul MOUSEL, Jacquot SCHWERTZER et Michel TILMANT.
- Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée a décidé de nommer Monsieur Marc LAUER comme nouvel administrateur exécutif pour une période de trois ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016.
- Madame Carole WINTERSDORFF a présenté sa démission avant la réunion du conseil d'administration du 22 août 2013.

Au 31 décembre 2013, le conseil d'administration se composait de 10 membres :

- 3 administrateurs exécutifs : l'administrateur-délégué (CEO), le Chief Operating Officer (COO) et l'administrateur-délégué de Capital*at*Work Foyer Group ;
- 7 administrateurs non exécutifs, dont 5 indépendants.

3.2 PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Henri MARX
Président du conseil d'administration
Administrateur non exécutif et indépendant
Né en 1944, de nationalité luxembourgeoise
Après ses études secondaires, H. Marx est entré au Foyer en 1967. De 1988 à 2006, il a fait partie du management du Groupe Foyer, depuis 2000 en qualité de Directeur Général Adjoint. Monsieur Marx a quitté la vie professionnelle active en 2006, mais continue à assumer, comme il le fait depuis plusieurs années déjà, la fonction d'administrateur des sociétés Foyer Assurances S.A. et Foyer Vie S.A. Il fait partie du conseil d'administration de Foyer S.A. depuis 2000. Son mandat, d'une durée de trois ans, a été renouvelé en 2011 et viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014. Il a été élu Président du conseil d'administration le 5 avril 2011.

Monsieur François TESCH
Administrateur-délégué
Administrateur exécutif
Chief Executive Officer du Groupe Foyer S.A.
Né en 1951, de nationalité luxembourgeoise
F. Tesch est détenteur d'une Licence en Sciences Économiques et d'un MBA INSEAD. Après avoir exercé les activités d'analyste financier auprès de W.R. Grace & Co à New York et de directeur financier auprès de W.R. Grace & Co à Paris, Monsieur Tesch est entré en 1983 au Groupe d'assurances Foyer en qualité de Secrétaire Général. Depuis 1985, il y exerce la fonction de Directeur Général. En 2000, il est nommé Président du conseil d'administration de Foyer S.A. Afin de se conformer à la Charte de Gouvernance, Monsieur Tesch a cédé depuis le 1er novembre 2007 la présidence du conseil d'administration à un administrateur non exécutif. Son mandat, d'une durée de trois ans, a été renouvelé en 2012 et viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de 2015. Monsieur

Tesch exerce la fonction d'administrateur-délégué de Foyer Finance S.A. et de CEO des sociétés Foyer S.A. et Luxempart S.A. Il est également administrateur des sociétés cotées suivantes : SES S.A., Atenor Group S.A. et Financière de Tubize S.A.

Monsieur Romain BECKER

Administrateur non exécutif et indépendant
Né en 1954, de nationalité luxembourgeoise
R. Becker fait partie du conseil d'administration de Foyer S.A. depuis le 6 avril 2000. Son mandat, d'une durée de trois ans, a été renouvelé en 2011 et viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014. R. Becker a obtenu en 1977 le diplôme d'Ingénieur en Électrotechnique à l'EPF de Zürich. En 1978, il est entré au Ministère de l'Economie et de l'Energie où il a occupé jusqu'en 1996 de hautes fonctions en qualité de Conseiller de Gouvernement et de Commissaire du Gouvernement à l'Energie. Engagé auprès de Cegedel S.A. en 1996, R. Becker en assuma la présidence du Comité de Direction de 1997 jusqu'à la fusion de cette société avec les sociétés SOTEG et Saar-Ferngas, qui forment désormais le Groupe Enovos. Dans ce Groupe, Monsieur Becker est co-président du Comité Exécutif de Enovos International et CEO de Creos Luxembourg. Il exerce en outre un mandat d'administrateur dans Eurelectric, LuxEnergie et la FEDIL.

Monsieur Marc LAUER

Administrateur exécutif
Chief Operating Officer du Groupe Foyer S.A.
Né en 1965, de nationalité luxembourgeoise
M. Lauer est détenteur d'une Licence en Sciences Actuarielles ainsi que d'une Licence en Sciences Economiques. Il débute sa carrière auprès du Commissariat aux Assurances en 1989 jusqu'à devenir membre du Comité de Direction en 1995. En 2004, il rejoint le Groupe Foyer S.A. en qualité de Chief Operating Officer. Depuis le 16 avril 2013, Monsieur Lauer est administrateur auprès de Foyer S.A. Son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016. M. Lauer est également président des conseils d'administration de Foyer Vie S.A., Foyer Re S.A., Foyer-ARAG S.A. ainsi que Raiffeisen Vie S.A. et dispose d'un mandat d'administrateur auprès des sociétés suivantes : Foyer Assurances S.A., Foyer International S.A., Capital*at*Work Foyer Group S.A., Capital*at*Work S.A. Il est par ailleurs vice-président du conseil de l'Association des Compagnies d'Assurances (ACA) et membre des conseils de la Fédération des Professionnels du Secteur Financier (PROFIL), de la Sécurité Routière Luxembourg et de l'Automobile Club de Luxembourg (ACL). M. Lauer est également membre du Haut Comité de la Place Financière de Luxembourg (HCPF), de la Chambre de Commerce de Luxembourg ainsi que membre fondateur de l'Association Luxembourgeoise des Actuaires (ALAC).

Monsieur Dominique LAVAL

Administrateur non exécutif
Né en 1948, de nationalité luxembourgeoise
D. Laval est membre du conseil d'administration de Foyer S.A. depuis 2000. Son mandat, d'une durée de trois ans, a été renouvelé en 2012 et viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de 2015. Il est détenteur d'un Diplôme en Administration d'Entreprise à l'E.C.A.D.E. (E.C.L. de Lausanne), ainsi que d'un Post Graduat en Gestion et Commerce International de l'Ecole de Commerce Solvay (U.L.B.). Attaché à la direction générale de la société International Carbon and Minerals S.A. Luxembourg, D. Laval collabore au développement commercial du groupe durant 3 années. Il rejoint ensuite le Groupe des Accumulateurs Tudor S.A. Belgique où il est actif pendant 15 ans, notamment au département Finances et administration. Après une expérience dans le secteur financier à Luxembourg (partenaire fondateur), D. Laval rejoint en 1988 le Groupe Sogeva S.A. Monsieur Laval exerce des mandats d'administrateur dans plusieurs sociétés non

cotées, dont Foyer Finance S.A., Sogeva S.A, Alltec Participations S.A., Poudrerie de Luxembourg S.A., Teco N.V., Capital*at*Work Foyer Group S.A. et Vivalto Home.

Monsieur Paul MOUSEL

Administrateur non exécutif et indépendant
Né en 1953, de nationalité luxembourgeoise
P. Mousel est membre du conseil d'administration de Foyer S.A. depuis 2012 et son mandat, d'une durée de trois ans, renouvelé en 2013, viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016. Monsieur Mousel est également l'un des fondateurs du cabinet d'avocats Arendt & Medernach au Luxembourg dont il préside le comité stratégique. Diplômé de l'Université Libre de Bruxelles en droit et titulaire d'une licence spéciale en droit économique, P. Mousel est membre des barreaux de Luxembourg et de Bruxelles. Il exerce des mandats d'administrateur dans plusieurs sociétés dont Belgacom Finance S.A., Belgacom Re S.A., Cargolux Airlines International S.A. et ING Luxembourg S.A. dont il préside également le comité d'audit. P. Mousel est administrateur auprès de plusieurs sociétés composant le Groupe Sofina S.A., Société Financière de Transports et d'Entreprises Industrielles. Monsieur Mousel est membre de plusieurs comités consultatifs auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et préside la commission administrative du Centre Hospitalier de Luxembourg.

Monsieur John PENNING

Administrateur non exécutif
Né en 1972, de nationalité luxembourgeoise
J. Penning fait partie du conseil d'administration de Foyer S.A. depuis le 5 avril 2011, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014. Il est titulaire d'un diplôme de Masters in Business Administration, University of Otago & University of North Carolina at Chapel Hill, ainsi que d'un Bachelor in Political Science and International Relations de l'Université Libre de Bruxelles.
Monsieur Penning, après une carrière de golfeur professionnel jusqu'en 1999, a été Co-Founder & Sports Director de la Luxembourg Golf Open Non-Profit Association entre 1999 et 2003 et Co-Founder & Managing Director de DnP Sports Communication & Event Coordination entre 2001 et 2004. Après son MBA, Monsieur Penning a continué sa carrière en tant que Senior Manager, Corporate Finance Advisory Services, chez Deloitte Luxembourg. Depuis 2009, Monsieur Penning est Managing Director de Saphir Capital Partners S.A. Luxembourg. Il exerce le mandat d'administrateur et de président de la société cotée TROC de l'ILE. Par ailleurs, il occupe des mandats dans des sociétés non cotées (SOGEVA S.A., STING S.A., Saphir Capital Investment Fund S.A. et Coogee S.àr.l.).

Monsieur Jacquot SCHWERTZER

Administrateur non exécutif et indépendant
Né en 1956, de nationalité luxembourgeoise
J. Schwertzer est titulaire d'une Maîtrise en Sciences Économiques, section gestion des entreprises, de l'Université Louis Pasteur de Strasbourg. Monsieur Schwertzer a été nommé pour la première fois comme administrateur de Foyer S.A. en 2000. Depuis la même année, il fait partie du Comité d'audit, de compliance et de gestion des risques du Groupe Foyer S.A. Son mandat d'administrateur au sein du conseil de Foyer S.A., d'une durée de trois ans, a été renouvelé en 2013 et viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016. Il exerce la fonction d'administrateur-délégué d'un groupe familial Socipar S.A. Depuis 2001, il est membre du Comité de gestion du Groupe Luxempart S.A. A ce titre, il exerce des mandats d'administrateur dans les sociétés cotées Direct Energie S.A. et dans les sociétés non cotées Indufin S.A. et Algebra Gesellschaft für Beteiligungen mbH. En outre, Monsieur Schwertzer est également membre du conseil d'administration des sociétés Trief Corporation S.A., Winvest International S.A. SICAR, Orange Nassau S.A. SICAR et BIL Banque Internationale à Luxembourg S.A.

Monsieur Michel TILMANT
Administrateur exécutif
Né en 1952, de nationalité belge
M. Tilmant fait partie du conseil d'administration de Foyer S.A. depuis avril 2010, son mandat, d'une durée de trois ans, renouvelé en 2013, viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016. Depuis juin 2011, M. Tilmant exerce la fonction d'administrateur-délégué de Capital*at*Work Foyer Group S.A. Il est titulaire d'une licence en Administration des Affaires de l'Université de Louvain et d'un diplôme de la Louvain School for European Affairs. Monsieur Tilmant a commencé sa carrière en 1977 auprès de la Morgan Guaranty Trust Company of New York à New York. En 1990, il est nommé vice-président du Comité de Direction de la Banque Internationale à Luxembourg. En 1992, il rejoint la Banque Bruxelles Lambert (BBL) où en 1997 il est désigné président du Comité de Direction. Après l'acquisition de la BBL par ING en 1998, Monsieur Tilmant occupe successivement la position de membre du Comité de Direction et de président de la Banque ING. De 2004 à 2009, il assume la direction du Groupe ING en tant que Chairman de l'Executive Board. Monsieur Tilmant est administrateur auprès de BNP Paribas, de Lhoist, de Sofina, de l'Université Catholique de Louvain, de Guardian Assurance, de NMGB et du Royal Automobile Club de Belgique.

Monsieur Patrick ZURSTRASSEN
Administrateur non exécutif et indépendant
Né en 1945, de nationalité belge
P. Zurstrassen fait partie du conseil d'administration de Foyer S.A. depuis 2002. Son mandat, d'une durée de trois ans, a été renouvelé en 2012 et viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de 2015. Il est détenteur de plusieurs diplômes d'études supérieures : Ingénieur civil de l'Université de Liège, MSC Physique de la Leeds University, MBA de la University of California à Los Angeles et il détient également un Graduat en Techniques Bancaires du Centre de Formation Bancaire de Bruxelles. De 1974 à 2001, Monsieur Zurstrassen a exercé plusieurs postes à hautes responsabilités au sein du Groupe Crédit Agricole, dont celui de CEO et de président du Comité de Direction de Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A. (1987-2001). De 1988 à 2007, il a été professeur à la Faculté de Sciences Economiques de l'Université Catholique de Louvain. Monsieur Zurstrassen exerce des mandats comme administrateur indépendant dans des sociétés OPCVM. Il est actuellement président de la Confédération Européenne des Associations d'Administrateurs (ecoDa).

Madame Carole WINTERSDORFF
Madame Wintersdorff a démissionné en tant qu'administrateur avant la réunion du conseil d'administration du 23 août 2013.

Le secrétariat du conseil d'administration est assumé par Monsieur Peter VERMEULEN, Directeur Juridique du Groupe.

3.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Sujets de délibération
Les principaux sujets de discussion et/ou de délibération au sein du conseil d'administration en 2013 ont été les suivants :

- examen et approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés de l'exercice 2012, du rapport financier semestriel 2013, des déclarations intermédiaires de mai et novembre 2013, ainsi que des communications de presse y relatives ;
- publication de « l'Embedded Value » agrégée au 31 décembre 2012 de Foyer Vie S.A. et de Foyer International S.A. ;
- préparation de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2013 ;
- suivi de l'évolution économique, boursière et fiscale et analyse de son impact sur le Groupe ;
- stratégie de développement du Groupe et plan d'entreprise 2014-2016 ;
- examen des conclusions et recommandations formulées par les comités spécialisés ;
- attribution de droits d'options dans le cadre du plan de Stock Options réservé aux membres du Comité de Direction Groupe ;

- suivi de l'activité assurance non-vie en Belgique (« Regio ») ;
- suivi de l'évolution réglementaire pour les entreprises d'investissement au niveau de la gouvernance et de la gestion des risques (circulaire CSSF 12/552) ;
- examen de la nouvelle organisation impliquant la mise en place d'un responsable unique pour les fonctions commerciales (« front ») et opérationnelles (« back ») ;
- revue des systèmes d'information (IT) du Groupe Foyer ;
- examen de l'acquisition de l'activité « Employee Benefits » de la société d'assurance vie luxembourgeoise IWI International Wealth Insurer ;
- adaptation de la Charte de gouvernance aux nouveaux principes de gouvernance de la Bourse de Luxembourg ainsi qu'aux recommandations de l'autorité de contrôle européenne des assurances (EIOPA).

Périodicité des réunions

Le Conseil s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice écoulé.

Le taux moyen de présence des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration pour l'exercice écoulé est de 98,36%.

Rémunération

Les principes généraux de la politique de rémunération sont inscrits dans la Charte de Gouvernance, notamment dans la section VIII.6 « Politique de rémunération du Groupe Foyer S.A. ».

Conformément à ces principes, et conformément à la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2013 :

Les administrateurs exécutifs n'ont touché en 2013 aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat d'administrateur.

Le mandat des administrateurs non exécutifs a été rétribué en 2013 :

- par une indemnité annuelle fixe brute : le montant total des indemnités annuelles fixes brutes allouées à l'ensemble des administrateurs non exécutifs s'est élevé à € 238 986,30 ;
- par un jeton de présence, par réunion à laquelle l'administrateur non exécutif assiste : le montant brut total des jetons de présence alloués à l'ensemble des administrateurs non exécutifs s'est élevé à € 51 000,00 ;
- une indemnité de € 13 013,70 brute a été payée à un administrateur non exécutif.

4. Comités du conseil d'administration

Le rôle, la composition et le fonctionnement des comités du Conseil d'administration sont décrits dans la Charte de Gouvernance, notamment dans la section « V. Comités spécialisés du conseil d'administration ».

4.1 COMITÉ D'AUDIT, DE COMPLIANCE ET DE GESTION DES RISQUES

EVOLUTION DE LA COMPOSITION

Les mandats des membres du Comité d'audit, de compliance et de gestion des risques ont été renouvelés à compter du 16 avril 2013 pour une période de trois ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2016.

La composition actuelle du Comité est la suivante :

- Monsieur Jacquot SCHWERTZER, Président du Comité, administrateur non exécutif et indépendant,
- Monsieur Dominique LAVAL, administrateur non exécutif,
- Monsieur Henri MARX, administrateur non exécutif et indépendant.

Le secrétariat du Comité est assumé par Monsieur Franck TOUSCH, Responsable de l'audit interne.

La Responsable Compliance du Groupe, Madame Sylvie BERTHOLET et le Chief Risk Officer, Monsieur Paul FOHL, peuvent assister aux réunions du Comité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Sujets de délibération

- examen des états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2012 et des conclusions de l'audit réalisé par le réviseur d'entreprises au 31 décembre 2012 ;
- examen des états financiers consolidés semestriels résumés et conclusions de la revue limitée du réviseur d'entreprises au 30 juin 2013 ;
- analyse des lettres de contrôle interne (« management letters ») émises par le réviseur d'entreprises à la suite de la révision des comptes annuels 2012 des sociétés du Groupe ;
- rapport des principales conclusions de l'audit interne relatives à l'évaluation des systèmes de contrôle interne ;
- suivi par le Comité de la mise en place et de l'évolution du dispositif de gestion des risques du Groupe Foyer S.A. afin de se conformer aux futures exigences de la réglementation Solvabilité II ;
- revue des activités d'Audit interne et de Compliance pendant l'exercice 2013, et planning des activités et missions programmées pour 2014, étant tenu compte de la cartographie des risques ;
- révision des Chartes d'Audit Interne du Groupe Foyer S.A et de Capital*at*Work Foyer Group S.A. ;
- proposition de mise en place d'une Politique et Procédure d'approbation préalable par le Comité d'Audit, de Compliance et de Gestion des Risques des services autre que d'audit rendus par l'Auditeur Externe ;
- analyse des rapports actuariels au 31 décembre 2012 établis conformément aux dispositions de la Directive Solvabilité II ;
- suivi de la transposition des recommandations formulées par le Comité d'Audit, de Compliance et de Gestion des Risques et par le réviseur externe ;
- revue de l'indépendance du réviseur d'entreprises.

Périodicité des réunions

Le Comité d'audit, de compliance et de gestion des risques s'est réuni quatre fois en 2013. Le taux de présence des membres du Comité à ces réunions a été de 100%.

Rémunération

Conformément à la politique de rémunération définie dans la section VIII.6 « Politique de rémunération du Groupe Foyer S.A. » de la Charte de Gouvernance, les membres non exécutifs du Comité d'audit, de compliance et de gestion des risques ont droit à un jeton de présence, par réunion du Comité à laquelle ils assistent.

Conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2013, le montant brut total des jetons de présence alloués en 2013 à l'ensemble des membres non exécutifs du Comité d'audit, de compliance et de gestion des risques s'élève à € 22 000,00.

4.2 COMITÉ DE NOMINATION ET DE RÉMUNÉRATION

EVOLUTION DE LA COMPOSITION

Les mandats des membres du Comité de nomination et de rémunération ont été renouvelés à compter du 16 avril 2013 pour une période de trois ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2016.

La composition actuelle du Comité est la suivante :

- Monsieur Patrick ZURSTRASSEN, Président du Comité, administrateur non exécutif et indépendant
- Monsieur Romain BECKER, administrateur non exécutif et indépendant
- Monsieur André ELVINGER, membre non exécutif externe (1)
- Monsieur François TESCH, administrateur exécutif, CEO (2)

Le secrétariat du Comité est assumé par Monsieur Benoît DOURTE, Directeur des services transversaux.

(1) Monsieur A. Elvinger a été appelé à faire partie du Comité de nomination et de rémunération, en sa qualité de président du conseil d'administration de la maison mère Foyer Finance S.A., afin de garantir une politique de nomination et de rémunération cohérente entre les deux pôles d'activités qui sont regroupés sous Foyer Finance S.A., à savoir le Groupe Foyer S.A., d'une part, et le Groupe Luxempart S.A., d'autre part.

(2) Monsieur F. Tesch n'est membre du Comité de nomination et de rémunération que pour les questions concernant la nomination ou la révocation des administrateurs ou du COO.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Sujets de délibération

- avis sur le renouvellement des mandats des administrateurs sortants en vue de l'Assemblée générale ordinaire du 16 avril 2013 ;
- analyse de la composition actuelle du Conseil d'administration et propositions de candidatures en vue de la nomination de nouveaux administrateurs au sein de Foyer S.A. ;
- proposition de révision des salaires pour les membres du Comité de Direction Groupe ;
- proposition de gratifications et d'attribution d'options Foyer S.A. à allouer en 2013 aux membres du Comité de Direction Groupe au titre de l'exercice 2012, tenant compte de l'évaluation annuelle de leur performance et des résultats des sociétés du Groupe ;
- proposition de rémunération des administrateurs et des membres des Comités Spécialisés ;
- proposition d'un nouveau formulaire d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration de Foyer S.A.

Périodicité des réunions

Au cours de l'exercice 2013, le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni deux fois, avec un taux de présence de 100%.

Rémunération

Conformément à la politique de rémunération définie dans la section VIII.6 « Politique de rémunération du Groupe Foyer S.A. » de la Charte de Gouvernance, les membres non exécutifs du Comité de nomination et de rémunération ont droit à un jeton de présence, par réunion du Comité à laquelle ils assistent.

Conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2013, le montant brut total des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2013 à l'ensemble des membres non exécutifs du Comité de nomination et de rémunération s'est élevé à € 11 000,00.

5. Executive management

Le rôle, la composition et le fonctionnement de l'Executive Management sont décrits dans la Charte de Gouvernance, notamment dans la section « VI. Executive Management (gestion journalière) ».

5.1 EVOLUTION DE LA COMPOSITION

Le Chief Executive Officer (CEO)

Monsieur François TESCH a été reconduit dans ses fonctions d'administrateur-délégué par décision du conseil d'administration du 16 avril 2013.

Le Chief Operational Officer (COO)

En vertu de la délégation des pouvoirs par le CEO, Monsieur Marc LAUER a été confirmé en tant que COO.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif était composé du CEO et du COO prénommés.

Monsieur Benoît Dourte, Directeur des services transversaux et membre du Comité de Direction de Capital*at*Work Foyer Group S.A. a continué à être invité permanent aux réunions du comité exécutif.

La Direction Groupe

La Direction Groupe se réunit soit en séance plénière (comité de direction ou « CD Groupe »), soit en composition restreinte, comme « CD Local » pour les activités Non-Vie et Vie locales et comme « CD International » pour les activités financières et d'assurance Vie internationale.

La Direction Groupe était composée comme suit :

Directeur commercial et marketing marché local - Gilbert WOLTER
membre du CD Groupe et du CD Local

Directeur des opérations marché local - Franck MARCHAND
membre du CD Groupe et du CD Local

Directeur de la gestion de fortune - Michel TILMANT
Administrateur-délégué de Capital*at*Work Foyer Group

Chief Financial Officer (CFO) et Chief Actuary - Philippe BONTE
membre du CD Groupe et du CD Local

Chief Investment Officer (CIO) - André BIRGET
membre du CD Groupe, du CD Local et du CD International

Directeur Vie internationale - Jean-Louis COURANGE
membre du CD Groupe et du CD International

Chief Risk Officer (CRO) - Paul FOHL
membre du CD Groupe, du CD Local et du CD International

Directeur des ressources humaines et des services transversaux - Benoît DOURTE
membre du CD Groupe, du CD Local et du CD International

Directeur des systèmes d'information - Daniel ALBERT
membre du CD Groupe et du CD Local

Directeur juridique - Peter VERMEULEN
membre du CD Groupe

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Sujets de délibération

Pendant l'exercice 2013, l'Executive Management a accordé une attention particulière aux points suivants :

- suivi des résultats par rapport au budget du plan d'entreprise ;
- rédaction et publication des déclarations intermédiaires de la direction relatives à la situation financière du Groupe Foyer S.A. et aux événements et transactions importants ayant une incidence sur la situation financière des sociétés du Groupe ;
- préparation du plan d'entreprise 2014-2016 ;
- suivi opérationnel et organisationnel des sociétés du Groupe ;
- suivi des travaux d'implémentation des dispositions de la directive Solvabilité II relative aux exigences de solvabilité des entreprises d'assurances ;
- suivi de l'évolution économique, boursière et fiscale et analyse de son impact sur le Groupe ;
- suivi de l'activité assurance non-vie en Belgique (« Regio ») ;
- examen de la nouvelle organisation impliquant la mise en place d'un responsable unique pour les fonctions commerciales (« front ») et opérationnelles (« back ») ;
- examen de l'acquisition de l'activité « Employee Benefits » de la société d'assurance-vie luxembourgeoise IWI International Wealth Insurer.

Périodicité des réunions

Le CD Groupe se réunit, en principe, une fois par trimestre, de même que le CD International, et le CD Local hebdomadairement.

Rémunération

Les principes généraux de la politique de rémunération sont inscrits dans la Charte de Gouvernance, notamment dans la section VIII.6 « Politique de rémunération du Groupe Foyer S.A. ».

La rémunération des Executive Managers est basée sur une évaluation annuelle de leurs prestations par rapport aux objectifs de Foyer S.A. La rémunération variable est déterminée en fonction d'une formule préétablie, prenant en considération les résultats consolidés IFRS de Foyer S.A., les résultats de la/des sociétés dans la(les)quelle(s) l'Executive Manager a une influence prépondérante, ainsi que le taux de réalisation d'objectifs individuels fixés annuellement.

La rémunération ainsi payée en 2013 aux 12 membres de l'Executive Management (CEO, COO et 10 directeurs) était la suivante :

Rémunération fixe	€ 3 052 872,37
Rémunération variable	€ 1 850 745,54
Primes pour pension complémentaire	€ 325 609,10
Autres émoluments (frais de représentation)	€ 62 083,33

Deux membres de l'Executive Management ont bénéficié d'un prêt accordé par une société du Groupe pour un montant cumulé de € 309 866,90 (situation au 31 décembre 2013).

En vertu du « Stock Option Plan » mis en œuvre pour les membres du Comité de Direction Groupe, 35 022 options d'actions ont été allouées en septembre 2013 à 10 bénéficiaires au titre de l'exercice 2012.

La société décide librement, chaque année, s'il y a lieu à attribution de droits d'options ou non. L'octroi des options est soumis à un modèle d'imposition forfaitaire à l'entrée. Les droits d'options, s'il y a lieu, sont attribués annuellement en fonction de la réalisation des objectifs de performance d'un chacun. Le droit d'options est assujetti d'une période d'indisponibilité de quatre ans et doit être exercé dans un délai de dix ans à compter de l'octroi du droit d'options.

Le « Stock Option Plan » des membres du Comité de Direction Groupe est alimenté par un programme de rachats d'actions propres par Foyer S.A. conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de Foyer S.A. du 16 avril 2013 et du programme de rachat approuvé par le conseil d'administration de Foyer S.A. le même jour. Ce programme est décrit dans un document intitulé « Programme de rachat d'actions propres » et est disponible sous **http://groupe.foyer.lu**

La valorisation des options d'actions est décrite au point 2 « Juste valeur des paiements fondés sur des actions » de la note 33 des comptes consolidés au 31 décembre 2013 de Foyer S.A.

6. Processus d'établissement des informations financières

Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en relation avec l'établissement de l'information financière sont soumis à la supervision du Conseil d'administration, assisté par son Comité d'Audit, de Compliance et de Gestion des risques.

La définition et la mise en œuvre d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière relèvent des responsabilités de la Direction du Groupe. Celle-ci les délègue d'une part au Chief Financial Officer et, d'autre part, aux directeurs financiers des entités Foyer International et Capital*at*Work qui réalisent leurs propres travaux comptables. L'établissement des comptes n'est pas externalisé en dehors du Groupe. Ce contrôle interne vise à assurer notamment la fiabilité des informations financières, leur conformité aux lois et règlements applicable et l'application des instructions données par la Direction.

Dans les activités d'assurance et au niveau du Groupe, la gestion des risques relatifs à l'information financière est confiée au Chief Risk Officer. Celui-ci met en œuvre un système de pilotage des risques de toutes natures. Le Conseil d'administration et la direction de Capital*at*Work Foyer Group S.A. sont responsables de la gestion des risques dans ses activités de gestion patrimoniale et d'intermédiation financière et dans celles de ses filiales.

6.1 COMPTES ET DÉCLARATIONS DE LA DIRECTION

Les informations comptables (comptes annuels sociaux et consolidés, comptes semestriels consolidés résumés et déclarations intermédiaires de la Direction) sont préparées selon des processus documentés, mis à jour régulièrement et revues périodiquement par l'Audit interne et par le Réviseur d'entreprise. Les principes comptables sont homogènes au sein des sociétés du Groupe. De plus, le progiciel comptable constitue une application commune à toutes les entités.

Au sein de la Direction financière du Groupe, les processus comptables adaptent le niveau de contrôle aux risques perçus et avérés afin d'éviter toute erreur significative, notamment dans la détermination du résultat et l'évaluation des capitaux propres. Les processus de clôture et de consolidation des comptes intègrent des contrôles documentés de cohérence et de rapprochement entre les sources d'information. L'exhaustivité des opérations comptabilisées est vérifiée par la circularisation de certaines données, à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe.

Enfin, dans chacune des entités du Groupe, les revues analytiques réalisées à différents niveaux, notamment par les personnes dirigeantes, valident la cohérence des informations comptables.

6.2 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La publication des informations privilégiées et celle des autres déclarations relatives aux actions émises par la Société (opérations réalisées par la Société sur ses propres actions, opérations réalisées par des personnes ayant accès aux informations privilégiées ou exerçant des responsabilités dirigeantes, information annuelle relative au capital et aux droits de vote) sont vérifiées par plusieurs départements, notamment la Direction juridique, la Direction financière, le Chief Investment Officer et la personne responsable de la « compliance ». La réconciliation des informations permet d'assurer leur exactitude, leur exhaustivité et leur conformité aux règlements, notamment quant à la forme et au délai de publication.

7. Informations réglementaires Offres Publiques d'Achat

Conformément à l'article 11 de la loi du 19 mai 2006 sur les offres publiques d'acquisition, la présente section contient les informations sur les structures et dispositions qui pourraient entraver la prise et l'exercice du contrôle de Foyer S.A. par un offrant.

a) la structure du capital
Le capital social de Foyer S.A. s'élève à € 44 994 210,00 représenté par 8 998 842 actions ordinaires intégralement libérées sans désignation de valeur nominale. Il n'existe pas d'autres catégories d'actions, ni d'options ou droits préférentiels donnant droit à l'émission d'actions d'une autre catégorie qui pourraient avoir un effet de dilution sur le nombre d'actions émises. Les actions émises jouissent toutes des mêmes droits tant en ce qui concerne leur droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, qu'en ce qui concerne le dividende voté par les actionnaires lors des assemblées générales.

b) toute restriction au transfert de titres
Il n'existe aucune restriction au transfert de titres.

c) les participations significatives au capital
Les participations significatives au capital sont reprises ci-dessus dans la section « 2. Actionnariat ».

d) titre comprenant des droits de contrôle spéciaux
Il n'existe aucun droit de contrôle spécial dans le chef de certains actionnaires.

e) le mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel
Il existe au sein de Foyer S.A. un « Stock Option Plan » mis en œuvre pour les membres du Comité de Direction Groupe. La société décide librement, chaque année, s'il y a lieu à l'attribution de droits d'options ou non. Le droit d'options est assujetti d'une période d'indisponibilité de quatre ans et doit être exercé dans un délai de dix ans à compter de l'octroi du droit d'options. Le « Stock Option Plan » des membres du Comité de Direction Groupe est alimenté par un programme de rachats d'actions propres par Foyer S.A. conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de Foyer S.A. Ce Stock Option Plan ne contient toutefois pas de mécanisme de contrôle.

f) toute restriction au droit de vote
Il n'y a pas de restriction au droit de vote.

g) les accords entre actionnaires
Il n'y a pas d'accords entre actionnaires connus de Foyer S.A. qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions ou aux droits de vote.

h) nomination et remplacement des administrateurs et directeurs et modification des statuts
En ce qui concerne la nomination et le remplacement des administrateurs et des directeurs et la modification des statuts, Foyer S.A. n'a pas prévu de règles allant au-delà de ce qui est prévu par la loi et qui pourraient entraver la prise et l'exercice du contrôle de Foyer S.A. par un offrant.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs et des directeurs sont décrites dans la Charte de Gouvernance, notamment dans les sections « IV. Conseil d'administration » et « VI. Executive Management ».

Les règles applicables aux changements de statuts sont décrites dans la Charte de Gouvernance, notamment dans les sections « III. Assemblées générales des actionnaires » et « VIII.7 Statuts coordonnés de Foyer S.A. ».

i) les pouvoirs des administrateurs d'émettre ou de racheter des titres

Capital autorisé : L'assemblée Général Extraordinaire des actionnaires (« AGE ») du 6 avril 2010 a fixé un capital autorisé de € 74 350 000,00. L'AGE a autorisé le Conseil d'administration à réaliser toute augmentation de capital autorisé et à émettre d'actions nouvelles sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Les autorisations accordées au Conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé sont décrites dans l'article 5 des statuts (repris dans la Charte de Gouvernance dans la section « VIII.7 Statuts coordonnées de Foyer S.A. ».). Cette autorisation expire le 5 avril 2015.

Rachat d'actions : Suite à l'Assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2013, le Conseil d'administration a approuvé le même jour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres. Ce programme est décrit dans un document intitulé « Programme de l'achat d'actions propre » et est disponible sous **http://groupe.foyer.lu.**

j) accords importants impactés par une OPA

Il n'existe pas d'accords auxquels Foyer S.A. est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Foyer S.A. à la suite d'une offre publique d'acquisition.

k) accords avec les administrateurs ou le personnel en cas d'OPA

Il n'existe pas d'accords entre Foyer S.A. et les administrateurs, directeurs ou le personnel qui prévoient des indemnités s'ils démissionnent ou sont licenciés sans raison valable ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'acquisition.

Rapport de gestion consolidé

du Conseil d'administration de Foyer S.A.
à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 avril 2014

1. ÉVOLUTION DES AFFAIRES

Les primes acquises brutes, qui reprennent le chiffre d'affaires réalisé sur les polices qui sont qualifiées comme contrats d'assurance selon les normes IFRS, passent de € 431,07 millions en 2012 à € 484,59 millions en 2013, en progression de 12,4%. Cette bonne progression résulte essentiellement d'un bon développement des affaires en assurance Vie. Les primes acquises des activités d'assurance Non-Vie affichent une progression de 5,5% par rapport à 2012.

Le bénéfice consolidé après impôts passe de € 61,45 millions au 31 décembre 2012 à € 69,90 millions au 31 décembre 2013, en hausse de 13,8%.

1.1. L'ASSURANCE NON-VIE

Le secteur des activités d'assurance Non-Vie du Groupe est composé des sociétés Foyer Assurances, Foyer Re, Foyer-ARAG et Foyer Distribution, consolidées par intégration globale. Il comporte également Foyer Santé dont le Groupe Foyer a acquis le 1er mai 2013 une part supplémentaire de 25%, et qui est consolidée par intégration proportionnelle (50,0%) jusqu'au 30 avril, puis par intégration globale.

Les primes acquises brutes en assurance Non-Vie progressent de 5,5% par rapport à 2012 et s'élèvent à € 324,37 millions.

Sur le marché luxembourgeois, les primes acquises en assurance Auto augmentent de 4,2% en 2013 comparé à 5,7% en 2012, tandis qu'en assurance Non-Auto, les primes acquises progressent de 4,7% en 2013, comparé à 6,9% en 2012. L'activité liée aux captives de réassurance enregistre un recul de 2,6%.

La branche « assurance santé » poursuit son évolution très dynamique, avec un chiffre d'affaires en hausse de 15,6%, sans prise en compte du changement de la méthode de consolidation.

Sur le marché belge, les primes acquises brutes progressent de 20,2% en 2013, contre 22,1% en 2012.

La charge sinistres nette de réassurance de l'activité Non-Vie augmente en 2013 de 17,8%. Cette croissance s'explique principalement par la survenance d'un nombre important de sinistres corporels graves en RC Auto.

En 2013, le résultat après impôts de l'activité Non-Vie s'élève à € 37,66 millions contre € 44,39 millions en 2012, en diminution de 15,2%.

1.2. L'ASSURANCE VIE

Les activités d'assurance Vie sont regroupées dans les sociétés Foyer Vie et Foyer International, consolidées par intégration globale, et Raiffeisen Vie, consolidée par intégration proportionnelle (50,0%).

Les primes acquises brutes de l'activité d'assurance Vie s'élèvent à € 160,22 millions à fin 2013, en progression de 29,5% par rapport à l'exercice 2012.

Les primes acquises brutes de Foyer Vie augmentent de 34,7% par rapport à l'exercice précédent, en raison d'une augmentation de l'encaissement lié à la commercialisation de produits d'épargne à primes uniques.

Les primes acquises brutes réalisées par Foyer International en 2013 atteignent € 279,03 milliers par rapport à € 4,82 millions en 2012. L'encaissement total réalisé en contrats d'investissement s'élève à € 355,98 millions, contre € 716,36 millions en 2012. Cette diminution s'explique par les mesures prises dans certains pays limitrophes à l'égard de leurs ressortissants qui ont souscrit des contrats

d'assurance à l'étranger, mesures qui visaient à les inciter à rapatrier leurs actifs.

Les primes acquises brutes de Raiffeisen Vie progressent en 2013 de 31,1%.

La contribution de l'activité d'assurance Vie au résultat après impôts en 2013 s'élève à € 16,20 millions, par rapport à € 13,33 millions en 2012, en progression de 21,5%.

1.3. GESTION D'ACTIFS

L'activité de gestion d'actifs se compose des sociétés Capital*at*Work Foyer Group S.A. (100%), consolidée par intégration globale, et Tradhold, consolidée par intégration proportionnelle (50,0%). Elle comprend également les résultats financiers de Foyer S.A.

Capital*at*Work Foyer Group S.A. possède une filiale en Belgique, qui elle-même possède une succursale aux Pays-Bas. Capital*at*Work Foyer Group gère € 5 139,78 millions d'actifs au 31 décembre 2013, ce qui représente une progression de 11,7% par rapport à 2012, en raison de l'évolution positive des marchés financiers et de l'apport de capitaux nouveaux.

La contribution au résultat consolidé après impôts de l'activité de gestion d'actifs s'élève à € 16,05 millions à fin 2013 par rapport à € 3,73 millions à fin 2012. Cette forte progression traduit également la réalisation de bénéfices non récurrents.

2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2013

L'année 2013, la cinquième après les chocs systémiques de 2008, est marquée par un début de normalisation de la politique monétaire extrêmement expansive aux USA et par une stabilisation économique, sinon l'amorce d'un redressement des pays de la zone Euro touchés par l'austérité fiscale, le chômage et le recul de la demande. La croissance européenne, tout comme en 2012, reste légèrement négative, mais devrait dépasser 1% en 2014, avec un niveau de chômage stabilisé à 12%. Elle reste lente et fragile, mais bénéficie du support puissant de la BCE, qui a réduit les taux officiels à 0,25%, et des assainissements budgétaires et structurels, tels que « l'union bancaire », qui ont pour objectif d'éviter le retour de crises systémiques financières ou souveraines. La fracture entre pays faibles et forts de la zone Euro s'est réduite en 2013, comme l'illustre l'Irlande qui a pu sortir du programme de sauvetage et se financer sur les marchés. L'accès restrictif au crédit, en particulier dans les pays du Sud, reste cependant un frein.

L'annonce en juin 2013 par la FED d'une prochaine réduction des injections de liquidité par achats de titres, a conduit à un doublement des taux d'intérêt de long terme aux USA. Celle-ci a également eu des effets dévastateurs sur les obligations et devises des pays émergents, classe d'actifs sans doute vulnérable, car en surchauffe, d'autant que certains pays émergents font face à des difficultés ou déséquilibres. L'effet sur les taux européens a été limité, le cycle économique européen étant bien en retard face aux USA qui font figure de locomotive cyclique. Les taux court terme, aux USA et en Europe, restent ancrés à un niveau très bas, en particulier grâce à un niveau d'inflation en-dessous des objectifs.

La mise en œuvre effective des annonces de la FED n'a finalement eu lieu qu'en décembre 2013, coïncidant avec des messages politiques très rassurants, et une transition bien accueillie à la tête de la banque centrale américaine.

Dans cet environnement, les performances des marchés obligataires européens ont globalement été contrastées, les marchés « cœurs » sous-performant d'ailleurs face aux marchés périphériques bénéficiant de la nouvelle convergence de taux et d'un appétit au risque renforcé auprès des investisseurs.

Les marchés d'actions ont connu des performances remarquables en 2013, malgré les mouvements de taux évoqués et l'environnement de croissance modeste. L'aversion au risque plus faible s'explique par des anticipations de sortie de crise, d'une croissance future plus équilibrée et d'un environnement géopolitique maîtrisé, comme illustré par le dossier iranien. Aux USA, des facteurs très positifs sont également l'innovation et le leadership technologique, l'autonomie énergétique et le dépassement de la crise budgétaire. Les secteurs cycliques – au niveau mondial d'ailleurs – ont souffert du ralentissement de la dynamique de croissance chinoise.

2.2 GESTION DES ACTIFS DU GROUPE FOYER

L'allocation des actifs se présente comme suit :

Valeur marché (%)	2013	2012
Obligations	70,7	74,6
Actions	10,8	8,4
Fonds	10,2	8,7
Trésorerie	8,3	8,3
Total	**100**	**100**

3. ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE

A notre connaissance, aucun événement important pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2013.

4. PERSPECTIVES

En 2014, les économies développées continuent leur lente et fragile sortie de crise économique. Grâce au support d'une politique monétaire très accommodante de la part de la Banque Centrale Européenne, la zone Euro devrait ainsi renouer avec la croissance en 2014.

La conjoncture au Grand-Duché de Luxembourg devrait bénéficier de cet environnement économique positif, même si les annonces d'augmentation de la TVA et d'assainissement du Trésor Public risquent de ne pas rester sans effet sur le développement économique du pays. Par ailleurs, la récente annonce du Gouvernement luxembourgeois d'accepter un échange d'information automatique international en termes de fiscalité de l'épargne aura inévitablement des répercussions sur le secteur de la gestion patrimoniale luxembourgeois.

Nous pensons pouvoir maintenir un taux de croissance de nos activités d'assurances au Luxembourg proche de ceux réalisés en 2012 et 2013, grâce à la dynamique de nos équipes commerciales et à un besoin de nos clients pour une couverture d'assurance optimale, surtout en période d'incertitude économique.

Nous pensons que dans un environnement marqué par la transparence fiscale, la flexibilité de nos solutions d'assurance Vie commercialisées en libre prestation de services permettra de développer nos affaires sur un nombre croissant de marchés.

L'activité de gestion patrimoniale devrait également se développer de façon favorable grâce à une bonne dynamique commerciale et à une organisation administrative renforcée.

L'augmentation annoncée de la TVA aura un effet direct sur nos résultats, du fait que la plupart des activités du Groupe n'y sont pas assujetties.
Il y a lieu de souligner que les résultats d'un groupe d'assurances restent fortement tributaires de l'évolution des marchés financiers et des aléas propres aux activités d'assurances.

5. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Des activités de recherche et de développement ont été réalisées dans les domaines suivants :

- analyse du projet de réglementation prudentielle dite « Solvency II » et de ses incidences pour le Groupe Foyer ;
- développements informatiques visant à créer de nouvelles applications pour différents « métiers » ;
- conception et mise en œuvre d'un plan de continuité d'activité ;
- digitalisation des échanges ;
- démarche d'excellence opérationnelle (approche « Lean Six Sigma »).

6. ACTIONS PROPRES

En conformité avec l'autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2013, le Conseil d'administration a approuvé le même jour la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres, dans le but de réaliser les objectifs suivants :

- couvrir un plan d'options d'achats d'actions Foyer destiné à des salariés et dirigeants du Groupe Foyer ;
- annuler les actions rachetées par décision d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ultérieurement ;
- conserver et remettre ultérieurement des actions Foyer à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations d'acquisition.

Sur la base de ce programme, Foyer S.A. a racheté au cours de l'exercice 2013 un nombre total de 8 668 actions propres, pour un montant total de € 459 419,25, soit un prix moyen de € 53,00 par action rachetée. Foyer S.A. n'a cédé aucune de ses actions en 2013.

Au 31 décembre 2013, la Société détient 148 391 actions propres (au 31 décembre 2012 : 139 723), soit 1,65% des actions émises. Le pair comptable étant de 5 euros par action, cela représente un montant global de € 741 955,00.

Parallèlement, la réserve indisponible pour actions propres, au passif du bilan, a été portée d'un montant de € 5 988 443,21 à € 6 447 862,46 par la dotation d'un montant supplémentaire de € 459 419,25.

7. GESTION DES RISQUES

Par la nature de ses activités, le Groupe est principalement exposé à des risques d'assurance et à des risques financiers. Pour un descriptif détaillé de ces risques et de leur gestion, il est renvoyé aux notes 6 et 7 des comptes consolidés.

Le risque financier correspond au risque d'un impact significatif sur la valorisation des lignes d'actifs, ou de l'actif dans son ensemble, engendré par l'évolution négative de certains paramètres de marché. Nous distinguons spécifiquement le risque de devise, le risque de crédit, le risque de taux, le risque boursier, le risque de liquidité et le risque de trésorerie, qui sont chacun soumis à une gestion spécifique.

- Le risque de devise est faible, les actifs en devises non Euro étant généralement couverts.
- Le risque de crédit, représenté par le risque sur les émetteurs d'obligations, est limité par le

choix d'émetteurs de rating élevé et une large répartition entre les émetteurs. Le portefeuille obligataire contient pour 79,41% de titres de rating « investment grade » et 9,83% de titres sans rating et 10,76% de titres à rating inférieur à BBB.

- Le risque de taux est surtout géré à travers la duration du portefeuille obligataire. Ce paramètre s'élevait à fin décembre à 5,00 ans. Le rendement moyen à échéance est de 3,08% et le rendement moyen courant de 4,43%
- Le risque boursier est géré par une large diversification entre les marchés et les valeurs et une évaluation permanente des titres en portefeuille quant à leur perspective de performance.
- Le risque de liquidité est géré par le choix, pour une part très significative de l'actif financier, d'investissements en titres cotés, sur une base hautement diversifiée et pour de petites tailles par rapport à celle de l'émission de ces titres.
- Le risque de trésorerie est géré par la diversification et la qualité de crédit de la liste d'instituts financiers auprès desquels le Groupe effectue des dépôts.

En termes de produits dérivés, les seules opérations effectuées sont des ventes d'options d'achat sur actions présentes dans les portefeuilles.

8. INFORMATIONS REPRISES DANS LE RAPPORT DISTINCT DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Foyer S.A. fait figurer sa déclaration de gouvernement d'entreprise dans un rapport distinct, dénommé « Gouvernance d'Entreprise - Rapport 2013 ». Ce rapport distinct est publié avec le rapport de gestion et figure également sur le site web **http://groupe.foyer.lu**

Ce rapport distinct contient également :

- les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de Foyer S.A. dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière, conformément à l'article 339 (2) f) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
- les informations sur les structures et dispositions qui pourraient entraver la prise et l'exercice du contrôle de Foyer S.A. par un offrant, conformément à l'article 11 de la loi du 19 mai 2006 sur les offres publiques d'acquisition.

Leudelange, le 4 mars 2014

Le Conseil d'administration

Déclaration

En application de l'article 3 (2) c) de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, Monsieur François Tesch, Chief Executive Officer, et Monsieur Marc Lauer, Chief Operating Officer, déclarent que les comptes annuels consolidés de Foyer S.A. ont été établis sous leur responsabilité, conformément au corps de normes comptables applicable, et que, à leur connaissance, ces comptes annuels consolidés donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de Foyer S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente fidèlement l'évolution, les résultats et la situation de Foyer S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Marc Lauer
COO

François Tesch
CEO

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Aux Actionnaires de
Foyer S.A.
12 rue Léon Laval
L-3372 Leudelange

Rapport sur les comptes annuels consolidés

Conformément au mandat donné par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2012, nous avons effectué l'audit des comptes annuels consolidés ci-joints de Foyer S.A., comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2013, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état des variations des capitaux propres, l'état consolidé des produits et charges comptabilisés et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement et la présentation de comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique ainsi que de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels consolidés. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels consolidés donnent une image fidèle de la situation financière de Foyer S.A. au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion consolidé, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels consolidés.

Ernst & Young
Société Anonyme
Cabinet de révision agréé

Sylvie Testa

Luxembourg, le 28 mars 2014

Bilan consolidé

au 31 décembre 2013

€ milliers ACTIF	Notes	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011
Immobilisations incorporelles		**58 580,1**	**54 970,0**	**57 969,9**
- Ecart d'acquisition positif	11	50 522,9	49 610,1	51 328,4
- Autres immobilisations incorporelles	11	8 057,2	5 359,9	6 641,5
Immobilisations corporelles		**45 586,6**	**47 940,1**	**50 595,3**
- Immeubles de placement	12	3 706,8	3 930,2	4 158,7
- Immeubles d'exploitation	13	38 193,5	40 366,3	42 644,3
- Autres immobilisations corporelles	13	3 686,3	3 643,6	3 792,3
Prêt subordonné	**34**	**-**	**300,0**	**-**
Titres à revenu variable		**456 596,8**	**334 713,8**	**201 780,5**
- Disponibles à la vente	14	456 538,2	334 643,4	199 555,8
- A la juste valeur par le résultat	14	58,6	70,4	2 224,7
Titres à revenu fixe		**1 488 550,3**	**1 397 213,5**	**1 186 499,2**
- Disponibles à la vente	14	1 454 521,9	1 361 877,3	1 155 217,9
- A la juste valeur par le résultat	14	12 497,8	14 657,4	11 521,2
- Détenus jusqu'à l'échéance	14	21 530,6	20 678,8	19 760,1
Placements relatifs à des contrats en unités de compte	**18**	**3 241 507,5**	**3 108 300,3**	**2 347 266,7**
Actifs d'impôt différé	**21**	**20,4**	**276,7**	**292,9**
Créances d'assurance et autres créances	**15**	**85 458,1**	**65 932,2**	**56 712,5**
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance	**17**	**149 408,2**	**78 076,6**	**79 771,5**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**16**	**280 092,5**	**250 566,8**	**244 192,1**
Total de l'actif		**5 805 800,5**	**5 338 290,0**	**4 225 080,6**

Les comparatifs ont été retraités suite au reclassement des coupons courus (cf. note 4).
Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.

€ milliers PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	Notes	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011
Capitaux propres - Part du Groupe		**761 751,7**	**698 354,6**	**546 049,9**
- Capital	9	44 994,2	44 994,2	44 994,2
- Actions propres	9	-6 447,9	-5 988,4	-5 709,4
- Primes d'émission	9	3 106,0	3 106,0	3 106,0
- Réserves et résultats reportés	10	650 527,1	595 047,5	441 665,7
- Résultat net		69 572,3	61 195,3	61 993,4
Capitaux propres - Part des minoritaires		**1 690,2**	**647,5**	**454,8**
Total des capitaux propres		**763 441,9**	**699 002,1**	**546 504,7**
Dette subordonnée	**34**	**600,0**	**300,0**	**-**
Provisions techniques		**1 988 127,9**	**1 764 702,2**	**1 655 679,8**
- Autres provisions techniques	17	1 469 622,2	1 228 234,9	1 137 329,1
- Provisions relatives à des contrats d'assurance en unités de compte	17	518 505,7	536 467,3	518 350,7
Autres provisions		**40 074,7**	**40 997,8**	**35 327,4**
- Fonds de pension complémentaire	19	35 407,8	37 703,8	32 391,7
- Provisions pour autres passifs et charges	20	4 666,9	3 294,0	2 935,7
Passifs d'impôt différé	**21**	**78 885,5**	**66 103,3**	**28 115,3**
Passifs financiers		**2 800 626,2**	**2 645 131,8**	**1 872 938,1**
- Passifs des contrats d'investissement	18	2 717 618,7	2 568 051,3	1 825 493,9
- Emprunts et dépôts des réassureurs	17	15 940,5	13 918,4	17 451,1
- Dettes envers les établissements de crédit	16	67 067,0	63 162,1	29 993,1
Dettes d'assurance et autres passifs	**22**	**56 293,8**	**58 729,5**	**50 137,2**
Passifs d'impôt exigible	**22**	**77 750,5**	**63 323,3**	**36 378,1**
Total du passif et des capitaux propres		**5 805 800,5**	**5 338 290,0**	**4 225 080,6**

Les comparatifs ont été retraités suite au reclassement des dettes bancaires (cf. note 4).

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.

Compte de résultat consolidé

pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013

€ milliers	Notes	2013	2012
Primes acquises brutes	23	484 590,5	431 066,1
Primes acquises cédées	23	-60 284,2	-60 721,1
Primes acquises nettes de réassurance		**424 306,3**	**370 345,0**
Commissions perçues sur contrats d'assurance	25	4 329,4	4 534,5
Commissions et participations aux bénéfices perçues sur contrats de réassurance	26	2 803,8	2 817,4
Commissions perçues sur contrats d'investissement	27	15 110,6	13 047,9
Commissions perçues par le secteur Gestion d'Actifs	28	38 580,4	28 465,8
Gains nets réalisés sur actifs financiers	29	39 770,7	18 873,1
Autres revenus financiers	30	71 363,2	63 092,1
Autres charges financières	30	-14 802,5	-10 989,9
Variation de juste valeur d'actifs / passifs à la juste valeur par le résultat	31	27 203,0	43 318,1
Autres produits d'exploitation nets		**184 358,6**	**163 159,0**
Charges de prestations d'assurance Vie - Montants bruts	24	-206 155,8	-175 298,3
Charges de prestations d'assurance Non-Vie - Montants bruts	24	-258 710,6	-160 195,2
Part des réassureurs dans les charges de prestations d'assurance	24	79 407,6	8 560,4
Charges de prestations d'assurance nette de réassurance		**-385 458,8**	**-326 933,1**

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.

€ milliers	Notes	2013	2012
Frais d'acquisition nets	32	-80 026,7	-76 370,7
Frais d'administration	32	-36 989,5	-35 892,9
Frais relatifs aux contrats d'investissement & contrats d'assurance	32	-6 864,8	-6 348,7
Autres frais d'exploitation	32	-3 669,9	-3 482,9
Frais		**-127 550,9**	**-122 095,2**
Résultat avant impôts		**95 655,2**	**84 475,7**
Impôts	21	-25 751,6	-23 024,5
Résultat net		**69 903,6**	**61 451,2**
- dont part revenant au Groupe		69 572,3	61 195,3
- dont part revenant aux minoritaires		331,3	255,9
Résultat par action			
Résultat de base attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère (€)	9	7,86	6,91
Résultat dilué attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère (€)	9	7,71	6,79

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.

Etat consolidé des produits et charges comptabilisés

pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013

€ milliers	Notes	2013	2012
Résultat net		**69 903,6**	**61 451,2**
Produits et charges recyclables ultérieurement en résultat			
Gains (pertes) nets réalisés et non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente (nets d'impôts différés)	10	11 783,7	107 170,5
Produits et charges non recyclables en résultat			
Gains (pertes) actuariels liés aux provisions pour retraites et engagements assimilés (nets d'impôts différés)	10	1 226,2	-1 787,6
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		**13 009,9**	**105 382,9**
Total des produits et charges comptabilisés		**82 913,5**	**166 834,1**
- dont part revenant au Groupe		82 688,0	166 461,5
- dont part revenant aux minoritaires		225,5	372,7

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.

Tableau de flux de trésorerie consolidés

pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013

€ milliers	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Résultat avant impôts		**95 655,2**	**84 475,7**
Impôts payés	21	-4 215,2	-2 904,2
Amortissements et réductions de valeur	11-13	6 671,3	8 416,7
Dotations et reprises de provisions	19-20	387,1	358,3
Variation de juste valeur des instruments financiers	10, 14	-311 579,4	-148 680,6
Variation de juste valeur des placements relatifs à des contrats en UC	18	-182 143,1	-216 436,7
Résultat sur cession d'immobilisations	11-13	-	-
Variation nette des actifs de réassurance	15	-71 331,6	1 694,9
Variation des autres provisions techniques	17	230 842,4	90 905,9
Variation des passifs de contrats d'investissement et de contrats d'assurance en UC	17-18	133 207,3	760 674,0
Acquisition/cession de placements relatifs à des contrats en UC	18	48 935,9	-544 596,9
Acquisition/cession d'instruments financiers	14	122 348,6	-39 871,0
Variation des créances d'assurance	15	-3 332,9	-7 696,3
Variation des dettes d'assurance	22	-63,9	5 975,2
Variation des emprunts et dépôts des réassureurs	17	2 022,1	-3 532,7
Variation des autres dettes et créances	15, 22	-15 032,8	-687,5
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		**52 371,0**	**-11 905,2**
dont intérêts payés		-5 978,3	-6 796,2
dont intérêts reçus		65 326,9	59 980,8
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	11-13	-6 036,9	-3 299,1
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	11-13	27,2	546,4
Acquisition d'entreprises liées	3	-1 151,5	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		**-7 161,2**	**-2 752,7**
Dividendes versés par la société mère	9	-19 073,2	-14 080,2
Dividendes versés aux tiers	-	-270,0	-180,0
Achat d'actions propres	9	-459,5	-279,0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		**-19 802,7**	**-14 539,2**
Variation de la trésorerie		**25 407,1**	**-29 197,1**
Trésorerie d'ouverture	16	188 381,8	217 578,9
Trésorerie de clôture	16	213 788,9	188 381,8

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres

€ milliers	Notes	Capital souscrit	Actions propres
Capitaux propres au 31.12.2011		**44 994,2**	**-5 709,4**
Dividendes versés	9		
Paiement par actions	33		
Autres mouvements	9		-279,0
Produits et charges comptabilisés	10		
Capitaux propres au 31.12.2012		**44 994,2**	**-5 988,4**
Dividendes versés	9		
Variation de périmètre	2		
Paiement par actions	33		
Autres mouvements	9		-459,5
Produits et charges comptabilisés	10		
Capitaux propres au 31.12.2013		**44 994,2**	**-6 447,9**

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.

Primes d'émission	Réserves pour titres et écarts actuariels	Autres réserves, résultat et résultats reportés	Capitaux propres, part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires
3 106,0	**-13 771,2**	**517 430,3**	**546 049,9**	**454,8**
		-14 080,2	**-14 080,2**	-180,0
		207,9	**207,9**	-
		-5,5	**-284,5**	-
	105 266,2	61 195,3	**166 461,5**	372,7
3 106,0	**91 495,0**	**564 747,8**	**698 354,6**	**647,5**
		-19 073,2	**-19 073,2**	-270,0
	203,1	-203,1	**-**	1 087,2
		241,8	**241,8**	-
		-	**-459,5**	-
	13 115,7	69 572,3	**82 688,0**	225,5
3 106,0	**104 813,8**	**615 285,6**	**761 751,7**	**1 690,2**

Notes aux comptes annuels consolidés

Sommaire

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE GROUPE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

P.40 Note 1 Information générale

P.41 Note 2 Périmètre de consolidation et liens avec les entreprises liées

P.44 Note 3 Acquisition

MÉTHODES COMPTABLES EMPLOYÉES ET GESTION DES RISQUES

P.46 Note 4 Principes et méthodes comptables et technique comptable de consolidation

P.65 Note 5 Estimations comptables et mode décisionnel de l'application d'une règle comptable

P.68 Note 6 Gestion du capital et des risques

ACTIVITÉS DU GROUPE

P.93 Note 8 Information sectorielle

INFORMATIONS CONCERNANT LES CAPITAUX PROPRES

P.97 Note 9 Capital souscrit et primes d'émission

P.98 Note 10 Réserves et résultats reportés

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIFS ET PASSIFS EXIGIBLES

P.99 Note 11 Immobilisations incorporelles

P.101 Note 12 Immeuble de placement

P.102 Note 13 Immeubles d'exploitation, installations et équipements

P.104 Note 14 Titres à revenu variable et à revenu fixe

P.105 Note 15 Créances d'assurance et autres créances

P.107 Note 16 Trésorerie et équivalents de trésorerie

P.108 Note 17 Provisions techniques et part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance

P.112 Note 18 Passifs des contrats d'investissement et placements relatifs à des contrats en unités de compte

P.113 Note 19 Fonds de pension complémentaire

P.118 Note 20 Provisions pour autres passifs et charges

P.119 Note 21 Charge d'impôts et impôts différés

P.122 Note 22 Dettes d'assurance et autres passifs

INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPTE DE RÉSULTAT

P.123 Note 23 Primes acquises nettes de réassurance

P.126 Note 24 Charges de prestations d'assurance

P.127 Note 25 Commissions perçues sur contrats d'assurance

P.127 Note 26 Commissions et participations aux bénéfices perçues sur contrats de réassurance

P.127 Note 27 Commissions perçues sur contrats d'investissement

P.128 Note 28 Commissions perçues par le secteur Gestion d'actifs

P.128 Note 29 Gains nets réalisés sur actifs financiers

P.129 Note 30 Autres revenus financiers nets

P.130 Note 31 Variation de juste valeur d'actifs / passifs à la juste valeur par le résultat

P.131 Note 32 Frais

P.132 Note 33 Frais de personnel

AUTRES INFORMATIONS

P.133 Note 34 Informations relatives aux parties liées

P.135 Note 35 Passifs éventuels et engagements hors bilan

Note 1. Information générale

Foyer S.A. (« la Société ») a été constituée sous forme de société anonyme le 13 novembre 1998 sous le nom de Le Foyer, Compagnie Luxembourgeoise S.A. L'Assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2005 a décidé de modifier cette dénomination en Foyer S.A.

La Société a pour objet principalement toutes opérations en rapport avec la prise de participations ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de celles-ci.

Avec les sociétés affiliées, la Société forme un groupe qui est actif principalement dans les assurances et la gestion financière (le « Groupe »).

Dans le domaine des assurances, le Groupe souscrit en branches dommages, assistance, accident, maladie et responsabilité civile dans le secteur Non-Vie, et en risque, épargne, pension et invalidité dans le secteur Vie. Le Groupe opère en libre prestation de services dans le secteur Vie dans certains pays de l'Union Européenne via sa filiale Foyer International S.A. Dans le secteur Non-Vie, le Groupe opère en libre prestation de services dans le Sud de la Belgique via ses filiales Foyer Assurances S.A. et FOYER-ARAG S.A.

Dans la gestion financière, le Groupe opère via Capital*at*Work au Luxembourg, en Belgique et aux Pays-Bas, en gestion patrimoniale pour compte propre et pour compte de particuliers, ainsi qu'en intermédiation financière.

Au 31 décembre 2013, le Groupe employait 563 personnes au Luxembourg et 53 dans le reste de l'Europe.

Les actions de la Société sont cotées à la Bourse de Luxembourg et sur Euronext Bruxelles. Sur 8 998 842 actions émises par la Société, 7 141 655 actions, soit 79,4%, sont détenues par Foyer Finance S.A., une société de participation financière non cotée en bourse.

Le siège social de la Société est établi à L-3372 Leudelange, 12 rue Léon Laval.

Dans sa séance du 4 mars 2014, le Conseil d'administration de la Société a arrêté les comptes consolidés qui seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires le 15 avril 2014.

Note 2. Périmètre de consolidation et liens avec les entreprises liées

1. TABLEAU DES POURCENTAGES DÉTENUS ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Sociétés consolidées par intégration globale	% détention 31.12.2013	% détention 31.12.2012	Autorité de surveillance	Secteur
Foyer Assurances S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	CAA	Non-vie
FOYER RE S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	CAA	Non-vie
Foyer Distribution S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	-	Non-vie
FOYER-ARAG S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	90,0	90,0	CAA	Non-vie
Foyer Santé S.A. * 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	75,0	-	CAA	Non-vie
Foyer Vie S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	CAA	Vie
Foyer International S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	CAA	Vie
Capital*at*Work Foyer Group S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	CSSF	Gestion d'actifs
Capital*at*Work Management Company S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	100,0	100,0	CSSF	Gestion d'actifs
Capital*at*Work S.A. Av. de la Couronne, 153, B-1050 Ixelles	100,0	100,0	FSMA	Gestion d'actifs
Immo*at*Work S.A. Av. de la Couronne, 153, B-1050 Ixelles	100,0	100,0	-	Gestion d'actifs

(*) Le 1er mai 2013, le Groupe a renforcé sa participation dans Foyer Santé S.A., la portant de 50% à 75% du capital afin de refléter le contrôle exercé sur cette société. De ce fait, Foyer Santé S.A. est consolidée par intégration globale à compter de cette date.

Sociétés consolidées par intégration proportionnelle à 50%	% détention 31.12.2013	% détention 31.12.2012	Autorité de surveillance	Secteur
Foyer Santé S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	-	50,0	CAA	Non-vie
Raiffeisen Vie S.A. 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange	50,0	50,0	CAA	Vie
Tradhold S.A. 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	50,0	50,0	-	Gestion d'actifs

2. COMPTABILISATION LIGNE PAR LIGNE DES QUOTES-PARTS DANS LES CO-ENTREPRISES

2.1 Quotes-parts d'intérêt dans le résultat

2013 € milliers	Raiffeisen Vie	Tradhold
Primes acquises nettes de réassurance	6 976,8	-
Autres produits d'exploitation	1 534,2	250,6
Charges de prestations d'assurance nettes de réassurance	-5 871,8	-
Frais	-723,6	-3,5
Eliminations de consolidation	-	-
Résultat avant impôts	**1 915,6**	**247,1**
Impôts	-570,3	-3,0
Résultat net	**1 345,3**	**244,1**
dont part du Groupe	1 345,3	244,1

2012 € milliers	Foyer Santé	Raiffeisen Vie	Tradhold
Primes acquises nettes de réassurance	5 356,3	5 194,3	-
Autres produits d'exploitation	501,6	1 064,4	251,8
Charges de prestations d'assurance nettes de réassurance	-4 107,0	-4 143,1	-
Frais	-1 270,9	-689,9	-3,4
Eliminations de consolidation	45,2	-	-
Résultat avant impôts	**525,2**	**1 425,7**	**248,4**
Impôts	-141,0	-423,7	-2,9
Résultat net	**384,2**	**1 002,0**	**245,5**
dont part du Groupe	384,2	1 002,0	245,5

2.2 Quotes-parts dans les principaux comptes d'actif et de passif

31.12.2013 € milliers	Raiffeisen Vie	Tradhold
Actif		
Titres à revenu variable	5 355,4	6 852,5
Titres à revenu fixe	26 601,4	-
Créances	723,5	-
Part des réassureurs	1 800,4	-
Trésorerie et équivalents	4 179,9	321,3
Passif		
Provisions techniques	27 358,7	-
Autres provisions	6,5	-
Passifs d'impôt différé	593,8	-
Passifs financiers	1 571,1	-
Dettes d'assurance et autres passifs	1 500,6	3,8

31.12.2012 € milliers	Foyer Santé	Raiffeisen Vie	Tradhold
Actif			
Immobilisations	1 079,4	-	-
Titres à revenu variable	729,9	4 114,2	6 852,5
Titres à revenu fixe	5 866,8	21 659,5	-
Créances	3 757,0	980,0	-
Part des réassureurs	-	1 561,8	-
Trésorerie et équivalents	1 201,6	3 230,3	310,7
Passif			
Dette subordonnée	300,0	-	-
Provisions techniques	8 650,3	22 056,6	-
Autres provisions	28,8	7,5	-
Passifs d'impôt différé	128,8	619,5	-
Passifs financiers	-	1 320,6	-
Dettes d'assurance et autres passifs	632,9	831,1	3,3

3. SOMMES RESTANT À VERSER DANS LE CADRE DU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ

31.12.2013 € milliers	Capital non versé	Quote-part Groupe
FOYER-ARAG S.A.	247,9	223,1
Foyer International S.A.	5 000,0	5 000,0
FOYER RE S.A.	2 000,0	2 000,0
Foyer Vie S.A.	30 000,0	30 000,0

Note 3. Acquisition

Le 1er mai 2013, le Groupe a acquis 25% du capital de Foyer Santé S.A., portant ainsi sa participation de 50% à 75% du capital de cette société et bénéficiant de la même proportion des droits de vote. Le prix de cette acquisition s'élève à € 2 000,0 milliers payés sous forme de trésorerie.

Foyer Santé S.A. est une société active dans l'assurance maladie au Luxembourg. Elle est classée dans le secteur de l'assurance Non-Vie.

Cette société a été constituée sous la forme d'une co-entreprise dont chaque partenaire détenait 50% du capital et des droits de vote, bien que ses activités pertinentes soient contrôlées ou conduites par le Groupe : distribution, gestion des investissements, administration, puis informatique et actuariat.
La direction de cette société ayant la forme d'un contrôle conjoint, cette société a été consolidée par intégration proportionnelle jusqu'au 30 avril 2013.
Le renforcement de cette participation vise à refléter le contrôle exercé par le Groupe. Suite à cet achat d'actions supplémentaires, la filiale est consolidée par intégration globale à compter du 1er mai 2013.

Pour déterminer l'écart d'acquisition, les intérêts minoritaires sont évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué (« goodwill partiel »). Néanmoins, les actifs et passifs ont été réévalués pour des montants identiques à leur valeur reconnue antérieurement sous IFRS. Enfin, aucun actif, ni passif, ni passif éventuel, autres que ceux figurant au bilan de Foyer Santé, n'a été identifié. La juste valeur des titres détenus antérieurement est donc identique à la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société telle qu'elle est reprise dans les comptes consolidés à la date d'acquisition.

€ milliers	Juste valeur déterminée lors de l'acquisition	Valeur comptable antérieure lors de l'acquisition
Actif		
Immobilisations	2 010,7	2 010,7
Titres à revenu variable	1 813,2	1 813,2
Titres à revenu fixe	12 495,1	12 495,1
Créances et frais d'acquisition reportés	8 266,1	8 266,1
Trésorerie et équivalents	1 692,8	1 692,8
Passif		
Dette subordonnée	1 200,0	1 200,0
Provisions techniques	19 400,8	19 400,8
Autres provisions	256,8	256,8
Passifs d'impôt différé	317,0	317,0
Dettes et autres passifs	754,4	754,4
Total des actifs nets	**4 348,9**	**4 348,9**
Intérêts minoritaires (pour 25%)	1 087,2	
Participation détenue précédemment (pour 50%)	2 174,5	
Prix d'acquisition (pour 25%)	2 000,0	
Ecart d'acquisition	- 912,8	

Le goodwill comprend essentiellement des perspectives de gains à moyen ou long terme. Ces éléments n'ont pas été reconnus de manière distincte car ils ne répondent pas aux critères d'identification (cf. note 11).

Note 4. Principes et méthodes comptables et technique comptable de consolidation

1. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les comptes annuels consolidés ont été préparés conformément au référentiel des « Normes Internationales d'Information Financière » (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les normes relatives à la consolidation, à savoir IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » (publiées le 12 mai 2011 et amendées ultérieurement) ne sont pas d'application obligatoire dans l'Union Européenne pour l'exercice 2013.

2. PRÉSENTATION : RECLASSEMENT DE POSTES DU BILAN

Les intérêts courus mais non échus sur les obligations détenues en portefeuille sont désormais présentés dans la valeur comptable de ces titres ; ils étaient présentés auparavant en comptes de régularisation. Les postes « titres à revenu fixe » et « créances d'assurance et autres créances » ont donc été retraités dans les bilans comparatifs aux 31 décembre 2011 et 2012, respectivement pour des montants de € 28 319,4 milliers et € 30 716,4 milliers. Ce reclassement vise à fournir des informations plus complètes dans la mesure où les montants de ces coupons courus sont désormais inclus dans les analyses relatives aux risques financiers (cf. note 7) et aux actifs financiers (cf. note 14).

Par ailleurs, les dettes envers des établissements de crédit qui étaient comprises dans le poste « Dettes d'assurance et autres passifs » ont été reclassées dans une ligne distincte des « Passifs financiers ». Il s'agit essentiellement d'emprunts à court terme qui sont déduits des comptes courants et dépôts à court terme pour déterminer la trésorerie nette (cf. note 16).

3. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Les comptes annuels consolidés sont présentés en Euro, et arrondis au millier le plus proche (€ milliers) à l'exception des notes 7 et 9. L'Euro a également été défini comme la devise de fonctionnement de toutes les entités du Groupe. Les comptes annuels consolidés sont présentés sur base de la convention du coût amorti, excepté pour :

- les instruments financiers disponibles à la vente, détenus à des fins de transaction et ceux relatifs à des contrats en unités de compte qui sont évalués à leur juste valeur ;
- les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire qui sont évalués conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg (« LuxGAAP »).

Si applicable, les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des frais de cession.

La préparation des comptes annuels consolidés en conformité avec les IFRS exige de la part de la Direction du Groupe des estimations, des hypothèses et des décisions qui influent sur l'application de certaines politiques comptables, la valeur de certains actifs et passifs, ainsi que sur le montant de certaines charges et de certains produits. Ces estimations et hypothèses sont basées sur des données historiques et différents autres facteurs qui, dans ces circonstances, sont considérés comme étant raisonnables. L'ensemble de ces éléments constitue la base de la valorisation des actifs et des passifs. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sont revues continuellement. Le résultat d'un changement d'une estimation comptable est pris en charge dans la période au cours de laquelle le changement d'estimation comptable a lieu, lorsque seule cette période est concernée, ou dans la période au cours de laquelle le changement a lieu et dans les périodes futures lorsque le changement concerne la période courante et les périodes suivantes.

Les décisions prises par la Direction du Groupe, en application des IFRS, qui ont une conséquence significative sur les comptes annuels consolidés et, les estimations, qui peuvent influencer les comptes de façon significative, font l'objet de notes spécifiques.

Les principales règles comptables appliquées dans la préparation des comptes annuels consolidés sont décrites ci-après. Ces principes comptables ont été appliqués de façon harmonisée par les entités du Groupe. Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent.

L'entrée en vigueur des normes et interprétations qui suivent, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, n'a pas eu d'effet sur les comptes annuels consolidés du Groupe :

- Norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » (publiée le 12 mai 2011) ;
- Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » intitulés « Présentation des autres éléments du résultat global » (publiés le 16 juin 2011) ;
- Amendements à IAS 19 « Avantages du personnel » relatifs aux régimes à prestations définies (publiés le 16 juin 2011) ;
- Amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » intitulés « Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » (publiés le 16 décembre 2011) ;
- Amendements à IFRS 1 « Première application des IFRS » intitulés « Prêts publics » (publiés le 13 mars 2012) ;
- Améliorations annuelles des IFRS « cycle 2009-2011 » (publiées le 17 mai 2012).

Certaines normes, interprétations et amendements de normes qui ont été publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB) ne sont pas encore d'application dans l'Union Européenne pour la préparation des comptes de l'exercice 2013 :

- Premières phases de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui vise à remplacer IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » (publiées à partir du 12 novembre 2009 et amendées ultérieurement, mais non adoptées par l'Union Européenne) ;
- Normes relatives à la consolidation, à savoir IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités », ainsi que les nouvelles versions des normes IAS 27 « Etats financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et co-entreprises » (publiées le 12 mai 2011 et amendées ultérieurement mais applicables à l'exercice 2014) ; en conséquence, la co-entreprise Raiffeisen Vie S.A. ne pourra plus être consolidée par intégration proportionnelle mais devra être comptabilisée par mise en équivalence ;
- Amendements à IAS 32 « Instruments financiers : présentation » intitulés « Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » (publiés le 16 décembre 2011 mais applicables à l'exercice 2014) ;
- Amendements à IAS 36 « Dépréciation d'actifs » intitulés « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » (publiés le 29 mai 2013 mais applicables à l'exercice 2014) ;
- Amendements à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » intitulés « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » (publiés le 27 juin 2013 mais applicables à l'exercice 2014) ;
- Amendements à IAS 19 « Avantages du personnel » intitulés « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel » (publiés le 21 novembre 2013 mais non adoptés par l'Union Européenne et applicables à l'exercice 2015) ;

- Améliorations annuelles des IFRS « cycles 2010-2012 » et « 2011-2013 » (publiées le 12 décembre 2013 mais non adoptés par l'Union Européenne et applicables à l'exercice 2015) ;
- Interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » (publiée le 20 mai 2013 mais non adoptée par l'Union Européenne et applicable à l'exercice 2014).

4. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

4.1 Bases de préparation

Le Groupe a adopté les IFRS en janvier 2004 et avait appliqué la norme IFRS 1 à la transition des normes Lux-GAAP vers IFRS. Le Groupe a fait usage des exemptions de première adoption dans les cas des regroupements d'entreprises selon IFRS 3. Ainsi, les regroupements effectués avant l'adoption des IFRS n'ont pas été retraités, de sorte que les écarts d'acquisition constatés en application du référentiel comptable antérieur à la date de transition aux IFRS ont été maintenus au bilan.

Les comptes annuels consolidés comprennent les états financiers de la Société et des sociétés faisant partie du Groupe au 31 décembre de chaque année. Les états financiers de ces sociétés sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la même base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes et transactions intragroupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes sont, suivant la méthode de consolidation utilisée, soit éliminés dans leur totalité, soit éliminés proportionnellement.

4.2 Filiales

On comprend par filiales (ou entreprises liées) toutes les entités pour lesquelles le Groupe a un pouvoir décisionnel, tant sur le plan financier que sur le plan opérationnel. Ce contrôle est en principe la conséquence d'une détention directe ou indirecte de plus de 50,0% des droits de vote.

Pour apprécier s'il y a ou non contrôle, il est tenu compte, si applicable, des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées sur la période considérée.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à partir de la date à laquelle le contrôle de l'entité est assumé par le Groupe jusqu'au jour où ce contrôle n'est plus exercé.

Les intérêts minoritaires représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat et, dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère (part du Groupe).

4.3 Co-entreprises

On comprend par co-entreprises les intérêts du Groupe dans des entités pour lesquelles il existe un accord contractuel entre co-entrepreneurs en vertu duquel il est convenu d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Les co-entreprises sont consolidées par intégration proportionnelle à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint est exercé jusqu'au jour où ce contrôle n'est plus exercé.

Le Groupe enregistre sa quote-part dans le compte de résultat et les comptes d'actif et de passif, ainsi que dans le tableau de flux de trésorerie ligne par ligne.

4.4 Entreprises associées

Une entreprise associée est une entreprise dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans pour autant exercer le contrôle, ce qui est généralement le cas lorsque 20,0 à 50,0% des droits de vote sont détenus. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'au jour où cette influence notable n'est plus exercée.

Les bénéfices ou pertes qui résultent de transactions du Groupe avec les entreprises associées, sont éliminés dans la proportion du taux de détention, sauf si la perte résulte d'une dépréciation.

La participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût d'acquisition et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée après la date d'acquisition.

Le Groupe renseigne la part des réserves et des résultats de l'entreprise associée à concurrence de sa part dans le capital de cette entreprise associée.

4.5 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés sur base de la méthode dite « méthode de l'acquisition » pour les filiales, co-entreprises et entreprises associées. Le coût d'acquisition ainsi déterminé est considéré comme correspondant à la juste valeur. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de l'actif acquis et des passifs encourus et passifs éventuels assumés est considéré comme écart d'acquisition à l'actif (« goodwill »). Ce goodwill n'est pas amortissable. Toutefois, il est procédé à un test de dépréciation une fois par an ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il peut s'être déprécié selon IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Par contre, si la part d'intérêts du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition (écarts d'acquisition négatifs), il est procédé à une nouvelle appréciation de l'évaluation des actifs, des passifs et passifs éventuels identifiables et de l'évaluation du coût d'acquisition. Tout excédent subsistant après cette réévaluation est comptabilisé immédiatement en compte de résultat.

5. TRANSACTIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions effectuées en monnaies étrangères (monnaies autres que la monnaie de fonctionnement) sont converties en monnaie de fonctionnement au cours de change en vigueur à la date de la transaction. A chaque clôture, les éléments en devises sont convertis dans la monnaie de fonctionnement selon la procédure suivante :

- les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture et les bénéfices et pertes qui en résultent sont comptabilisés en résultat de l'exercice ;
- les éléments non monétaires qui sont évalués à la juste valeur, comme les placements en actions, sont convertis au cours de change à la date d'évaluation à la juste valeur ;
- les autres éléments non monétaires sont maintenus à leurs cours de change historiques.

Lorsqu'un bénéfice ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, comme par exemple pour les actifs financiers disponibles à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. Lorsque le bénéfice ou la perte sur un tel élément est comptabilisé en résultat, l'écart de change est également comptabilisé en résultat.

6. CONTRATS D'ASSURANCE ET CONTRATS D'INVESTISSEMENT

6.1 Généralités : définitions

Un contrat d'assurance est un contrat en vertu duquel le Groupe accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (le souscripteur) en acceptant d'indemniser celui-ci si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le souscripteur. Le souscripteur est défini comme la partie qui bénéficie d'un droit à être indemnisé en vertu d'un contrat d'assurance si l'événement assuré survient.

Un risque financier est un risque de variation potentiel futur d'un ou de plusieurs éléments suivants : un taux d'intérêt spécifié, le prix d'un instrument financier, un taux de change ou une autre variable similaire, à condition que, dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à l'une des parties du contrat.

Un risque d'assurance est un risque, autre qu'un risque financier, transféré par le souscripteur du contrat à l'émetteur du contrat.

Un risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut conduire l'émetteur à payer des prestations complémentaires significatives (c'est-à-dire, des montants versés en complément de 5,0% de ce qui serait dû au souscripteur si l'événement assuré ne devait pas survenir) dans au moins un des scénarii à l'exclusion de ceux qui n'ont pas de substance commerciale.

Un contrat d'investissement est un contrat qui ne répond pas à la définition de « contrat d'assurance » selon IFRS 4 et constitue, au regard des IFRS, un « instrument financier » mais qui entre dans le champ d'application de IFRS 4 s'il contient un élément de participation discrétionnaire, ou dans le champ d'application de IAS 39 à défaut d'existence d'un tel élément.

Une participation discrétionnaire est définie comme le droit contractuel qu'a le titulaire d'un contrat de recevoir, en tant que supplément aux prestations garanties, des prestations complémentaires :

- dont il est probable qu'elles représentent une quote-part importante du total des avantages contractuels ;
- dont le montant ou l'échéance est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ;
- qui sont contractuellement basées sur la performance d'un pool défini de contrats ou d'un type de contrat déterminé, sur les rendements des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminés détenus par l'émetteur ou sur le résultat de l'émetteur, d'un fonds ou d'une autre entité qui émet le contrat.

L'élément de participation discrétionnaire repose sur les clauses contractuelles de participation discrétionnaire, mais aussi sur les dispositions réglementaires applicables localement.

Son rythme d'émergence est notamment à la discrétion de l'émetteur :

- lorsque ce dernier détermine le rythme d'incorporation de la participation discrétionnaire aux engagements individuels envers les souscripteurs par le recours à la provision pour participation aux bénéfices ;
- lorsque la clause de participation discrétionnaire est basée sur les résultats financiers réalisés et que l'émetteur dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur leur rythme de réalisation.

L'élément de participation discrétionnaire, tel que défini par IFRS 4, est comptabilisé comme un passif et non comme une composante séparée des capitaux propres.

6.2 Contrats d'assurance relevant de IFRS 4

6.2.1 Principaux contrats classés en contrat d'assurance IFRS 4

Les contrats d'assurance de type Non-Vie conformes à la réglementation luxembourgeoise du secteur des assurances comportent tous un risque d'assurance significatif et sont donc classés comme contrats d'assurance relevant de IFRS 4.

Les contrats couvrant des risques Vie Individuelle tels que les contrats temporaires décès, contrats mixtes, contrats de rente comportant un risque d'assurance significatif, sont classés comme contrats d'assurance.

Les contrats d'investissement en unités de compte sont classés au cas par cas, en fonction de la souscription initiale (ou ultérieure) ou non d'une garantie risque d'assurance complémentaire significative. Ainsi, seuls seront considérés comme des contrats d'assurance relevant de IFRS 4 ceux dont la souscription comporte un risque d'assurance significatif.

Les contrats couvrant des risques Vie Groupe sont considérés contrat par contrat dans leur entièreté. Ceux comportant un volet risque décès ou invalidité significatif sont classés comme contrats d'assurance relevant de IFRS 4.

6.2.2 Comptabilisation des contrats d'assurance IFRS 4

Les contrats d'assurance relevant de IFRS 4 continuent à être comptabilisés conformément aux normes LuxGAAP à l'exception de retraitements imposés par IFRS 4 notamment au titre des provisions d'égalisation imposées aux compagnies de réassurance captives.

a) Primes

Les primes relatives aux risques d'assurance Non-Vie sont comptabilisées à la date de prise d'effet de la garantie, cette date constituant le fait générateur de leur comptabilisation. Les primes correspondent aux primes émises hors taxes, brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes.

Les primes relatives aux risques d'assurance Vie sont comptabilisées hors taxes et brutes de réassurance lors de leur émission.

Les autres prélèvements sur les souscripteurs (chargements et prélèvements contractuels) sont comptabilisés en produits techniques dans les branches Non-Vie. En branche Vie, ces prélèvements font partie intégrante des primes.

b) Provisions techniques

Une provision pour primes non-acquises est constatée contrat par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres correspondent au coût total estimé des règlements de tous les sinistres survenus à la clôture d'une période. A l'exception des provisions pour rentes d'invalidité, elles ne sont pas escomptées.

Ces provisions couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non déclarés, les sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés, ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion de ces sinistres. Elles sont estimées sur base de données historiques, des tendances actuelles de sinistralité, et prennent en compte les cadences de règlement observées dans l'ensemble des branches d'assurance.

Les subrogations et sauvetages représentent les sinistres pour lesquels l'assureur de la partie adverse est responsable mais que le Groupe a indemnisé en vertu soit d'une couverture d'assistance juridique soit d'une couverture tous risques. Le montant inscrit en subrogations et sauvetages représente dès lors les sommes que le Groupe est en droit de réclamer auprès de ces contreparties, déduction faite des éventuels risques de recouvrement.

La provision pour vieillissement de la branche Maladie tient compte des prestations tarifaires futures du portefeuille existant. Le calcul est fait contrat par contrat et représente la différence entre la valeur actuelle des sinistres futurs et la valeur actuelle des primes futures.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par le souscripteur :

- du côté de l'assureur, l'engagement correspond à la somme de la valeur actuelle des prestations et de la valeur actuelle des frais de gestion, compte tenu des probabilités qui s'y rapportent.
- du côté du souscripteur, il s'agit de la valeur actuelle des primes pures restant à payer, augmentées le cas échéant des frais de gestion et corrigées de la probabilité de versement de ces cotisations.

Les provisions mathématiques ne sont pas zillmérisées.

Les tables de mortalité utilisées sont des tables reconnues comme adéquates localement.

Une provision pour frais de gestion est constituée en Non-Vie afin de couvrir globalement les charges de gestion futures des contrats (regroupés par ensembles homogènes) non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements contractuels sur les produits financiers.

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements afférents aux rentes et accessoires de rentes. Elles sont calculées en utilisant des tables de mortalité considérées comme adéquates localement.

Les provisions d'égalisation constatées en application des réglementations locales permettant d'égaliser les fluctuations de taux de sinistres ou de couvrir les risques spéciaux ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés sous IFRS.

Les provisions des contrats d'assurance libellés en unités de compte sont réévaluées à la juste valeur des unités de compte à la clôture de la période. Ces passifs sont contractuellement liés à la performance d'actifs évalués à la juste valeur.

c) Frais de souscription et frais restitués aux intermédiaires

Les règles de comptabilisation de ces frais sont identiques à celles relatives aux contrats d'investissement tels que renseignés dans le point 6.4.3 ci-après.

d) Frais d'acquisition reportés

Les commissions d'acquisitions engagées lors de l'acquisition de contrats d'assurance sont portées à l'actif du bilan. Les frais d'acquisition ainsi reportés sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats.

Pour le cas où tout ou une partie des frais d'acquisition reportés s'avère être non récupérable au cours d'une période comptable, la part non récupérable est immédiatement constatée en charge.

6.3 Contrats d'investissement avec participation discrétionnaire relevant de IFRS 4

6.3.1 Principaux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire

Les contrats Vie Individuelle ne comportant qu'un risque financier et bénéficiant d'une clause de participation discrétionnaire, conformément aux dispositions IFRS, sont classés comme contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Les contrats Vie Groupe, autres que ceux mentionnés sous 6.2.1 ci-dessus, comportant un volet retraite soit sous forme d'épargne à taux garanti et une participation discrétionnaire, soit sous forme d'unités de compte avec une option d'arbitrage vers un compartiment avec participation discrétionnaire en complément d'un taux garanti (avec substance commerciale) sont également classés comme contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Comme le taux de cette participation discrétionnaire n'est pas certain et est fixé périodiquement en fonction de l'environnement économique par décision du Conseil d'administration de la société émettrice, le risque n'est pas quantifiable. Dès lors, l'ensemble de ces contrats relèvent de IFRS 4.

6.3.2 Comptabilisation des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire

Les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire relevant de IFRS 4 sont valorisés et comptabilisés selon les mêmes règles que les contrats d'assurance (cf. 6.2.2).

6.4 Contrats d'investissement relevant de IAS 39

Les contrats sans risque d'assurance significatif et sans participation discrétionnaire sont des contrats relevant de IAS 39.

6.4.1 Principaux contrats d'investissement sous IAS 39

Les contrats en unités de compte d'épargne retraite ne comportant pas de risque d'assurance significatif sont classés comme contrats d'investissement.

Les contrats en unités de compte ne comportant pas à la souscription initiale de garantie risque d'assurance significatif, ou pour lesquels le souscripteur n'a pas encore souscrit à une garantie risque d'assurance significatif, sont classés comme contrats d'investissement.

6.4.2 Comptabilisation des contrats d'investissement sous IAS 39

Les primes nettes reçues ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires mais comme passif financier sous « Passifs des contrats d'investissement ».

Les contrats en unités de compte correspondent à des passifs financiers dont les flux de trésorerie sont contractuellement liés à la performance d'actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Ces contrats en unités de compte sont désignés dès leur origine à la juste valeur en contrepartie du résultat.

La juste valeur de ces contrats en unités de compte est déterminée sur base de la valeur de l'unité de compte reflétant la juste valeur des unités de placements multipliées par le nombre d'unités attribuables aux bénéficiaires de ces contrats à la fin de la période. En l'absence de marché actif des unités de placements, la juste valeur de l'unité de compte est déterminée à l'origine et à la fin de la période sur base des techniques de valorisation prévues tenant compte de l'intégration de tous les facteurs que des intervenants sur un marché prendraient en considération et en se basant sur les observations des données du marché.

Etant donné que les engagements de ces contrats sont déterminés sur base des valeurs des unités de compte, la clause contractuelle selon laquelle le paiement réalisé en vertu du contrat sera défini en unités de fonds internes ou externes, est considérée comme étroitement liée au contrat hôte. Cette clause de paiement en unités de compte ne fait pas l'objet d'une séparation du contrat hôte et d'une évaluation à la juste valeur en contrepartie du résultat. L'ensemble du contrat est donc évalué selon les règles qui sont propres au contrat hôte.

6.4.3 Comptabilisation des frais de souscription et des frais restitués aux intermédiaires

Les frais prélevés lors de la souscription de contrats d'investissement sont considérés comme frais de mise en place des contrats. De même, les frais restitués aux intermédiaires sont des frais de gestion encourus par ceux-ci dans le cadre des conseils fournis et des frais de transfert des actifs sous-jacents à ces contrats d'investissement. L'ensemble de ces frais restitués/prélevés est pris en charge/produit dans la période de souscription des contrats. Le Groupe prélève par ailleurs pour les contrats d'investissement des produits pour la gestion des placements. Ces produits sont prélevés lorsque les services sont rendus régulièrement sur la durée de vie de ces contrats et non pas lors de l'émission de ceux-ci. Ces produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont rendus.

Les commissions d'acquisitions engagées lors de l'acquisition de contrats d'investissement peuvent être portées à l'actif du bilan. Les frais d'acquisition ainsi reportés sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats. Pour le cas où tout ou une partie des frais d'acquisition reportés s'avère être non récupérable au cours d'une période comptable, la part non récupérable est immédiatement constatée en charge.

6.5 Séparation des dérivés incorporés

Les dérivés incorporés dans un contrat hôte entrant dans la catégorie des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement sont séparés et évalués séparément à la juste valeur si les conditions de séparation sont réunies.

6.6 Test de suffisance des passifs

Le Groupe vérifie à chaque fin de période si les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec clause de participation discrétionnaire comptabilisée, sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées en résultat en constatant une charge complémentaire.

6.7 Réassurance

Les traités de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relèvent de IFRS 4 en tant que traités de réassurance détenus et sont comptabilisés en suivant les normes LuxGAAP. Les autres traités de réassurance sont des contrats de réassurance financière et sont comptabilisés selon IAS 39. Actuellement, le Groupe ne souscrit que des traités de réassurance pour les branches Vie et Non-Vie en vue de limiter son exposition en cas de cumul de risques.

Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes des différents traités. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont présentés séparément des passifs d'assurance correspondants. De même, les produits et charges provenant de contrats de réassurance ne sont pas compensés avec les produits et charges des contrats d'assurance y relatifs.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée de la même façon que les provisions techniques brutes enregistrées au passif. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif.

Les actifs de réassurance font régulièrement l'objet de tests de dépréciation et des pertes de valeur sont enregistrées si nécessaire. Le Groupe rassemble les preuves objectives de pertes de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti (cf. 7.9 et 7.10).

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

7.1 Comptabilisation et décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe comptabilise les actifs et passifs financiers dans son bilan lorsqu'ils deviennent partie des dispositions contractuelles de l'instrument. Dans le cas des achats et ventes usuels, les actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la date valeur. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont enregistrés à la juste valeur (hormis les actifs et passifs financiers relatifs à des contrats en unités de compte) majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'instrument financier.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier ont expiré ou lorsque l'actif financier fait l'objet d'un transfert par lequel le Groupe a transféré substantiellement tous les risques et avantages inhérents à cet actif ou lorsque le Groupe ne conserve plus le contrôle de cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque celui-ci est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou à expiration.

7.2 Coût amorti

Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances et les passifs financiers (autres que ceux évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat) sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions payées ou reçues, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument financier.

Les intérêts courus sont présentés dans la valeur des obligations évaluées au coût amorti.

7.3 Juste valeur

Pour un instrument financier coté sur un marché actif, la juste valeur est le cours acheteur (« bid ») à la date d'évaluation pour un actif détenu ou pour un passif à émettre et le cours vendeur (« ask ») pour un actif destiné à être acheté ou pour un passif détenu. Les parts de fonds investis dans des instruments cotés sur des marchés actifs sont elles-mêmes considérées comme les titres cotés sur un marché actif et valorisées à la valeur nette d'inventaire calculée par les tiers qui en ont la charge.

Un instrument financier est généralement considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif en raison de sa nature (action non cotée, par exemple) mais cette situation pourrait également résulter de modifications du marché (déclin important du volume de transactions, par exemple). Le Groupe utilise alors les évaluations réalisées par des tiers (par exemple, les valorisations de titres luxembourgeois non cotés estimées annuellement par la Bourse de Luxembourg ou les valorisations communiquées par des banques et autres établissements financiers). Si les précédentes méthodes ne sont pas applicables, le Groupe estime alors la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Le cas échéant, les techniques de valorisation comprennent notamment la comparaison avec des transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe, la référence à la juste valeur à un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie futurs actualisés et les modèles de valorisation des options.

Les coupons courus sont présentés dans la juste valeur des titres à revenu fixe.

7.4 Classification et comptabilisation des actifs et passifs financiers

Les actifs financiers sont répartis entre les catégories suivantes :

- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ;
- les prêts et créances.

Les passifs financiers sont répartis dans deux catégories :

- les passifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat ;
- les autres passifs financiers.

7.5 Dépréciation

A chaque date d'arrêté de compte, le Groupe détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation pour un actif financier pris individuellement ou pour un groupe d'actifs résultant d'événements survenus postérieurement à la comptabilisation de ces actifs. Dans l'affirmative, le Groupe évalue la perte relative à l'actif financier ou au groupe d'actifs financiers et celle-ci est reconnue immédiatement dans le compte de résultat. Les pertes attendues par suite d'événements non encore survenus à la date de l'arrêté ne sont pas prises en compte. Parmi les critères constituant une indication de dépréciation, on peut citer :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ;
- un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
- une probabilité de faillite ou de restructuration financière croissante de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier suite à des difficultés financières.

7.6 Instruments financiers dérivés

Si applicable, ces instruments financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur à partir du jour où le contrat y afférent prend naissance et sont estimés à la juste valeur durant les périodes subséquentes. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture selon IAS 39.

Pour le Groupe, les instruments financiers comprennent des obligations convertibles évaluées à la juste valeur en contrepartie du résultat en raison du dérivé incorporé qu'elles contiennent selon IAS 39, ou des emprunts d'investissement swapés auprès de la banque prêteuse. Le cas échéant, il peut s'agir également de la vente de calls (options d'achat) sur des actions détenues par le Groupe.

7.7 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente ou ne sont pas classés dans l'une des autres catégories d'instruments financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la date d'acquisition à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Les titres à revenus fixes font l'objet d'un amortissement selon la méthode du taux effectif. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement des titres à revenus fixes est donc constatée au compte de résultat de manière actuarielle sur la durée de vie résiduelle des titres.

La différence entre la juste valeur des titres à la date d'arrêté et leur prix d'achat diminué ou augmenté, le cas échéant, de l'amortissement au taux effectif est comptabilisée dans le poste « actifs disponibles à la vente » en contrepartie du poste « réserve de réévaluation » dans les capitaux propres.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier disponible à la vente, la perte cumulée antérieurement comptabilisée en capitaux propres est transférée en compte de résultat dans les conditions suivantes :

a) Instruments de dette

La perte de valeur, qui est égale à la différence entre la juste valeur et le coût amorti, est comptabilisée en compte de résultat. Si au cours d'un exercice ultérieur, la juste valeur d'un instrument de dette déprécié augmente, la dépréciation est reprise par le compte de résultat à hauteur de la dépréciation précédemment comptabilisée.

b) Instruments de capitaux propres

Le Groupe apprécie l'existence d'une indication objective de dépréciation durable pour tous les instruments de capitaux propres dont la juste valeur est matériellement inférieure au coût. Le Groupe considère notamment pour ces instruments la survenance de changements significatifs dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal ayant un effet défavorable sur l'émetteur ainsi que la baisse significative ou prolongée de la juste valeur de l'instrument en dessous de son coût.

Si le cours de clôture d'un tel instrument est inférieur d'au moins 40,0% à son prix d'acquisition ou si la moins-value latente est continue pendant les 18 mois précédant la clôture, ceci constitue une indication objective de dépréciation durable. De plus, le Groupe comptabilise systématiquement une perte de valeur à partir d'autres critères qui s'avèrent plus prudents dans la plupart des cas (voir la note 5).

Le montant de la dépréciation cumulée transférée des capitaux propres en compte de résultat est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur, diminuée de toute dépréciation de valeur sur cet actif financier antérieurement comptabilisée en compte de résultat. Toute perte ultérieure constatée sur un titre déprécié, en application des critères mentionnés ci-dessus, est constatée directement par résultat, qu'elle soit ou non significative ou

prolongée. Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont pas reprises par le compte de résultat en cas d'appréciation ultérieure de la valeur des instruments concernés, mais par le poste « réserve de réévaluation » jusqu'à la cession de l'actif concerné.

7.8 Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

7.8.1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Un actif financier est classé comme détenu à des fins de transaction s'il est :

- acquis ou généré principalement en vue d'être cédé à court terme ;
- un instrument financier dérivé ou incorporant un dérivé au sens de IAS 39.

La variation de la juste valeur des actifs financiers détenus à des fins de transaction durant la période est constatée dans le compte de résultat.

7.8.2 Actifs financiers désignés comme des actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat

Afin d'éviter une non concordance comptable, le Groupe désigne les actifs financiers détenus dans le cadre de contrats en unités de compte, dont les passifs sont évalués sur la base de la juste valeur des unités de placements représentatifs de ces contrats, comme évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat.

7.9 Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le Groupe a la volonté et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, à l'exception :

- de ceux que le Groupe a désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme étant évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat (cf. 7.8.2) ;
- de ceux que le Groupe désigne comme disponible à la vente (cf. 7.7) ;
- de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances (cf. 7.10).

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

S'il devient approprié de comptabiliser un actif financier au coût amorti plutôt qu'à la juste valeur, notamment du fait que l'intention du Groupe a changé, la valeur comptable de cet actif financier évalué à la juste valeur à cette date devient son nouveau coût amorti.

7.10 Prêts, créances et passifs financiers

a) Créances d'assurance

Les créances sur clients, courtiers et agents, co-assureurs et réassureurs sont initialement comptabilisées à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, puis évaluées au coût amorti.

b) Avances sur contrats d'assurance Vie

Les avances sur les contrats d'assurance Vie sont initialement comptabilisées à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, puis évaluées au coût amorti.

c) Prêts hypothécaires et autres prêts

Les prêts hypothécaires et autres prêts sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, puis évalués au coût amorti.

d) Modalités de dépréciation de ces actifs financiers

Une dépréciation pour perte de valeur est calculée dès lors que l'on dispose d'éléments objectifs justifiant la dépréciation de tout ou une partie de ces créances d'assurance, avances et prêts.

Le montant de la dépréciation sera égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable (dans la mesure où cette dernière est inférieure à la valeur comptable), cette dernière étant définie comme étant la valeur actualisée des flux d'encaissements futurs estimés. La comptabilisation de ces dépréciations se fait par le compte de résultat.

e) Passifs financiers

Les passifs financiers autres que les contrats d'investissement relevant de IAS 39 (cf. 6.4.2) sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis évalués au coût amorti.

7.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes en banques, les chèques postaux et la caisse sont évalués à leur valeur d'enregistrement comptable initiale. Ce poste comprend les liquidités, les dépôts à vue, les dépôts à préavis et autres investissements à court terme très liquides pour autant que leur échéance initialement fixée et les échéances restant à courir ne dépassent pas trois mois. Les crédits en compte courant sont considérés comme instruments de cash management.

7.12 Evaluation et comptabilisation des revenus et charges d'actifs et de passifs financiers

Les revenus et charges découlant d'actifs et de passifs financiers reçus, payés, à recevoir ou à payer sont évalués à la juste valeur. La contrepartie de ces revenus ou charges se présente la plupart du temps sous forme de flux de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie. Les produits ne sont comptabilisés que s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe. Les charges sont comptabilisées dès qu'elles sont encourues.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

8.1 Terrains, constructions, installations, équipements, matériel et mobilier

8.1.1 Terrains et constructions

Le Groupe renseigne les terrains et constructions séparément selon qu'il s'agit d'immeubles utilisés par le Groupe (immeubles d'exploitation), selon la définition de IAS 16, ou qu'il s'agit d'immeubles détenus à des fins d'investissement (immeubles de placement), selon la définition de IAS 40. Ces postes sont renseignés séparément à l'actif consolidé du Groupe. L'évaluation de ces actifs après comptabilisation initiale est effectuée sur base du modèle du coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles.

a) Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont enregistrés initialement au coût qui comprend les coûts de transaction. Le coût est le montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie payé au moment de son acquisition ou de sa construction ainsi que les frais accessoires de construction et/ou d'acquisition directement attribuables ou bien le montant comptant équivalent attribué à cet actif lors de sa comptabilisation initiale.

b) Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont évalués au coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations, à l'exception des terrains pour lesquels seules les dépréciations éventuelles sont enregistrées.

Le coût d'acquisition des immeubles d'exploitation se définit comme le prix d'acquisition augmenté des frais d'acquisition qui s'y rapportent. Le coût comprend :

- le prix d'achat y compris les droits de toute nature et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux ;
- tout coût directement attribuable au transfert des éléments constitutifs de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction.

Les coûts exposés ultérieurement ne sont activés comme actif séparé que s'il est probable que le bénéfice économique futur associé à ces éléments ira au Groupe. Ces coûts doivent pouvoir être estimés de façon fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles, c'est-à-dire de réparation, de maintenance et autres coûts assimilables, sont comptabilisés en charges.

8.1.2 Installations, équipements, matériel et mobilier

Ces actifs corporels sont enregistrés initialement à

leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition se définit comme le prix d'acquisition augmenté des frais accessoires d'acquisition qui s'y rapportent. Le coût d'acquisition comprend :

- le prix d'achat y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux ;
- tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction.

L'évaluation de ces actifs après comptabilisation est effectuée sur base du modèle du coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles.

8.1.3 Amortissements et dépréciations

Le Groupe ventile les montants initialement comptabilisés dans les parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties.

Les amortissements sont calculés linéairement en se basant sur la durée d'utilité estimée des biens, soit :

- 25 à 50 ans, pour la structure des immeubles ;
- 10 ans, pour les parties techniques des immeubles ;
- 3 à 10 ans, pour les installations, équipements, matériels et mobilier.

Le montant amortissable de ces actifs est déterminé après déduction de leur valeur résiduelle. La durée de vie résiduelle et le mode d'amortissement appliqué sont examinés à chaque fin de période annuelle.

Les terrains sont considérés comme des actifs non amortissables. D'éventuelles pertes de valeur font l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles d'exploitation et les immeubles de placement font périodiquement l'objet d'évaluation par des experts reconnus. Les valeurs de réalisation ainsi déterminées sont renseignées dans les notes aux états financiers respectives. D'éventuelles pertes de valeur résultant des expertises font l'objet de dépréciations.

La valeur résiduelle et la durée d'utilité des actifs corporels font l'objet d'une révision à la fin de la période annuelle. Une dépréciation est comptabilisée selon les dispositions de IAS 36 immédiatement s'il s'avère que la valeur comptable nette est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

8.2 Immobilisations incorporelles

8.2.1 Généralités

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée lorsque :

- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à cet actif iront au Groupe ;
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le Groupe apprécie la probabilité des avantages économiques futurs en utilisant des hypothèses raisonnables et documentées représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité de l'actif.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées initialement au coût qui comprend tout coût directement attribuable à la préparation de ces actifs en vue de leur utilisation prévue. Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle est comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur éventuelles.

Pour les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, le Groupe comptabilise des amortissements sur la durée d'utilité de ces actifs. La durée d'amortissement d'une immobilisation incorporelle est fonction de l'activité et de l'évolution économique des entités du Groupe. L'amortissement commence dès que l'actif incorporel est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir

être exploité de la manière prévue par la Direction. L'amortissement cessera à la première date à laquelle cet actif sera classé comme détenu en vue de la vente selon IFRS 5 ou à la date à laquelle l'actif est décomptabilisé. La dotation aux amortissements au titre de chaque période est comptabilisée en compte de résultat. Cette charge est ventilée avec l'ensemble des frais généraux dans les autres charges financières, les charges de prestation d'assurance et les postes de frais. La durée d'utilité et le mode d'amortissement de l'immobilisation incorporelle sont réexaminés lors de chaque clôture annuelle.

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation s'il existe des indices de perte de valeur. Si les paramètres comme la valeur patrimoniale, la rentabilité future, les parts de marché, etc. enregistrent des changements significatifs défavorables, il sera procédé à une réduction de valeur conformément aux dispositions de IAS 36.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties, mais font l'objet de tests de dépréciation selon les dispositions de IAS 36 annuellement et à chaque fois qu'il existe une indication que cet actif peut s'être déprécié.

8.2.2 Catégories d'immobilisations incorporelles

a) Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition (ou goodwill) est défini comme l'excédent du coût d'acquisition au-delà de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables revenant au Groupe à la date d'acquisition. Ce goodwill est enregistré en immobilisations incorporelles. Le goodwill sur entreprises associées est compris dans la valeur d'investissement.

Le montant de l'écart d'acquisition fait l'objet d'une revue périodique et au moins une fois par an dans le but de déterminer une éventuelle perte de valeur et figure au bilan pour le solde de sa valeur nette après déduction de la perte de valeur. La perte de valeur est enregistrée dans le compte de résultat. Les pertes de valeurs sur goodwill ne sont pas reprises.

b) Autres immobilisations incorporelles

- Immobilisations incorporelles acquises à titre onéreux.

Le coût des licences de logiciel acquises est enregistré à l'actif sur base du prix d'acquisition et des frais directs de mise en route du logiciel. Les fonds de commerce acquis auprès d'agents du réseau sont enregistrés à leur prix d'acquisition. Ces coûts sont amortis linéairement sur leur durée de vie estimée de 3 à 5 ans. La valeur résiduelle est estimée comme étant nulle.

- Immobilisations incorporelles générées en interne.

Ces immobilisations correspondent à des projets informatiques développés en interne. Les dépenses relatives à la phase de recherche de ces projets internes ne sont pas immobilisées et sont comptabilisées en compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

Seules les dépenses relatives à la phase de développement de ces projets sont immobilisées sous réserve du respect des conditions d'immobilisation de ces éléments telles que prévues par IAS 38.

Après leur comptabilisation initiale, les dépenses de développement immobilisées sont évaluées selon le modèle du coût amorti. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne comprend tous les coûts directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la Direction.

En règle générale, la durée d'utilité estimée des logiciels générés en interne est actuellement considérée comme étant de 3 à 5 ans. Cette durée est cohérente avec l'expérience du Groupe en cette matière. La valeur résiduelle est estimée comme étant nulle. Les amortissements se font linéairement sur la durée d'utilité de ces actifs.

9. CAPITAL

Les actions ordinaires sont reprises dans le poste « Capital ». Les coûts directement liés à l'émission de nouvelles actions ou des émissions d'options sont renseignés en capital social, nets d'impôts, en déduction de la valeur des actions émises. Lorsqu'une société du Groupe acquiert les actions de la société mère, le prix payé, y compris les coûts directs exposés y afférents, est porté en diminution des fonds propres jusqu'au moment où ces actions sont annulées ou cédées. Lorsque de telles actions sont cédées, le prix de cession, net de frais directs exposés lors de cette opération de cession et net de taxes, est ajouté aux capitaux propres du Groupe.

Sur décision de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, les actions émises donnent droit à un dividende moyennant détachement d'un coupon de dividende.

En 2009, la Société a mis en place un plan d'attribution d'options sur ses propres actions en faveur du personnel dirigeant. Ces transactions ne donnent pas lieu à l'émission d'actions nouvelles et la Société rachète en bourse les actions nécessaires pour procéder à cette rémunération.

10. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les impôts sur le résultat sont calculés selon les prescriptions fiscales en vigueur dans le pays de résidence des entités. Les avances payées au titre d'un exercice spécifique et les dettes d'impôts sur le résultat estimées pour le même exercice fiscal peuvent être compensées.

Les impôts différés prennent naissance lorsqu'une différence temporelle apparaît entre la base taxable d'un actif ou d'un passif et la valeur pour laquelle cette dernière figure au bilan consolidé. L'impôt différé est calculé par application du taux d'imposition ainsi que des dispositions légales qui ont été adoptées à la date de clôture.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf :

- lorsque le passif d'impôts différés résulte de la reconnaissance initiale d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lors de son occurrence, n'affecte ni le bénéfice ni la perte ; et
- pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, lorsque la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

a. n'est pas un regroupement d'entreprises ; et
b. au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Toutefois, pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et co-entreprises, et investissements dans des succursales, un actif d'impôt différé doit être comptabilisé dès lors qu'il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible, et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'apparaît plus probable qu'un bénéfice comptable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont

reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les impôts différés relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non au compte de résultat.

Les taux d'imposition à appliquer aux différences temporelles correspondent aux taux maximum des différentes catégories d'imposition sur les revenus :
- Luxembourg : 29,97% (taux à Leudelange) ;
- Belgique : 33,99%.

11. AVANTAGES DU PERSONNEL

11.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe gère deux types d'engagements de pensions complémentaires signés en faveur du personnel, ainsi qu'un engagement en faveur de certains agents.

- Régime de pension complémentaire

Au 1er janvier 2003 un plan de pension complémentaire à cotisations définies est entré en vigueur en faveur des employés. Les cotisations patronales de pension complémentaire de retraite du Groupe servent à constituer un capital de pension complémentaire patronale de retraite, un capital de pension complémentaire patronale de retraite anticipée, ainsi que des capitaux en cas de décès et d'invalidité.

Les cotisations patronales de pension complémentaire de retraite, nettes de frais, sont versées annuellement au choix de l'employé dans un support d'épargne en unités de compte qui précise les différents fonds dans lesquels ces versements seront investis et/ou dans un support d'épargne à taux garanti. En cas de décès de l'employé avant la retraite, les bénéficiaires toucheront en plus de l'épargne accumulée, un capital décès. Les éventuels enfants à charge toucheront une rente d'orphelin. En cas d'invalidité totale ou partielle avant la date de retraite, le règlement prévoit une prestation complémentaire patronale d'invalidité. Le Groupe n'a pas d'autres obligations en dehors du versement des cotisations patronales indiquées ci-dessus.

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure. De ce fait, une fois les cotisations versées, aucun passif et aucun engagement ne figurent dans les comptes des différentes entités. Toutefois, la société Foyer Vie S.A. intervient comme assureur des autres entités du Groupe ayant signé un plan de pension à cotisations définies avec leur personnel respectif. De ce fait, figurent dans les comptes consolidés du Groupe des engagements d'assurance Vie tant avec unités de compte (« UC ») que hors UC et constitués en couverture des actifs représentatifs des capitaux de retraite constitués individuellement par les employés.

- Ancien plan de pension

Le Groupe a des obligations liées à un ancien plan de pension à prestations définies. Ce plan est fermé depuis 2003 et ne concerne plus que les employés ayant pris leur retraite avant cette date. Les engagements sont provisionnés pour les pensions en cours et concernent des pensions de retraite, d'invalidité, de survie et d'orphelins.

- Indemnités de fin de carrière

Le Groupe a des obligations à long terme vis-à-vis de certains agents, lesquels ne sont pas des salariés. Des cotisations sont versées annuellement en fonction des commissions. En fin de carrière, l'agent reçoit un capital.

- Méthodes comptables

L'évaluation de la valeur actualisée des prestations définies et des coûts de services rendus au cours de la période et, le cas échéant, des services passés est établie selon la méthode des unités de crédit projetées conformément aux dispositions de IAS 19. La valeur actuelle des engagements est déterminée par l'actualisation des flux futurs à un taux de marché fondé sur les obligations émises par des émetteurs de première catégorie.

Les écarts (gains ou pertes actuariels), nets d'impôts différés, constatés en fin de période sur les régimes en faveur des salariés sont enregistrés en fonds propres sous le poste « Réserves ».

11.2 Autres avantages à long terme et stock options

• Rémunérations variables de CapitalatWork

En 2009, la Société a acquis le groupe Capital*at*Work dont l'une des filiales avait antérieurement attribué à certains collaborateurs des options sur des parts d'OPC exerçables en 2018. La juste valeur de ces engagements est la valeur de marché de ces options.

En 2010, certains collaborateurs ont pu souscrire à un « incentive plan » leur accordant une rémunération complémentaire dépendant des performances de Capital*at*Work. Le plan s'apparente à un plan d'options exerçables, sous conditions, entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2016, et réglé en trésorerie. Cet engagement est évalué conformément aux caractéristiques de ce plan, en fonction des résultats réalisés et du montant des actifs sous gestion (AUM).

• Cadeaux liés à l'ancienneté

Des cadeaux sont offerts aux salariés des sociétés luxembourgeoises. Cet engagement est comptabilisé à sa valeur actuelle (cf. note 20).

• Paiement fondé sur des actions de Foyer S.A.

En 2009, la Société a mis en place un plan d'attribution d'options sur ses propres actions en faveur du personnel dirigeant. Ce plan prévoit le règlement uniquement en actions.

Le coût des options est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution. La juste valeur est estimée par un modèle de valorisation approprié tenant compte des programmes de rachat d'actions.

Le coût des options est comptabilisé dans les frais de personnel au moment de l'attribution, en contrepartie d'une augmentation équivalente des capitaux propres de la Société.

11.3 Avantages à court terme

Une provision est comptabilisée pour les droits à congés payés acquis par les salariés et reportés sur les périodes ultérieures (cf. note 20).

12. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS

En plus des provisions techniques relatives aux assurances Vie et Non-Vie, le Groupe enregistre des provisions chaque fois que l'échéance d'une obligation ou le montant de la dépense future qu'impliquera leur règlement sont incertains. Ces provisions sont comptabilisées lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont actualisées si l'effet de la « valeur temps » de l'argent est significatif.

13. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est organisé autour de trois secteurs opérationnels, déterminés par la Direction pour évaluer la performance, compte-tenu de la nature des produits ou services et des contraintes réglementaires.

Pour le Groupe il s'agit :

- de l'assurance Non-Vie ;
- de l'assurance Vie ;
- de la Gestion d'actifs.

Les revenus provenant des clients externes sont présentés avec les éléments suivants :

- pour l'assurance Vie et l'assurance Non-Vie, les primes acquises nettes de réassurance ;
- pour tous les secteurs, les produits d'exploitation nets incluant les commissions et les revenus financiers nets.

Les revenus financiers nets sont étroitement liés à l'activité des secteurs opérationnels et sont gérés au niveau de chacun d'eux. Parmi ces revenus financiers nets, les produits et les charges d'intérêt sont présentés distinctement, conformément à IFRS 8, bien qu'ils ne soient pas fournis à la Direction.

Certains frais généraux, tels que ceux relatifs à la gestion comptable, la gestion financière ou la gestion sur le plan juridique, sont pris en charge par les différents segments par le biais des entités faisant partie des segments. Ces frais sont identifiés et alloués aux entités du Groupe selon un système interne d'imputation de frais et selon un schéma comptable unique.

Les avantages tirés de l'intégration fiscale de certaines sociétés luxembourgeoises sont alloués au secteur de la Gestion d'actifs.

L'information géographique répartit les indicateurs suivants entre le Luxembourg, d'une part, et le reste de l'Europe, d'autre part :

- pour l'assurance Vie et l'assurance Non-Vie, les primes acquises brutes provenant des clients externes sont affectées sur la base de la situation géographique des clients ;
- les immobilisations corporelles sont affectées sur la base de leur localisation géographique.

Fournir une information plus détaillée nécessiterait un coût excessif.

14. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Sont considérés comme des produits des activités ordinaires les produits provenant des primes d'assurance en branches Vie et Non-Vie, des prestations de services et de l'utilisation d'actifs d'entités du Groupe productrices d'intérêts, de redevances et de dividendes.

- Les primes d'assurances sont prélevées soit pour des périodes non reconductibles convenues au cas par cas avec les clients, soit pour des durées déterminées et renouvelables par tacite reconduction.
- Les prestations de services impliquent généralement l'exécution par une entité du Groupe de tâches convenues contractuellement dans un délai convenu. Les services peuvent être rendus au cours d'une seule période comptable ou sur plusieurs périodes comptables.
- Les revenus en provenance de la gestion patrimoniale dans le cadre de contrats d'investissement sont des commissions de gestion du portefeuille de valeurs mobilières et des dépôts sous-jacents à ces contrats. Ces revenus sont fixés lors de la signature du contrat d'investissement et sont décomptés périodiquement. Les frais de gestion prélevés lors de la signature des contrats de financement couvrent tant les dépenses facturées par des tiers que la compensation des frais commerciaux encourus.
- L'utilisation par des tiers d'actifs appartenant à des entités du Groupe génère des produits des activités ordinaires sous forme :
  - d'intérêts – rémunération de l'utilisation de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie ou montants dus aux entités ;
  - de dividendes – distribution de bénéfices aux détenteurs d'instruments de capitaux propres à concurrence des droits qu'ils détiennent dans une catégorie de titres composant le capital.

15. CONTRATS DE LOCATION

Certaines immobilisations corporelles utilisées par le Groupe, tels les immeubles de bureaux, ont été prises en location. Les paiements au titre de ces contrats de location sont comptabilisés en compte de résultat sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Il s'agit de contrats de location simples sans transferts significatifs de risques et avantages au Groupe.

Note 5. Estimations comptables et mode décisionnel de l'application d'une règle comptable

Pour préparer les présents comptes annuels consolidés, la Direction doit établir à la date de ces états des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif et donner des informations sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les produits et charges présentés pendant la période. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sont réexaminées régulièrement. Les effets des modifications d'estimations comptables sont comptabilisés sur la période au cours de laquelle la modification est apportée si cette dernière ne concerne que la période en cours, ou sur la période au cours de laquelle la modification est apportée et les périodes suivantes si la modification porte à la fois sur la période en cours et les périodes ultérieures.

La mise en œuvre de ces jugements et estimations, pour lesquels une information est donnée dans l'annexe des états financiers, concerne notamment l'évaluation des provisions techniques d'assurance et les modalités pour déterminer les montants des éventuelles dépréciations pour perte de valeur.

1. ESTIMATION DE LA CHARGE DES SINISTRES

La charge effective des sinistres couverts par les contrats d'assurance constitue une estimation comptable critique. Différents éléments d'incertitude doivent être pris en considération dans l'estimation des sinistres, en particulier en matière de sinistres en branche de responsabilité civile (« RC »), tant RC Générale que RC Auto, dont le règlement peut intervenir plusieurs années après leur survenance. En l'absence de jurisprudence constante et en raison des modifications de loi et, en général, des changements de l'environnement économique, une estimation précise de l'évolution de la charge finale est difficile. Ces estimations sont faites de façon prudente par la Direction et des gestionnaires expérimentés.

Les sommes estimées comme paiements futurs dans le cadre des dossiers individuels sont inscrites dans les provisions pour sinistres. Ces provisions, à l'exception des provisions pour rentes d'invalidité, ne sont pas escomptées.

Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de gestion futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur base de données historiques, des tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées dans les branches d'assurances individuelles (cf. note 17).

2. CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET ASSURANCE PENSION COMPLÉMENTAIRE

2.1 Estimation résultant de contrats d'assurance Vie et pension complémentaire à long terme

L'estimation des dettes résultant de contrats d'assurance Vie à long terme est effectuée par le Groupe. Cette estimation se fonde sur le nombre de décès pour toutes les années pendant lesquelles le Groupe est exposé aux risques. Elle résulte également des standards du secteur et des tables de mortalité ayant obtenu l'aval des instances de contrôle. Pour les contrats dont le risque consiste dans la survie de l'assuré, des ajustements raisonnables tenant compte de l'augmentation de l'espérance de vie sont réalisés.

La source d'incertitude majeure en matière de risque décès est l'évolution d'épidémies ou de pandémies

telles que le SIDA ou la grippe aviaire notamment, ainsi que les changements de modes de vie en matière d'alimentation, de consommation d'alcool et de tabac. Par contre, les progrès réalisés en matière de soins médicaux et les améliorations des conditions sociales pourront avoir des effets positifs sur l'espérance de vie.

Les contrats épargne sans composante de risque d'assurance ne bénéficient pas d'une couverture de réassurance. Lorsque ces contrats prévoient un taux minimum garanti, les insuffisances éventuelles des rendements futurs sont provisionnées.

2.2 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance Vie, comportant un risque significatif de mortalité, sont calculées conformément aux principes en vigueur approuvés par les autorités de surveillance, selon les principes prospectifs, sur la base d'hypothèses de taux de rendement, de mortalité/morbidité et des frais de gestion.

En cas de changement des tables de mortalité, une provision supplémentaire correspondant à l'écart entre les provisions calculées selon l'ancienne et la nouvelle table est constituée.

Lorsque les contrats prévoient un taux minimum garanti, les insuffisances éventuelles des rendements futurs sont provisionnées.

Les provisions mathématiques sur les contrats d'épargne sont déterminées à l'aide d'une approche rétrospective et correspondent au total des cotisations versées, majorées des rendements déterminés sur base des taux techniques.
Sont également incluses dans les provisions mathématiques les provisions pour participations discrétionnaires allouées lorsque les contrats les prévoient (cf. note 17).

3. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les engagements du Groupe vis-à-vis de salariés et d'agents d'assurance (cf. notes 19 et 20) sont actualisés à un taux de marché fondé sur les obligations émises par des émetteurs de première catégorie. Ce taux est celui d'obligations de l'Etat allemand (« Bund »).

4. CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Le Groupe souscrit un nombre important de contrats, liés à des supports qui sont valorisés à la juste valeur en contrepartie du résultat. Ces instruments de supports ne sont pas tous cotés dans un marché actif et leur valeur de réalisation est déterminée par le biais de différentes techniques de valorisation prévues en l'absence de marché actif.

Ces techniques sont validées avant leur utilisation et, le cas échéant, adaptées afin de garantir un résultat qui reflète une valeur de marché comparable à des actifs similaires.

Des changements dans les hypothèses de base de ces techniques, (i.e. volatilité, risque de crédit, etc.) peuvent avoir une incidence sur la juste valeur de réalisation estimée de ces instruments financiers. Toutefois, étant donné que pour ces contrats l'engagement du Groupe vis-à-vis des souscripteurs correspond à la juste valeur des instruments financiers correspondants, aucun risque financier ne se dégage réellement de cette forme de contrat pour le Groupe. Ces contrats font supporter aux souscripteurs les risques financiers, mais leur garantissent en contrepartie les bénéfices et revenus sur ces supports (cf. note 18).

5. ACTIONS DURABLEMENT DÉPRÉCIÉES

A chaque date d'arrêté de comptes, le Groupe procède à une revue des titres à revenu variable dont la juste valeur présente une moins-value latente et détermine s'il existe ou non des indications objectives de dépréciation durable pour l'actif pris individuellement ou pour les actifs d'un même secteur d'activité. Outre les critères définis dans les principes comptables (cf. note 4, § 7.5 et 7.7), le cas où une action est en situation de moins-value latente d'au moins 20,0% pendant une période continue de neuf mois ou plus précédant la date de clôture constitue pour le Groupe une indication objective de dépréciation durable (cf. note 14). Le Groupe comptabilise la dépréciation dans le compte de résultat.

Au 31 décembre 2013, la moins-value latente la plus importante sur une part de fonds ou une action non dépréciée était de -16,7%.

6. DÉPRÉCIATION D'UN GOODWILL

A chaque date d'arrêté de comptes, le Groupe procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill). Celui constaté lors de l'acquisition de Capital*at*Work repose principalement sur les actifs sous gestion (AUM) et sur des coefficients de valorisation de ceux-ci, en distinguant clientèle privée et clientèle institutionnelle (cf. note 11). Un changement « raisonnablement possible » d'une hypothèse clé ne modifierait pas le résultat du test.

Note 6. Gestion du capital et des risques

1. GESTION DES RISQUES

1.1 Environnement

Les assureurs et réassureurs européens se préparent à des changements réglementaires majeurs dans l'évaluation, mais aussi dans la communication de leurs risques. Le Groupe saisit cette opportunité pour affiner ses contrôles, ses procédures ainsi que ses méthodes d'évaluation des risques et des besoins en capital correspondant.

a) Assurances : « Solvabilité II »

La directive européenne 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, baptisée « Solvabilité II », est construite sur 3 piliers : la quantification des risques (exigences en capital), les processus internes de gestion et de contrôle prudentiel (gestion des risques) et enfin la communication des risques (discipline de marché). En décembre 2013, elle a été amendée par la directive européenne 2013/58/CE fixant son entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Depuis plusieurs années, le Groupe se prépare activement aux modifications apportées par la directive Solvabilité II : il a ainsi participé aux différentes études « *Quantitative Impact Studies* » (QIS) et il a produit en 2013 les évaluations basées sur la future norme prudentielle dans les rapports actuariels du Commissariat aux Assurances (CAA).

b) Gestion patrimoniale

Au sein du secteur Gestion d'actifs, les filiales soumises à la surveillance du secteur financier ont déjà adopté un canevas de gestion des risques conforme à la réglementation locale (cf. section 3). Au Luxembourg, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) exige un reporting prudentiel social et consolidé au niveau du groupe Capital*at*Work. Celui-ci se compose d'un ratio d'adéquation des fonds propres et du contrôle des grands risques. En 2013, Capital*at*Work a adapté son fonctionnement à la circulaire de la CSSF 12/552 relative à l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques.

Les ratios de fonds propres exigés des entreprises d'investissement du Groupe résultent de la transposition des directives européennes 2006/48/CE et 2006/49/CE, modifiées par la directive 2010/76/UE. Ces directives dites « fonds propres réglementaires » (en anglais *Capital Requirements Directive*, ou CRD) transposent dans le droit européen les recommandations du second accord de Bâle. Ces accords dits « de Bâle II » s'appuient également sur trois piliers : l'exigence de capitaux propres (ratio de solvabilité), le processus interne de surveillance du capital et la communication des risques. Ce contrôle prudentiel sera renforcé par la directive CRD IV et le règlement CRR qui transposent les nouvelles règles internationales dites « Bâle III » et entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2014.

1.2 Gouvernance des risques

L'analyse et le contrôle des risques par le Groupe Foyer sont articulés autour des acteurs suivants :

- le Conseil d'Administration qui définit les objectifs stratégiques et alloue le capital ;
- la Direction Groupe qui définit des objectifs opérationnels et alloue le capital aux différentes entités/activités au regard du couple rendement-risque ;
- le Chief Risk Officer qui met en œuvre le système de gestion des risques ; il est en charge de développer au sein du Groupe l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, ou « Own Risk and Solvency Assessment » (ORSA), pour les activités d'assurance ;
- les autres fonctions qui participent à la gestion de risques dans les activités d'assurance, notamment le Chief Actuary, qui orchestre la quantification des risques d'assurance, et le Chief Investment Officer, à qui est déléguée la gestion du risque financier ;

- la direction de Capital*at*Work Foyer Group S.A. qui est responsable de la gestion du risque dans ses activités de gestion patrimoniale et d'intermédiation financière et dans celles de ses filiales.

La gouvernance de risques est renforcée par les équipes d'audit interne du Groupe qui réalisent régulièrement, dans le cadre de leurs fonctions, une évaluation des procédures de gouvernance et des risques du Groupe.

Cette description doit être complétée par la Charte de Gouvernance disponible sur le site du Groupe et par le rapport sur la Gouvernance d'Entreprise qui est publié avec les présents comptes annuels consolidés.

1.3 Informations quantitatives et qualitatives

La note 7 détaille les risques auxquels le Groupe est soumis en raison des contrats d'assurance ou d'investissement souscrits et la façon dont le Groupe gère ces risques.

2. GESTION DU CAPITAL

2.1 Définition du capital géré

Le Groupe considère comme éléments de capital géré la part du Groupe dans les capitaux propres consolidés, dont sont déduits :

- le dividende proposé aux actionnaires l'année suivante (cf. note 9),
- la valeur nette comptable des actifs incorporels (cf. note 11).

A l'exception de la société Foyer Santé S.A., le Groupe n'émet pas de dette subordonnée et couvre ses risques financiers sans réaliser de comptabilité de couverture. La variation de l'emprunt subordonné figurant dans le bilan consolidé tient au changement de méthode de consolidation pour cette société.

€ milliers	31.12.2013	31.12.2012
Capital géré	685 544,9	624 311,4
Emprunt subordonné	600,0	300,0

2.2 Processus de gestion

Le Conseil d'administration, son Comité d'audit, de compliance et de gestion des risques et la Direction Groupe surveillent périodiquement la capitalisation du Groupe. La solvabilité des filiales exerçant une activité d'assurance ou une activité financière réglementée fait l'objet d'un contrôle particulier, dans le souci d'offrir à nos clients la garantie d'une protection pérenne, de proposer à nos actionnaires un rendement régulier, et afin d'allouer au mieux les ressources aux développements stratégiques du Groupe.

Le niveau du capital est apprécié :

- au niveau de chaque société, dans le cadre réglementaire actuel, à une fréquence trimestrielle (voir ci-après la section 3) ;
- tant des sociétés que du Groupe Foyer, dans une approche interne qui converge progressivement vers les cadres réglementaires futurs.

2.3 Objectifs

En 2012 et en 2011, le Groupe satisfait à son objectif en dépassant largement les capitaux propres nécessaires requis par un modèle de risque conforme aux exigences de Solvabilité II (sur base des spécifications connues et non définitivement arrêtées à ce jour), et respectant un « default risk » inférieur à 0,5%, soit une fois tous les 200 ans. Les paramètres nécessaires au calcul de cette solvabilité au 31 décembre 2013 ne sont pas encore connus.

3. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE CAPITAL

Au 31 décembre 2013, les filiales du Groupe et la co-entreprise qui se trouvent sous la surveillance des autorités compétentes du secteur de l'assurance et de la réassurance, d'une part, et du secteur financier (entreprises d'investissement, dont les sociétés de gestion de fonds), d'autre part, respectent chacune les exigences de fonds propres requises par les lois et règlements respectifs qui leur sont applicables dans le cadre de leurs activités (voir la liste des sociétés à la note 2). Ces exigences ont également été respectées par les sociétés d'assurance et les sociétés d'investissement à chaque reporting trimestriel de l'exercice 2013.

Ces différentes exigences en matière de capital sont calculées par société sur la base de comptes qui ne sont pas élaborés selon les principes comptables IFRS. Les capitaux propres consolidés établis selon les normes IFRS et leur variation par rapport à l'exercice précédent sont présentés dans le tableau de variation des capitaux propres.

3.1 Entreprises d'assurance et de réassurance

Les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises doivent à tout moment disposer d'une marge de solvabilité suffisante pour couvrir l'exigence de marge de solvabilité relative à l'ensemble de leurs activités (réglementation luxembourgeoise « Solvabilité I » définie principalement par le règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances). La marge de solvabilité disponible comprend le capital social versé, les réserves légales ou libres ne correspondant pas aux engagements et le report de bénéfices ou de pertes, déduction faite des dividendes à verser et des actions propres. Cette marge est diminuée ou augmentée de tous les autres éléments visés par la réglementation, notamment de certaines plus-values non réalisées. Les exigences de fonds propres des compagnies d'assurance et de réassurance dépendent généralement de la conception du produit, du volume des souscriptions et des engagements, notamment au regard des taux d'intérêt et des marchés financiers.

3.2 Entreprises d'investissement

Les entreprises d'investissement luxembourgeoises, y compris les sociétés de gestion d'OPC, doivent à tout moment disposer de fonds propres suffisants pour couvrir leur exigence globale de fonds propres. Les fonds propres éligibles sont calculés conformément aux circulaires de la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui définissent le ratio d'adéquation des fonds propres (principalement la circulaire CSSF 2007/290 émise en application de l'article 56 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier). Les exigences de fonds propres sont déterminées selon les risques associés aux activités des entreprises d'investissement, notamment :

- risque de crédit et risque de dilution associés aux activités hors portefeuille de négociation ;
- risques de règlement, de contrepartie, de position... liés au portefeuille de négociation ;
- risque de change ;
- risque lié à la variation de prix des produits de base ;
- risque opérationnel.

Les entreprises d'investissement belges sont soumises au contrôle de la Financial Services and Markets Authority (FSMA). Les fonds propres de la filiale belge Capital*at*Work S.A., agréée comme « société de bourse », doivent satisfaire au coefficient général de solvabilité calculé sur la base des fonds de tiers et aux autres exigences définies par la circulaire D4/EB/97/1 : ils doivent couvrir d'une part les fonds de tiers, certains actifs immobilisés et les frais généraux et, d'autre part, couvrir le risque de crédit et les risques de marché.

Note 7. Gestion des risques d'assurance et risques financiers

Le Groupe souscrit des contrats par lesquels un risque d'assurance ou un risque financier ou les deux sont transférés entre deux parties. La présente note énumère ces risques et illustre la façon dont le Groupe les gère.

1. LE RISQUE D'ASSURANCE

Le risque propre à chaque contrat d'assurance est la possibilité que l'évènement assuré se produise et l'incertitude sur le montant du règlement du sinistre que cet évènement entraîne.

Dans le cas d'un portefeuille d'assurance, le risque principal est que la charge de sinistre réelle s'avère être supérieure au montant des revenus de primes attendus. L'occurrence de l'évènement assuré étant par essence aléatoire, le tarif est basé sur des hypothèses de fréquence de sinistre et de coût moyen de sinistre. Si ces hypothèses sous-estiment la réalité du risque, le risque de perte est réel.

Néanmoins, la loi statistique montre que, pour les risques qui peuvent être mutualisés, plus le portefeuille est important, moindre sera la déviation par rapport aux statistiques de base. D'autre part, un portefeuille plus diversifié est moins exposé aux conséquences d'une déviation des résultats réels par rapport aux hypothèses de base. En effet, lorsque les produits couvrent des risques indépendants, l'aléa sur un produit est partiellement compensé par l'aléa sur les autres produits.

De par :
- la forte diversification des activités du Groupe, à la fois géographiquement et dans le type de produits proposés ;
- la forte pénétration dans ses marchés pour les risques mutualisables,

le Groupe Foyer a une excellente maîtrise du risque d'assurance.

1.1 Assurance Non-Vie

1.1.1 Généralités

Le Groupe commercialise des produits d'assurance Non-Vie principalement sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg mais également en Belgique, en libre prestation de services. Cette activité expose le Groupe à trois types de risques d'assurance. Les deux premiers types de risques concernent l'activité en cours et future qui supporte à la fois le risque de tarification et le risque de sinistralité extrême. Le troisième type de risque concerne l'activité passée qui supporte un risque de provisionnement.

1.1.2 Le risque de tarification

1.1.2.1 La définition du risque de tarification

Pour chaque contrat d'assurance, en contrepartie du paiement d'une prime par le client, le Groupe s'engage à indemniser celui-ci dans l'hypothèse où l'évènement assuré survient. Autrement dit, au niveau d'un produit d'assurance ou d'une branche d'assurance, le risque de tarification est le risque pour lequel la somme des primes, déduction faite des frais de gestion et de distribution, serait insuffisante pour payer l'ensemble des sinistres de l'année.

1.1.2.2 La gestion du risque de tarification

Pour gérer ce risque, le Groupe dispose de plusieurs moyens.

a) Des moyens techniques

En tant qu'acteur majeur sur le marché national, le Groupe dispose d'une base de données statistiques importante qui lui permet de réduire le risque de volatilité dans les calculs de probabilité de survenance des sinistres, ainsi que dans le calcul des coûts moyens attendus.

Cette base statistique est exploitée par les actuaires du Groupe pour calculer les tarifs.

Dans la phase de conception du produit, le Groupe fait des tests à partir d'hypothèses techniques, commerciales et de gestion afin de tester la sensibilité du niveau de profitabilité attendu. Chaque année, à partir de tableaux de bord ou d'analyses complémentaires, le Groupe ajuste ces hypothèses et adapte les tarifs si nécessaire.

b) Un cadre légal

La majorité des contrats est souscrite pour une durée d'un an et reconductible tacitement. Grâce aux outils de pilotage décrits au point a), si le Groupe constate une insuffisance tarifaire, il peut agir et modifier les tarifs non seulement pour les nouveaux contrats, mais également pour le portefeuille, moyennant un préavis de trente jours avant l'échéance du contrat.

c) Un recours possible à l'expertise externe

Pour des risques techniques de taille importante (grands chantiers, risques industriels…), le Groupe bénéficie de l'expertise mondiale de ses partenaires réassureurs en matière de critères de souscription et de niveau de tarification.

1.1.3 Le risque de sinistralité extrême

1.1.3.1 La définition du risque de sinistralité extrême

Lorsque les actuaires calculent le tarif d'une garantie d'un produit, ils enlèvent de leur base statistique les sinistres extrêmes. Par sinistre extrême, on entend tout évènement dont la probabilité de survenance est faible (inférieure à 0,5 % par exemple), mais dont le coût est important par rapport au volume de prime annuel de la branche d'assurance. En contrepartie de l'exclusion de cette sinistralité dite « extrême », il sera rajouté à la prime calculée le coût de financement de ce risque. Ce coût est généralement celui d'un programme de réassurance qui couvre ce type de sinistralité. Les caractéristiques principales du programme de réassurance du Groupe sont décrites dans le paragraphe suivant.

À titre d'exemple, le Groupe considère à ce jour les sinistres suivants comme «extrêmes» :

- Une tempête ou une grêle dépassant un coût de € 3,0 millions ;
- Un sinistre Responsabilité Civile dépassant un coût de € 2,5 millions ;
- Un sinistre Incendie ou Explosion dépassant € 2,0 millions.

1.1.3.2 La gestion du risque de sinistralité extrême

Chaque année, pour se protéger contre ce risque de sinistralité extrême, le Groupe souscrit un programme de réassurance composé de différents contrats et de différents réassureurs. Le coût global de ce programme de réassurance est intégré dans le tarif des contrats d'assurance.

Les principaux contrats de réassurance sont les suivants :

Contrats de réassurance	Type de réassurance
Responsabilité Civile Auto	Excédent de sinistre
Responsabilité Civile Générale	Excédent de sinistre
Incendie	Excédent de sinistre
Catastrophes naturelles	Excédent de sinistre

1.1.3.3 Cas particulier du risque de concentration

Les risques de sinistralité extrême peuvent être décomposés entre, d'une part, les sinistres de très forte intensité touchant un seul contrat et un seul tiers et, d'autre part, les sinistres de faible et moyenne intensité mais touchant un nombre important de contrats ou de tiers. C'est ce deuxième type de risque de sinistralité extrême qui est qualifié de risque de concentration. Compte tenu de la structure du portefeuille et des engagements contractuels à l'égard des assurés, le risque de concentration concerne surtout les branches d'assurance de dommages aux biens. Les branches de responsabilité civile sont également concernées mais la probabilité est très faible. La branche accident est elle aussi théoriquement concernée, mais la probabilité est également très faible et, de plus, le coût resterait raisonnable du fait des capitaux assurés limités. Pour gérer le risque de concentration, la réassurance joue un rôle primordial.

a) Les branches de responsabilité civile

Le risque de concentration porte tant sur la Responsabilité Civile Auto (tunnel, carambolage), que non Auto (produits défectueux). Pour se prémunir contre ces différents risques de Responsabilité Civile, le Groupe dispose d'un traité de réassurance non proportionnel par évènement dont la couverture est illimitée pour la branche automobile.

Afin de mesurer l'impact d'éventuels sinistres liés à ce risque de concentration et l'efficacité du programme de réassurance correspondant, le tableau ci-dessous montre la charge sinistre annuelle totale par année d'assurance.

Charge de sinistres (en € millions) (paiements + provisions au 31.12.2013)	Année de survenance		
	2013	2012	2011
Avant réassurance	69,8	64,7	53,7
Après réassurance	67.1	61,8	50,9

Sur la période analysée, le Groupe n'a pas supporté de sinistre majeur résultant d'un risque de concentration. Les « pointes » de sinistralité concernent uniquement des sinistres avec un seul tiers.

b) Les branches de dommages aux biens

Compte tenu de l'importance de la part de marché du Groupe sur la branche automobile, et des évolutions climatiques constatées ces dernières années, le risque de grêle sur un parking aérien constitue un risque majeur de concentration. Les autres risques (explosion d'un site industriel, crash aérien, incendie dans un parking souterrain) constituent également des risques non négligeables. Pour se prémunir contre ces différents risques de concentration, le Groupe dispose de deux traités de réassurance non proportionnels par évènement. Le premier traité couvre le risque Tempête et Grêle avec une couverture correspondant au sinistre maximum possible une fois tous les deux cent cinquante ans. Le second traité couvre le risque Incendie et Explosion avec une couverture adaptée au profil et à la taille de son portefeuille. En complément, afin de limiter les engagements les plus importants pouvant excéder les limites du traité de réassurance, le Groupe peut avoir recours à des opérations de réassurance facultatives pour un risque donné.

Afin de mesurer l'impact d'éventuels sinistres liés à ce risque de concentration et l'efficacité du programme de réassurance correspondant, le tableau ci-dessous montre la charge sinistre annuelle totale par année d'assurance.

Charge de sinistres (en € millions) (paiements + provisions au 31.12.2013)	**Année de survenance**		
	2013	**2012**	**2011**
Avant réassurance	87,6	85,1	83,7
Après réassurance	86,7	83,3	80,3

c) La branche accident

Le risque de concentration porte sur les accidents de type catastrophique (crash aérien, terrorisme, accident de bus ou de train, incendie ou explosion d'une société assurée dans le cadre d'un contrat Groupe). Compte tenu du très faible capital risque généralement exposé sur cette branche (portefeuille de taille réduite, faibles capitaux assurés), le Groupe n'a pas jugé opportun de réassurer ce risque, sauf cas particuliers.

Afin de mesurer l'impact d'éventuels sinistres liés à ce risque de concentration, le tableau ci-dessous montre la charge sinistre annuelle totale par année d'assurance.

Charge de sinistres (en € millions) (paiements + provisions au 31.12.2013)	**Année de survenance**		
	2013	**2012**	**2011**
Avant réassurance	2,6	1,3	1,0
Après réassurance	2,6	1,3	1,0

Sur la période analysée, le Groupe n'a pas supporté de sinistre majeur résultant d'un risque de concentration.

1.1.3.4 Analyse de sensibilité

Comme évoqué dans les paragraphes précédents, le résultat annuel est fortement sensible au risque de sinistralité extrême. L'analyse de sensibilité consiste à simuler l'impact de sinistres extrêmes à travers différents «stress tests».

Définition des stress tests

1	Un sinistre « RC Automobile » dans un tunnel ou carambolage de € 50,0 millions
2	Cinq sinistres « RC Automobile » d'une valeur unitaire de € 1,5 millions
3	Un sinistre « Tempête » dont le cumul des dommages est de € 25,0 millions
4	Un sinistre « Incendie » de € 25,0 millions dans une usine
5	Un sinistre « Explosion » de € 50,0 millions dans une usine. De plus, l'explosion endommage aux alentours 50 habitations de notre portefeuille avec un coût moyen de € 250,0 milliers par habitation. Le sinistre total s'élève donc à € 62,5 millions

Impact sur le résultat avant impôts (en € milliers)	**Stress test 1**	**Stress test 2**	**Stress test 3**	**Stress test 4**	**Stress test 5**
Impact avant réassurance	- 50 000	- 7 500	-25 000	-25 000	-62 500
Coût cédé aux réassureurs	47 500	-	22 000	23 000	60 500
Impact après réassurance	**- 2 500**	**- 7 500**	**- 3 000**	**- 2 000**	**- 2 000**

Comme le montre le résultat des « stress tests », le scénario le plus catastrophique aurait un impact négatif maximal de € 7,5 millions (avant impôts) sur le résultat après réassurance, soit moins de 1,0% des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013. Cette analyse démontre ainsi l'efficacité de notre programme de réassurance face à une sinistralité extrême potentielle. Cependant, elle ne tient pas compte d'un potentiel impact sur le coût de la réassurance en cas de réalisation de l'un ou l'autre des sinistres extrêmes.

1.1.4 Le risque de provisionnement

1.1.4.1 La définition du risque de provisionnement

Le risque de provisionnement résulte de l'insuffisance éventuelle de la provision pour sinistres figurant au bilan. Cette provision est la somme des trois montants suivants :

- La provision pour indemnités restant à payer pour les sinistres déclarés ;
- La provision correspondant à la somme de la provision pour sinistres survenus non déclarés (IBNR) et déclarés mais insuffisamment provisionnés (IBNER) ;
- La provision pour frais internes de gestion de sinistres en cas de cessation d'activité.

1.1.4.2 La gestion du risque de provisionnement

a) La provision des indemnités restant à payer pour les sinistres déclarés

Elle correspond à la somme des provisions estimées dossier par dossier par les gestionnaires sinistres en fonction de leur expertise et des informations dont ils disposent au moment de l'estimation.

- Concernant plus particulièrement les branches de dommages aux biens

La provision des indemnités restant à payer pour les sinistres déclarés au titre des branches d'assurance de dommages aux biens présente un risque d'insuffisance très faible. En effet, l'estimation se base soit sur la somme assurée du bien sinistré, soit encore sur un devis de réparation établi par l'expert ou le réparateur lui-même. D'autre part, le délai de règlement est très rapide et tout risque « inflationniste » au sens large est donc ainsi exclu.

- Concernant plus particulièrement les branches de responsabilité civile

La provision des indemnités restant à payer pour les sinistres déclarés au titre des branches d'assurance de responsabilité civile présente un risque d'insuffisance nettement plus important que celle des branches de dommages aux biens, et plus particulièrement dans le cas de dossiers corporels en assurance automobile. En effet, dans ce type de dossiers, il s'agit d'évaluer de multiples postes de dommages en fonction d'expertises médicales susceptibles d'évoluer dans le temps (perte économique, dommages esthétiques, préjudice moral, coûts actuels et futurs du traitement médical,...). D'autre part, le délai de règlement peut s'étaler sur de nombreuses années et l'estimation doit notamment tenir compte des intérêts légaux. Enfin, afin de disposer d'une estimation toujours actualisée, les dossiers sinistres non encore clôturés font l'objet d'une actualisation périodique.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution globalement favorable de la charge sinistre d'année en année, ce qui témoigne de la suffisance des méthodes de provisionnement dossier par dossier.

Avant réassurance :

(€ milliers)		Année de développement					
		0	1	2	3	4	5
Année de survenance	2008	120 951,8	124 873,2	116 429,5	113 827,0	113 524,9	111 636,5
	2009	120 621,1	123 072,5	123 263,9	120 689,8	119 756,8	
	2010	134 115,6	133 302,6	127 964,0	123 720,7		
	2011	145 315,9	140 041,5	132 473,5			
	2012	144 281,1	147 840,2				
	2013	155 522,4					

Après réassurance (vision Groupe hors réassurance intra Groupe) :

(€ milliers)		Année de développement					
		0	1	2	3	4	5
Année de survenance	2008	118 069,5	119 574,2	111 302,8	107 416,2	107 253,7	105 515,6
	2009	117 674,7	119 829,5	120 034,4	117 908,4	116 962,5	
	2010	129 638,9	129 033,7	123 766,7	122 553,9		
	2011	139 882,5	134 988,5	127 492,9			
	2012	142 840,0	143 493,1				
	2013	153 131,5					

Dans le but de communiquer une vue aussi objective que possible de l'évolution de la charge de sinistres par exercice de survenance telle qu'exposée dans les tableaux ci-dessus, il a été nécessaire d'enlever l'ensemble des sinistres déclarés dans le cadre de contrats d'assurance captifs pour lesquels les entités agissent comme fronteur pour compte de compagnies de réassurance captives (solde des provisions net de paiements au 31 décembre 2013 : € 86 889,6 milliers). De plus, la charge de sinistres au 31 décembre 2013 ne renseigne pas les évènements pour lesquels le Groupe ne porte pas la responsabilité de la gestion mais dans lesquels le Groupe participe en vertu de conventions nationales tels les sinistres gérés pour compte du Bureau luxembourgeois et du Fonds commun de garantie automobile (provision brute de réassurance et nette de paiements au 31 décembre 2013 : € 1 382,1 milliers). Enfin, afin de tenir compte de l'incidence qu'un sinistre extrême peut avoir sur le développement de la charge sinistre d'une année de survenance en particulier, les sinistres dont la charge dépasse le seuil de € 1,5 million sur un seul contrat ont été écrêtés à ce seuil (provision brute de réassurance et nette de paiements au 31 décembre 2013 : € 20 572,2 milliers). La charge de sinistres brute de réassurance des exercices de survenances antérieurs à 2008 se monte, nette de paiements, à € 112 089,5 milliers et les paiements des exercices de survenance 2008 à 2013 à € 596 160,1 milliers. Compte tenu de tous ces éléments, la provision pour sinistres brute s'élève au 31 décembre 2013 à € 475 233,9 milliers.

b) La provision pour sinistres non déclarés ou insuffisamment provisionnés (IBNR et IBNER)

- La provision liée aux sinistres survenus mais non déclarés

Elle est calculée selon une méthode probabiliste variable par branche dont les paramètres sont estimés à partir des données historiques. Toutefois, afin de tenir compte de l'effet de diversification inter branches, la provision est évaluée par simulation globale avec un objectif de niveau de confiance minimal de 95%. Enfin, il peut se rajouter, certaines années, une provision exceptionnelle sur une police ou un groupe de polices, du fait de l'existence d'un risque spécifique de déclaration tardive.

- La provision éventuelle pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés

La première étape consiste à estimer, pour chaque branche d'assurance, le coût final de la charge sinistre de chaque année d'assurance en fonction de l'observation du passé. L'application de la méthode actuarielle traditionnelle, dite de « chain ladder », permet d'obtenir ainsi une estimation pour chaque branche d'assurance. Dans une deuxième étape, le Groupe tient compte de la volatilité de l'estimation obtenue en calculant une nouvelle estimation assurant un niveau de confiance de 95%. Le Groupe regarde ensuite comment se positionne la provision bilantaire décrite au 1.1.4.2 par rapport à cette estimation au seuil de confiance de 95%. Dans l'hypothèse où elle serait inférieure, le Groupe fixerait alors une provision

complémentaire au titre des sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés. Enfin, de la même manière que pour les IBNR, il peut se rajouter, certaines années, une provision exceptionnelle pour tenir compte d'une évolution future différente de celle du passé. Cela peut être notamment le cas pour appréhender un risque de sur-inflation médical et/ou jurisprudentiel, ou encore un niveau de taux d'intérêt long terme extrêmement bas.

c) La provision pour frais de gestion interne des sinistres

Cette provision est calculée à partir d'un modèle ayant pour paramètres principaux :

- Les volumes annuels estimés sur la période de « run off » du portefeuille des sinistres ;
- Les coûts variables (salaires et frais annexes) ;
- Les coûts fixes (maintenance informatique, loyers) ;
- Une hypothèse d'inflation future des coûts.

1.2 Assurance Vie

1.2.1 Généralités

On distingue en assurance Vie essentiellement les contrats destinés à couvrir uniquement les risques décès et invalidité, comme par exemple les contrats d'assurance « temporaire solde restant dû », les contrats d'épargne ou les contrats combinant les volets de risques et d'épargne.

a) Fréquence et risque de cumul

Pour les contrats assurant les risques décès et invalidité, le facteur le plus important pouvant avoir une incidence sur la fréquence sont des évènements de catastrophes ou encore des modifications importantes dans l'hygiène de vie comme la consommation de tabac, d'alcool, l'alimentation et l'exercice physique. Pour les contrats où le risque assuré est la survie, le facteur le plus important est le progrès des sciences médicales et sociales ayant une influence positive sur l'espérance de vie. En ce qui concerne les tendances long terme de mortalité et de longévité, une révision régulière des hypothèses qui sont à la base de notre tarification est effectuée.

b) Concentration des risques

La politique de réassurance qui couvre les risques de catastrophes couvre aussi tout risque de concentration. De fait, tout sinistre catastrophe touchant au moins cinq personnes est couvert par ce traité.

c) Sources d'incertitudes dans l'estimation des paiements à échéance finale et des primes futures à encaisser

Les sources d'incertitude sont des éléments aléatoires qui influencent les estimations, tels les changements à long terme de la longévité et les changements comportementaux des assurés. Le Groupe utilise des tables de mortalité qui sont reconnues comme adéquates localement. Un contrôle systématique est fait afin de vérifier le comportement du portefeuille et des statistiques de mortalité générale. Si des déviations importantes devaient être détectées par l'enquête, les ajustements nécessaires seraient faits dans les provisions mathématiques afférentes à ces contrats et dans les tarifs des produits concernés.

1.2.2 Assurance Vie à long et à court terme, hypothèses, modification d'hypothèses et sensibilité

Les contrats d'assurance Vie à rendement garanti et bénéficiant d'une clause de participation discrétionnaire font l'objet d'une estimation lors de la souscription du contrat en tenant compte des probabilités de décès, annulations, des taux d'intérêts et frais généraux. Sur base de ces hypothèses, le Groupe calcule l'engagement d'assurance pour toute la durée de vie du contrat. Ensuite, de nouvelles estimations sont faites régulièrement afin de déterminer si les estimations initiales restent suffisantes. En cas d'insuffisance de l'estimation courante, des provisions additionnelles sont constituées.

En ce qui concerne les contrats bénéficiant d'une clause de participation discrétionnaire, le Groupe n'est pas en mesure d'estimer de façon précise la juste valeur de cette clause dans ces contrats. En effet, bien que cette clause donne droit à un complément de rémunération, le taux d'intérêt auquel cette

participation discrétionnaire sera calculée, reste du ressort des Conseils d'administration des entités sur recommandation des actuaires.

La décision quant au montant de la participation discrétionnaire à attribuer aux contrats est fonction de la performance réalisée par les actifs investis. Les taux à attribuer aux contrats sont déclinés à partir de ce montant.

1.2.3 Les hypothèses de sensibilité

Sur base régulière et au moins annuelle, les portefeuilles Vie sont soumis à des « stress tests ». Ces « stress tests » montrent l'excédent – l'éventuelle insuffisance – de couverture des engagements du Groupe. Les tests, tant pour les contrats d'assurance à court terme que les contrats d'assurance à long terme, portent sur l'impact d'une variation des taux obligataires de référence en cas de hausse et de baisse de 25,0%.

En date du 31 décembre 2013, par rapport à l'excédent des actifs de couverture des provisions techniques calculé selon les dispositions réglementaires en vigueur, le taux de couverture évolue de manière suivante :

- au taux de référence de 1,93% (2012 :1,32%), l'excédent augmente de 31% (2012 : diminue de 66,1%) ;
- au taux de 2,41% (2012 : 1,65%), soit une hausse de 25%, l'excédent augmente de 329% (2012 : diminue de 43,9%) ;
- au taux de 1,45% (2012 : 0,99%), soit une baisse de 25%, l'excédent diminue de 267% (2012 : diminue de 88,5%).

Le Groupe contrôle, sur base d'un modèle économique, les insuffisances éventuelles des rendements futurs par rapport aux engagements contractuels.

Vu la conjoncture des taux bas, l'insuffisance s'établit dans un scénario de rendement récurrent du portefeuille de 1,6% à 1,7%. Elle peut être estimée à un maximum de 206% (2012 : 84,3%) de l'excédent de couverture, soit une fluctuation maximale actuelle de € 11 millions avec une incidence directe sur les capitaux propres du Groupe à concurrence de € 7,7 millions nets d'impôts.

Cette insuffisance est couverte à concurrence de 11,7 millions par des provisions additionnelles à fin 2013.

1.2.4 Contrats d'assurance Vie à court terme

Le Groupe souscrit des contrats à court terme en Vie Individuelle dans le cadre des contrats financement décès. Ces contrats servent de garantie pour des emprunts contractés par le preneur pour l'acquisition de biens de consommation.

En assurance de groupe, ces contrats court terme sont souscrits par des sociétés dans le cadre de fonds de pensions complémentaires au bénéfice des employés de ces sociétés. Dans la plupart des cas, ces contrats, à côté du volet de constitution d'une épargne, couvrent les risques décès et invalidité. Le risque Vie n'est pas exposé à d'autres aléas que ceux déjà cités ci-dessus en matière de catastrophes ou d'hygiène de vie.

1.2.5 Contrats d'assurance Vie à long terme vendus en libre prestation de services

Outre les contrats cités ci-dessus, le Groupe souscrit des contrats Vie en libre prestation de service au-delà des frontières du Grand-Duché de Luxembourg. Ces contrats sont soit classés comme contrats d'investissement, soit comme contrats d'assurance selon l'existence ou non de risque d'assurance significatif selon IFRS 4.

Dans la majeure partie des cas, le souscripteur verse une prime unique qui sert dès lors comme épargne à investir en fonction d'une politique d'investissement préalablement déterminée. Il s'en suit que pour cette forme de contrat, le risque financier est supporté par le souscripteur, sauf bien sûr pour la partie du risque d'assurance couvert par le contrat.

2. LE RISQUE FINANCIER

Le Groupe supporte un risque financier à travers ses actifs financiers, les créances de réassurance et ses passifs d'assurance. En assurance Vie, il existe le risque que les revenus en provenance des actifs financiers ne soient pas suffisants pour faire face aux engagements en matière d'assurance épargne résultant des contrats d'assurance souscrits. La marge financière est exposée au risque de variations combinées du taux de rémunération des provisions techniques et du taux technique en branche Vie et du taux d'intérêt légal à appliquer aux provisions sinistres en branches Non-Vie.

Compte tenu du profil caractérisant les passifs assurantiels et le profil des flux de trésorerie, le Groupe effectue une gestion des actifs financiers recherchant une rentabilité équilibrée face aux risques encourus. Elle tient compte du cadre légal imposant pour l'investissement des provisions techniques des limites autant par nature des actifs que par émetteur de façon à éviter les risques de concentration. La réglementation luxembourgeoise impose ainsi une diversification et une dispersion adéquate des actifs représentatifs des provisions techniques. A titre d'illustration, la limite par émetteur s'élève à 5% des provisions techniques pour les obligations et actions européennes cotées qui répondent aux critères du règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 modifié notamment par le règlement grand-ducal du 10 janvier 2003.

La gestion des actifs s'effectue, au-delà de la prise en compte des limites légales, en surveillant la pondération des émetteurs au sein du portefeuille et en appliquant une diversification poussée des investissements. Il n'est pas en général appliqué de couverture de risque (« hedging ») par des instruments dérivés. Les ajustements de portefeuille jugés nécessaires sont effectués directement sur les actifs gérés.

Les facteurs de risque les plus importants sont le risque de taux, le risque de marché, le risque de crédit, le risque de change et le risque de concentration. Dans le cadre du risque de crédit, le Groupe a identifié ce risque dans le cadre de la gestion des clients, des intermédiaires et des réassureurs. Tandis que les deux premiers sont gérés par le service contentieux, le risque de crédit de réassurance est géré par le Comité de réassurance.

Les autres risques résultent de positions ouvertes en taux d'intérêt, taux de change, actions et SICAV qui sont exposés aux mouvements des marchés. Compte tenu de la structure des portefeuilles de valeurs mobilières, le risque le plus important est le risque de taux. Le risque de taux est particulièrement important pour les contrats à long terme puisque la probabilité de voir d'importantes variations dans les taux d'intérêt à moyen et long termes est grande. Ainsi, la baisse des rendements d'actifs due à une baisse durable des taux obligataires peut réduire la marge financière si le rendement des actifs investis n'est pas suffisant pour faire face aux taux techniques et taux de participation aux bénéfices cumulés. Cependant, la hausse des taux obligataires réduit la valeur des portefeuilles d'obligations et peut engendrer d'importantes corrections de valeur.

Le risque de marché s'applique à la perte des actifs investis en actions. Une baisse durable des marchés des actions et du marché immobilier peut non seulement entraîner des corrections de valeur, voire des dépréciations, mais aussi réduire les plus-values latentes et les surplus disponibles.

Le risque de change est marginal, les actifs et passifs du Groupe étant essentiellement libellés en euros et les expositions nettes en devises hors euro strictement limitées.

2.1 Risque de crédit

Le Groupe, dans le cadre de son activité, est exposé à certains risques de crédit. Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait le Groupe à subir une perte financière.

Compte tenu de l'activité du Groupe, les principaux risques de crédit se situent au niveau :

- des emprunts obligataires détenus en portefeuille et des intérêts courus non échus sur ces portefeuilles obligataires ;
- des placements bancaires ;
- des parts des réassureurs dans les provisions techniques et dans les sinistres à régler ;
- des sommes dues par les souscripteurs et intermédiaires de contrats d'assurance.

2.1.1 Politique de limitation du risque de crédit

Afin de limiter son exposition au risque de crédit sur les portefeuilles obligataires, le Groupe suit de façon régulière l'évolution de la notation des divers débiteurs en portefeuille de façon à maintenir un haut degré de qualité de son portefeuille et pour évaluer si la rémunération de l'actif est en adéquation avec le risque de crédit. Il est appliqué une politique de diversification envers les émetteurs fondée sur des critères réglementaires et des considérations de gestion propres par catégorie de rating.

Les risques par rapport aux banques auprès desquelles sont effectuées des placements monétaires sont plafonnés par la définition des limites maximales autorisées par le Conseil d'administration. Ces limites font l'objet d'une revue périodique, au moins annuelle, dans le cadre d'une vérification de leur rating ou, en l'absence de celui-ci, sur base d'une analyse bilantaire de la contrepartie concernée. Ces limites varient entre € 2 000,0 milliers et € 100 000,0 milliers pour les banques justifiant des meilleurs ratings.

Les risques par rapport aux réassureurs sont gérés par le Comité de réassurance. Dans le cadre de ses travaux de transfert des risques du Groupe vers les réassureurs, le Comité de réassurance intègre le risque de défaillance du réassureur en appliquant une diversification sur des réassureurs dont l'indice de sécurité est jugé solide. Le Comité de réassurance se réunit périodiquement et analyse au moins annuellement cet indice de sécurité.

Dans le cadre des affaires captives, le risque de crédit des réassureurs est géré en analysant la situation financière du réassureur et de ses actionnaires par rapport aux risques qu'ils souscrivent.

Les risques clients et intermédiaires font l'objet de suivis constants matérialisés par des lettres de rappels et, le cas échéant, par la résiliation du contrat qui permet au Groupe de sortir du risque. Le Groupe octroie des prêts à des preneurs d'assurance sous forme d'avances sur polices, ces prêts sont couverts par l'épargne sous-jacente aux contrats d'assurance Vie. Le Groupe octroie également des prêts aux agents d'assurance, ces prêts sont garantis par une indemnité compensatrice liée au portefeuille de l'agent.

2.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

31.12.2013 € milliers	Autres	Unités de compte	Total
Titres à revenu variable :			
- Disponibles à la vente	456 538,2	-	456 538,2
- A la juste valeur par le résultat	58,6	-	58,6
Titres à revenu fixe :			
- Disponibles à la vente	1 454 521,9	-	1 454 521,9
- A la juste valeur par le résultat	12 497,8	-	12 497,8
- Détenus jusqu'à l'échéance	21 530,6	-	21 530,6
Placements relatifs à des contrats en unités de compte	-	3 241 507,5	3 241 507,5
Créances d'assurance et autres créances	85 458,1	-	85 458,1
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance	149 408,2	-	149 408,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	280 092,5	-	280 092,5
Total de l'exposition au risque de crédit	**2 460 105,9**	**3 241 507,5**	**5 701 613,4**

31.12.2012 € milliers	Autres	Unités de compte	Total
Prêt subordonné	300,0	-	300,0
Titres à revenu variable :			
- Disponibles à la vente	334 643,4	-	334 643,4
- A la juste valeur par le résultat	70,4	-	70,4
Titres à revenu fixe :			
- Disponibles à la vente	1 361 877,3	-	1 361 877,3
- A la juste valeur par le résultat	14 657,4	-	14 657,4
- Détenus jusqu'à l'échéance	20 678,8	-	20 678,8
Placements relatifs à des contrats en unités de compte	-	3 108 300,3	3 108 300,3
Créances d'assurance et autres créances	65 932,2	-	65 932,2
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance	78 076,6	-	78 076,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	250 566,8	-	250 566,8
Total de l'exposition au risque de crédit	**2 126 802,9**	**3 108 300,3**	**5 235 103,2**

2.1.3 Evaluation du risque de crédit suivant le rating externe des contreparties

a) Portefeuille obligataire

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par rating des obligations détenues par le Groupe (Standard and Poors ratings ou équivalents).

€ milliers	31.12.2013	31.12.2012
AAA à AA-	175 666,9	268 000,1
A+ à BBB-	1 003 810,6	928 363,3
Inférieur à BBB-	172 842,4	94 311,4
Sans rating	136 230,4	106 538,7
Total	**1 488 550,3**	**1 397 213,5**

L'exposition au risque de crédit se présente comme suit :

€ milliers	31.12.2013	31.12.2012
Dette publique ou garantie ou établissements publics		
- dont zone Euro - GIIPS	*109 903,8*	*54 162,8*
- dont zone Euro - autres pays	*61 772,0*	*51 737,9*
- dont autres pays de l'EEE	*35 780,8*	*29 998,7*
- dont autres pays de l'OCDE	*12 012,9*	*12 133,3*
- dont reste du monde	*2 516,2*	*9 573,0*
Organismes supranationaux	35 248,8	61 608,6
Obligations couvertes	94 329,1	131 935,8
Corporates, secteur financier	334 082,5	364 408,5
Corporates, secteur non financier	802 904,2	681 654,9
Total	**1 488 550,3**	**1 397 213,5**

Au 31 décembre 2013, la répartition des échéances obligataires se présente comme suit :

€ milliers	< 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Dette publique ou garantie ou établissements publics	3 955,2	48 865,9	101 327,0	67 837,6
Organismes supranationaux	-	-	30 445,2	4 803,6
Obligations couvertes	2 454,4	47 074,8	44 799,9	-
Corporates, secteur financier	11 297,7	115 884,9	110 138,7	96 761,2
Corporates, secteur non financier	20 223,6	339 229,9	359 411,2	84 039,5
Total	**37 930,9**	**551 055,5**	**646 122,0**	**253 441,9**

b) Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance

La part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance s'élève à € 149 408,2 milliers (2012 : € 78 076,6 milliers). Les affaires « non captives » représentent € 67 103,5 milliers (2012 : € 58 422,0 milliers) et la provision pour sinistres déclarés tardivement (IBNR) représente € 4 600,0 milliers. Au 31 décembre 2013, plus de 25,2% (2012 : 31,1%) des réserves cédées dans le cadre d'affaires non captives et hors IBNR, le sont envers des réassureurs dont le rating S&P est au moins égal à AA et 47,2% (2012 : 42,7%) dont le rating est au moins égal à A.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

€ milliers	31.12.2013	31.12.2012
AAA à AA-	138 745,3	130 794,0
A+ à BBB-	111 343,1	94 350,4
A (interne)	20 120,5	20 385,4
Sans rating	9 883,6	5 037,0
Total	**280 092,5**	**250 566,8**

Avec le même objectif de prudence que pour la gestion obligataire du Groupe, la trésorerie du Groupe est placée principalement auprès de banques de grande qualité disposant de ratings élevés. Dans le cas d'absence de rating, une analyse complète est effectuée afin d'attribuer une note interne et ainsi juger si cette contrepartie est suffisamment solide.

2.1.4 Autres éléments d'information

Le Groupe ne dispose pas d'actifs financiers qui sont en souffrance à la date de clôture, sans avoir fait l'objet d'une perte de valeur.

Le Groupe a constaté des pertes de valeur pour € 427,4 milliers (2012 : € 427,4 milliers) sur les créances sur les preneurs d'assurance (cf. note 15).

Dans le cadre de son activité de réassurance, le Groupe a reçu des dépôts de la part de sociétés de réassurance. Les dépôts reçus sous forme de trésorerie ou équivalent s'élèvent à € 15 940,5 milliers (2012 : € 13 918,4 milliers). Le Groupe a également reçu des dépôts sous forme de titres (cf. note 35).

Le Groupe a également comptabilisé des pertes de valeur sur des titres disponibles à la vente (cf. note 14), pour € 4 411,0 milliers sur des titres à revenu variable (2012 : € 6 782,0 milliers) et pour € 284,8 milliers sur des titres à revenu fixe (2012 : € 699,1 milliers).

2.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer, à leur échéance, les engagements liés à des instruments ou des passifs financiers.

2.2.1 Politique de limitation du risque de liquidité

La principale source de liquidité provient de l'encaissement de primes et des dépôts de la clientèle. Afin de limiter son exposition au risque de liquidité, tout en optimisant les rendements de ses actifs financiers, le Groupe utilise un outil de gestion des liquidités. Cet outil tient compte de la maturité des actifs financiers ainsi que des flux de trésorerie qui y sont liés.

Le risque de liquidité est également limité par une politique d'investissement orientée vers des placements en actifs financiers jugés très liquides.

Le risque de liquidité des passifs de contrats d'investissement et de passifs d'assurance relatifs à des contrats en unité de compte est supporté par les preneurs des contrats.

2.2.2 Profil de maturité des passifs et des actifs

Le tableau ci-dessous présente les échéances des passifs :

31.12.2013 € milliers	< 1 an	1 à 3 ans	> 3 ans	Unités de compte	Total
Dette subordonnée	-	-	600,0	-	600,0
Autres provisions techniques	271 607,8	179 124,6	1 018 889,8	-	1 469 622,2
Provisions relatives à des contrats d'assurance en UC	-	-	-	518 505,7	518 505,7
Fonds de pension complémentaire	-	-	30 009,7	5 398,1	35 407,8
Provisions pour autres passifs et charges	4 182,0	-	484,9	-	4 666,9
Passifs des contrats d'investissement	15,0	-	-	2 717 603,7	2 717 618,7
Emprunts et dépôts des réassureurs	15 940,5	-	-	-	15 940,5
Dettes envers les établissements de crédit	66 446,3	285,5	335,2	-	67 067,0
Dettes d'assurance et autres passifs	56 293,8	-	-	-	56 293,8
Passifs d'impôt exigible	77 750,5	-	-	-	77 750,5
Total	**492 235,9**	**179 410,1**	**1 050 319,6**	**3 241 507,5**	**4 963 473,1**

31.12.2012 € milliers	< 1 an	1 à 3 ans	> 3 ans	Unités de compte	Total
Dette subordonnée	-	-	300,0	-	300,0
Autres provisions techniques	221 424,8	164 747,6	842 062,4	-	1 228 234,9
Provisions relatives à des contrats d'assurance en UC	-	-	-	536 467,3	536 467,3
Fonds de pension complémentaire	-	-	33 062,7	4 641,1	37 703,8
Provisions pour autres passifs et charges	1 842,8	943,9	507,3	-	3 294,0
Passifs des contrats d'investissement	859,5	-	-	2 567 191,8	2 568 051,3
Emprunts et dépôts des réassureurs	13 918,4	-	-	-	13 918,4
Dettes envers les établissements de crédit	62 325,5	280,9	555,7	-	63 162,1
Dettes d'assurance et autres passifs	58 729,5	-	-	-	58 729,5
Passifs d'impôt exigible	63 323,3	-	-	-	63 323,3
Total	**422 423,8**	**165 972,4**	**876 488,1**	**3 108 300,2**	**4 573 184,6**

Le tableau ci-dessous présente les échéances des actifs :

31.12.2013 € milliers	Courant	Non-courant	Total
Titres à revenu variable :			
- Disponibles à la vente	-	456 538,2	456 538,2
- A la juste valeur par le résultat	58,6	-	58,6
Titres à revenu fixe :			
- Disponibles à la vente	-	1 454 521,9	1 454 521,9
- A la juste valeur par le résultat	12 497,8	-	12 497,8
- Détenus jusqu'à l'échéance	-	21 530,6	21 530,6
Placements relatifs à des contrats en unités de compte	-	3 241 507,5	3 241 507,5
Créances d'assurance et autres créances	71 301,8	14 156,3	85 458,1
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance	36 668,2	112 740,0	149 408,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	280 092,5	-	280 092,5
Total	**400 618,9**	**5 300 994,5**	**5 701 613,4**

31.12.2012 € milliers	Courant	Non-courant	Total
Titres à revenu variable :			
- Disponibles à la vente	-	334 643,4	334 643,4
- A la juste valeur par le résultat	70,4	-	70,4
Titres à revenu fixe :			
- Disponibles à la vente	-	1 361 877,3	1 361 877,3
- A la juste valeur par le résultat	14 657,4	-	14 657,4
- Détenus jusqu'à l'échéance	-	20 678,8	20 678,8
Placements relatifs à des contrats en unités de compte	-	3 108 300,3	3 108 300,3
Créances d'assurance et autres créances	56 712,4	9 219,8	65 932,2
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance	24 601,0	53 475,6	78 076,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	250 566,8	-	250 566,8
Total	**346 608,0**	**4 888 195,2**	**5 234 803,2**

Un actif courant est un actif :

- qui est acquis principalement en vue d'être vendu à court terme ;
- que la société s'attend à encaisser à court terme ;
- qui est disponible facilement à court terme.

2.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un investissement financier fluctuent en raison des variations des prix du marché.

Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

Les hypothèses retenues pour les analyses de sensibilité sont considérées comme des changements raisonnablement possibles. La détermination de ces hypothèses se fait tant sur des analyses historiques que sur des projections.

Les actifs des contrats en unités de compte ont été exclus des analyses de sensibilité présentées dans les paragraphes qui suivent, dans la mesure où les preneurs d'assurance supportent l'intégralité des risques de marché susceptibles d'affecter les dits actifs.

2.3.1 Politique de limitation du risque de marché

Le risque de marché est analysé et suivi de manière quotidienne par la direction financière du Groupe ainsi que par les gestionnaires d'actifs. De manière régulière, et au moins mensuellement, le Comité de Gestion Financière se réunit pour analyser les évènements de marché et leurs impacts sur les actifs du Groupe. Sur base de ses constatations, il fixe la politique d'investissement pour la période à venir.

2.3.2 Risque de taux

Au vu de l'évolution récente des marchés, l'impact du risque de taux sur la valorisation du portefeuille obligataire a été estimé à partir d'une variation de 100 points de base sur une semaine, phénomène qui n'a jamais été observé sur les 390 semaines retenues pour l'étude, sur les échéances de 1 à 20 ans de l'Euro Swap Curve.

L'analyse ci-dessous présente les impacts avant impôts d'éventuelles fluctuations des taux d'intérêt sur le résultat et sur les capitaux propres du Groupe alors que toutes les autres variables restent constantes.

Au 31 décembre 2013, une variation à la hausse de 100 points de base aurait engendré des moins-values de € 83 316,6 milliers. A la même date, une variation à la baisse de 100 points de base aurait engendré des plus-values de € 83 316,6 milliers.

2.3.3 Risque de change

Le Groupe ne prend généralement pas de risque sur la devise en investissant en actifs mobiliers. Ainsi, l'acquisition d'un actif en devise autre que l'euro s'effectue généralement par un emprunt en devise du titre de façon à couvrir le risque de change. Alternativement, la couverture du risque de change peut être effectuée par une opération de change à terme.

Le Groupe peut, de façon marginale, (par rapport à ses capitaux propres, et dans le respect des normes régulatoires et des limites internes) maintenir une position de change ouverte s'il estime qu'une telle opération est financièrement justifiée.

Le tableau suivants représente l'exposition du Groupe au risque de change par catégories d'actifs et de passifs pour les principales devises :

31.12.2013	AUD		USD		CHF	
€ milliers	devise	EUR	devise	EUR	devise	EUR
Actif						
Titres à revenu variable	-	-	52 126,6	37 797,5	6 803,5	5 542,1
Titres à revenu fixe	25 993,8	16 853,9	45 207,7	32 780,6	-	-
Créances d'assurance et autres créances	0,9	0,6	257,4	185,2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	376,4	244,1	1 108,2	803,6	792,4	645,5
Total de l'actif	**26 371,1**	**17 098,6**	**98 699,9**	**71 566,9**	**7 595,9**	**6 187,6**
Passif						
Dettes envers des établissements de crédit	-15 327,0	-9 937,8	-74 255,0	-53 843,1	-2 412,0	-1 964,8
Dettes d'assurance et autres passifs	-22,8	-14,8	-21,6	-15,5	-46,6	-33,9
Total du passif	**-15 349,8**	**-9 952,6**	**-74 276,6**	**-53 858,6**	**-2 458,6**	**-1 998,7**
Exposition nette	**11 021,3**	**7 146,0**	**24 423,3**	**17 708,3**	**5 137,3**	**4 188,9**

31.12.2012	AUD		USD		CHF	
€ milliers	devise	EUR	devise	EUR	devise	EUR
Actif						
Titres à revenu variable	-	-	48 579,1	36 819,1	2 503,8	2 074,1
Titres à revenu fixe	21 698,2	17 069,1	29 805,9	22 590,5	-	-
Créances d'assurance et autres créances	342,3	269,3	584,5	441,1	6,7	5,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	294,8	231,9	626,8	475,1	482,1	399,3
Total de l'actif	**22 335,3**	**17 570,3**	**79 596,3**	**60 325,8**	**2 992,6**	**2 479,0**
Passif						
Dettes envers des établissements de crédit	-9 570,0	-7 528,4	-67 891,2	-51 456,1	-	-
Dettes d'assurance et autres passifs	-10,8	-8,5	-14,3	-10,9	-33,9	-23,5
Total du passif	**-9 580,8**	**-7 536,9**	**-67 905,5**	**-51 467,0**	**-33,9**	**-23,5**
Exposition nette	**12 754,5**	**10 033,4**	**11 690,8**	**8 858,8**	**2 958,7**	**2 455,5**

Cours de change	AUD	USD	CHF
A l'ouverture	1,27	1,32	1,21
A la clôture	1,54	1,38	1,23

L'analyse ci-dessous présente les impacts avant impôts d'éventuelles fluctuations des taux de change sur le résultat du Groupe alors que toutes les autres variables restent constantes.

Au 31 décembre 2013, une variation à la hausse de 20% des devises étrangères aurait engendré un gain de € 9 270,65 milliers. A la même date, une variation à la baisse de 20% aurait engendré une perte de € 9 270,65 milliers.

2.3.4 Risque de prix et de concentration

L'impact du risque de prix sur le portefeuille actions a été estimé sur la base d'une variation de 10% à la hausse ou à la baisse sur une semaine et en cours de clôture de l'indice DJ Eurostoxx 50. Ce scénario correspond à une probabilité d'occurrence d'environ 1,43% sur la période étudiée (du 1 janvier 2002 jusqu'au 31 décembre 2013). La méthode par « look back » statistique sera conservée sauf en cas de changement drastique de l'environnement.

L'analyse ci-dessous présente les impacts avant impôts d'éventuelles hausses ou baisses de la juste valeur des titres à revenu variable sur le résultat et sur les réserves de réévaluation du Groupe alors que toutes les autres variables restent constantes.

Au 31 décembre 2013, la variation de 10,0% à la hausse sur une semaine et en cours de clôture de l'indice DJ Eurostoxx 50 aurait induit un accroissement de la valeur du portefeuille actions de € 30 053,3 milliers. Ce gain aurait augmenté la réserve de réévaluation de € 30 052,0 milliers et le résultat net de € 1,3 milliers (montants nets d'impôts différés). A la même date, une variation symétrique à la baisse aurait induit une diminution de la valeur du même portefeuille de € 30 053,3 milliers. Cette perte aurait diminué la réserve de réévaluation de € 30 052,0 milliers et le résultat net de € 1,3 milliers (montants nets d'impôts différés).

La position la plus importante en actions représente 0,59% des valeurs mobilières détenues pour compte propre.

2.4 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers évalués à la juste valeur se composent comme suit :

- à l'actif, de titres disponibles à la vente et de titres à la juste valeur par le résultat ;
- à l'actif et au passif, d'instruments financiers relatifs à des contrats en unités de compte du secteur de l'assurance Vie, les passifs étant comptabilisés soit en provisions techniques pour les contrats d'assurance, soit en passifs financiers pour les contrats d'investissement (cf. note 4).

Afin de limiter les discordances comptables, le Groupe a donc décidé d'inclure certaines provisions techniques dans la présente analyse de juste valeur.

La façon dont le Groupe détermine la juste valeur de ces instruments financiers est résumée par la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers évalués à la juste valeur selon cette hiérarchie.

31.12.2013 € milliers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS			
Titres à revenu variable			
- Disponibles à la vente	263 294,0	164 884,3	28 359,9
- A la juste valeur par le résultat	18,4	-	40,2
Titres à revenu fixe			
- Disponibles à la vente	1 445 846,5	3 591,9	5 083,5
- A la juste valeur par le résultat	7 751,9	4 745,5	0,4
Placements relatifs à des contrats en UC	320 116,5	2 920 821,4	569,6
PASSIFS FINANCIERS			
Provisions relatives à des contrats d'assurance en UC	-67 327,5	-451 178,2	-
Passifs des contrats d'investissement en UC	-252 789,0	-2 464 245,1	-569,6
Evaluation nette des instruments à la juste valeur	**1 716 910,8**	**178 619,8**	**33 484,0**

31.12.2012 € milliers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS			
Titres à revenu variable			
- Disponibles à la vente	178 212,7	135 945,2	20 485,5
- A la juste valeur par le résultat	6,7	-	63,7
Titres à revenu fixe			
- Disponibles à la vente	1 353 377,3	3 500,0	5 000,0
- A la juste valeur par le résultat	10 401,2	4 256,2	-
Placements relatifs à des contrats en UC	284 247,6	2 823 125,6	927,1
PASSIFS FINANCIERS			
Provisions relatives à des contrats d'assurance en UC	-67 762,4	-468 704,9	-
Passifs des contrats d'investissement en UC	-216 485,2	-2 349 779,5	-927,1
Evaluation nette des instruments à la juste valeur	**1 541 997,9**	**148 342,6**	**25 549,2**

Les titres disponibles à la vente et les titres à la juste valeur par le résultat sont composés essentiellement d'obligations, de parts de fonds et d'actions (cf. note 14).

- Les obligations sont cotées sur des marchés actifs (niveau 1), à l'exception de quelques obligations structurées (niveau 2).
- Les parts de fonds sont généralement cotées sur des marchés actifs (niveau 1). Pour les fonds qui ne sont pas cotés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée par la valeur nette d'inventaire (niveau 2).
- Les actions sont cotées sur des marchés actifs (bourses européennes, notamment), à l'exception de quelques participations dans des entreprises luxembourgeoises : la juste valeur est alors déterminée par des méthodes de cash-flow actualisés et de valeur ajustée de l'actif net, la valorisation des principales participations étant publiée par la Bourse de Luxembourg (niveau 3).

Les actifs financiers détenus dans le cadre de contrats en unités de compte sont désignés par le Groupe comme des actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Il s'agit de fonds qui peuvent être cotés sur un marché actif, cotés sur des marchés inactifs, cotés mais fermés ou encore non cotés. L'évaluation des parts est donc réalisée selon différentes techniques. Toutefois, ces contrats font supporter aux souscripteurs les risques financiers de ces instruments, la hiérarchie de juste valeur est donc similaire pour les actifs et les passifs (provisions techniques et passifs financiers).

Chacun de ces fonds est classé en totalité dans l'un des 3 niveaux et n'est pas décomposé en fonction de ses sous-jacents. Ils sont classés comme suit :

- Les fonds cotés sur des marchés actifs sont classés dans le niveau 1, de même que les passifs y relatifs. Ces instruments financiers correspondent à des contrats collectifs et à des contrats individuels multi supports.
- Les autres fonds (non cotés ou cotés sur des marchés inactifs), sont classés dans le niveau 2, de même que les passifs y relatifs, lorsqu'ils sont investis en quasi-totalité dans des titres cotés sur des marchés actifs et évalués à leur valeur nette d'inventaire. Ils correspondent à des contrats investis dans des fonds dédiés.
- Le cas échéant, les fonds en liquidation (dans le cadre de contrats multi supports) et les fonds investis significativement dans des titres non cotés (dans le cadre de fonds dédiés) sont classés dans le niveau 3 et valorisés par des tiers sur la base de leurs fonds propres, de même que les passifs y relatifs.

2.4.1 Transferts entre les niveaux 1 et 2 des instruments financiers évalués à la juste valeur

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a pas eu de changement dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers qui correspondrait à un transfert entre les niveaux 1 et 2 de la hiérarchie de juste valeur.

2.4.2 Variations dans le niveau 3 des instruments financiers évalués à la juste valeur

Les variations de juste valeur comptabilisées sur les titres classés dans le niveau 3 de la hiérarchie sont présentées dans le tableau ci-dessous.

2013 € milliers	Au 01.01.	Variation par le résultat	Variation par les capitaux propres	Acquisition	Cession	Au 31.12.
Actifs financiers						
Titres disponibles à la vente	25 485,5	-21,3	1 036,7	6 977,1	-34,6	33 443,4
Titres à la juste valeur par le résultat	63,7	5,9	-	11,2	-40,2	40,6
Placements relatifs à des contrats en UC	927,1	-	-	-	-357,5	569,6
Passifs financiers						
Passifs des contrats d'investissement en UC	927,1	-	-	-	-357,5	569,6

2012 € milliers	Au 01.01.	Variation par le résultat	Variation par les capitaux propres	Acquisition	Cession	Au 31.12.
Actifs financiers						
Titres disponibles à la vente	15 261,7	-	79,8	10 202,9	-58,9	25 485,5
Titres à la juste valeur par le résultat	2 185,3	-	-	63,5	-2 185,1	63,7
Placements relatifs à des contrats en UC	445,0	-	-	621,4	-139,3	927,1
Passifs financiers						
Passifs des contrats d'investissement en UC	445,0	-	-	621,4	-139,3	927,1

2.4.3 Sensibilité aux changements d'hypothèses des instruments financiers du niveau 3

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la juste valeur des titres du Groupe aux changements d'hypothèses.

€ milliers	Juste valeur au 31.12.2013	Impact d'hypothèses alternatives (+/-)
Titres disponibles à la vente	33 443,4	-6 688,7
Titres à la juste valeur par le résultat	40,6	-8,1

Les hypothèses alternatives ont été établies soit d'après les valorisations fournies par des tiers, soit, en l'absence de telles informations, d'après des décotes forfaitaires.

Les actifs et les passifs liés aux contrats en UC ne sont pas présentés. L'information est d'autant moins significative que les risques d'évaluation et de liquidité sont portés par les clients.

Note 8. Information sectorielle

1. INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Le Groupe est organisé autour de trois secteurs opérationnels, déterminés par la Direction pour évaluer la performance, compte tenu de la nature des produits ou services et des contraintes réglementaires :

- L'assurance Non-Vie couvrant l'ensemble des risques Responsabilité Civile, Dommages aux Biens, Maladie et Accident, Protection Juridique et Réassurance.
- L'assurance Vie couvrant l'ensemble des risques décès, les contrats d'épargne couverts par une garantie de risque décès, des contrats de pensions complémentaires ; l'ensemble de ces risques sont assurés tant en assurance Individuelle, qu'en assurance Groupe. L'assurance Vie propose également des contrats d'investissement.
- La Gestion d'actifs tant pour compte du Particulier que pour compte des sociétés du Groupe, ainsi que le trading en intermédiation et pour compte propre. La Société appartient à ce secteur (cf. note 2 pour les sociétés affiliées).

Compte de résultat 2013 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Primes acquises nettes - clients externes	266 790,5	157 515,8	-	424 306,3
Produits d'exploitation nets - clients externes	39 871,1	101 400,0	43 087,5	184 358,6
Produits d'exploitation nets - inter-secteurs	-1 466,2	-2 961,6	4 427,8	-
Charges de prestations d'assurance nettes	-180 181,7	-205 277,1	-	-385 458,8
Frais	-71 308,7	-28 243,3	-27 998,9	-127 550,9
Résultat avant impôts	**53 705,0**	**22 433,8**	**19 516,4**	**95 655,2**
dont résultat récurrent :	*43 587,1*	*21 226,3*	*11 505,6*	*76 319,0*
dont résultat non récurrent :	*10 117,9*	*1 207,5*	*8 010,8*	*19 336,2*
Impôts	-16 047,3	-6 237,1	-3 467,2	*-25 751,6*
Résultat	**37 657,7**	**16 196,7**	**16 049,2**	**69 903,6**

Compte de résultat 2012 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Primes acquises nettes - clients externes	249 772,5	120 572,5	-	370 345,0
Produits d'exploitation nets - clients externes	35 951,7	100 627,2	26 580,1	163 159,0
Produits d'exploitation nets - inter-secteurs	-1 421,8	-2 899,2	4 321,0	-
Charges de prestations d'assurance nettes	-152 959,3	-173 973,8	-	-326 933,1
Frais	-68 626,1	-26 025,6	-27 443,5	-122 095,2
Résultat avant impôts	**62 717,0**	**18 301,1**	**3 457,6**	**84 475,7**
dont résultat récurrent :	*54 113,2*	*17 374,8*	*5 338,4*	*76 826,4*
dont résultat non récurrent :	*8 603,8*	*926,3*	*-1 880,8*	*7 649,3*
Impôts	-18 329,3	-4 971,6	276,4	-23 024,5
Résultat	**44 387,7**	**13 329,5**	**3 734,0**	**61 451,2**

Le résultat non récurrent comprend les plus et les moins-values réalisées et non réalisées qui sont comptabilisées via le compte de résultat selon les normes IFRS ainsi que la dotation exceptionnelle à certaines provisions. Le résultat récurrent comprend les autres produits et charges comptabilisés dans le résultat avant impôts.

Les produits et les charges d'intérêt sont inclus dans les produits d'exploitation nets. Ils sont présentés conformément à IFRS 8, bien qu'ils ne soient pas fournis à la direction.

2013 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Charges d'intérêts	-2 133,6	-3 139,8	-704,9	-5 978,3
Produits d'intérêts	23 990,7	33 474,0	7 862,2	65 326,9

2012 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Charges d'intérêts	-2 064,8	-3 446,8	-1 284,5	-6 796,2
Produits d'intérêts	24 686,3	30 320,1	4 974,4	59 980,8

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur les immobilisations corporelles et incorporelles. Les amortissements et les investissements en actifs non financiers sont les suivants :

Amortissements et investissements 2013 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Net au 01.01.2013	**41 936,1**	**1 002,2**	**59 971,8**	**102 910,1**
Amortissement incorporel	-951,1	-558,1	-1 101,2	-2 610,4
Amortissement corporel	-3 421,5	-72,5	-640,8	-4 134,8
Entrées d'immobilisations	5 345,3	311,7	379,9	6 036,9
Sorties d'immobilisations	-19,7	-7,4	-0,1	-27,2
Variation de périmètre	1 992,1	-	-	1 992,1
Net au 31.12.2013	**44 881,2**	**675,9**	**58 609,6**	**104 166,7**

Amortissements et investissements 2012 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Net au 01.01.2012	**43 311,8**	**1 406,8**	**63 846,5**	**108 565,1**
Amortissement incorporel	-533,4	-594,8	-1 382,4	-2 510,6
Amortissement corporel	-3 367,5	-73,6	-727,0	-4 168,1
Entrées d'immobilisations	2 980,1	282,4	36,6	3 299,1
Sorties d'immobilisations	-454,9	-18,6	-72,9	-546,4
Variation de périmètre	-	-	-1 729,0	-1 729,0
Net au 31.12.2012	**41 936,1**	**1 002,2**	**59 971,8**	**102 910,1**

Les indicateurs du bilan sont les suivants :

Actifs et passifs au 31 décembre 2013 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Total ACTIF	1 039 406,1	4 431 686,6	334 707,8	5 805 800,5
dont				
Titres à revenu variable	175 564,3	228 819,8	52 212,7	456 596,8
Titres à revenu fixe	519 136,3	783 540,8	185 873,2	1 488 550,3
Part des réassureurs	146 237,6	3 170,6	-	149 408,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	92 459,3	158 922,8	28 710,4	280 092,5
Autres provisions techniques	612 510,2	857 112,0	-	1 469 622,2
Emprunts et dépôts des réassureurs	13 843,3	2 097,2	-	15 940,5

Actifs et passifs au 31 décembre 2012 € milliers	Non-Vie	Vie	Gestion d'actifs	Total
Total ACTIF	888 296,5	4 157 683,8	292 309,7	5 338 290,0
dont				
Titres à revenu variable	135 916,9	163 873,1	34 923,8	334 713,8
Titres à revenu fixe	491 838,5	735 887,6	169 487,4	1 397 213,5
Part des réassureurs	75 261,7	2 814,9	-	78 076,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	97 609,7	128 637,8	24 319,3	250 566,8
Autres provisions techniques	482 755,7	745 479,2	-	1 228 234,9
Emprunts et dépôts des réassureurs	12 193,5	1 724,9	-	13 918,4

Le Groupe ne supporte pas de risques significatifs sur les actifs représentatifs des contrats d'investissement en unités de comptes. Ces actifs sont spécifiques au secteur Assurance Vie.

Ils s'équilibrent avec, d'une part, les provisions techniques relatives à ces contrats et, d'autre part, avec les passifs des contrats d'investissement (cf. notes 17 et 18).

2. INFORMATION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Les trois secteurs opérationnels opèrent dans des zones géographiques différentes (cf. note 4, paragraphe 13). Le tableau qui suit montre la répartition géographique des primes acquises brutes.

€ milliers	2013	2012
Captives (non ventilées)	47 245,9	48 523,3
Luxembourg (hors captives)	420 494,2	367 565,2
Reste de l'Europe	16 850,4	14 977,6
Total	**484 590,5**	**431 066,1**

En complément, la note 18 présente les passifs des contrats d'investissement selon l'origine géographique du preneur.

Le tableau suivant indique la répartition géographique des immobilisations corporelles.

€ milliers	2013	2012
Luxembourg	38 158,0	40 041,2
Reste de l'Europe	7 428,6	7 898,9
Total	**45 586,6**	**47 940,1**

Note 9. Capital souscrit et primes d'émission

Le capital souscrit s'élève à € 44 994 210,00 représenté par 8 998 842 actions ordinaires intégralement libérées sans désignation de valeur. Il n'existe pas d'autres classes d'actions, ni d'options ou droits préférentiels donnant droit à l'émission d'actions d'une autre classe. Les actions émises jouissent toutes des mêmes droits tant en ce qui concerne leur droit de vote aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, qu'en ce qui concerne le dividende voté par les actionnaires lors des Assemblées générales. Le capital autorisé s'élève à € 74 350 000,00.

Au début de l'exercice 2013, Foyer S.A. détenait 139 723 actions propres. Au cours de l'exercice, la Société a racheté 8 668 actions en circulation pour un prix total de € 459,4 milliers. Au 31 décembre 2013, il existait 8 850 451 actions en circulation (2012 : 8 859 119 actions en circulation).

Les primes d'émission sont constituées comme suit :

Evolution des primes d'émission	€
2000	2 251 684,0
2001	466 617,7
2002	387 700,7
Total	**3 106 002,4**

Un dividende à payer en 2014 au titre de 2013 de € 1,976471 brut par action sera proposé à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, contre € 2,152941 par action un an plus tôt. Les comptes de l'exercice 2013 ne tiennent pas compte du dividende qui sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2014.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Pour calculer le résultat dilué par action, le nombre d'actions est majoré des options qui ont été attribuées dans le cadre du plan de rémunération fondé sur des actions en faveur du personnel dirigeant (cf. note 33).

	2013	2012
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires (en € milliers)	69 572,3	61 195,3
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	8 854 782,8	8 862 139,3
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles dilutives	165 737,5	145 377,3
Résultat de base par action (en €)	7,86	6,91
Résultat dilué par action (en €)	7,71	6,79

Note 10. Réserves et résultats reportés

La part du Groupe dans les réserves a évolué comme suit :

€ milliers	31.12.2013	31.12.2012
Réserve légale	4 499,4	4 499,4
Réserve spéciale (impôt sur la fortune)	39 034,6	25 558,5
Réserve de réévaluation des titres - montant brut	153 245,9	135 968,0
Réserve de réévaluation des titres - impôts différés	-45 666,6	-40 481,3
Réserve pour écarts actuariels - montant brut	-3 949,0	-5 700,0
Réserve pour écarts actuariels - impôts différés	1 183,5	1 708,3
Autres réserves et résultats reportés	502 179,3	473 494,6
Réserves et résultats reportés - Part du groupe	**650 527,1**	**595 047,5**

a) Réserve légale

Il s'agit de la réserve légale de la société mère Foyer S.A. qui a été alimentée à raison d'au moins 5,0% du bénéfice net des comptes sociaux élaborés selon les normes LuxGAAP jusqu'à concurrence de 10,0% du capital souscrit. Cette réserve est indisponible.

b) Réserve spéciale

En accord avec la législation fiscale en vigueur, les sociétés du Groupe ont réduit la charge de l'Impôt sur la fortune. Ainsi, les sociétés du Groupe ont décidé d'affecter en réserve indisponible un montant correspondant à cinq fois le montant de l'Impôt sur la fortune réduit. La période d'indisponibilité de cette réserve est de cinq années à compter de l'année suivant celle de la réduction de l'Impôt sur la fortune.

c) Réserve de réévaluation des titres

La réserve de réévaluation renseigne la variation de la juste valeur des instruments financiers selon les dispositions de IAS 39.

Cette réserve a évolué comme suit :

€ milliers	2013	2012
Réserve au 01.01. (nette d'impôts différés)	**95 486,7**	**-11 567,1**
Variation de périmètre	203,1	-
Gains et pertes réalisés	-18 102,2	-3 278,2
Perte de valeur via résultat	8,0	765,7
Dotation (autres variations de juste valeur)	29 983,7	109 566,3
Réserve au 31.12. (nette d'impôts différés)	**107 579,3**	**95 486,7**

d) Réserve pour écarts actuariels

La réserve pour écarts actuariels reprend l'ensemble des gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraites et engagements assimilés. Les écarts actuariels sont essentiellement liés à l'impact de l'évolution du taux d'actualisation (cf. note 19).

e) Autres réserves et résultats reportés

Les « Autres réserves » sont constituées de la part du Groupe dans les réserves et les résultats reportés d'entités faisant partie du Groupe.

Ces réserves comprennent un montant indisponible pour actions propres de € 6 447,9 milliers (2012 : € 5 988,4 milliers).

Note 11. Immobilisations incorporelles

Les mouvements des immobilisations incorporelles se résument comme suit :

2013 € milliers	Logiciels acquis	Logiciels générés en interne	Fonds de commerce	Ecart d'acquisition positif	Total
Valeur brute au 01.01.	**20 650,5**	**4 304,8**	**-**	**49 610,1**	**74 565,4**
Entrées de l'exercice	1 578,3	2 065,3	590,3	-	4 233,9
Variations du périmètre	-	1 113,3	-	912,8	2 026,1
Sorties de l'exercice	-536,9	-	-	-	-536,9
Valeur brute au 31.12.	**21 691,9**	**7 483,4**	**590,3**	**50 522,9**	**80 288,5**
Amortissements cumulés au 01.01.	**-16 360,7**	**-3 234,7**	**-**	**-**	**-19 595,4**
Amortissements de l'exercice	-2 123,0	-442,8	-44,6	-	-2 610,4
Variations du périmètre	-	-39,5		-	-39,5
Sorties de l'exercice	536,9	-	-	-	536,9
Amortissements cumulés au 31.12.	**-17 946,8**	**-3 717,0**	**-44,6**	**-**	**-21 708,4**
Valeur nette au 31.12.	**3 745,1**	**3 766,4**	**545,7**	**50 522,9**	**58 580,1**

Les amortissements de l'exercice ont été reconnus dans le compte de résultat et ventilés par fonction avec l'ensemble des frais généraux, notamment sous le poste « frais d'acquisition ».

Les principaux logiciels sont comptabilisés aux valeurs nettes suivantes :

€ milliers	2013	2012
Gestion des assurances de personnes	1 697,3	1 070,1
Services Web	1 920,7	-
Gestion des actifs financiers	1 511,5	2 585,5

Le poste « fonds de commerce » correspond à la valorisation des droits à commissions découlant de la gestion des portefeuilles de clients qui a été reprise à des agents cessant leur activité. Les portefeuilles, quelles que soient les personnes en charge de leur gestion, appartiennent au Groupe Foyer. Ils peuvent être gérés directement par le Groupe jusqu'à ce qu'ils soient à nouveau confiés à un agent repreneur.

2012 € milliers	Logiciels acquis	Logiciels générés en interne	Fonds de commerce	Ecart d'acquisition positif	Total
Valeur brute au 01.01.	**20 120,3**	**3 197,8**	**531,9**	**51 328,4**	**75 178,4**
Entrées de l'exercice	628,4	1 013,9	27,4	-	1 669,7
Variations du périmètre	-	-	-	-1 718,3	-1 718,3
Transferts de l'exercice	-93,1	93,1	-	-	-
Sorties de l'exercice	-5,1	-	-559,3	-	-564,4
Valeur brute au 31.12.	**20 650,5**	**4 304,8**	**-**	**49 610,1**	**74 565,4**
Amortissements cumulés au 01.01.	**-13 992,9**	**-3 197,8**	**-17,8**	**-**	**-17 208,5**
Amortissements de l'exercice	-2 372,9	-36,9	-100,9	-	-2 510,7
Sorties de l'exercice	5,1	-	118,7	-	123,8
Amortissements cumulés au 31.12.	**-16 360,7**	**-3 234,7**	**-**	**-**	**-19 595,4**
Valeur nette au 31.12.	**4 289,8**	**1 070,1**	**-**	**49 610,1**	**54 970,0**

L'écart d'acquisition positif (goodwill) comptabilisé lors de l'acquisition de Capital*at*Work Group S.A. est composé principalement de l'avantage d'obtenir une taille critique, d'effets de synergie et de savoir-faire. Il est affecté à une unité génératrice de trésorerie incluse dans le secteur opérationnel « Gestion d'actifs ». La valeur recouvrable de l'unité est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Cette juste valeur est déterminée d'après des hypothèses clés de la Direction, à savoir l'actif net de l'unité augmenté d'un coefficient de valorisation des actifs sous gestion (AUM) en distinguant la clientèle privée de la clientèle institutionnelle. Cette valorisation correspond au niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur définie par IFRS 13 (cf. note 7, section 2.4). Elle n'utilise pas de projections des flux de trésorerie. Un changement « raisonnablement possible » d'une hypothèse clé ne modifierait pas le résultat du test de dépréciation.

L'écart d'acquisition positif comptabilisé lors de l'acquisition de 25% du capital de Foyer Santé S.A., le 1er mai 2013, comprend essentiellement des perspectives de gains à moyen ou long terme (cf. note 3). Il est affecté à une unité génératrice de trésorerie incluse dans le secteur opérationnel « Assurance Non-Vie ». Il n'a subi aucune dépréciation.

L'écart d'acquisition positif comptabilisé lors de l'acquisition de 40% de Foyer-ARAG S.A. n'a subi aucune dépréciation.

Unité génératrice de trésorerie	Secteur opérationnel	Année d'acquisition	Ecart d'acquisition
Foyer ARAG	Non-vie	2006	251,2
«Core business» Capital*at*Work	Gestion d'actifs	2009	49 358,9
Foyer Santé	Non-vie	2013	912,8
Total			**50 522,9**

Note 12. Immeuble de placement

Les mouvements survenus sur ce poste se présentent comme suit :

€ milliers	Terrains et constructions 2013	Terrains et constructions 2012
Valeur brute au 01.01.	**5 980,1**	**5 980,1**
Variations de l'exercice	-	-
Valeur brute au 31.12.	**5 980,1**	**5 980,1**
Amortissements cumulés au 01.01.	**-2 049,9**	**-1 821,4**
Amortissements de l'exercice	-223,4	-228,5
Amortissements cumulés au 31.12.	**-2 273,3**	**-2 049,9**
Valeur nette au 31.12.	**3 706,8**	**3 930,2**

La juste valeur de l'immeuble sis à Bruxelles a été ré-estimée en 2013 par un bureau d'experts indépendant. La quote-part correspondant au poste « Immeuble de placement » est estimée à € 4 693,4 milliers (2012 : € 4 837,0 milliers). Cette évaluation correspond au niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur définie par IFRS 13 (cf. note 7, section 2.4).

Au terme de la durée d'amortissement prévue, la valeur résiduelle hors terrain des « Immeubles de placement » du Groupe est estimée nulle.

Les revenus de loyers des immeubles de placement s'élevaient en 2013 à € 642,8 milliers (2012 : € 620,5 milliers). Les charges encourues sur ces mêmes immeubles s'élevaient en 2013 à € 386,6 milliers (2012 : € 415,5 milliers). Les revenus de loyer et les charges, y compris les amortissements de l'exercice sont reconnus dans le compte de résultat sous le poste « Revenus financiers » (cf. note 30).

Note 13. Immeubles d'exploitation, installations et équipements

Les mouvements survenus sur le poste « Immeubles d'exploitation, installations et équipements » se présentent comme suit :

2013 € milliers	Terrains et constructions	Matériels, mobiliers et équipements	Total
Valeur brute au 01.01.	**56 143,6**	**19 117,3**	**75 260,9**
Entrées de l'exercice	299,2	1 503,8	1 803,0
Variation de périmètre	-	30,1	30,1
Sorties de l'exercice	-31,4	-1 854,0	-1 885,4
Valeur brute au 31.12.	**56 411,4**	**18 797,2**	**75 208,6**
Amortissements cumulés au 01.01.	**-15 777,3**	**-15 473,7**	**-31 251,0**
Amortissements de l'exercice	-2 447,5	-1 463,9	-3 911,4
Variation de périmètre	-	-24,6	-24,6
Sorties de l'exercice	6,9	1 851,3	1 858,2
Amortissements cumulés au 31.12.	**-18 217,9**	**-15 110,9**	**-33 328,8**
Valeur nette au 31.12.	**38 193,5**	**3 686,3**	**41 879,8**

La juste valeur de l'immeuble sis à Leudelange, qui est la composante principale du poste « Terrains et constructions », a été ré-estimée en 2012 par un évaluateur indépendant. La juste valeur de l'immeuble sis à Bruxelles a été ré-estimée en 2013 par un autre bureau d'experts indépendant. Ces évaluations correspondent au niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur définie par IFRS 13 (cf. note 7, section 2.4). La juste valeur de l'ensemble des immeubles d'exploitation figurant à la colonne « Terrains et constructions » est estimée à € 53 276,6 milliers (2012 : € 55 951,2 milliers).

En 2007, l'immeuble de Leudelange a donné lieu à une affectation hypothécaire au profit du Commissariat aux Assurances, dans le cadre des dispositions légales en matière de couverture des engagements techniques de Foyer Assurances S.A.

Les amortissements de l'exercice ont été reconnus dans le compte de résultat et ventilés par fonction avec l'ensemble des frais généraux, notamment sous le poste « Frais d'administration ».

2012 € milliers	Terrains et constructions	Matériels, mobiliers et équipements	Total
Valeur brute au 01.01.	**55 973,4**	**18 025,1**	**73 998,5**
Entrées de l'exercice	177,7	1 451,7	1 629,4
Transferts de l'exercice	-7,5	7,5	-
Variation de périmètre	-	-23,0	-23,0
Sorties de l'exercice	-	-344,0	-344,0
Valeur brute au 31.12.	**56 143,6**	**19 117,3**	**75 260,9**
Amortissements cumulés au 01.01.	**-13 329,1**	**-14 232,8**	**-27 561,9**
Amortissements de l'exercice	-2 451,3	-1 488,3	-3 939,6
Transferts de l'exercice	3,1	-3,1	-
Variation de périmètre	-	12,3	12,3
Sorties de l'exercice	-	238,2	238,2
Amortissements cumulés au 31.12.	**-15 777,3**	**-15 473,7**	**-31 251,0**
Valeur nette au 31.12.	**40 366,3**	**3 643,6**	**44 009,9**

Note 14. Titres à revenu variable et à revenu fixe

Ces actifs financiers ne comprennent pas les placements relatifs à des contrats en unités de compte (contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) qui sont détaillés dans la note 18.

Les actifs financiers représentatifs des engagements techniques relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement émis par le Groupe constituent un patrimoine distinct affecté par privilège à la garantie du paiement de ces engagements.

A compter de 2013, les coupons courus sont présentés dans l'évaluation des obligations et les comparatifs ont été retraités en conséquence (cf. note 4). Auparavant, les coupons courus étaient présentés en comptes de régularisation (cf. note 15). Au 31 décembre 2013, ils s'élèvent à € 31 379,1 milliers (2012 : € 30 716,4 milliers).

31.12.2013 € milliers	Valeur comptable	Juste valeur	dont titres dépréciés	Dépréciation cumulée
Titres à revenu variable				
Disponibles à la vente	456 538,2	456 538,2	20 032,6	4 411,0
A la juste valeur par le résultat	58,6	58,6	-	-
Total	**456 596,8**	**456 596,8**	**20 032,6**	**4 411,0**
Titres à revenu fixe				
Disponibles à la vente	1 454 521,9	1 454 521,9	2 489,5	284,8
A la juste valeur par le résultat	12 497,8	12 497,8	-	-
Détenus jusqu'à échéance	21 530,6	26 869,4	-	-
Total	**1 488 550,3**	**1 493 889,1**	**2 489,5**	**284,8**

31.12.2012 € milliers	Valeur comptable	Juste valeur	dont titres dépréciés	Dépréciation cumulée
Titres à revenu variable				
Disponibles à la vente	334 643,4	334 643,4	16 370,4	6 782,0
A la juste valeur par le résultat	70,4	70,4	-	-
Total	**334 713,8**	**334 713,8**	**16 370,4**	**6 782,0**
Titres à revenu fixe				
Disponibles à la vente	1 361 877,3	1 361 877,3	2 065,9	699,1
A la juste valeur par le résultat	14 657,4	14 657,4	-	-
Détenus jusqu'à échéance	20 678,8	26 864,8	-	-
Total	**1 397 213,5**	**1 403 399,5**	**2 065,9**	**699,1**

Note 15. Créances d'assurance et autres créances

Le tableau suivant donne le détail des créances d'assurance et de réassurance, des autres créances et des comptes de régularisation :

€ milliers	31.12.2013	31.12.2012
Créances d'assurance	51 028,1	45 243,2
Subrogations et sauvetages	4 783,1	4 374,2
Prêts	9 230,9	6 053,7
Comptes de régularisation à l'actif	4 927,2	3 167,0
Autres créances	15 488,8	7 094,1
Total	**85 458,1**	**65 932,2**

Les coupons courus, qui étaient présentés en comptes de régularisation, sont désormais présentés dans l'évaluation des obligations (cf. note 14). Les comparatifs ont été retraités en conséquence (cf. note 4).

1. CRÉANCES D'ASSURANCE

Les créances d'assurance se composent comme suit :

€ milliers	31.12.2013	31.12.2012
Créances sur les preneurs d'assurance	44 928,4	34 411,6
Pertes de valeur sur créances	-427,4	-427,4
Créances sur les intermédiaires	4 796,3	6 110,9
Créances sur les réassureurs	1 730,8	5 148,1
Créances d'assurance	**51 028,1**	**45 243,2**

2. PRÊTS

Le tableau suivant indique les prêts accordés par le Groupe soit à des tiers, soit à des intermédiaires, soit à des parties liées. Les prêts à ces derniers sont également mentionnés à la note 34 « Informations relatives aux parties liées ».

31.12.2013	Coût amorti (€ milliers)	Durée de vie moyenne (en années)	Taux moyen
Avances sur polices	996,1	11,5	5,7%
Prêts aux agents	7 600,3	9,3	2,1%
Prêts aux parties liées et autres prêts	634,5	6,7	0,0%
Total	**9 230,9**	**-**	**-**

Le risque de crédit sur ces prêts est négligeable puisqu'ils sont tous sécurisés de façon adéquate, soit par l'épargne sous-jacente aux contrats Vie mixtes, soit par l'indemnité compensatrice dans le cas des prêts aux agents, soit par des actes hypothécaires dans le cas de prêts aux membres de la Direction. Les taux de rémunération effectifs de ces actifs étant sensiblement égaux aux taux du marché pour ces formes de prêts, leur valeur d'origine est maintenue.

3. COMPTES DE RÉGULARISATION À L'ACTIF

€ milliers	31.12.2013	31.12.2012
Frais d'acquisition reportés	4 925,4	3 166,1
Autres comptes de régularisation	1,8	0,9
Total	**4 927,2**	**3 167,0**

4. AUTRES CRÉANCES

€ milliers	31.12.2013	31.12.2012
Créances diverses	15 402,2	6 233,3
Créances envers parties liées	86,6	860,8
Total	**15 488,8**	**7 094,1**

Les créances sur les parties liées représentent les soldes de comptes courants avec les co-entreprises consolidées par intégration proportionnelle et avec Foyer Finance S.A.

5. ANALYSE PAR MATURITÉ

Les parts courantes et non courantes des actifs financiers figurant dans les tableaux ci-dessus peuvent être estimées comme suit :

€ milliers	2013		2012	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Créances d'assurance	51 028,1	-	45 243,2	-
Subrogations et sauvetages	4 783,1	-	4 374,2	-
Prêts	-	9 230,9	-	6 053,7
Comptes de régularisation à l'actif	1,8	4 925,4	0,9	3 166,1
Autres créances	15 488,8	-	7 094,1	-
Total	**71 301,8**	**14 156,3**	**56 712,4**	**9 219,8**

La part courante des actifs est déterminée par leur échéance contractuelle qui dans tous les cas est inférieure à 1 an. Lorsque l'échéance de la créance n'est pas fixe et dépend de facteurs indépendants de la volonté du Groupe, le Groupe considère ces créances comme non courantes. La part non courante de ces actifs échoit endéans une période de 1 à 5 ans après la date du bilan.

Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances ci-dessus sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur de ces actifs est le montant escompté des flux de trésorerie futurs à recevoir. Ces flux sont escomptés au taux du marché et donnent la juste valeur de ces actifs financiers. La juste valeur de ces actifs n'a pas été renseignée car l'effet de l'actualisation sur les montants d'origine est négligeable.

Note 16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie », à l'actif, et « Dettes envers les établissements de crédit », au passif, se composent comme suit :

€ milliers	31.12.2013	31.12.2012
Dépôts à terme	21 176,3	54 665,7
Espèces en caisse, comptes courants et préavis	258 916,2	195 901,1
Total actif	**280 092,5**	**250 566,8**
Dettes à court terme envers les établissements de crédit	-66 303,6	-62 185,0
Trésorerie nette	**213 788,9**	**188 381,8**
Autres passifs envers les établissements de crédit	-763,4	-977,1
Total passif	**-67 067,0**	**-63 162,1**

Les dépôts à terme ont des échéances variables de 13 à 59 jours et les taux d'intérêt de ces dépôts sont fonction du marché financier à court terme. Au 31 décembre 2013, les taux d'intérêt étaient de 0,38% en moyenne. La juste valeur de ces actifs n'a pas été renseignée car l'effet de l'actualisation sur les montants d'origine est négligeable.

Les dettes envers les établissements de crédit représentent principalement des emprunts en devises autres que l'Euro, destinés à couvrir notre risque de change sur des actifs mobiliers (cf. note 7), ainsi que des découverts bancaires occasionnels. Il s'agit de facilités de crédit en compte courant non contractuelles et non confirmées, accordées par ces organismes financiers avec lesquels le Groupe traite habituellement.

Note 17. Provisions techniques et parts des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance

1. PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE RÉASSURANCE

€ milliers	2013	2012
Montants bruts		
Provision pour sinistres	497 545,1	386 553,2
Provision pour primes non acquises	126 427,2	118 519,3
Provision d'assurance Vie	1 352 148,3	1 254 787,5
- dont contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	*349 819,3*	*276 708,2*
Provision pour vieillissement	12 007,3	4 842,2
Total provisions techniques brutes	**1 988 127,9**	**1 764 702,2**
Part des réassureurs		
Provision pour sinistres	135 262,4	64 168,1
Provision pour primes non acquises	11 946,5	12 002,5
Provision d'assurance Vie	2 199,3	1 906,0
Total provisions techniques, part des réassureurs	**149 408,2**	**78 076,6**
Montants nets		
Provision pour sinistres	362 282,7	322 385,1
Provision pour primes non acquises	114 480,7	106 516,8
Provision d'assurance Vie	1 349 949,0	1 252 881,5
Provision pour vieillissement	12 007,3	4 842,2
Total provisions techniques nettes	**1 838 719,7**	**1 686 625,6**

La provision pour sinistres Non-Vie comprend une estimation pour sinistres déclarés tardivement pour € 37 384,2 milliers (2012 : € 22 487,5 milliers). Le montant de cette provision est déterminé sur base des données historiques tant sur le plan de la fréquence que sur le plan des coûts moyens. De plus, la provision pour sinistres contient une provision pour frais de gestion de € 19 910,0 milliers (2012 : € 19 172,3 milliers) dont le but est de permettre au Groupe, dans l'hypothèse où il mettrait fin à l'activité de souscription de contrats d'assurance, de disposer des moyens nécessaires lui permettant de faire face au coût de liquidation des dossiers sinistres.

En branche Vie, la provision d'assurance Vie comprend des provisions additionnelles destinées à faire face aux risques de taux.

2. VARIATION DES PASSIFS D'ASSURANCE BRUTS ET DES ACTIFS DE RÉASSURANCE

Il est impraticable de fournir un rapprochement plus détaillé des variations des passifs d'assurance et des actifs de réassurance y relatifs.

2.1 Variation de la provision pour sinistres (hors subrogations et sauvetages)

	2013			2012		
€ milliers	**Brut**	**Réassurance**	**Net**	**Brut**	**Réassurance**	**Net**
Provision 01.01.	386 553,2	64 168,1	322 385,1	371 058,5	66 608,1	304 450,4
Variation de périmètre	1 325,0	-	1 325,0	-	-	-
Variation de l'exercice	109 665,9	71 094,3	38 572,6	15 494,7	-2 440,0	17 934,7
Provision 31.12.	**497 545,1**	**135 262,4**	**362 282,7**	**386 553,2**	**64 168,1**	**322 385,1**

2.2 Variation de la provision pour primes non-acquises

	2013			2012		
€ milliers	**Brut**	**Réassurance**	**Net**	**Brut**	**Réassurance**	**Net**
Provision 01.01.	118 519,3	12 002,5	106 516,8	106 571,2	11 454,5	95 116,7
Variation de périmètre	2 258,2	-	2 258,2	-	-	-
Variation de l'exercice	5 649,7	-56,0	5 705,7	11 948,1	548,0	11 400,1
Provision 31.12.	**126 427,2**	**11 946,5**	**114 480,7**	**118 519,3**	**12 002,5**	**106 516,8**

2.3 Variation de la provision d'assurance Vie

2.3.1 Variation de la provision d'assurance Vie

	2013			2012		
€ milliers	**Brut**	**Réassurance**	**Net**	**Brut**	**Réassurance**	**Net**
Provision 01.01.	683 918,2	1 906,0	682 012,1	628 496,7	1 708,9	626 787,8
Variation de l'exercice	98 096,6	293,3	97 803,3	55 421,5	197,1	55 224,4
Provision 31.12.	**782 014,8**	**2 199,3**	**779 815,4**	**683 918,2**	**1 906,0**	**682 012,1**

2.3.2 Variation de la provision relative à des contrats d'assurance en UC

	2013			2012		
€ milliers	**Brut**	**Réassurance**	**Net**	**Brut**	**Réassurance**	**Net**
Provision 01.01.	536 467,4	-	536 467,4	518 350,7	-	518 350,7
Variation de l'exercice	-17 961,7	-	-17 961,7	18 116,7	-	18 116,7
Provision 31.12.	**518 505,7**	**-**	**518 505,7**	**536 467,4**	**-**	**536 467,4**

2.3.3 Variation de la provision pour participation discrétionnaire

	2013			2012		
€ milliers	**Brut**	**Réassurance**	**Net**	**Brut**	**Réassurance**	**Net**
Provision 01.01.	34 401,9	-	34 401,9	27 054,5	-	27 054,5
Variation de l'exercice	17 226,0	-	17 226,0	7 347,4	-	7 347,4
Provision 31.12.	**51 627,9**	**-**	**51 627,9**	**34 401,9**	**-**	**34 401,9**

2.4 Variation de la provision pour vieillissement

	2013			2012		
€ milliers	**Brut**	**Réassurance**	**Net**	**Brut**	**Réassurance**	**Net**
Provision 01.01.	4 842,2	-	4 842,2	4 148,3	-	4 148,3
Variation de périmètre	5 392,8	-	4 842,2		-	
Variation de l'exercice	1 772,3	-	2 322,8	693,9	-	693,9
Provision 31.12.	**12 007,3**	**-**	**12 007,2**	**4 842,2**	**-**	**4 842,2**

3. EMPRUNTS ET DÉPÔTS DES RÉASSUREURS

En vertu des contrats de réassurance signés, les réassureurs sont tenus de couvrir leurs engagements de réassurance intégralement ou partiellement selon les souhaits de la cédante par des dépôts espèces. La rémunération de ces dépôts varie selon les traités entre 75,0% et 90,0% du taux Euribor à 6 mois ou selon le taux de rendement des obligations linéaires émises par l'Etat belge. Ces taux sont fixés au 1er janvier de l'exercice qui suit celui pour lequel les montants des dépôts espèces sont décomptés. Le Groupe n'a pas fait usage de la faculté de faire déposer par les réassureurs l'intégralité des dépôts auxquels le Groupe pourrait prétendre.

Le tableau suivant donne la valeur des dépôts au 31 décembre de chaque année.

€ milliers	2013	2012
Contrats Non-Vie	13 843,3	12 193,5
Contrats Vie	2 097,2	1 724,9
Total	**15 940,5**	**13 918,4**

La juste valeur de ces passifs n'a pas été renseignée car l'effet de l'actualisation au taux effectif sur les montants est négligeable.

Note 18. Passifs des contrats d'investissement et placements relatifs à des contrats en unités de compte

1. PASSIFS DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT EN UNITÉS DE COMPTE

Les passifs financiers dont les flux de trésorerie sont contractuellement liés à la performance d'actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat (contrats d'investissement en unités de compte) sont détaillés dans le tableau suivant par origine des preneurs.

€ milliers	2013	2012
Luxembourg	31 507,0	30 812,5
UE	2 458 206,9	2 352 314,5
Hors UE	227 889,8	184 064,8
Total	**2 717 603,7**	**2 567 191,8**

Tous ces montants correspondent à des passifs financiers désignés par le Groupe comme des passifs financiers à la juste valeur en contrepartie du résultat (cf. note 4, § 6.4.2). La valeur à l'échéance de ces passifs financiers correspond à la juste valeur des unités de placements représentatives de ces contrats à l'échéance. Il n'y aura pas de différence entre la valeur comptable et le montant que le Groupe sera tenu de payer contractuellement à l'échéance. Le risque de crédit et de marché lié à l'évaluation des passifs des contrats d'investissement est supporté par les preneurs des contrats en unités de compte.

2. PASSIFS DES AUTRES CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Les passifs de contrats d'investissement incluent un montant de € 15,0 milliers correspondant à la provision sinistre d'anciens contrats en unités de compte (2012: € 859,5 milliers).

3. PLACEMENTS RELATIFS À DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE

€ milliers	2013	2012
Valeur des unités de placement évaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat	3 241 507,5	3 108 300,3

Note 19. Fonds de pension complémentaire

1. AVANTAGES DU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Le Groupe offre des avantages postérieurs à l'emploi qui concernent le personnel actif et les pensionnés. Les calculs IAS 19 des obligations ont été effectués au 31 décembre 2013. Ces obligations au titre des avantages du personnel ne sont pas financées à l'extérieur du Groupe ; elles correspondent au passif net.

1.1 Description des plans de pensions complémentaires

1.1.1 Régime externe

Les employés bénéficient d'un plan de prévoyance et de retraite financé auprès de Foyer Vie S.A. Ce plan est un régime externe à contributions définies. A cet effet, les entités du Groupe versent annuellement une prime à Foyer Vie S.A.

Ces contributions sont investies dans des fonds d'investissement sans garantie de rendement. Cependant, les employés ont la possibilité de choisir une formule d'assurance épargne classique avec un taux d'intérêt garanti de 2,5% plus participation discrétionnaire.

Comme au travers de sa filiale, le Groupe garde les engagements en interne, le régime de pension est assimilé à un régime en prestations définies.

1.1.2 Régime interne

Le plan en régime interne est fermé. Il ne concerne que des pensionnés dont les rentes de retraite, d'invalidité, de survie ou d'orphelins sont versées suite à d'anciennes promesses. Ces rentes sont indexées.

1.2 Hypothèses

Le taux d'escompte se base sur les données du marché obligataire.

	2013	2012
Taux d'actualisation	2,1%	1,6%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%
Taux d'augmentation des salaires	0,5%	0,5%
Tables de mortalité des actifs	GMB 90-95	GMB 90-95
Taux d'augmentation des pensions en cours	2,0%	2,0%
Tables de mortalité des pensionnés	ERF (1990) Suisse	ERF (1990) Suisse

Interviennent également les éléments suivants :

- Les taux de rotation du personnel.
- Les choix des investissements faits par les affiliés sont considérés comme constants dans la projection.
- Les impôts liés à l'article 142 LIR (20%) ainsi que la taxe rémunératoire de 0,90% représentent une charge pour l'employeur. Les calculs tiennent compte de cette charge.

1.3 Méthode de comptabilisation

Les gains ou pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement en totalité. Ils sont reconnus dans les capitaux propres.

1.4 Données

a) Régime externe

	2013	2012
Nombre d'actifs	540	517
Âge moyen	42 ans	42 ans
Masse salariale pensionnable annuelle	€ 37 662,3 milliers	€ 35 152,2 milliers

b) Régime interne des pensionnés

	2013	2012
Nombre de bénéficiaires	52	54
Âge moyen	73 ans	73 ans
Prestations annuelles	€ 870,3 milliers	€ 863,9 milliers

1.5 Calcul des obligations

a) Année 2013

Variation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Valeur actuelle des obligations au 01.01.2013	15 097,0	15 085,0	30 182,0
Coût des services rendus au cours de la période	1 781,7	-	1 781,7
Coût financier	728,6	212,5	941,1
(Gain) Perte actuariel	-1 009,7	-741,3	-1 751,0
Prestations directement payées	-522,0	-861,5	-1 383,5
Valeur actuelle des obligations au 31.12.2013	**16 075,6**	**13 694,7**	**29 770,3**

Montants comptabilisés dans le bilan

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Passif	16 075,6	13 694,7	29 770,3
Actif	-	-	-
Passif net (actif)	**16 075,6**	**13 694,7**	**29 770,3**

Le passif comprend un montant de € 5 398,1 milliers investi en unités de compte dont la contrepartie figure à l'actif dans les placements relatifs à des contrats en unités de compte.

L'augmentation d'un demi-point du taux d'actualisation diminuerait la valeur actuelle des obligations de € 1 052,0 milliers. La diminution d'un demi-point l'augmenterait de € 1 133,0 milliers.

Montants comptabilisés en capitaux propres

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Gain (Perte) actuariel au 01.01.2013	-2 461,3	-3 238,3	-5 699,6
Gain (Perte) actuariel reconnus au cours de la période	1 009,7	741,3	1 751,0
Gain (Perte) actuariel au 31.12.2013	**-1 451,6**	**-2 497,0**	**-3 948,6**

L'état des produits et des charges comptabilisés reprend les gains actuariels comptabilisés en capitaux propres au cours de la période nets d'impôts différés.

Montants comptabilisés en résultat

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Coût des services rendus au cours de la période	1 781,7	-	1 781,7
Coût financier	728,6	212,5	941,1
Charge totale	**2 510,3**	**212,5**	**2 722,8**

La contribution au plan estimée pour l'année 2014 est de € 2 305,1 milliers.

Evolution

Valeur actuelle des obligations € milliers	Obligations	Actif	Déficit
2013	29 770,3	-	29 770,3
2012	30 182,0	-	30 182,0
2011	27 033,6	-	27 033,6
2010	23 334,8	-	23 334,8
2009	21 701,8	-	21 701,8

Impact des changements d'hypothèses sur la valeur actuelle des obligations en %	
2013	-6%
2012	9%
2011	12%
2010	8%
2009	7%

b) Année 2012

Variation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Valeur actuelle des obligations au 01.01.2012	12 281,9	14 751,7	27 033,6
Coût des services rendus au cours de la période	1 599,3	-	1 599,3
Coût financier	268,3	286,4	554,7
(Gain) Perte actuariel	1 658,5	912,8	2 571,3
Prestations directement payées	-711,0	-865,9	-1 576,9
Valeur actuelle des obligations au 31.12.2012	**15 097,0**	**15 085,0**	**30 182,0**

Montants comptabilisés dans le bilan

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Passif	15 097,0	15 085,0	30 182,0
Actif	-	-	-
Passif net (actif)	**15 097,0**	**15 085,0**	**30 182,0**

Montants comptabilisés en capitaux propres

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Gain (Perte) actuariel au 01.01.2012	-802,8	-2 325,5	-3 128,3
Gain (Perte) actuariel reconnus au cours de la période	-1 658,5	-912,8	-2 571,3
Gain (Perte) actuariel au 31.12.2012	**-2 461,3**	**-3 238,3**	**-5 699,6**

L'état des produits et des charges comptabilisés reprend les gains actuariels reconnus au cours de la période nets d'impôts différés.

Montants comptabilisés en résultat

€ milliers	Salariés	Pensionnés	Total
Coût des services rendus au cours de la période	1 599,3	-	1 599,3
Coût financier	268,3	286,4	554,7
Charge totale	**1 867,6**	**286,4**	**2 154,0**

2. PROMESSE D'INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE DES AGENTS

Une prestation sous forme de capital est promise aux agents d'assurance gérant un portefeuille d'assurance Non-Vie, qui disposent du statut d'agent d'assurance du Groupe, et qui bénéficient du statut d'agent général ou d'agent principal, auxquels la clause spéciale du contrat d'agent « Agent Partenaire – Clause extensive pour Agent Général / Principal » s'applique.

Les dotations annuelles sont effectuées en fonction d'un calcul actuariel tenant compte :

- d'une charge fixe égale à 1,5% du total des commissions attribuées à l'agent au cours de l'année civile ou la partie de celle-ci prise en compte ;
- d'un taux d'intérêt technique égal à 5,0% ;
- d'une table de mortalité.

La charge fixe annuelle est limitée au maximum par agent à € 6,5 milliers à l'indice 668,46 de l'échelle mobile des salaires applicable au Grand-Duché de Luxembourg.

Au 31 décembre, les sommes provisionnées étaient les suivantes :

€ milliers	2013	2012
Provisions au 31.12.	5 637,5	7 521,8

Note 20. Provisions pour autres passifs et charges

1. AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL À LONG TERME

1.1 Cadeaux liés à l'ancienneté

Au Luxembourg, des cadeaux sont offerts aux salariés liés à leur ancienneté, dans les limites et sous les conditions suivantes :

- Jusqu'à € 2,3 milliers, pour une occupation ininterrompue de 25 ans au service de l'employeur ;
- Jusqu'à € 3,4 milliers, pour une occupation ininterrompue de 40 ans au service de l'employeur.

Les cotisations sociales légales relatives à un cadeau exempté de l'impôt ne sont pas déductibles fiscalement.

La valeur actuelle de l'obligation de ces promesses est calculée selon la méthode actuarielle des unités de crédits en tenant compte des éléments de mortalité et de rotation du personnel. Les hypothèses retenues sont inspirées des hypothèses utilisées dans le cadre des engagements de pension.

L'évolution de cette provision est la suivante :

€ milliers	2013	2012
Provisions au 01.01	483,0	449,2
Mouvements de l'exercice	-38,9	33,8
Variation de périmètre	4,9	-
Provisions au 31.12.	**449,0**	**483,0**

1.2 Options d'achat de parts d'OPC

En 2008, l'une des filiales du groupe Capital*at*Work avait attribué à son personnel des options d'achat sur des parts d'OPC, exerçables en 2018. Ces options sont couvertes par des options similaires comptabilisées à l'actif parmi les titres à revenu variable détenus à des fins de transaction. La juste valeur de ces engagements est la valeur de marché de ces options.

L'évolution de cette juste valeur est la suivante :

€ milliers	2013	2012
Provision au 01.01	24,3	18,3
Variation de la juste valeur	11,6	6,0
Provision au 31.12.	**35,9**	**24,3**

1.3 « Incentive plan »

Au 31 décembre 2013, une provision de € 1 662,5 milliers (2012 : € 943,9 milliers) est comptabilisée au titre de l'incentive plan attribué en 2010 à certains collaborateurs du groupe Capital*at*Work. Compte tenu des caractéristiques de ce plan, cet engagement a été évalué sur la base de sa valeur intrinsèque.

2. AVANTAGES DU PERSONNEL À COURT TERME

Le montant de la provision pour congés payés est estimé en multipliant le nombre de jours de congés non pris au 31 décembre de chaque exercice par le coût horaire moyen majoré de l'incidence des charges sociales. L'évolution de cette provision est la suivante :

€ milliers	2013	2012
Provisions au 01.01	1 630,8	1 658,3
Mouvements de l'exercice	149,9	-27,5
Variation de périmètre	24,0	-
Provisions au 31.12.	**1 804,7**	**1 630,8**

3. AUTRES PASSIFS ET CHARGES

Les provisions pour les autres passifs et charges se composent principalement de provisions pour litiges.

Les mouvements se présentent comme suit :

€ milliers	2013	2012
Provisions au 01.01	212,0	112,0
Dotations	614,8	100,0
Reprises	-112,0	-
Provisions au 31.12.	**714,8**	**212,0**

Note 21. Charge d'impôts et impôts différés

1. CHARGE D'IMPÔTS EXIGIBLE

Le Groupe a enregistré la charge d'impôts sur le résultat social et sur la fortune de l'ensemble des sociétés du Groupe comme suit :

€ milliers	2013	2012
Impôt sur le revenu des collectivités	-13 939,8	-22 100,2
Impôt commercial communal	-5 012,4	-7 640,6
Impôt sur la fortune	844,3	30,7
Autres impôts sur le résultat (hors Luxembourg)	-445,0	-143,3
Total de la dotation pour impôts exigibles	**-18 552,9**	**-29 853,4**

2. RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS ET LE RÉSULTAT

€ milliers	2013	2012
Résultat avant impôts	**95 655,2**	**84 475,7**
Charge d'impôts exigible	18 552,9	29 853,4
Charge d'impôts différée	7 198,7	-6 829,0
Total charge d'impôts	**25 751,6**	**23 024,4**
Charge d'impôts théorique	28 667,9	24 962,6
Incidence reports de perte	-885,2	-352,1
Incidence crédits d'impôts	-287,8	-221,2
Incidence abattement forfaitaire	-7,2	-5,3
Impôt sur la fortune	45,0	66,6
Différence de taux	67,1	249,7
Décompte d'impôts sur exercice antérieur	32,5	-17,9
Revenus non imposables	-2 113,7	-1 866,6
Pertes fiscales non recouvrables	89,9	-
Autres incidences	143,1	208,6
Total charge d'impôts	**25 751,6**	**23 024,4**

La charge d'impôts sur le revenu et de l'impôt commercial communal a été calculée en considérant un taux d'imposition de 29,97% (2012 : 29,55%) sur le bénéfice brut, part des minoritaires comprise.

L'impôt sur la fortune est calculé au taux de 0,5% sur la valeur unitaire de chaque entité.

3. ACTIF ET PASSIF D'IMPÔT DIFFÉRÉ

Les impôts différés prennent naissance lorsqu'une différence temporelle apparaît entre la base taxable d'un actif ou d'un passif et la valeur pour laquelle ils figurent au bilan comptable consolidé. Le tableau suivant renseigne le détail de ces impôts.

€ milliers	IAS 19 (A)	IAS 19 (B)	IAS 12
Au 01.01.2012	**628,0**	**3 308,7**	**231,6**
Variation de périmètre	-	-	-
Variation par résultat	8,1	213,1	-
Variation par réserve	-	783,8	-
Au 31.12.2012	**636,1**	**4 305,6**	**231,6**
Variation de périmètre	8,6	-	-
Variation par résultat	32,8	-550,6	-231,6
Variation par réserve	-	-524,8	-
Au 31.12.2013	**677,5**	**3 230,2**	**-**

IAS 19 (A) : le montant de l'impôt différé trouve son origine dans la reconnaissance d'une provision pour congés payés et d'une provision pour cadeaux liés à l'ancienneté.

IAS 19 (B) : le mouvement des provisions pour pensions complémentaires calculé dans les comptes consolidés par application des méthodes prévues par cette norme mais non prévues par les normes LuxGAAP, explique la variation du montant des impôts différés à l'actif.

IAS 12 : la variation du montant des impôts différés relative à la norme IAS 12 est due à la constitution de reports de pertes existant au sein de diverses entités du Groupe. Ces reports de perte avaient pour origine des pertes comptables sous LuxGAAP qui n'avaient pas été absorbées par l'intégration fiscale.

IAS 39 : le mouvement des impôts différés au passif relatifs à la norme IAS 39 représente la part d'impôts différés dans la variation de la juste valeur des instruments financiers.

IAS 39	IAS 37	IAS 1 / IAS 12	IFRS 3	Total
-8 797,3	**-4 797,1**	**-16 985,9**	**-1 410,4**	**-27 822,4**
-	-	-	-	-
13 187,3	-6 780,8	80,6	32,2	6 740,5
-45 528,4	-	-	-	-44 744,6
-41 138,4	**-11 577,9**	**-16 905,3**	**-1 378,2**	**-65 826,5**
-167,2	-	-	-	-158,6
-72,8	-6 983,5	554,0	-50,4	-7 302,1
-5 053,1	-	-	-	-5 577,9
-46 431,5	**-18 561,4**	**-16 351,3**	**-1 428,6**	**-78 865,1**

IAS 37 : la comptabilisation de cet impôt différé provient de l'extourne de la variation de la provision pour fluctuation de sinistralité portée en charge sous LuxGAAP et d'autres provisions fiscalement déductibles mais non admises sous IFRS.

IFRS 3 : la comptabilisation de cet impôt différé provient de la réévaluation d'immeubles (IAS 16) dans le cadre de l'affectation du coût du regroupement d'entreprise (IFRS 3 telle qu'adoptée dans l'Union Européenne le 3 novembre 2008).

IAS 1 / IAS 12 : l'impôt différé comptabilisé au 31 décembre provient de l'annulation de la variation du « Poste spécial avec une quote-part de réserve » comptabilisé sous LuxGAAP.

Par ailleurs, des impôts différés ont été comptabilisés dans le compte de résultat au titre des stocks options attribuées en 2013 pour un montant de € 103,3 milliers (IFRS 2). Ils trouvent leur contrepartie directement en capitaux propres.

Note 22. Dettes d'assurance et autres passifs

Les dettes envers les établissements de crédit ont été reclassées parmi les passifs financiers (cf. note 4). Ils continuent à être présentés dans la note 16.

€ milliers	2013	2012
Dettes nées d'opérations d'assurances directes	26 262,9	25 063,4
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 867,8	10 681,2
Passifs d'impôt exigible	77 750,5	63 323,3
Autres dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	9 096,7	7 996,9
Dettes envers les parties liées	164,2	554,6
Autres passifs	15 902,2	14 433,4
Total	**134 044,3**	**122 052,8**

Les dettes d'opérations d'assurance directes proviennent principalement de sinistres en assurance Vie payés aux bénéficiaires mais non encore décaissés à la clôture, de commissions à payer aux agents ou aux apporteurs d'affaire et de contrats d'assurance Non-Vie souscrits en co-assurance pour lesquels le Groupe est apériteur.

Les dettes nées d'opérations de réassurance représentent les soldes des décomptes de traités de réassurance avec les réassureurs à la fin de la période sous revue.

Les passifs d'impôt exigible représentent des sommes dues aux administrations fiscales en vertu de décomptes d'impôts et de provisions d'impôts sur le revenu et sur la fortune calculées annuellement selon les dispositions fiscales du pays de résidence des entités.

Les autres dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale proviennent des sommes dues aux administrations fiscales et de prestations sociales en vertu d'impôts sur les assurances, de taxes, de retenues d'impôts sur salaires et de cotisations sociales.

Les dettes envers les parties liées représentent les soldes de comptes courants avec les co-entreprises consolidées par intégration proportionnelle et avec Foyer Finance S.A.

Les autres passifs proviennent notamment de frais de personnel, de factures et de rétrocessions à payer, ainsi que d'opérations d'acquisition de titres en fin de période pour lesquelles le paiement a été réalisé en début de période suivante.

Après la comptabilisation initiale, les dettes d'assurance et autres dettes (hors dettes fiscales) ci-dessus sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur des dettes d'assurance et des autres dettes est le montant escompté des flux de trésorerie futurs. Ces flux sont escomptés au taux du marché et donnent la juste valeur de ces passifs financiers. Comme toutes ces dettes sont soit exigibles à très court terme, soit compensables avec une créance sur le même débiteur, et que l'effet de l'actualisation sur les montants d'origine est négligeable, la juste valeur de ces passifs n'a pas été renseignée.

Note 23. Primes acquises nettes de réassurance

€ milliers	2013	2012
Primes émises brutes Non-Vie		
Incendie et autres Dommages aux Biens	94 252,2	81 693,2
Auto : Responsabilité Civile	57 218,8	55 623,9
Auto : Autres branches	96 821,0	92 235,8
Responsabilité Civile	26 365,4	25 259,4
Maladie, Accident	21 006,0	16 803,6
Pertes pécuniaires	16 044,5	26 719,9
Autres branches	18 772,7	18 022,3
Total primes émises brutes Non-Vie	**330 480,6**	**316 358,1**
Variation de la provision pour primes non acquises brute		
Incendie et autres Dommages aux Biens	-976,0	-1 796,4
Auto : Responsabilité Civile	-1 147,4	-1 706,3
Auto : Autres branches	-1 960,2	-2 417,2
Responsabilité Civile	-502,1	-361,9
Maladie, Accident	-433,8	-1 896,8
Pertes pécuniaires	-575,2	-762,2
Autres branches	-514,7	-60,6
Total variation de la provision pour primes non acquises brute	**-6 109,4**	**-9 001,4**
Primes acquises brutes Non-Vie		
Incendie et autres Dommages aux Biens	93 276,2	79 896,8
Auto : Responsabilité Civile	56 071,4	53 917,6
Auto : Autres branches	94 860,8	89 818,6
Responsabilité Civile	25 863,3	24 897,5
Maladie, Accident	20 572,2	14 906,8
Pertes pécuniaires	15 469,3	25 957,7
Autres branches	18 258,0	17 961,7
Total primes acquises brutes Non-Vie	**324 371,2**	**307 356,7**

€ milliers	2013	2012
Primes émises brutes Vie (contrats IFRS 4)		
Vie sans UC	158 756,1	121 833,2
- dont contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	*88 162,7*	*58 177,3*
Vie avec UC	279,0	4 823,0
Total primes émises brutes Vie	**159 035,1**	**126 656,2**
Variation de la provision pour primes non acquises brute		
Vie sans UC	1 184,1	-2 948,2
Vie avec UC	0,1	1,4
Total variation de la provision pour primes non acquises brute	**1 184,2**	**-2 946,8**
Primes acquises brutes Vie		
Vie sans UC	159 940,2	118 885,0
Vie avec UC	279,1	4 824,4
Total primes acquises brutes Vie	**160 219,3**	**123 709,4**
Primes acquises brutes (Non Vie et Vie)	**484 590,5**	**431 066,1**
Primes cédées Non-Vie		
Incendie et autres Dommages aux Biens	-29 773,5	-20 094,2
Auto : Responsabilité Civile	-925,5	-768,6
Auto : Autres branches	-193,5	-158,3
Responsabilité Civile	-7 967,6	-8 267,2
Maladie, Accident	-463,5	-284,5
Pertes pécuniaires	-12 661,8	-22 762,0
Autres branches	-5 539,4	-5 797,4
Total primes cédées Non-Vie	**-57 524,8**	**-58 132,2**

€ milliers	2013	2012
Variation de la provision pour primes non acquises part réassureurs		
Incendie et autres Dommages aux Biens	-765,9	-524,8
Auto : Responsabilité Civile	-	-
Auto : Autres branches	-	-
Responsabilité Civile	44,1	518,9
Maladie, Accident	2,5	-7,8
Pertes pécuniaires	582,3	654,6
Autres branches	81,0	-92,9
Total variation de la provision pour primes non acquises part réassureurs	**-56,0**	**548,0**
Primes acquises cédées Non-Vie		
Incendie et autres Dommages aux Biens	-30 539,4	-20 619,0
Auto : Responsabilité Civile	-925,5	-768,6
Auto : Autres branches	-193,5	-158,3
Responsabilité Civile	-7 923,5	-7 748,3
Maladie, Accident	-461,0	-292,3
Pertes pécuniaires	-12 079,5	-22 107,4
Autres branches	-5 458,4	-5 890,3
Total primes acquises cédées Non-Vie	**-57 580,8**	**-57 584,2**
Primes cédées Vie (contrats IFRS 4)		
Vie sans UC	-2 601,9	-3 018,3
Vie avec UC	-101,5	-118,6
Total primes cédées Vie	**-2 703,4**	**-3 136,9**
Primes acquises cédées (Non Vie et Vie)	**-60 284,2**	**-60 721,1**
Primes acquises nettes de réassurance (Non Vie et Vie)	**424 306,3**	**370 345,0**

Note 24. Charges de prestations d'assurances

€ milliers	2013	2012
Charges de prestations d'assurances - Montants bruts		
- Assurances Vie		
Sinistres payés	-111 300,5	-91 742,8
Variation de la provision pour sinistres	2 505,6	-2 670,4
Variation de la provision d'assurance Vie	-98 096,6	-55 421,0
Variation de la provision pour participation discrétionnaire	-17 226,0	-7 347,4
Variation de la provision relative à des contrats en UC	17 961,7	-18 116,7
Total	**-206 155,8**	**-175 298,3**
- Assurances Non Vie		
Sinistres payés	-145 324,9	-147 173,4
Variation de la provision pour sinistres	-112 172,5	-12 824,3
Variation de la provision pour recours (subrogations et sauvetages)	409,0	341,4
Variation de la provision pour vieillissement	-1 772,3	-693,8
Variation de la provision pour participation discrétionnaire	150,1	154,9
Total	**-258 710,6**	**-160 195,2**
Total des charges de prestations d'assurances - Montants bruts	**-464 866,4**	**-335 493,5**
Part des réassureurs dans les charges de prestations d'assurance		
- Assurances Vie		
Sinistres payés	522,9	1 622,1
Variation de la provision pour sinistres	62,5	-494,7
Variation de la provision d'assurance Vie	293,3	197,1
Total	**878,7**	**1 324,5**
- Assurances Non-Vie		
Sinistres payés	7 497,0	9 181,2
Variation de la provision pour sinistres	71 031,9	-1 945,3
Variation de la provision pour recours	-	-
Total	**78 528,9**	**7 235,9**
Total de la part des réassureurs	**79 407,6**	**8 560,4**
Charges de prestations d'assurances nettes de réassurance	**-385 458,8**	**-326 933,1**

Les sinistres payés en assurance Vie comprennent les montants relatifs aux rachats partiels ou totaux de contrats.

Note 25. Commissions perçues sur contrats d'assurance

€ milliers	2013	2012
Commissions de gestion des placements	4 035,5	4 496,7
Autres produits techniques	293,9	37,8
Total	**4 329,4**	**4 534,5**

Note 26. Commissions et participations aux bénéfices perçues sur contrats de réassurance

Les commissions reçues concernent les commissions de réassurance encaissées auprès de nos réassureurs ainsi que les participations aux bénéfices perçues dans le cadre de certains contrats de réassurance Non-Vie et Vie.

€ milliers	2013	2012
Non-Vie		
- Commission de réassurance	2 545,8	2 545,7
- Clause de participation aux bénéfices	47,0	29,8
Vie		
- Commission de réassurance	129,5	161,5
- Clause de participation aux bénéfices	81,5	80,4
Total	**2 803,8**	**2 817,4**

Note 27. Commissions perçues sur contrats d'investissement

Les montants renseignés en commissions d'acquisition représentent des frais prélevés lors de la souscription de contrats d'investissement (hors contrats avec participation discrétionnaire) et sont considérés comme frais de mise en place des contrats. Par ailleurs, le Groupe prélève des frais pour la gestion des placements lorsque les services sont rendus, c'est-à-dire régulièrement sur la durée de vie de ces contrats et non pas lors de l'émission de ces contrats.

€ milliers	2013	2012
Commissions d'acquisition	716,6	700,4
Commissions de gestion des contrats	14 394,0	12 347,5
Total	**15 110,6**	**13 047,9**

Note 28. Commissions perçues par le secteur Gestion d'actifs

Les revenus de commissions comprennent les commissions encaissées par le secteur de Gestion d'actifs. Ces revenus se détaillent comme suit :

€ milliers	2013	2012
Commissions d'intermédiation financière	1 084,9	1 017,8
Commissions de performance sur OPC	6 110,7	936,4
Autres commissions de gestion sur OPC	20 526,4	13 545,9
Commissions de gestion patrimoniale	3 361,6	3 386,9
Commissions de courtage, lending et divers	7 496,8	9 578,8
Total	**38 580,4**	**28 465,8**

Note 29. Gains nets réalisés sur actifs financiers

Au cours de l'exercice, le Groupe a vendu des titres faisant partie des différents portefeuilles de valeurs mobilières. Le tableau suivant donne le détail des résultats générés :

€ milliers	2013	2012
Titres à revenu variable		
Disponibles à la vente	18 949,1	-680,9
A la juste valeur par le résultat	137,7	1 179,1
Titres à revenu fixe		
Disponibles à la vente	20 297,5	20 093,2
A la juste valeur par le résultat	386,4	-
Participations	-	-1 718,3
Total	**39 770,7**	**18 873,1**

Note 30. Autres revenus financiers nets

Les autres revenus financiers sont constitués par l'ensemble des revenus générés par les loyers d'immeubles, dividendes, intérêts d'obligations, intérêts des actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie. De plus, les « Autres charges financières » comprennent les frais généraux engagés dans le cadre de la gestion des actifs financiers.

Les autres revenus financiers se sont développés comme suit :

€ milliers	2013	2012
Produits		
Revenus financiers nets sur terrains et constructions	308,7	257,6
Dividendes encaissés sur actions	9 960,9	5 458,1
Intérêts sur obligations	60 695,8	56 720,0
Intérêts encaissés sur dépôts	397,8	656,4
Total	**71 363,2**	**63 092,1**
Charges		
Intérêts payés sur prêts	-1 337,3	-996,3
Résultat de change sur dépôts et valeurs mobilières	-3 745,8	1 315,5
Dépréciation sur titres à revenu variable disponibles à la vente	-350,9	-1 757,0
Dépréciation sur titres à revenu fixe disponibles à la vente	414,3	-318,2
Autres charges financières	-9 782,8	-9 233,9
Total	**-14 802,5**	**-10 989,9**

Note 31. Variation de juste valeur d'actifs / passifs à la juste valeur par le résultat

1. ACTIFS / PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE

€ milliers	2013	2012
Variation des plus ou moins-values sur actifs financiers		
- marché local	1 476,1	2 757,1
- marché international	161 686,9	206 738,3
Variation des plus ou moins-values sur passifs financiers		
- marché local	-548,6	-1 689,8
- marché international	-134 795,4	-164 075,7
Total	**27 819,0**	**43 729,9**

2. TITRES DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

€ milliers	2013	2012
Variation des plus ou moins-values non réalisées		
- titres à revenu variable	21,1	243,5
- titres à revenu fixe	-637,1	-655,3
Total	**-616,0**	**-411,8**

Note 32. Frais

1. FRAIS D'ACQUISITION

Les frais d'acquisition se composent de commissions attribuées aux intermédiaires sous forme de commissions d'acquisition, de commissions d'intéressement ou de commissions d'encaissement et de la reprise sur frais d'acquisition reportés. De plus, les frais d'acquisition comprennent les autres frais généraux engagés dans le cadre de l'acquisition de contrats et de la gestion administrative des contrats.

€ milliers	2013	2012
Commissions aux intermédiaires	-43 053,1	-40 151,7
Autres frais d'acquisition	-37 052,6	-36 677,5
Frais d'acquisition reportés	79,0	458,5
Total	**-80 026,7**	**-76 370,7**

Les commissions aux intermédiaires comprennent des commissions sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire pour € 1 299,3 milliers (2012 : € 1 397,1 milliers).

2. FRAIS D'ADMINISTRATION

Le poste contient l'ensemble des frais généraux afférents à l'administration du Groupe autres que ceux relatifs à la production, la gestion des sinistres et la gestion financière, ainsi que les commissions d'encaissement sur contrats Vie à primes périodiques.

€ milliers	2013	2012
Frais d'administration	-36 989,5	-35 892,9
Total	**-36 989,5**	**-35 892,9**

3. FRAIS RELATIFS AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT ET D'ASSURANCE

Il s'agit des frais exposés par Foyer International S.A. dans le cadre de sa gestion du portefeuille de contrats d'investissement et d'assurances.

€ milliers	2013	2012
Frais relatifs aux contrats d'investissement et d'assurance	-6 864,8	-6 348,7
Total	**-6 864,8**	**-6 348,7**

4. AUTRES FRAIS D'EXPLOITATION

Le poste renseigne l'ensemble des frais d'exploitation qui n'ont pu être affectés dans les autres rubriques.

€ milliers	2013	2012
Autres charges	-3 669,9	-3 482,9
Total	**-3 669,9**	**-3 482,9**

Note 33. Frais de personnel

1. EFFECTIFS ET FRAIS PAR NATURE

L'effectif moyen du personnel au cours de l'exercice 2013 s'est élevé à 562,9 personnes (2012 : 535,2 personnes), représenté par les catégories suivantes :

Catégories	2013	2012
Dirigeants	32,3	32,8
Cadres	67,8	67,8
Employés	462,8	434,6
Total	**562,9**	**535,2**

Les frais de personnel ci-dessous incluent la dotation à la provision pour l'incentive plan (cf. note 20) ainsi que le coût du plan de stock-options (cf. ci-après).

€ milliers	2013	2012
Salaires et traitements	43 812,1	45 465,7
Charges sociales	5 325,0	5 084,0
Autres frais de personnel	11 590,5	5 546,0
Total	**60 727,6**	**56 095,7**

2. JUSTE VALEUR DES PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

En 2009, Foyer S.A. a mis en place un plan d'attribution d'options d'achat sur des actions de Foyer S.A., en faveur du personnel dirigeant. Ce plan prévoit un règlement uniquement en actions. Il ne donne pas lieu à l'émission d'actions nouvelles et Foyer S.A. rachète en bourse les actions nécessaires pour procéder à cette rémunération. Les options portent sur le même nombre d'actions et le prix d'exercice est égal au cours de l'action à la date d'attribution.

	Nombre d'options 2013	Prix d'exercice moyen 2013	Nombre d'options 2012	Prix d'exercice moyen 2012
En circulation au 01.01	151 310	40,42	118 052	39,41
Attribuées	35 022	55,00	34 814	44,00
Non souscrites	-	-	-1 556	44,00
En circulation au 31.12	**186 332**	**43,16**	**151 310**	**40,42**
Exerçables au 31.12	48 264	33,00	-	-

La juste valeur du plan de rémunération fondé sur des actions est comptabilisée à la date d'attribution en utilisant un modèle d'évaluation Monte-Carlo en univers réel et tient compte des caractéristiques et condition d'attribution des options.

Les paramètres utilisés pour évaluer les 35 022 options attribuées en 2013 sont détaillés ci-dessous :

- Dividendes attendus : dividende versé en 2013, soit € 2,152941 par action, augmenté annuellement du taux d'intérêt sans risque
- Rendement annuel moyen attendu de l'action : 6% augmenté du taux d'intérêt sans risque
- Taux d'intérêt sans risque : 1,382% (taux des obligations de l'Etat allemand)
- Durée de vie attendue de l'option : 6 ans (exercice linéaire sur la période d'exercice)
- Volatilité attendue de l'action : 31,32% (d'après un historique de 6 ans)
- Prix d'exercice de l'option et prix de l'action à la date d'attribution : € 55,00

Les options sont évaluées à € 345,0 milliers, soit € 9,85 par option.

Pour les options en circulation à la fin de la période, la fourchette de prix d'exercice va de € 33,00 à € 55,00 (2012 : de € 33,00 à 44,00) et la durée de vie résiduelle moyenne est de 6,9 ans (2012 : 7,7 ans).

Note 34. Informations relatives aux parties liées

1. SERVICES ENTRE ENTREPRISES LIÉES

Les couvertures d'assurances RC Dirigeants, RC Professionnelle et Fraude sont placées auprès d'un assureur externe. Les primes sont payées par Foyer Finance S.A. qui les refacture au Groupe.

Capital*at*Work Foyer Group S.A. a signé des contrats avec d'autres sociétés du groupe Foyer Finance dans le but d'intervenir pour leur compte sur les marchés financiers. Ces prestations sont faites au prix coûtant.

€ milliers	2013	2012
Primes des contrats de couverture RC Dirigeants, RC Professionnelle et Fraude	169,3	183,9
Fournitures de services de Gestion financière	85,0	90,9

Par ailleurs, Foyer Vie S.A. intervient comme gestionnaire des plans de pensions complémentaires à prestations définies et à cotisations définies de l'ensemble des sociétés du groupe Foyer Finance, y compris des sociétés consolidées par intégration proportionnelle dans le groupe Foyer. Ces prestations sont faites au prix coûtant.

2. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dirigeants et les administrateurs ont bénéficié des rémunérations et avantages suivants :

€ milliers	2013	2012
Conseil d'administration	574,7	574,6
Salaires des dirigeants	8 884,8	9 062,9
Pensions (régime fermé)	180,8	176,4
Primes pour pensions	692,9	666,3
Charges sociales	632,1	630,6
Stocks-options	345,0	295,1

3. PRÊT ET EMPRUNT SUBORDONNÉS

En 2012, le Groupe a accordé un prêt subordonné à Foyer Santé S.A., laquelle a aussi reçu un montant identique de l'autre partenaire. Ces prêts restent inchangés au 31 décembre 2013, mais la co-entreprise est désormais une filiale consolidée par intégration globale.

€ milliers	2013	2012
Prêt subordonné accordé à Foyer Santé	-	300,0
Emprunt subordonné accordé par des intérêts minoritaires	600,0	300,0

Les autres créances et dettes vis-à-vis de parties liées (co-entreprises et société parente) sont présentées respectivement dans les notes 15 et 22.

4. PRÊTS ACCORDÉS À CERTAINS DIRIGEANTS

Les prêts accordés à des parties liées présentent les caractéristiques suivantes :

31.12.2013 € milliers	Montant restant à rembourser	Taux d'intérêts	Durée
Executive management et autres parties liées	546,8	-	jusqu'à 20 ans

Les montants remboursés au cours de l'exercice s'élèvent à € 11,0 milliers (2012 : € 5,0 milliers).

Le Groupe accorde aux personnes concernées le bénéfice des règlements grand-ducaux successifs portant exécution de l'article 104 LIR de la loi du 4 décembre 1967 en matière d'exemption fiscale de rémunérations en nature sous forme d'intérêts sur prêts.

5. PROMESSE D'INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE DES AGENTS

Le Groupe s'est engagé vis-à-vis des agents partenaires de son réseau au paiement d'un capital de retraite lorsqu'ils cesseront leur activité d'agent. Cet engagement exprime la volonté du Groupe de fidéliser les agents en tant qu'agents exclusifs du Groupe. Si la cessation de l'activité intervient pour des raisons autres, comme la faute grave, le changement de compagnie ou le retrait de l'agrément d'agent, l'agent est déchu de son droit.

Les montants provisionnés au 31 décembre des années 2012 et 2013 sont indiqués à la note 19 « Promesse d'indemnité de fin de carrière des agents ».

6. PRÊTS ACCORDÉS A CERTAINS AGENTS

Le Groupe accorde des prêts aux agents destinés à racheter des portefeuilles devenus disponibles. Ces prêts sont sécurisés par l'indemnité compensatrice à laquelle les portefeuilles donnent droit. Les montants prêtés au réseau d'agents sont indiqués à la note 15, sous la rubrique « Prêts ».

Note 35. Passifs éventuels et engagements hors bilan

1. PASSIFS ÉVENTUELS

Le Groupe s'est porté caution de salariés et d'agents d'assurance sur des prêts souscrits par eux auprès d'établissements de crédit.

Le Groupe connaît des litiges dans le cours normal des affaires. Les litiges nés de contrats d'assurance souscrits par des clients sont couverts par les provisions techniques.

2. GARANTIES

Le Groupe a reçu des titres en gage de la part de réassureurs ; leur montant au 31 décembre 2013 s'élève à € 7 192,6 milliers (2012 : € 2 341,7 milliers).

A l'inverse, l'immeuble sis à Leudelange fait l'objet d'une affectation hypothécaire au profit du Commissariat aux Assurances (cf. note 13).

D'autre part, le Groupe a souscrit à des fonds spécialisés ou alternatifs pour lesquels le montant de l'engagement non encore appelé s'élève à € 3 872,9 milliers (2012 : € 3 758,3 milliers).

3. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Plusieurs filiales ou co-entreprises ont souscrit des baux de location d'espaces de bureaux pour des périodes initiales supérieures à un an. Les principales dispositions de ces contrats sont les suivantes :

Location immobilière € milliers	Échéance	Indexation	Loyer 2013	Estimatif 2014	Estimatif 2015-2018	Estimatif > 2018
Anvers	24.03.2018	oui	94,0	96,8	335,3	-
Breda	30.09.2015	oui	71,6	73,7	57,0	-
Gand	30.06.2019	oui	54,0	55,6	239,5	97,6
Leudelange	14.06.2018	oui	83,7	389,8	1 581,1	-
Total			**303,3**	**615,9**	**2 212,9**	**97,6**

Le Groupe s'est également engagé dans des contrats de location et de maintenance informatiques (matériel et logiciel). Les principaux contrats à plus d'un an sont les suivants :

Informatique € milliers	Échéance	Indexation	Loyer 2013	Estimatif 2014	Estimatif 2015-2018	Estimatif > 2018
Plan de secours informatique	31.12.2017	non	88,4	122,2	366,5	-
Outils bureautiques et autres logiciels	31.12.2015	non	479,4	479,4	479,4	-
Maintenance de matériel informatique	31.12.2016	non	392,1	450,9	917,6	-

Comptes annuels de Foyer S.A.

Sommaire

P.138 Rapport de gestion

P.143 Déclaration

P.144 Rapport du réviseur d'entreprises agréé

P.146 Bilan

P.148 Compte de profits et pertes

P.149 Annexe aux comptes annuels

Rapport de gestion

du Conseil d'administration de Foyer S.A. à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 avril 2014

1. ÉVOLUTION DES AFFAIRES

Le résultat de l'exercice 2013 se solde par un bénéfice après impôts de € 44,72 millions comparés à € 126,23 millions en 2012.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces résultats :

€ millions	31.12.2013	31.12.2012
Revenus sur participations	**41,66**	**125,97**
Foyer Assurances	*37,12*	*122,92*
CapitalatWork Foyer Group	*3,30*	*2,81*
Foyer International	*1,01*	-
Tradhold	*0,23*	*0,23*
Revenus sur titres et sur liquidités	**12,87**	**11,51**
Charges (corrections de valeur, intérêts, pertes sur réalisation)	-2,16	-2,20
Frais généraux (y compris frais financiers)	-6,03	-5,98
Bénéfice avant impôts	**46,34**	**129,30**
Impôts	-1,62	-3,07
Bénéfice après impôts	**44,72**	**126,23**

Les revenus sur participations diminuent de € 125,97 millions en 2012 à € 41,66 millions en 2013, dont € 37,12 millions en provenance de Foyer Assurances et € 3,30 millions de Capital*at*Work Foyer Group. Foyer Assurances avait versé un dividende exceptionnellement important en 2012 suite à la plus-value réalisée sur la vente de son ancienne filiale Foyer RE.

L'augmentation en cours d'année des actifs circulants du bilan a eu un impact positif sur les revenus sur titres sous la forme de coupons, de dividendes et de réalisations de plus-values.

En date du 31 décembre 2013, Foyer S.A. a acquis les participations qui étaient précédemment détenues par ses filiales Foyer Assurances S.A. et Foyer Vie S.A. En réunissant les sociétés d'assurance et de réassurance directement sous une société-mère unique, cette opération rendra plus efficace le reporting financier et réglementaire du Groupe, ainsi que la gestion du capital.

2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

En dehors des participations détenues dans les sociétés du Groupe, la politique d'investissement s'oriente d'après une structure de référence se composant de 10% d'actions, 80% d'obligations et 10% de liquidités. La gestion s'effectue selon les contraintes légales en tenant compte en particulier de critères de valorisation du rendement courant et d'effets fiscaux. L'allocation actuelle surpondère les actions et les obligations. Au sein des obligations, les obligations privées sont surpondérées face aux obligations étatiques.

La répartition de l'actif financier géré au 31 décembre 2013 par rapport aux années précédentes a évolué comme suit :

Valeur boursière en %	2013	2012	2011
Obligations	80,57	85,75	94,69
Actions	9,67	6,74	1,16
Parts de fonds	5,18	2,93	3,11
Trésorerie	4,58	4,58	1,04
Total	**100,00**	**100,00**	**100,00**

3. ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE

A notre connaissance, aucun événement important pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2013.

4. PERSPECTIVES

Sous réserve de l'acceptation par les Assemblées générales ordinaires des sociétés respectives, il est prévu qu'au premier semestre de l'exercice 2014, Foyer S.A. touche des dividendes de ses filiales d'un montant de :

€ millions	
Foyer Assurances	20,62
CapitalatWork Foyer Group	9,70
Foyer ARAG	2,43
Foyer International	1,01
Raiffeisen Vie	0,38
Tradhold	0,24
Foyer Distribution	0,21
Total	**34,59**

Les dividendes perçus des filiales diminueraient ainsi de € 41,66 millions pour l'exercice social 2013 à € 34,59 millions pour l'exercice social 2014.

5. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La Société n'a pas entrepris d'activités de recherche et de développement en 2013.

6. ACTIONS PROPRES

En conformité avec l'autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2013, le Conseil d'administration a approuvé le même jour la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres, dans le but de réaliser les objectifs suivants :

- couvrir un plan d'options d'achats d'actions Foyer destiné à des salariés et dirigeants du Groupe Foyer ;
- annuler les actions rachetées par décision d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ultérieurement ;
- conserver et remettre ultérieurement des actions Foyer à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations d'acquisition.

Sur la base de ce programme, Foyer S.A. a racheté au cours de l'exercice 2013 un nombre total de 8 668 actions propres, pour un montant total de € 459 419,25, soit un prix moyen de € 53,00 par action rachetée. Foyer S.A. n'a cédé aucune de ses actions en 2013.

Au 31 décembre 2013, la Société détient dans son portefeuille 148 391 actions propres (au 31 décembre 2012 : 139 723), soit 1,65% des actions émises. Le pair comptable étant de 5 euros par action, cela représente un montant global de € 741 955,00.

Parallèlement, la réserve indisponible pour actions propres, au passif du bilan, a été portée d'un montant de € 5 988 443,21 à € 6 447 862,46, par la dotation d'un montant supplémentaire de € 459 419,25.

7. SUCCURSALES

La Société ne dispose d'aucune succursale, ni au Grand-Duché de Luxembourg, ni à l'étranger.

8. GESTION DES RISQUES

Eu égard au fait que Foyer S.A. est une société holding, elle fait face à des risques stratégiques dans le choix et le développement de ses participations. Avec ses participations, la Société constitue un Groupe exposé à des risques qui sont décrits dans le rapport de gestion consolidé.

Par son portefeuille de titres et par sa trésorerie, Foyer S.A. est aussi confrontée, dans une moindre mesure, à un risque financier.

Le risque financier correspond au risque d'un impact significatif sur la valorisation des lignes d'actifs, ou de l'actif dans son ensemble, engendré par l'évolution négative de certains paramètres de marché. Nous distinguons spécifiquement le risque de devise, le risque de crédit, le risque de taux, le risque boursier, le risque de liquidité et le risque de trésorerie, qui sont chacun soumis à une gestion spécifique.

- Le risque de devise est minime, les actifs en devises non euro étant généralement couverts.
- Le risque de crédit, représenté par le risque sur les émetteurs d'obligations, est limité par le choix d'émetteurs de rating élevé et par une large répartition entre les émetteurs. Le portefeuille obligataire contient pour 71,70 % de titres de rating « investment grade », pour 14,34 % de titres sans rating et 13,96 % de titres au rating inférieur à BBB.
- Le risque de taux est surtout géré à travers la duration du portefeuille obligataire. Ce paramètre s'élevait à fin 2013 à 4,89 ans.
- Le risque boursier est géré par une large diversification entre les marchés et les valeurs et une évaluation permanente des titres en portefeuille quant à leurs perspectives de performance.

- Le risque de liquidité est géré par le choix, pour une part très significative de l'actif financier, d'investissements en titres cotés, sur une base hautement diversifiée et pour de petites tailles par rapport à celle de l'émission de ces titres.
- Le risque de trésorerie est géré par la diversification et la qualité de crédit de la liste d'instituts financiers auprès desquels le Groupe effectue des dépôts.

9. INFORMATIONS EN APPLICATION DE LA LOI DU 19 MAI 2006 CONCERNANT LES OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION

Conformément à l'article 68bis, paragraphe 2 de la loi concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises du 19 décembre 2002 (la « Loi sur les comptes annuels »), Foyer S.A. fait figurer sa déclaration de gouvernement d'entreprise dans un rapport distinct, dénommé « Gouvernance d'Entreprise - Rapport 2013 ». Ce rapport distinct est publié avec le rapport de gestion et figure également sur le site web **http://groupe.foyer.lu**.

Ce rapport distinct contient également :
- les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de Foyer S.A. dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière, conformément à l'article 68bis 1 c) de la « Loi sur les comptes annuels » ;
- les informations sur les structures et dispositions qui pourraient entraver la prise et l'exercice du contrôle de Foyer S.A. par un offrant, conformément à l'article 11 de la loi du 19 mai 2006 sur les offres publiques d'acquisition.

10. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil propose à l'Assemblée générale de répartir comme suit le bénéfice disponible de € 61 097 300,98 se composant du bénéfice après impôts de l'exercice de € 44 724 790,71 augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de € 16 372 510,27 :

€	
Dividende récurrent brut de **€ 1,976471** aux 8 850 451 actions en circulation (*)	17 492 659,74
Réserve pour impôt sur la fortune imputé de l'exercice 2013	10 500 000,00
Autres réserves	30 000 000,00
Report à nouveau	3 104 641,24
Total	**61 097 300,98**

(*) : au 31.12.2013

Si vous acceptez cette proposition, un dividende brut de € 1,976471 (2012 : un dividende récurrent brut de € 1,752941 et un dividende « Anniversaire 90 ans » de € 0,40, soit au total € 2,152941) sera payable, après déduction de la retenue de 15,0% de l'impôt luxembourgeois sur les dividendes, à raison de € 1,68 (2012 : un dividende récurrent net € 1,49 et un dividende « Anniversaire 90 ans » net € 0,34, soit au total € 1,83) net par action à partir du 23 avril 2014, contre remise du coupon n°14 :
- au Grand-Duché de Luxembourg : auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat
- en Belgique : auprès de KBC Bank S.A.

Leudelange, le 4 mars 2014

Le Conseil d'administration

Déclaration

En application de l'article 3 (2) c) de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, Monsieur François Tesch, Chief Executive Officer, et Monsieur Marc Lauer, Chief Operating Officer, déclarent que les états financiers de Foyer S.A. ont été établis sous leur responsabilité, conformément au corps de normes comptables applicable, et que, à leur connaissance, ces états financiers donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de Foyer S.A. et que le rapport de gestion présente fidèlement l'évolution, les résultats et la situation de l'entreprise et une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Marc Lauer
COO

François Tesch
CEO

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Aux Actionnaires de
Foyer S.A.
12 rue Léon Laval
L-3372 Leudelange

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2012, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Foyer S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement et la présentation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique ainsi que de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Foyer S.A. au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

La déclaration sur le gouvernement d'entreprise présentée aux pages 5 à 21, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels et comprend les informations requises conformément aux dispositions légales relatives à la déclaration sur le gouvernement d'entreprise.

Ernst & Young
Société Anonyme
Cabinet de révision agréé

Sylvie Testa

Luxembourg, le 28 mars 2014

Bilan

au 31 décembre 2013

€ ACTIF	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Actif immobilisé	**4**		
Immobilisations corporelles	3.2		
Autres installations, outillage et mobilier		*5 652,50*	*5 652,50*
Immobilisations financières	3.3		
Parts dans des entreprises liées et participations	*5*	*181 196 493,25*	*155 245 480,83*
Actions propres	*4*	*5 943 503,66*	*5 988 443,21*
Total actif immobilisé		***187 145 649,41***	***161 239 576,54***
Actif circulant			
Créances	3.4		
Créances résultant de ventes de prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		*3 000,00*	-
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		*54 724,38*	*54 866,49*
Autres valeurs mobilières	3.5, 3.6	193 334 013,56	168 411 204,28
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		10 940 655,38	9 842 012,86
Total actif circulant		***204 332 393,32***	***178 308 083,63***
Comptes de régularisation		***4 176 164,94***	***3 998 347,72***
TOTAL DE L'ACTIF		**395 654 207,67**	**343 546 007,89**

Les notes figurant en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

€ PASSIF	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Capitaux propres	**6**		
Capital souscrit		44 994 210,00	44 994 210,00
Primes d'émission		3 106 002,40	3 106 002,40
Réserves			
Réserve légale	*7*	*4 499 421,00*	*4 499 421,00*
Réserve pour actions propres	*8*	*6 447 862,46*	*5 988 443,21*
Autres réserves		*221 489 637,54*	*121 552 056,79*
Autres réserves - réserve spéciale	*9*	*22 017 500,00*	*11 914 500,00*
Résultats reportés		16 372 510,27	19 714 781,60
Résultats de l'exercice		44 724 790,71	126 230 889,19
Total des capitaux propres		***363 651 934,38***	***338 000 304,19***
Provisions pour risques et charges	**3.7, 10**		
Provisions pour pensions et obligations similaires		7 141,97	7 141,97
Provisions pour impôts		2 618 774,21	1 453 034,32
Total des provisions pour risques et charges		***2 625 916,18***	***1 460 176,29***
Dettes	**3.8**		
Dettes envers des établissements de crédit dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		882 459,58	1 105 805,67
Dettes sur achats et prestations de service dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		120 377,14	99 433,97
Dettes envers des entreprises liées dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	4	26 674 114,35	1 533 549,68
Autres dettes dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		3 762,79	20 841,41
Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1 695 444,69	1 325 638,66
Total des dettes		***29 376 158,55***	***4 085 269,39***
Comptes de régularisation		***198,56***	***258,02***
TOTAL DU PASSIF		**395 654 207,67**	**343 546 007,89**

Les notes figurant en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

Compte de profits et pertes

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2013

€	Notes	31.12.2013	31.12.2012
CHARGES			
Autres charges d'exploitation		6 033 889,45	5 976 109,94
Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	3.9	860 346,07	553 991,73
Autres intérêts et charges assimilés		1 302 447,49	1 649 460,79
Impôts sur le résultat		2 527 341,61	3 251 451,31
Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus	13	-912 764,79	-183 704,01
Bénéfice de l'exercice		44 724 790,71	126 230 889,19
Total des charges		**54 536 050,54**	**137 478 198,95**
PRODUITS			
Autres produits d'exploitation		3 231 708,52	1 065 081,17
Produits de participations		41 663 771,16	125 968 899,50
Produits d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé		619 367,06	171 505,67
Autres intérêts et produits assimilés		8 180 091,15	7 206 696,50
Reprises de corrections de valeur sur immobilisations financières et éléments de l'actif circulant		841 112,65	3 066 016,11
Total des produits		**54 536 050,54**	**137 478 198,95**

Les notes figurant en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels

Note 1. Généralités

Foyer S.A. (« la Société ») a été constituée le 13 novembre 1998 sous le nom de Le Foyer, Compagnie Luxembourgeoise S.A (R.C.S. Luxembourg B 67 199). L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 novembre 2005 a décidé de modifier la dénomination de la Société en Foyer S.A. Le siège social de la Société est établi à Leudelange. La Société a pour objet principalement toutes opérations en rapport avec la prise de participations ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de celles-ci.

Note 2. Présentation des comptes annuels

La Société présente, sur base des critères fixés par la loi luxembourgeoise, des comptes annuels consolidés et un rapport de gestion consolidé qui sont disponibles au siège de la Société, 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Les comptes annuels ont été préparés en conformité avec la loi du 19 décembre 2002 concernant la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'administration de la Société.

La Société est incluse dans les comptes consolidés de Foyer Finance S.A. constituant l'ensemble le plus grand d'entreprises dont la Société fait partie en tant que filiale. Le siège de cette société est situé au 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange. Les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé de Foyer Finance S.A., ainsi que la charte de gouvernance de Foyer S.A. sont disponibles à cette même adresse.

Note 3. Résumé des principales politiques comptables

Les principales politiques comptables adoptées par la Société dans la présentation des comptes annuels sont les suivantes :

1. CONVERSION DES POSTES LIBELLÉS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les actifs et les passifs, exprimés en devises étrangères, sont convertis en euros (€) aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes.

Les transactions de l'exercice, libellées en devises étrangères, sont converties en euros (€) aux taux de change en vigueur à la date de transaction.

Les moins-values non réalisées ainsi que les plus- et moins-values réalisées relatives aux variations des cours de change sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat.

Les immobilisations corporelles dont la durée d'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne sont pas amorties.

3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont évaluées au prix d'acquisition qui comprend les frais accessoires.

Les immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure entre la valeur probable de réalisation et le

prix d'acquisition qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

4. CRÉANCES

Les créances sont inscrites au bilan au plus bas de leur valeur nominale et de leur valeur probable de réalisation. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

5. PLACEMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LES OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les placements financiers autres que les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont évalués au prix d'acquisition qui comprend les frais accessoires.

Les placements financiers autres que les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure entre la valeur probable de réalisation et le prix d'acquisition qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

6. OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont évaluées au prix d'acquisition ou à leur valeur de réalisation compte tenu des éléments suivants :

- l'écart positif (agio) entre le prix d'acquisition et la valeur de réalisation est pris en charge au compte de profits et pertes de manière échelonnée pendant la période restant à courir jusqu'à l'échéance ;
- l'écart négatif (disagio) entre le prix d'acquisition et la valeur de réalisation est porté en résultat de manière échelonnée pendant la période restant à courir jusqu'à l'échéance.

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure entre le prix d'acquisition amorti et la valeur de marché qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature et qui, à la date de clôture du bilan, sont soit probables, soit certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou à leur date de survenance.

8. DETTES

Les dettes sont inscrites au passif à leur valeur de remboursement.

9. CORRECTIONS DE VALEUR

Les corrections de valeur sont déduites directement de l'actif concerné.

Note 4. Actif immobilisé

Les mouvements de l'actif immobilisé survenus au cours de l'exercice se résument comme suit :

€	Autres installations, outillage et mobilier	Parts dans des entreprises liées et participations	Actions propres
Valeur brute au 01.01.2013	**5 652,50**	**155 245 480,83**	**5 988 443,21**
Entrées de l'exercice	-	25 951 012,42	459 419,25
Sorties de l'exercice	-	-	-
Valeur brute au 31.12.2013	**5 652,50**	**181 196 493,25**	**6 447 862,46**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2013	**-**	**-**	**-**
Corrections de valeur de l'exercice	-	-	-504 358,80
Reprises de corrections de valeur de l'exercice	-	-	-
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2013	**-**	**-**	**-504 358,80**
Valeur nette au 31.12.2013	***5 652,50***	***181 196 493,25***	***5 943 503,66***
Valeur nette au 31.12.2012	***5 652,50***	***155 245 480,83***	***5 988 443,21***

Les entrées de l'exercice correspondent à l'acquisition des participations qui étaient précédemment détenues par les filiales Foyer Assurances S.A. et Foyer Vie S.A., ainsi qu'au rachat de 8 668 actions propres.

La Société a instauré un plan d'options d'achats d'actions de Foyer S.A. au bénéfice de salariés et de dirigeants du groupe Foyer. Certaines de ces options sont devenues exerçables en 2013 mais aucune n'a encore été exercée. Au 31 décembre 2013, Foyer S.A. constate un risque de moins-value sur les actions qu'elle détient en propre, au cas où ces options seraient levées.

€	31.12.2013
Date d'attribution	28.04.2009
Début de la période d'exercice	28.04.2013
Fin de la période d'exercice	27.04.2019
Nombre d'options attribuées et souscrites	48 264
Nombre d'options exercées	-
Nombre d'options exerçables	48 264
Prix d'exercice	33,00
Prix d'acquisition moyen des actions propres	43,45
Moins-value latente	504 358,80

Note 5. Parts dans les entreprises liées et participations

En date du 31 décembre 2013, Foyer S.A. a acquis les participations qui étaient précédemment détenues par ses filiales Foyer Assurances S.A. et Foyer Vie S.A. Les parts dans les entreprises liées et participations sont donc relatives aux sociétés suivantes :

€	Capital détenu	Prix d'acquisition	Fonds propres au 31.12.2013 (1),(2)	Résultat de l'exercice 2013 (1)	Résultat de l'exercice 2012
Foyer Assurances S.A.	100,00%	23 175 398,40	123 122 261,39	23 626 260,10	42 167 807,86
Foyer RE S.A.	100,00%	13 000 000,00	14 991 324,00	8 676,01	-
Foyer Distribution S.A.	100,00%	259 300,00	160 871,23	220 282,93	202 934,55
Foyer ARAG S.A.	90,00%	3 733 400,00	2 913 558,72	2 899 812,70	2 826 673,20
Foyer Santé S.A.	75,00%	3 450 000,00	3 569 773,34	210 748,43	888 307,25
Foyer Vie S.A.	100,00%	27 784 709,89	110 823 433,28	14 162 973,15	27 498 656,41
Raiffeisen Vie S.A.	50,00%	5 508 100,00	9 687 878,00	2 676 093,41	3 012 742,26
Foyer International S.A.	100,00%	24 936 805,74	41 120 151,07	3 140 797,45	2 963 081,71
Tradhold S.A.	50,00%	6 000 000,00	12 108 741,72	488 188,61	491 111,09
Capital*at*Work Foyer Group	100,00%	73 348 779,22	33 836 323,77	10 861 465,33	4 345 771,70
Total		**181 196 493,25**	**352 334 316,52**	**58 295 298,12**	**84 397 086,03**

(1) sur base des comptes annuels audités au 31.12.2013 ;
(2) excluant le résultat du dernier exercice.

Au 31 décembre 2013, il est de l'avis du Conseil d'administration qu'aucune dépréciation durable n'est à constater sur les parts dans les entreprises liées.

Note 6. Capitaux propres

Les mouvements de l'exercice sur les capitaux propres se décomposent comme suit :

€	Capital souscrit	Prime d'émission	Réserve légale
Au 31.12.2012	**44 994 210,00**	**3 106 002,40**	**4 499 421,00**
Affectation du résultat			
dividendes			
réserves et résultats reportés			
Rachat d'actions propres			
Résultat 31.12.2013			
Au 31.12.2013	**44 994 210,00**	**3 106 002,40**	**4 499 421,00**

A la date du 31 décembre 2013, le capital souscrit s'élève à € 44 994 210,00 et est représenté par 8 998 842 actions intégralement libérées sans désignation de valeur nominale. Le capital autorisé s'élève à € 74 350 000,00.

Note 7. Réserve légale

Sur le bénéfice net, il doit être prélevé annuellement 5% pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi luxembourgeoise. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

La réserve légale ne peut pas être distribuée aux actionnaires, excepté en cas de dissolution de la Société.

Note 8. Réserve pour actions propres

Au 31 décembre 2013, la Société détient 148 391 (2012 : 139 723) actions propres d'une valeur de € 6 447 862,46 (2012 : € 5 988 443,21) pour lesquelles une réserve indisponible pour actions propres a été actée au passif du bilan. Ces actions sont incluses sous le poste des immobilisations financières « Actions propres » à l'actif du bilan.

Réserve pour actions propres	Autres réserves	Autres réserves, réserve spéciale	Résultats reportés	Résultat de l'exercice
5 988 443,21	**121 552 056,79**	**11 914 500,00**	**19 714 781,60**	**126 230 889,19**
				-19 073 160,52
	100 397 000,00	10 103 000,00	-3 342 271,33	-107 157 728,67
459 419,25	-459 419,25			
				44 724 790,71
6 447 862,46	**221 489 637,54**	**22 017 500,00**	**16 372 510,27**	**44 724 790,71**

Note 9. Autres réserves - réserve spéciale

En accord avec la législation fiscale en vigueur, et depuis le 1er janvier 2002, la Société a réduit la charge de l'Impôt sur la fortune. Afin de se conformer à la législation, la Société a décidé d'affecter en réserve indisponible un montant correspondant à cinq fois le montant de l'Impôt sur la fortune réduit. La période d'indisponibilité de cette réserve est de cinq années à compter de l'année suivant celle de la réduction de l'Impôt sur la fortune.

Les dotations à cette réserve se ventilent comme suit :

- 2007 € 397 000,00
- 2009 € 2 180 000,00
- 2010 € 1 537 500,00
- 2011 € 7 800 000,00
- 2012 € 10 103 000,00

Total : € 22 017 500,00

Note 10. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

€	31.12.2013	31.12.2012
Provision pour pensions et obligations similaires	7 141,97	7 141,97
Provisions pour impôts	2 618 774,21	1 453 034,32

Les provisions pour impôts représentent essentiellement les charges d'impôts estimées par la Société pour les exercices pour lesquels les bulletins d'imposition définitifs n'ont pas été reçus. Le dernier bulletin d'imposition définitif acquitté était relatif à l'exercice 2008. Les avances payées figurent dans le poste « Autres créances », à l'actif du bilan.

Note 11. Personnel employé au cours de l'exercice

La Société n'a employé personne au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2013 (2012 : 1 personne).

Note 12. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration

Au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2013, la Société a alloué des rémunérations aux membres des organes d'administration pour un montant de € 322 986,30 (2012 : € 347 959,02).

Note 13. Autres impôts

Au 31 décembre 2013, le produit du poste « Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus » s'explique essentiellement par l'abandon de l'intégration fiscale qui s'avérait défavorable au groupe et qui génère un produit non récurent.

Note 14. Honoraires du contrôleur légal des comptes

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les honoraires facturés par le contrôleur légal des comptes et, le cas échéant, les membres affiliés à son réseau, ont été les suivants (montant hors TVA) :

€	31.12.2013	31.12.2012
Contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés	84 088,74	86 772,65

Note 15. Engagements hors bilan

En 2013 la société a pris un engagement de souscrire dans le capital de SIF (fonds d'investissement spécialisés) à hauteur de € 3 000 000,00. Au 31 décembre 2013, l'engagement résiduel s'élève à € 2 285 410,00.

Foyer

SOCIÉTÉ ANONYME

FOYER S.A.
Tel. : +352 437 437
Fax : +352 437 43 3466
e-mail : contact@foyer.lu

FOYER INTERNATIONAL
Tel. : +352 437 43 5200
Fax : +352 437 43 5700
e-mail : contact@foyerinternational.lu

FOYER VIE
Tel. : +352 437 43 4000
Fax : +352 437 43 4500
e-mail : vie@foyer.lu

RAIFFEISEN VIE
Tel. : +352 26 68 36 20
Fax : +352 26 68 36 22
e-mail : mail@raiffeisen-vie.lu

FOYER ASSURANCES
Tel. : +352 437 437
Fax : +352 437 43 2499
e-mail : contact@foyer.lu

FOYER SANTE
Tel. : +352 437 43 4200
Fax : +352 437 43 4700
e-mail : sante@foyer.lu

FOYER-ARAG
Tel. : +352 437 437
Fax : +352 428 717
e-mail : contact@foyer.lu

FOYER RE
Tel. : +352 437 43 2015
Fax : +352 437 43 2515
e-mail : contact@foyer.lu

CAPITAL*at*WORK FOYER GROUP
Tel. : +352 437 43 6000
Fax : +352 437 43 6199
e-mail : info@capitalatwork.lu

CAPITAL*at*WORK
- **Bruxelles**
  Tel. : +32 2 673 77 11
  Fax : +32 2 673 55 99
  e-mail : info@capitalatwork.be
- **Antwerp**
  Tel. : +32 3 287 38 40
  Fax : +32 3 239 76 48
  e-mail : info@capitalatwork.be
- **Ghent**
  Tel. : +32 9 321 73 40
  Fax : +32 9 221 09 04
  e-mail : info@capitalatwork.be
- **Breda**
  Tel. : +31 76 523 70 50
  Fax : +31 76 523 70 51
  e-mail : info@capitalatwork.nl

Annexe 4

Déclaration intermédiaire de la direction

du 15 mai 2014

Foyer
SOCIÉTÉ ANONYME

Communiqué de presse

Déclaration intermédiaire de la Direction

15 mai 2014

Indicateurs clés du premier trimestre :

- ✓ **Progression de 12,2% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe**
  - **En assurance Non-Vie, progression de 4,1% du chiffre d'affaires global et de 5,1% du chiffre d'affaires réalisé sur les risques du particulier, et ce dans un environnement économique difficile**
  - **Croissance de 22,9% des primes en assurance Vie, grâce à une progression soutenue de notre produit d'épargne à primes uniques**
  - **Augmentation de 18,7% du chiffre d'affaires de l'activité d'assurance Vie commercialisée en libre prestation de services à l'étranger**
- ✓ **Résultat opérationnel au même niveau qu'au premier trimestre 2013 et résultat après impôts en léger recul par rapport au 31 mars 2013**

« Au premier trimestre, notre chiffre d'affaires au Luxembourg progresse de 6,5% en assurance Non-Vie, hors captives de réassurance, et de 22,9% pour les activités d'assurance Vie. Ces taux de progression, qui s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, sont le fruit d'une politique commerciale centrée sur un réseau professionnel d'agences et orientée sur les besoins de nos clients.

Cependant, l'encaissement réalisé sur le fronting de captives de réassurance, en termes de primes acquises, accuse un recul de 14,0% en raison de mouvements liés à quelques contrats importants.

Après une année difficile, le chiffre d'affaires de Foyer International, contrats d'assurances et contrats d'investissements confondus, se développe à nouveau de façon positive, en hausse de 18,7% par rapport au premier trimestre 2013.

De même, Capital*at*Work Foyer Group continue à développer sa base de clientèle, et à augmenter ses actifs sous gestion.

Une sinistralité maîtrisée a compensé en partie la diminution des résultats financiers, de sorte que le résultat après impôts affiche un léger recul par rapport au 31 mars 2013. » a déclaré Marc Lauer, CEO.

Parmi les faits marquants de ce début d'année, on notera également que, depuis le 1er janvier 2014, les comptes de la société Raiffeisen Vie sont consolidés par mise en équivalence à hauteur de 50%, et ce en application des normes comptables IFRS.

Par ailleurs, depuis le 31 mars 2014, le chiffre d'affaires réalisé sur le marché luxembourgeois ainsi que sur les marchés internationaux continue à bien évoluer.

Depuis le 17 avril 2014, le transfert du portefeuille de contrats d'assurance Vie groupe « Employee Benefits » de IWI – International Wealth Insurer S.A. à Foyer Vie S.A. est effectif, suite à l'autorisation ministérielle délivrée le 9 avril 2014. Cette opération, qui a pris son effet comptable au 1er janvier 2014, a permis le transfert de 50,6 millions d'euros d'engagements liés à des plans de pensions de IWI vers Foyer Vie.

Enfin, le 11 avril 2014, le Conseil d'administration de Foyer S.A. a approuvé le projet de demande de radiation de l'admission à la négociation sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Brussels pour l'ensemble des actions émises par Foyer S.A. Il a également approuvé le projet de lancement, préalablement au retrait des bourses, d'une offre publique volontaire de rachat d'actions (« OPRA ») ouverte au Luxembourg et en Belgique et portant sur la totalité du flottant de la société, à savoir environ 14% du capital. Davantage d'informations quant à cette opération sont disponibles dans le communiqué de presse du 11 avril 2014, publié sur le site http://groupe.foyer.lu.

Foyer S.A.
12, rue Léon Laval - L-3372 Leudelange - GD de Luxembourg - Adresse postale: L-2986 Luxembourg
Tél.: +352 437 437 - Fax: +352 437 43 3466 - contact@foyer.lu - www.groupe.foyer.lu
R.C.S. Luxembourg B 67199 - TVA LU 182 397 36

Annexe 5

Fairness opinion de KBC Securities NV

KBC Securities

Private and Confidential

To the independent members of the Board of Directors
Foyer SA
12, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange
GD Luxembourg

Brussels, 19 May 2014

Dear Sirs,

You have requested our opinion as to the fairness, from a financial point of view, of the cash consideration offered by Foyer SA (the "**Company**") in an envisaged share buyback operation pursuant to a public tender offer in Luxembourg (from which we understand Belgian investors will not be excluded) (the "**Operation**"), at 86.02 EUR per share of Foyer SA (the "**Consideration**").

For the purpose of the opinion set forth herein, we have *inter alia* performed the following actions:

(i) performed a valuation analysis of the Company;

(ii) reviewed certain publicly available information (financial and other) concerning the business of the Company and the evolution thereof;

(iii) analysed the financial plan 2014-2016 prepared by the management of the Company and discussed on the BoD on 10 December 2013 (the "**LT Plan**");

(iv) discussed the historical performance and the LT Plan with senior executives of the Company on 7 April 2014;

(v) reviewed the non-audited consolidated and statutory financials of the Company for the financial year ended 2013, as well as the audited consolidated financials for the financial year ended 2012 and 2011;

(vi) reviewed certain non-public information such as *inter alia* the consolidated solvency (internal) reporting of the Company under Solvency II, the internal embedded value reports 2011, 2012 and 2013 and details of the stock option plans;

(vii) compared current and historical market prices of the shares of the Company and compared the price of and trading activity in the shares of the Company against those of certain other comparable publicly traded companies;

(viii) attended on 7 April 2014 an oral briefing by Rothschild & Cie. on a valuation exercise of the Company conducted by Rothschild & Cie. as commissioned by Foyer Finance SA;

(ix) engaged in specific discussions and clarifications with senior executives of the Company;

(x) reviewed the price justification section of the draft prospectus dd. 16 May 2014 (the "**Prospectus**").

With regard to rendering our opinion, we have used the following valuation methodologies which we have deemed necessary or appropriate for the purposes hereof: analysis of the share price evolution and the premium the Consideration implies, benchmarking the Consideration against comparable trading multiples, comparable transaction multiples, a two-stage dividend discount model (DDM) based upon the LT Plan as provided by management, including a sensitivity analysis of the underlying assumptions thereto, and a Residual Income Model (RIM) using the profitability characteristics of the LT Plan.

We have further assumed and relied upon, without independent verification, the accuracy and completeness of the information reviewed by us for the purposes of this opinion, including certain statements by the Company's management, as well as the LT Plan, and we do not assume any responsibility or liability therefor.

We have not conducted any evaluation or appraisal of any assets or liabilities (including for avoidance of doubt pension liabilities, contingent or otherwise, real estate assets or technical reserves), nor have any such evaluations or appraisals been commissioned specifically for the purpose of this opinion.

Our opinion is necessarily based upon market, economic, financial and other conditions, as well as the information made available to us as of the date hereof. Any change in such conditions may require a re-evaluation of this opinion, but we do not have any obligation to update, revise, or reaffirm this opinion. Our view is based upon the consummation of the Operation taking place within the time periods contemplated in the Prospectus. We express no opinion as to the price at which the shares of the Company will trade in the future. Similarly, we express no opinion herein as to the tax or accounting treatment of the Operation.

For our services to the independent members of the Board of Directors of the Company in assessing the fairness of the Consideration we will receive a fee from the Company. KBC Securities has provided financial services to the Company in the past and has received fees for rendering these services. In the ordinary course of business, we and our affiliates may actively trade the debt and equity securities of the Company for our account; or for the account of customers and, accordingly, we or they may at any time hold long or short positions in the Company's securities. KBC Securities has internal policies for managing conflicts of interest and the sharing of information.

For the avoidance of doubt, KBC Securities was not requested and did not provide services other than the delivery of this opinion. KBC Securities was not authorized to and did not solicit any expressions of interest from any other parties with respect to the purchase of shares of the Company. KBC Securities did not participate in negotiations or discussions with respect to the Operation or its pricing.

Based on and subject to the foregoing, it is our opinion that, as at the date hereof, the price of 86.02 EUR per share offered by the Company in the Operation is fair to the shareholders of the Company from a financial point of view.

This opinion letter is provided solely for the benefit of the independent members of the Board of Directors of the Company strictly in connection with and for the purposes of its evaluation of the Operation and, as the case may be, the preparation of a memorandum in reply (or similar statement) in the context of the Operation and may not be used for any other purpose, nor distributed to any other person (or quoted) without the prior written consent of KBC Securities. This opinion letter may however be annexed (in its entirety and not by means of excerpt) to the Prospectus. No person other than the independent members of the Board of Directors may rely on this opinion.

Yours faithfully,

KBC Securities NV
here represented by

Bart Delusinne
Head of CEE Corp Fin

Bart Vanhaeren
Managing Director

OFFRANT

Foyer S.A.
12, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEILLER FINANCIER DE FOYER S.A.
en relation avec l'OPRA

Rothschild & Cie
Société en commandite simple
23 bis, avenue de Messine
F-75008 Paris
France

CONSEILLERS JURIDIQUES DE FOYER S.A.

sur certains aspects de droit luxembourgeois
en relation avec l'OPRA

Arendt & Medernach S.A.
Avocats à la Court
14, rue Erasme
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Sur certains aspects de droit belge
en relation avec l'OPRA

Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpatrick SC SCRL
3 boulevard de l'Empereur
B-1000 Bruxelles
Belgique

BANQUES GUICHETS

au Luxembourg

ING Luxembourg S.A.
52, route d'Esch
L-2965 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

en Belgique

ING Belgique SA
Avenue Marnix 24
B-1000 Bruxelles
Belgique